

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2025.3.1.35

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 26 MAI 2025 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCH, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine MJATI, Dominique MARC, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Jacky SEIGNANT, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
09/05/2025

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 51

ABSENTS EXCUSES REPRESENTEES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Michèle EULER a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine MJATI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Henri MELLIER, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Julien AGUIN.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Vincent BENOIST, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUIKI, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Paulo PAIXAO, Patricia ROUCHON, Mourad SALAH, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Eric TORTILLON, Louis VOGEL.

SECRETAIRE DE SEANCE
M. Jean-Claude LECINSE

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Jean-Claude LECINSE en qualité de Secrétaire de Séance.

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, le lundi 26 mai 2025, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20250526-57401-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 27 mai 2025

Publication ou notification : 28 mai 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "franck vernin". Above the signature is a circular official seal or stamp.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2025.3.2.36

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 26 MAI 2025 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCH, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine MJATI, Dominique MARC, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Jacky SEIGNANT, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
09/05/2025

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 51

ABSENTS EXCUSES REPRESENTEES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Michèle EULER a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine MJATI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Henri MELLIER, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Julien AGUIN.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Vincent BENOIST, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUIKI, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Paulo PAIXAO, Patricia ROUCHON, Mourad SALAH, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Eric TORTILLON, Louis VOGEL.

SECRETAIRE DE SEANCE
M. Jean-Claude LECINSE

OBJET : APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 24 MARS 2025

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDERANT le projet de compte-rendu de la séance du 24 mars 2025,

Après en avoir délibéré

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 24 mars 2025.

Adoptée à l'unanimité, avec 51 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 26 mai 2025, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20250526-57409-DE-1-1

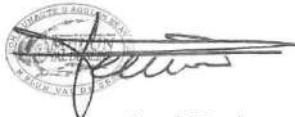
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 27 mai 2025

Publication ou notification : 28 mai 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,


Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2025.3.3.37

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 26 MAI 2025 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCH, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Jacky SEIGNANT, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

09/05/2025

Date de l'affichage :

20/05/2025

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 56

ABSENTS EXCUSES REPRESENTEES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Michèle EULER a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Henri MELLIER, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Julien AGUIN.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Nadia DIOP, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUIKI, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Patricia ROUCHON, Mourad SALAH, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Eric TORTILLON, Louis VOGEL.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Jean-Claude LECINSE

**OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DES BUREAUX COMMUNAUTAIRES DU
10 AVRIL ET 15 MAI 2025**

Par délibération du 18 octobre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 10 avril 2025 rend compte qu'il a :

- 1 – Par décision n° 2025.3.1.29 : décidé d'approuver l'adhésion à l'Association des Maires et Président d'Intercommunalité de Seine et Marne (AMF 77), au titre de 2025, sur la base du montant fixé à 6 594,29 €.
- 2 – Par décision n° 2025.3.2.30 : décidé d'approuver l'adhésion à l'association BRUITPARIF, au titre de l'année 2025, pour un montant annuel de 2 921 € sur la base de la population INSEE 2025 établie à 139 112 habitants.
- 3 – Par décision n° 2025.3.3.31 : décidé d'approuver l'adhésion à l'association Airparif, au titre de l'année 2025, au titre de l'année 2025, pour un montant de 9 599 €,
- 4 – Par décision n° 2025.3.4.32 : décidé d'approuver l'adhésion à l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Île-de-France au titre de l'année 2025, pour un montant de 1 500 €.
- 5 – Par décision n° 2025.3.5.33 : décidé d'approuver l'adhésion à l'association départementale Seine-et-Marne Environnement, au titre de l'année 2025, pour un montant de 14 000 € engageant l'association sur 10 animations et d'approuver la convention de partenariat relative aux animations et à l'accompagnement scientifique, pour l'année 2025, qui définit les modalités de ses interventions sur des animations et/ou initiations aux sciences participatives avec un déploiement souhaité vers le jeune public.
- 6 – Par décision n° 2025.3.6.34 : décidé de renouveler l'adhésion au Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne, au titre de l'année 2025, pour un montant de 20 479 €, basé sur la population INSEE 2021 établie à 136 524 habitants.
- 7 – Par décision n° 2025.3.7.35 : décidé de renouveler l'adhésion à la Fédération Nationale des SCoT au titre de l'année 2025, pour un montant de 1 501,76 €, basée sur la population INSEE 2021 établie à 136 524 habitants.
- 8 – Par décision n° 2025.3.8.36 : décidé d'attribuer une subvention de 33 000 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété « SDC VIEUX CHATEAU », sise rue Thierry à Saint-Fargeau-Ponthierry (77310), dans le cadre de Mon Plan renov'.
- 9 – Par décision n° 2025.3.9.37 : décidé d'approuver le règlement intérieur des stages sportifs « Sport Passion 2025 ».
- 10 - Par décision n° 2025.3.10.38 : décidé d'approuver le règlement intérieur de l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine (UIA).
- 11 – Par décision n° 2025.3.11.39 : décidé d'approuver, le règlement définissant les modalités et la mise en oeuvre d'un jeu-concours concernant la promotion des Amplifiés. A des fins promotionnelles, La Fnac de Melun offre une enceinte Bluetooth JBL Boombox à un spectateur à l'occasion du concert "Les Amplifiés" à l'Escale de Melun, organisé par l'Agglomération Melun Val de Seine le 17 mai 2025.
- 12 – Par décision n° 2025.3.12.40 : décidé d'approuver l'adhésion au Comité National d'Action Sociale, au titre de l'année 2025, pour un montant annuel initial de 36 633,60 € TTC,

Le Bureau Communautaire du 15 mai 2025 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2025.4.1.41 : décidé d'approver l'adhésion à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) à partir du 1er juin 2025, sur la base d'un montant d'adhésion annuel proratisé fixé à 2 438,50 €.

2 – Par décision n° 2025.4.2.42 : décidé d'approver l'adhésion à l'Association AREA ÎLE-DE-FRANCE, à hauteur de 2 800 € et l'adhésion à l'Association CLUB P.A.I (Produits Alimentaires Intermédiaires), à hauteur de 900 €, au titre de l'exercice 2025.

3 – Par décision n° 2025.4.3.43 : décidé d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le contrat d'objectifs avec le Cercle d'Escrime Melun Val de Seine, pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2028, et d'attribuer la somme de 85 000 € au Cercle d'Escrime Melun Val de Seine, correspondant au versement du 1er acompte de la subvention valant pour la saison 2025/2026, programmé le 1er septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité, avec 53 voix Pour et 3 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 26 mai 2025, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20250526-57417-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 27 mai 2025

Publication ou notification : 28 mai 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,


A handwritten signature of Franck Vernin, consisting of a stylized 'f' and 'vernin', placed over a circular official stamp. The stamp contains the text 'CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE MELUN VAL DE SEINE' around the perimeter and '2025' in the center.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2025.3.4.38

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 26 MAI 2025 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHYANI, Thierry FLESCH, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine MJATI, Dominique MARC, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Jacky SEIGNANT, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
09/05/2025

Date de l'affichage :
20/05/2025

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 57

ABSENTS EXCUSES REPRESENTEES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Michèle EULER a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine MJATI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Henri MELLIER, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Julien AGUIN.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Nadia DIOP, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Patricia ROUCHON, Mourad SALAH, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Eric TORTILLON, Louis VOGEL.

SECRETAIRE DE SEANCE
M. Jean-Claude LECINSE

OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Par délibération du 18 octobre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

Régies :

1 – Par décision n° 2025-50 : décidé de mettre fin à la régie d'avance du Programme de Réussite Educative de la CAMVS.

Développement économique/Aménagement du territoire :

1 – Par décision n° 2025-28 : décidé d'attribuer une subvention à l'association Réseau Entreprendre à hauteur de 8 000€, au titre de sa participation aux évènements programmés, pour l'année 2025.

2 – Par décision n° 2025-29 : décidé d'attribuer une subvention de 3 000€ l'association Lysias, au titre de sa participation au fonctionnement de l'association et aux évènements qu'elle anime pour l'année 2025.

3 – Par décision n° 2025-36 : décidé d'attribuer une subvention de la subvention d'un montant de 8 500€ à l'Association Sportive Panthéon Assas Melun, au titre de sa participation au fonctionnement de l'association et aux évènements qu'elle anime pour l'année 2025.

4 – Par décision n° 2025-37 : décidé d'attribuer une subvention à ENTREPRISES SUD FRANCILIEN (E.S.F.) à hauteur de 5 000 €, au titre de sa participation au fonctionnement de l'association et aux évènements qu'elle organise, pour l'année 2025.

5 - Par décision n° 2025-52 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de partenariat «mission de co-prospection» à conclure avec Business France pour la co-prospection d'investisseurs étrangers.

6 – Par décision n° 2025-56 : décidé d'accepter les honoraires de promesse de vente pour 600 € TTC, le droit d'enregistrement de la promesse pour 125,00 € soit un total de 725,00€ et de signer, ou son représentant, la convention d'honoraires afférente et tous les documents nécessaires se rapportant à la mission avec l'office notarial CHAPU, sis 3, boulevard Gambetta, 77000 Melun, concernant l'achat du terrain situé à Melun, 6 rue René Cassin, au sein de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) « Saint Nicolas ».

7 – Par décision n° 2025-64 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Société LEASYBORNE, un avenant n°1 au bail dérogatoire, concernant le LOT 5 – local situé 7, rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL, pour une durée de 12 mois, soit du 1er juin 2025 au 31 mai 2026 (Hôtel des Artisans).

8 – Par décision n° 2025-74 : décidé d'attribuer une subvention à l'association AMBASSADE RÉGIONALE DES CONFRÉRIES DES PRODUITS DU TERROIR, DU GOÛT DE LA GASTRONOMIE D'ÎLE-DE-FRANCE (« Ambassade du Terroir »), à hauteur de **5 600 €**, au titre de sa participation au fonctionnement de l'association, et aux évènements qu'elle anime pour l'année 2025.

Développement durable :

1 – Par décision n° 2025-61 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, l'Office de Tourisme Melun Val de Seine et la commune de Blandy-lès-Tours, une

convention de partenariat relative à l'organisation de la journée évènement « Les Rallyes du Val d'Ancoeur », le 17 mai 2025, à Blandy-lès-Tours.

Mobilité

1 – Par décision n° 2025-33 : décidé de céder à l'euro symbolique à la commune de Melun les biens suivants inscrits à l'inventaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine :

- Sept (7) structures modulaires de 12 m² environ chacune d'une valeur nette comptable au 31 décembre 2024 de 220 796 € HT,
- Deux (2) box de stationnement sécurisé pour vélos de 18 m² environ chacun, équipés de racks de stockage, d'une valeur nette comptable au 31 décembre 2024 de 59 338.67 € HT.

2 - Par décision n° 2025-35 : décidé d'approuver le protocole d'accord pour la mise à disposition de parcelles entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), la SPL MVSA et SCCV MELUN PLACE GALLIENI, autorisant la société immobilière SCCV MELUN PLACE GALLIENI à occuper ces parcelles aux fins de préparatifs nécessaires à l'installation et au démarrage de son chantier ; d'approuver la prise d'effet rétroactive dudit protocole, à compter du 1er avril 2025 ; d'approuver la mise à disposition de l'assiette foncière, objet de la convention, à la SCCV MELUN PLACE GALLIENI à caractère temporaire, révocable et onéreux, moyennant un loyer de 500 € HT par mois pour toute la durée de l'occupation, à compter du 1er avril 2025 ; et de prendre acte de l'indemnité de 5 000 € HT par mois qui sera demandée à la SCCV MELUN PLACE GALLIENI, à défaut, pour celle-ci, de libérer les parcelles, objet du présent Protocole d'Accord, et de ses avenants à venir, dans les délais prévus, hors prorogation de délais résultant des Causes Légitimes de Retard.

Patrimoine Mobilité

1 – Par décision n° 2025-49 : décidé de céder de gré à gré le véhicule CITROEN C2, immatriculé en Préfecture de Seine-et-Marne le 8 juillet 2009, sous le numéro 2009AV34616, à la société Peugeot Melun Groupe Gueudet METIN SA - 61 Route Nationale 6 – 7724 Cesson et de fixer le prix de la cession, sur la base de la valeur du véhicule, à zéro euro.

2 – Par décision n° 2025-53 : décidé de céder de gré à gré le véhicule Peugeot 208, immatriculé en Préfecture de Seine-et-Marne le 27 novembre 2018, sous le numéro 2018FG47919, à la société Peugeot Melun Groupe Gueudet METIN SA - 61 Route Nationale 6 – 7724 Cesson et de fixer le prix de la cession, sur la base de la valeur du véhicule, à six mille euros.

3 - Par décision n° 2025-54 : décidé de céder de gré à gré le véhicule Peugeot 206, immatriculé en Préfecture de Seine-et- Marne le 27 mai 2004, à la société Ambre Automobiles SAS – Route de l'Arc-en-Ciel, Zac de la Plaine du Moulin à Vent – 77240 Cesson et de fixer le prix de la cession, sur la base de la valeur du véhicule, à un euro.

Eau potable :

1 – Par décision n° 2025-40 : décidé d'autoriser le versement de 3 500 € HT à l'association de l'aquifère des calcaires de Champigny en Brie au titre de l'année 2025.

Politique de la ville :

1 – Par décision n° 2025-45 : décidé d'attribuer des subventions, pour l'année 2025, aux organismes ci-dessous

:

EDUCATION

LYCEE JOLIOT CURIE Sécuriser la liaison Ecole/ Entreprises pour les collèges et lycées du D8 Melun : 3 500,00 €
LYCEE LEONARD DE VINCI Défi éco-marathon : Augustine, la voiture du futur : 4 000,00 €
LYCEE LEONARD DE VINCI Apis Mellifera : 2 000,00 €
COLLEGE F CHOPIN Cité éducative - classe CHAM : 1 000,00 €
COLLEGE F CHOPIN Collège Chopin en projets : ouverture artistique, culturelle et scientifique : 1 700,00 €
COLLEGE CHOPIN Le champ des possibles : offrir un parcours avenir et un parcours citoyen : 2 000,00 €
COLLEGE LES CAPUCINS Les cités en opéra - (chef de file) : 3 000,00 €
COLLEGE LES CAPUCINS Une cité de secouristes à Melun - (Chef de file 1er degré) : 3 000,00 €
COLLEGE LES CAPUCINS Courir ensemble pour faire cité (Chef de file - 1er degré) : 1 500,00 €
COLLEGE LES CAPUCINS MENS SANA IN CORPORE SANO : 5 000,00 €
COLLEGE ELSA TRIOLET Cinéma et théâtre au collège : 4 000,00 €
COLLEGE DOISNEAU La glisse à Doisneau : 4 500,00 €
COLLEGE DOISNEAU Mille métiers, une orientation : 2 000,00 €
COLLEGE DOISNEAU Lire à la maison (Circo - 1 er degré) : 5 000,00 €
COLLEGE DOISNEAU Autour pour tous, tous à la hauteur - (1^{er} degré) : 2 000,00 €
COLLEGE JEAN DE LA FONTAINE Aujourd'hui collégiens, demain citoyens Acte II : 2 300,00 €
COLLEGE JEAN DE LA FONTAINE Climat scolaire- co-éducation : 1 700 €
COLLEGE PIERRE BROSSOLETTE The brainfactory : les innovations technologiques au service des métiers : 4 000,00 €
LABOPERA Labopéra Seine et Marne (Flûte enchantée) : 8 000,00 €
ALMANCIA Eveiller le pouvoir d'agir de la jeunesse (persévérance scolaire grâce aux CPS) : 7 000,00 €
APPRENDRE ET ENTREPRENDRE SOLIDAIRE (AES) TAFES (Tremplin d'accès à la formation et aux stages) : 2 000,00 €
APPRENDRE ET ENTREPRENDRE SOLIDAIRE (AES) Passerelle pour la coéducation : 4 000,00 €
ESPRIT QUI CLIC Numy au Mée/seine (1er degré) : 2 000,00 €
PLANETE SCIENCES IDF Si t'es sciences : 2 000,00 €
ALMONT NATURE Découverte de la nature à l'école : 1 650,00 €
ALMONT NATURE Initiation à la biodiversité : 4 000,00 €
ATELIERS AMASCO Ateliers ludiques et éducatifs : 3 000,00 €
UNE SEULE COULEUR Fresque inter-quartier : 1 000,00 €
CITEO A la découverte des métiers : 4 000,00 €
LE PANORAMA Melun Val de Seine en scène 2025 /slam de poésie : 5 000,00 €
FLEUR QUI RIT Valeurs de la République : 4 000,00 €
PAROLES DE FEMMES Lutte contre la discrimination à travers la prévention des comportements et violences sexistes : 7 000,00 €
PAPOTO Les besoins fondamentaux du jeune enfant : 2 000,00 €
COLLEGE CAPUCIN Fonds de mutualisation Cité éducative : 15 000,00 €
PLANNING FAMILIAL Prévention en santé sexuelle : 7 250,00 €
COQUELICOT CONSULTATIONS Soutien et accompagnement à la parentalité : 12 000,00 €
TRANQUILLE DANS MA VILLE Accompagnement scolaire individualisé : 8 000,00 €
CSF MELUN Accompagnement éducatif et scolaire : 2 500,00 €
COLLEGE ELSA TRIOLET Classes orchestre : 1 000,00 €
COLLEGE LES CAPUCINS Classes orchestre : 1 000,00 €

SPORT, CULTURE, JEUNESSE, TRANSITIONS

SILHOUETTE Double atelier métiers du cinéma : 4 000,00 €
UFOLEP Ufo Street : 3 000,00 €
UFOLEP Ufo Kids : 4 500,00 €
PLANETE SCIENCES IDF Ramène ta science dans mon quartier : 5 000,00 €
DONS DU SON Favoriser l'accès à la culture pour tous et dynamiser le territoire par des projets artistiques : 3 000,00 €
DANSE ACADEMIE Dansons curieux ! : 5 000,00 €
ASSAS MELUN LYSIAS PANTHEON XXI édition concours d'éloquence : 2 450,00 €
LE MEE SPORT TENNIS Fête le mur : 5 000,00 €
CSF DAMMARIE Les jeunes ont du talent (Flash mob, fresques etc.) : 3 000,00 €
CSF DAMMARIE Les femmes s'engagent à travers l'art : 3 000,00 €
(ASIAD) ASSO DE SOLIDARITE INTERNA ACTIVE ET DURABLE Festival du Lys : 2 000,00 €
VOLLEY BALL LA ROCHELLE Favoriser l'intégration sociale des jeunes et des parents : 4 000,00 €
MON OEIL SUR TERRE (MOST) Imagine ton quartier - ateliers expositions : 3 000,00 €

UNIS-CITE Les volontaires de la transition écologique : 5 000,00 €

COMPAGNIE EMOI Créer c'est résister : 10 000,00 €

GRANDS YEUX GRANDES OREILLES PDV 77 2025 Ateliers artistiques et créatifs : 6 500,00 €

LIEN SOCIAL, CITOYENNETE, ACCES AUX DROITS, PARENTALITE, VIE ASSOCIATIVE, CADRE DE VIE

ASSO POUR L'INTÉGRATION ET LE DÉVELOPPEMENT GUESSE GADIO Actions 2025 : 4 000,00 €

MAMANS CITOYENNES Ensemble construisons demain : 4 000,00 €

LES MOTS POUR Cours de français pour allophones : 4 000,00 €

LES MOTS POUR Permanences d'écrivain public à Dammarie- Lès-Lys et le Mée sur Seine : 5 000,00 €

LES MOTS POUR Ateliers d'alphanétisation et lutte contre l'illettrisme : 3 000,00 €

TRANQUILLE DANS MA VILLE Libérer la parole des parents : 2 500,00 €

CSF MELUN Action parentale : 1 700,00 €

CSF MELUN Formation pour adultes : 1 300,00 €

CSF MELUN Médiation sociale : 3 000,00 €

LE CHENE ET SES RACINES Soutien à la fonction parentale : 4 000,00 €

LE CHENE ET SES RACINES Groupe de paroles, café rencontre des parents : 1 500,00 €

ADPEP77 (ASSO DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC) Citoyens connectés, inclusion sociale, défis de la parentalité : 4 000,00 €

UFOLEP UFO Famille et découverte : 3 500,00 €

LYSEA Table ouverte : 2 000,00 €

LYSEA Epicerie sociale : 9 000,00 €

LYSEA Salon de quartier : 1 000,00 €

LYSEA Arc en ciel : 2 000,00 €

AU MILIEU Aménagement de jardins et chantiers participatifs d'éco-construction : 3 000,00 €

SANTE

UFOLEP Tous en rose : 6 000,00 €

UFOLEP Toutes sportives : 3 500,00 €

PREVENTION LOCALE SANTE MELUN Ateliers de prévention & dépistage de maladies chroniques : 4 000,00 €

COQUELICOT CONSULTATIONS Point Accueil Ecoute Jeunes : 4 000,00 €

ADDICTIONS France (ANPAA) Maraudes mixtes : 4 000,00 €

LE CHENE ET SES RACINES Accompagnement psychologique pour enfants, adolescents et jeunes adultes : 3 000,00 €

JARDINS DE BIOTOPIHA Cultivons ensemble : 4 000,00 €

PRENEZ SOIN D'EUX VOUS Accompagnement en neuropédagogie pour le public jeune : 8 000,00 €

EMPLOI, INSERTION, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ADDICTIONS France (ANPAA) TAPAJ : 5 000,00 €

INITIATIVE MELUN VAL DE SEINE CitésLab-Détecter, préparer et orienter les entrepreneurs : 22 500,00 €

ADIE Encourager la création d'entreprise : 10 000,00 €

MEIMVS L'art et le sport au service de l'emploi : 3 000,00 €

MEIMVS Pro-pulse : construire son avenir pro : 7 000,00 €

MEIMVS CLLAJ Sud 77 (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes) : 10 000,00 €

2 – Par décision n° 2025-62 : décidé de signer, ou son représentant, une convention de partenariat avec l'association OROSCOP pour participer au congrès de l'ANEMF (Association Nationale des Etudiants en Médecine de France) les 4 et 5 juillet 2025 pour un montant de 3 500 € TTC.

Politique de l'habitat :

1 – Par décision n° 2025-32 : décidé d'attribuer une subvention de 13 000€ à l'association Le Rocheton pour l'année 2025.

2 – Par décision n° 2025-34 : décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 14 564€ à l'association La Passerelle, pour l'année 2025, afin qu'elle assure l'intermédiation locative des 6 logements du dispositif Rogiez.

3 – Par décision n° 2025-69 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 6 950 € au Syndicat des Copropriétaires de la copropriété au 2, place Jacques Amyot et 16, rue Jacques Amyot à Melun, représenté par

l'administrateur provisoire AJASSOCIES, 5 rue de Verdun à Melun, dans le cadre de l'OPAH RU du centre ancien de Melun concernant la réalisation d'un diagnostic technique.

4 – Par décision n° 2025-70 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 8 000€ au Syndicat des Copropriétaires de la copropriété au 19, rue René Pouteau - 42 rue Saint-Aspais à Melun, représenté par son syndic, FONCIA SENART GATINAIS, 39 Avenue Thiers à Melun, dans le cadre de l'OPAH RU du Centre Ancien de Melun concernant la réalisation d'un diagnostic technique.

Université Inter-Ages (UIA) :

1 – Par décision n° 2025-41 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Commune de Melun une convention de mise à disposition d'une salle de conférence à l'Espace Saint-Jean, sise, Place Saint-Jean, 77000 Melun dans le cadre de la programmation des activités de l'UIA pour l'année 2025-2026.

2 – Par décision n° 2025-42 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Commune de Melun une convention de mise à disposition d'une salle de conférence à la Médiathèque Astrolabe, sise, 25 rue du Château, 77000 Melun dans le cadre de la programmation des activités de l'UIA pour l'année 2025-2026.

3 – Par décision n° 2025-43 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Commune de Melun une convention de mise à disposition d'une salle de cours au Conservatoire de Musique et de Danse « Les Deux Muses », sise 26 avenue Georges Pompidou, 77000 Melun dans le cadre de la programmation des activités de l'UIA pour l'année 2025-2026.

4 – Par décision n° 2025-44 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Commune de Melun une convention de mise à disposition de la piscine municipale, sise quai du Maréchal Joffre, 77000 Melun dans le cadre de la programmation des activités de l'UIA pour l'année 2025-2026.

Sport :

1 – Par décision n° 2025-30 : décidé d'attribuer, en une seule fois, les subventions aux associations suivantes pour le compte de la saison sportive 2024/2025 :

- 6 000 euros à Volley-Ball La Rochette pour le compte de son équipe 1ère senior féminine
- 6 000 euros aux Caribous de Seine et Marne (hockey-sur-glace, Dammarie-lès-Lys) pour le compte de son équipe 1ère senior masculine
- 12 000 euros (2 x 6 000 euros) au Tennis Club Melun Val de Seine pour le compte de son équipe 1ère senior féminine et de son équipe 1ère senior masculine

2 – Par décision n° 2025-31 : décidé d'attribuer, en une seule fois, les subventions aux associations suivantes pour le compte de l'année 2025 :

- 8 000 euros au Cercle des Nageurs Melun Val de Seine (natation), pour le compte de quatre de ses athlètes ;
- 4 000 euros au Cercle Nautique de Melun (aviron), pour le compte de deux de ses athlètes ;
- 4 000 euros à Alliance Judo Sud 77, pour le compte de deux de ses athlètes ;
- 2 000 euros à l'Association Sportive Rochettoise Badminton, pour le compte d'un de ses athlètes ;
- 4 000 euros au Football Club de Melun, pour le compte de deux de ses athlètes ;
- 10 000 euros au Club des Sports de Glace de Dammarie-lès-Lys (patinage artistique), pour le compte de cinq de ses athlètes.

3 – Par décision n° 2025-48 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de partenariat avec la commune de Dammarie-lès-Lys dans le cadre de Sport Passion 2025, concernant la mise à disposition à titre gratuit de la piscine municipale Jean Boiteux.

4 - Par décision n° 2025-51 : décidé d'attribuer, en une seule fois, une subvention de 2 000 €, à l'Union Sportive Melunaise Athlétisme, pour le compte d'une de ses athlètes classée sur les listes ministérielles de haut niveau, au titre de l'année 2025.

5 – Par décision n° 2025-71 : décidé de signer, ou son représentant, les conventions de partenariat, dans le cadre du dispositif Sport Passion 2025 avec :

- la Commune de Boissise-le-Roi
- la Commune de Montereau-sur-le-Jard et le Syndicat Intercommunal scolaire de Voisenon/Montereau-sur-le-Jard
- la Commune de Melun

6 – Par décision n° 2025-72 : décidé de signer ou son représentant, une convention de partenariat avec l'association dénommée Tennis Club Melun Val de Seine dans le cadre du dispositif Sport Passion 2025.

Culture :

1 – Par décision n° 2025-27 : décidé de signer, ou son représentant, avec le lycée George Sand de Le Mée-sur-Seine, la convention de projet tuteuré dans le cadre du rassemblement des classes orchestre pour la représentation du 3 avril 2025.

2 – Par décision n° 2025-47 : décidé de signer, ou son représentant, avec AUGURI PRODUCTIONS, un contrat de cession de représentation pour la prestation de « GEORGE KA», le samedi 17 mai 2025 dans le cadre des Amplifiés.

3 – Par décision n° 2025-55 : décidé de signer, ou son représentant, avec SAS Label Entrecôte et Le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, un contrat de cession de représentation pour la prestation de « 47TER» le samedi 17 mai 2025, dans le cadre des Amplifiés.

4 – Par décision n° 2025-59 : décidé de signer, ou son représentant, avec l'Association Plus de Sons, une convention de partenariat afin de définir le champ d'application, d'intervention et de communication dans le cadre du dispositif « Première Seine x Rock en Seine », et pendant toute la durée du festival Rock en Seine.

5 – Par décision n° 2025-73 : décidé de signer, ou son représentant, avec l'école de la deuxième chance 77 (E2C77), les conventions de stage pour une période allant du 15 au 17 mai 2025, dans le cadre du concert Les Amplifiés, organisé le samedi 17 mai 2025.

Police intercommunale :

1 – Par décision n° 2025-18 : décidé de signer, ou son représentant, une convention pour le prêt d'un cinémomètre entre la commune de Boissise-le-Roi et la CAMVS à titre gratuit.

2 – Par décision n° 2025-57 : décidé de solliciter une subvention auprès de la Région Ile-de-France d'un montant de 6 269.00 € pour un montant prévisionnel global de 20 895.80 € H.T, au titre du dispositif « Soutien à l'équipement des Forces de Sécurité et à la Sécurisation des Equipements Publics ».

Liste des marchés à procédure adaptée signés par le Président ou son représentant depuis le 13 mars 2025 :

N°	Intitulé	Titulaire	Montant HT
2024DAT03M	ETUDE D'OPPORTUNITE RELATIVE A LA CREATION DE PARCS RELAIS SUR LE TERRITOIRE DE LA CAMVS	SYSTRA	Tranche ferme : 50.875,00 € Tranche Optionnelle : 13.000,00 €
2024PAT04M	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LOCAUX POUR LA VELOSTATION Avenant n°2 au lot 1	TRADIBAT RENOVATION	500,00 €
2022DAT01M	ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ELABORATION D'UNE CHARTE LOGISTIQUE URBAINE ET ETUDE D'OPPORTUNITE POUR LE DEVELOPPEMENT DE CENTRE LOGISTIQUE URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA CAMVS Avenant n°3	Groupement INITIATIVE pour le Développement Durable – INGENIERIE ET ORGANISATION - INDDIGO (mandataire) / ELV MOBILITES / LOGICITES	Moins-value de 3 325,00 €

Liste des marchés à procédure adaptée signés par le Président ou son représentant depuis le 10 avril 2025 :

N°	Intitulé	Titulaire	Montant HT
2024DAT04M	ETUDE D'OPPORTUNITE ET DE FAISABILITE POUR LA MISE EN PLACE DE SYSTEMES DE PRIORITE POUR LES TRANSPORTS EN COMMUN	CITEC INGENIEURS CONSEILS	Tranche ferme : 46 440,00 € Tranche optionnelle : 40 870,00 €
25PAT01	MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN IMMEUBLE ADMINISTRATIF	Groupement ALMA CONCEPTION (mandataire) / ATELIER SYNERGIE	135 600,00 €

Adoptée à l'unanimité, avec 54 voix Pour et 3 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 26 mai 2025, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20250526-57426-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 27 mai 2025

Publication ou notification : 28 mai 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2025.3.5.39

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 26 MAI 2025 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHYANI, Thierry FLESCH, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine MJATI, Dominique MARC, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
09/05/2025

Date de l'affichage :
20/05/2025

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 59

ABSENTS EXCUSES REPRÉSENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Michèle EULER a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine MJATI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Henri MELLIER, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Julien AGUIN, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Catherine STENTELAIRE.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Nadia DIOP, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Patricia ROUCHON, Mourad SALAH, Eric TORTILLON, Louis VOGEL.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Jean-Claude LECINSE

OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAXIS POUR L'ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE, LE REMPLACEMENT D'UN MICROTRACTEUR ET L'INSTALLATION D'UN PETIT LOCAL DE TOILETTE DANS LE LOCAL TECHNIQUE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5216-5-VI,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.3.28.54 du 05 avril 2022 adoptant le Règlement d'attribution des Fonds de Concours « Mandat 2020/2026 » en investissement pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale ;

VU l'enveloppe mobilisable par la commune de Saint-Germain-Laxis de 50 000 euros ;

VU la sollicitation de la commune de Saint-Germain-Laxis d'un Fonds de Concours pour l'acquisition d'une camionnette Renault Trafic, le remplacement du microtracteur Iseki et l'installation d'un petit local de toilette, avec douche et ballon d'eau chaude, y compris, les raccordements qui seront installés dans le local technique d'un montant de 25 373,46 euros ;

VU le Budget prévisionnel des opérations d'un montant de 50 746,92 € HT et le plan de financement qui fait apparaître une participation communale de 25 373,46 € HT et dans l'hypothèse d'une participation communautaire de 50,00 % ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 15 mai 2025 ;

CONSIDERANT que cette opération répond aux conditions justifiant l'attribution d'un Fonds de Concours communautaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer un Fonds de Concours à la commune d'un montant de 25 373,46 € représentant 50,00 % du coût prévisionnel de l'opération,

INDIQUE, qu'à compter de la date d'attribution du Fonds de Concours par la CAMVS, la commune doit présenter un premier ordre de service avant le 31 décembre 2025,

PRECISE qu'en fin d'opération, la commune adressera sa demande de versement sous CHORUS PRO accompagnée du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au Fonds de Concours, certifiées par le Comptable Public, d'une attestation de l'Ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du Fonds de Concours,

RAPPELLE que la commune bénéficiaire s'engage :

- À mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférent à l'opération, en particulier, sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...),
- A associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet, tels que, les inaugurations.

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 26 mai 2025, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20250526-59331-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 27 mai 2025

Publication ou notification : 28 mai 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2025.3.6.40

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le **LUNDI 26 MAI 2025** à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHYANI, Thierry FLESCH, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine MJATI, Dominique MARC, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
09/05/2025

Date de l'affichage :
20/05/2025

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 59

ABSENTS EXCUSES REPRESENTEES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Michèle EULER a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine MJATI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Henri MELLIER, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Julien AGUIN, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Catherine STENTELAIRE.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Nadia DIOP, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Patricia ROUCHON, Mourad SALAH, Eric TORTILLON, Louis VOGEL.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Jean-Claude LECINSE

**OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LISSY
POUR LA RENOVATION ET L'ISOLATION AU-DESSUS DU LOGEMENT
"MAIRIE", LE RENFORCEMENT DU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION,
L'ACQUISITION D'UN MICRO TRACTEUR TONDEUSE MULCHING ET LA
REFECTION DE LA VOIRIE "RUE DU CIMETIERE"**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5216-5-VI,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.3.28.54 du 05 avril 2022 adoptant le Règlement d'attribution des Fonds de Concours « Mandat 2020/2026 » en investissement pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale ;

VU l'enveloppe mobilisable par la commune de Lissy de 50 000 euros ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.1.17.17 du 5 février 2024 attribuant le Fonds de Concours pour le changement des menuiseries de la mairie (16 682,26 €) ;

VU la sollicitation de la commune de Lissy d'un Fonds de Concours pour contribuer au financement :

- De la rénovation et l'isolation de la toiture au-dessus du logement « mairie » et les travaux d'amélioration dans ce logement,
- Du renforcement du système de vidéo protection avant le rajout de 2 caméras et le remplacement du serveur,
- De l'acquisition d'un micro tracteur tondeuse mulching,
- De la réfection de la voirie « rue du cimetière »,

VU les Budgets prévisionnels des opérations concernées, et les plans de financement faisant apparaître un reste à charge pour la commune d'au moins 50% ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 15 mai 2025 ;

CONSIDERANT que ces opérations répondent aux conditions justifiant l'attribution d'un Fonds de Concours communautaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les Fonds de Concours suivant à la commune de :

- 7 870,76 € pour la rénovation et l'isolation de la toiture au-dessus du logement « mairie » et les travaux d'amélioration dans ce logement représentant 40% du coût de l'opération,
- 5 656,00 € pour le renforcement du système de vidéo protection avant le rajout de 2 caméras et le remplacement du serveur représentant 40% du coût de l'opération,
- 6 910,00 € pour l'acquisition d'un micro tracteur tondeuse mulching représentant 40% du coût de l'opération,
- 12 757,60 € pour la réfection de la voirie « rue du cimetière » représentant 40% du coût de l'opération,

INDIQUE, qu'à compter de la date d'attribution du Fonds de Concours par la CAMVS, la commune doit présenter un premier ordre de service avant le 31 décembre 2025,

PRECISE qu'en fin d'opération, la commune adressera sa demande de versement sous CHORUS PRO accompagnée du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au Fonds de Concours, certifiées par le Comptable Public, d'une attestation de l'Ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du Fonds de Concours,

RAPPELLE que la commune bénéficiaire s'engage :

- À mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférent à l'opération, en particulier, sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...),
- A associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet, tels que, les inaugurations.

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 26 mai 2025, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20250526-59333-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 27 mai 2025

Publication ou notification : 28 mai 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2025.3.7.41

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 26 MAI 2025 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHYANI, Thierry FLESCH, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine MJATI, Dominique MARC, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
09/05/2025

Date de l'affichage :
20/05/2025

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 59

ABSENTS EXCUSES REPRESENTEES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Michèle EULER a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine MJATI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Henri MELLIER, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Julien AGUIN, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Catherine STENTELAIRE.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Nadia DIOP, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Patricia ROUCHON, Mourad SALAH, Eric TORTILLON, Louis VOGEL.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Jean-Claude LECINSE

OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LE MEE-SUR-SEINE POUR LA RESTRUCTION ET LA MODERNISATION DU COMPLEXE SPORTIF BENJAMIN BERNARD ET LA DEMOLITION ET LA RECONSTRUCTION DU TENNIS CLUB HOUSE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5216-5-VI,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.3.28.54 du 05 avril 2022 adoptant le Règlement d'attribution des Fonds de Concours « Mandat 2020/2026 » en investissement pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale ;

VU l'enveloppe mobilisable par la commune de Le Mée-sur-Seine de 513 000 euros ;

VU la sollicitation de la commune de Le Mée-sur-Seine d'un Fonds de Concours pour la restructuration et la modernisation de la toiture du gymnase Benjamin BERNARD et la démolition et la reconstruction du Tennis Club House d'un montant de 513 000,00 euros ;

VU le Budget prévisionnel de l'opération d'un montant de 2 298 828,00 € HT et le plan de financement qui fait apparaître une participation communale de 685 828,00 € HT et d'une subvention départementale de 1 100 000,00 € HT dans l'hypothèse d'une participation communautaire de 22,32 %,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 15 mai 2025 ;

CONSIDERANT que cette opération répond aux conditions justifiant l'attribution d'un Fonds de Concours communautaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer un Fonds de Concours à la commune d'un montant de 513 000,00 € représentant 22,32 % du coût prévisionnel de l'opération,

INDIQUE, qu'à compter de la date d'attribution du Fonds de Concours par la CAMVS, la commune doit présenter un premier ordre de service avant le 31 décembre 2025 ;

PRECISE que les modalités de versement du Fonds de Concours sont les suivantes :

- La commune pourra solliciter unacompte de 50% du Fonds de Concours attribué sur présentation d'un avis de somme à payer, déposé sous CHORUS PRO, d'un ordre de service signé par le Maire, ou son représentant, concernant l'opération financée, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du Fonds de Concours,
- En fin d'opération, la commune adressera sa demande de versement sous CHORUS PRO accompagnée du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au Fonds de Concours, certifiées par le Comptable Public, d'une attestation de l'ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du Fonds de Concours,

RAPPELLE que la commune bénéficiaire s'engage :

- À mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférent à l'opération, en particulier, sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...),
- A associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet, tels que, les inaugurations.

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 26 mai 2025, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20250526-59305-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 27 mai 2025

Publication ou notification : 28 mai 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2025.3.8.42

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le **LUNDI 26 MAI 2025** à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCH, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUTI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine MJATI, Dominique MARC, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
09/05/2025

Date de l'affichage :
20/05/2025

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 62

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Michèle EULER a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine MJATI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Henri MELLIER, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Julien AGUIN, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Catherine STENTELAIRE.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Olivier DELMER, Nadia DIOP, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Patricia ROUCHON, Mourad SALAH, Eric TORTILLON, Louis VOGEL.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Jean-Claude LECINSE

OBJET : DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DU QUARTIER SAINT-LOUIS A DAMMARIE-LES-LYS

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, et, notamment, ses articles, L.300-1, L.103-2, L.103-3, L.103-4 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.3.5.57 en date du 29 avril 2024, définissant l'intérêt communautaire en matière de création et de réalisation d'une opération d'aménagement sur le secteur du Quartier Saint-Louis à Dammarie-lès-Lys ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2025.1.11.11 en date du 3 février 2025 approuvant le Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) sur le Quartier Saint-Louis à Dammarie-lès-Lys ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 15 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que le Comité de Pilotage du 9 janvier 2025 a pris acte de la nécessité de lancer une démarche de concertation publique afin d'accompagner la construction et la consolidation du projet d'aménagement du Quartier Saint-Louis ;

CONSIDÉRANT que sur la base du schéma synoptique annexé au PPA, la CAMVS aura à mener l'ensemble des études techniques et réglementaires nécessaires de création de cette opération d'aménagement d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT que le programme d'actions défini au PPA intègre l'« Action 5 - Mener la concertation globale et l'enquête publique sur le projet, en facilitant l'appropriation du site par les publics » ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS s'est engagée dans le cadre du PPA à « définir les modalités de concertation du projet et coordonner la mise en œuvre des concertations de l'opération (ZAC, DUP, PLU...) en lien avec la Commune de Dammarie-lès-Lys » ;

CONSIDÉRANT les 6 principes sur lesquels s'appuie l'ambition de restructuration de ce secteur stratégique de l'agglomération :

1. Réhabiliter un espace lourdement pollué,
2. Transformer l'entrée de ville de Dammarie-lès-Lys, de Melun et de l'agglomération,
3. Prioriser une programmation économique et assurer l'accueil une plateforme numérique pour l'Île-de-France,
4. Réactiver l'axe fluvial,
5. Restructurer le secteur pour en faire un nouveau quartier de ville,
6. Valoriser le paysage de la Seine.

Après en avoir délibéré,

RAPPELE les orientations sur la base desquelles seront menées les études préalables à la création d'une opération d'aménagement sur le Quartier Saint-Louis situé à Dammarie-lès-Lys, tels que, définis au Projet Partenarial d'Aménagement, approuvé par délibération le 3 février 2025, à savoir :

- Une amplification de la rive droite le long de la Seine,
- Un retrait de l'urbanisation et de la circulation vis-à-vis du fleuve,
- Une armature viaire primaire renforcée autour des axes existants : voies ferrées et routes départementales,
- Le développement du fleuve comme structure de transport fluvial et plateforme portuaire *in situ*,
- Une logique de traverses paysagères, écologiques et programmées entre le centre-ville et le quartier de la Plaine-du-Lys et la Seine,
- Un ou des ouvrages de franchissement de la voie ferrée, à définir,
- Une alternance de bandes programmatiques :

- Un secteur mixte en frange Nord, accueillant des logements ainsi qu'une programmation tertiaire et quelques commerces de proximité en lien avec le développement du pôle gare, le parc et les équipements, ouvert sur la ripisylve et la Seine,
- Un cœur de quartier dédié à aux activités économiques, créant une synergie à terme autour du numérique avec le développement de la plateforme portuaire, permettant de repenser la desserte du quartier,

APPROUVE le lancement de la concertation préalable, au titre de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme et ce, pendant toute la durée de l'élaboration du projet ;

ARRÊTE les modalités de concertation à mettre en œuvre auprès des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées, à savoir :

- Mise à disposition de registres aux fins de recueillir les observations du public,
- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques,
- Organisation d'ateliers thématiques de travail avec des partenaires institutionnels, économiques et spécialisés,
- Informations relatives au projet dans différents supports de communication (site internet, journaux locaux, ...);

PRÉCISE, qu'à l'issue de cette concertation, la CAMVS présentera le bilan de la concertation à son Conseil Communautaire,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 58 voix Pour et 4 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 26 mai 2025, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20250526-59084-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 27 mai 2025

Publication ou notification : 28 mai 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Séance du Conseil Communautaire du lundi 26 mai 2025
Extrait de la délibération n°2025.3.8.42

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Président,

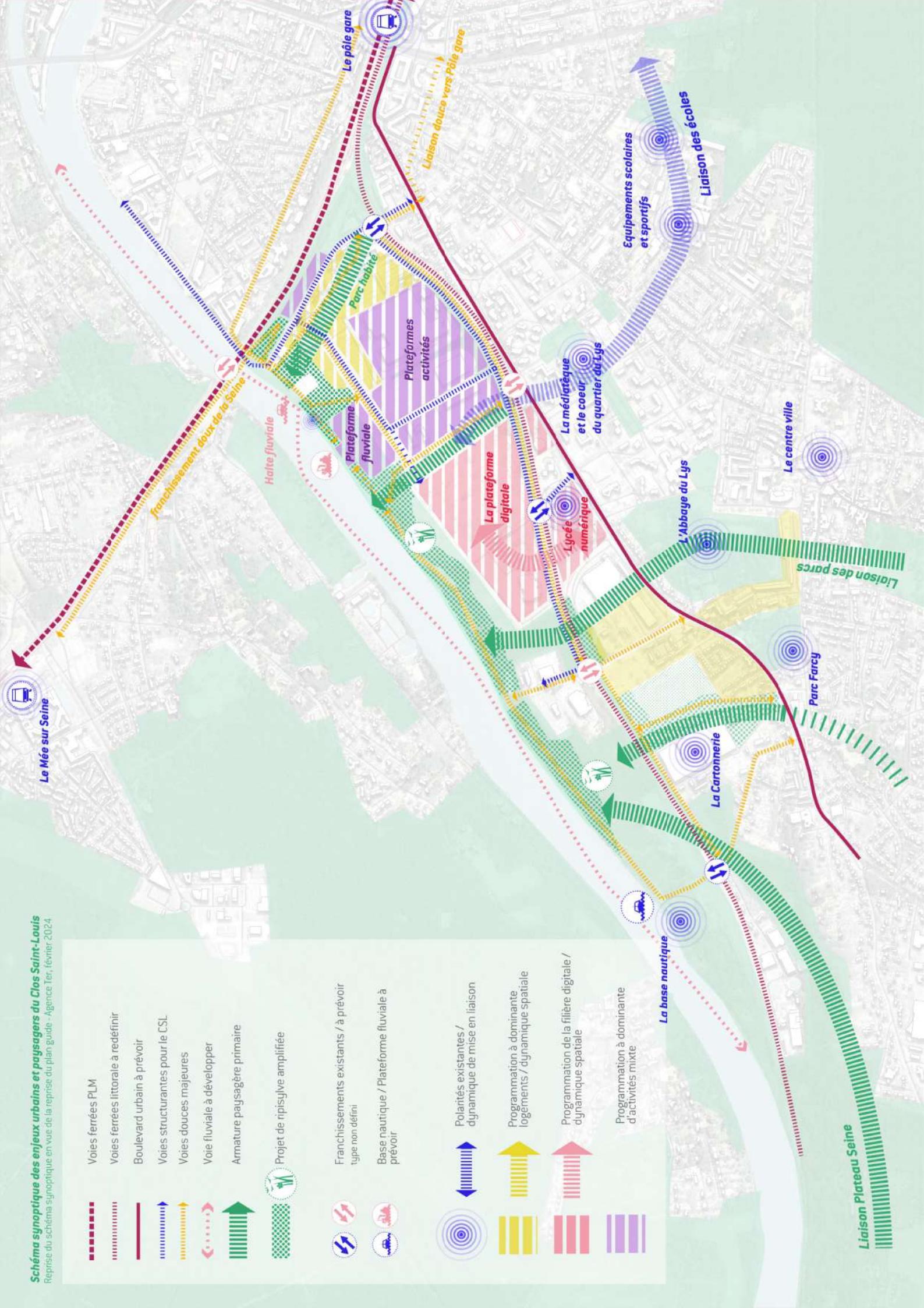
3



Franck Vernin

Schéma synoptique des enjeux urbains et paysagers du Clos Saint-Louis

Reprise du schéma synoptique en vue de la révision du plan guide - Agence Ter, février 2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2025.3.9.43

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 26 MAI 2025 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Sérgolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCH, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUTI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine MJATI, Dominique MARC, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
09/05/2025

Date de l'affichage :
20/05/2025

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 62

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Michèle EULER a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine MJATI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Henri MELLIER, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Julien AGUIN, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Catherine STENTELAIRE.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Olivier DELMER, Nadia DIOP, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Patricia ROUCHON, Mourad SALAH, Eric TORTILLON, Louis VOGEL.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Jean-Claude LECINSE

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SYNDICAT MIXTE
DES BASSINS VERSANTS DE LA RIVIERE ECOLE, DU RU DE LA MARE AUX
EVEES, ET DE LEURS AFFLUENTS SUITE A L'EXTENSION DU PERIMETRE
DE LA ZONE ORPHELINE DE LA COMMUNE DE MELUN**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2122-7, L.5711-1, L.2121-21, et L.5711-1 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L.211-7 ;

VU la loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

VU l'arrêté interdépartemental 2017/DRCL/BCCCL/103 en date du 14 décembre 2017 portant projet de périmètre d'un syndicat mixte fermé issu de la fusion du « syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Ecole et Affluents » et du « Syndicat intercommunal d'Etudes et d'Aménagement du ru de la Mare-aux-Evées et de ses affluents » ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération 2018.2.9.13 du Conseil Communautaire du 5 février 2018 approuvant le périmètre et les statuts du syndicat mixte des bassins versants de la rivière Ecole, du ru de la Mare-aux-Evées et de leurs affluents (SEMEA) ;

VU les statuts du SEMEA,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 15 mai 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 20 mai 2025 ;

CONSIDERANT la proposition de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine d'inclure au périmètre du SEMEA, les zones blanches situées sur la commune de Melun concernant exclusivement la rive gauche de la Seine et l'île Saint-Etienne ;

CONSIDERANT la délibération n°2024-026 du 1^{er} octobre 2024 du SEMEA relative à cette proposition d'extension ;

CONSIDERANT le projet de statuts du SEMEA intégrant ces modifications ;

CONSIDERANT que les collectivités membres du SEMEA doivent délibérer afin d'approuver cette extension de périmètre et adopter les modifications statutaires associées ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil Communautaire n°2024.7.18.197 du 18 novembre 2024 de la CAMVS relative à cette proposition d'extension ;

CONSIDERANT la désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant par commune conformément aux statuts du SEMEA ;

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'appel à candidature pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein du SEMEA,

Noms	Prénoms	Titulaires / suppléants
ADJOUADI	Emmanuel	Titulaire
GRANGE	Marie-Hélène	Titulaire
ROBERT	Michel	Suppléant

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, les nominations prennent effet immédiatement.

DESIGNE comme suit, les deux délégués titulaires et le délégué suppléant au Comité du Syndicat du SEMEA :

Noms	Prénoms	Titulaires / suppléants
ADJOUADI	Emmanuel	Titulaire
GRANGE	Marie-Hélène	Titulaire
ROBERT	Michel	Suppléant

AUTORISE le Président, ou son représentant, à notifier au syndicat les représentants désignés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, le lundi 26 mai 2025, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20250526-59443-DE-1-1

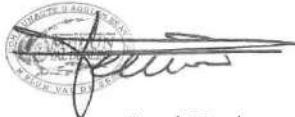
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 27 mai 2025

Publication ou notification : 28 mai 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2025.3.10.44

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 26 MAI 2025 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Sérgolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCH, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUTI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine MJATI, Dominique MARC, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 62

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Michèle EULER a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine MJATI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Henri MELLIER, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Julien AGUIN, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Catherine STENTELAIRE.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Olivier DELMER, Nadia DIOP, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Patricia ROUCHON, Mourad SALAH, Eric TORTILLON, Louis VOGEL.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Jean-Claude LECINSE

**OBJET : CONVENTION DE RACCORDEMENT D'ALIMENTATION DE SECOURS
SAFRAN AU RESEAU PRIVE ZAC DU TERTRE**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU le contrat de Délégation du Service Public (DSP) Eau Potable des communes de Melun et Dammarie-lès-Lys, signé en date du 10 mars 2014 ;

VU l'avenant n°1 au contrat de DSP d'Eau Potable des communes de Melun et Dammarie-lès-Lys signé en date du 14 décembre 2015 ;

VU la convention de fourniture d'eau par la ville de Melun à l'acheteur Montereau-sur-le-Jard en date du 30 décembre 2014,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 15 mai 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 20 mai 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention pour permettre à SAFRAN de raccorder son branchement de secours au réseau de la ZAC du TERTRE de Montereau-sur-le-Jard ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'approvisionnement en eau et d'exploitation du site SAFRAN à Montereau-sur-le-Jard (projet ci-annexé),

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour et 1 Abstention

Fait et délibéré, le lundi 26 mai 2025, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20250526-59650-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 27 mai 2025

Publication ou notification : 28 mai 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

**Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
Délégation du Service Public d'Eau Potable n° 202301**

**Convention d'approvisionnement en eau et d'exploitation du site SAFRAN à
Montereau-sur-le-Jard**

Entre

La Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine, située 297, rue Rousseau Vaudran 77198 DAMMARIE-LES-LYS Cedex, représentée par son Président Monsieur Franck VERNIN, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil Communautaire n° _____ en date du _____, désignée dans ce qui suit par l'abréviation « **Agglomération** »,

Et

La SPL Melun Val de Seine Aménagement située 297, rue Rousseau Vaudran 77198 DAMMARIE-LES-LYS Cedex, représentée par sa Directrice Sophie DRUGEON, dûment habilité à la signature des présentes. Désignée dans ce qui suit par l'abréviation « **la SPL** »,

Et

SUEZ Eau France, ci-après dénommée « le Délégataire », Société par actions simplifiée, au capital de 422 224 040 euros, dont le siège social est situé Tour CB21 16 Place de l'Iris 92 040 Paris La Défense cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 410 034 607, représentée par Monsieur Marc BONNIEUX, en qualité de Directeur Général Adjoint en charge de l'Île-de-France. Désignée dans ce qui suit par l'abréviation « **SUEZ** »,

Et

La Société des Eaux de Melun, société en Commandite par Actions au capital de 4 903 425 Euros, dont le siège social est sis 198 rue Foch ZI Vaux le Pénit – 77005 MELUN Cedex, identifiée sous le numéro 785 751 058 RCS Melun, représentée par **Monsieur Yvon DURAND** gérant. Désignée dans ce qui suit par l'abréviation « **SEM** ».

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le contrat conclu entre l'Agglomération et la société Suez Eau France pour l'exploitation du service d'eau potable des communes de Rubelles, Voisenon, La Rochette, Montereau-sur-le-Jard, Livry-sur-Seine, Maincy, Vaux-le-Pénit, Limoges-Fourches et Lissy a débuté, le 1^{er} janvier 2024, sous la forme d'une Délégation de Service Public. La société Suez Eau France exerce la compétence sur les réseaux qui lui ont été rétrocédé dans le cadre de cette délégation au moment de sa signature.

Les réseaux de distribution du périmètre délégué sur la commune de Montereau-sur-le-Jard ne permettent pas d'alimenter le site de SAFRAN situé « ZAC du Tertre à Montereau-sur-le-Jard ». A ce titre, La Société des Eaux de Melun doit raccorder par un nouveau branchement l'ensemble du site.

La SPL assure la gestion des réseaux d'alimentations en eau potable du site de SAFRAN situé ZAC du Tertre à Montereau-sur-le-Jard. Ce réseau est situé dans une enceinte privée.

La société SAFRAN souhaite se raccorder sur le réseau d'eau potable existant de la ZAC du Tertre à Montereau-sur-le-Jard dont la gestion est assurée par la société Suez Eau France. Ce raccordement de secours sera équipé d'un compteur, d'un clapet anti-retour et d'un disconnecteur si possible.

En mai 2024, une étude de modélisation (annexe) a conclu que la station de surpression de Voisenon a la capacité d'alimenter convenablement le secours AEP projeté par SAFRAN sans dégrader le fonctionnement du réseau et le service fourni aux riverains du secteur.

L'Agglomération achète de l'eau en gros (VEG) à la Société des Eaux de Melun.

C'est dans ce cadre que les parties se sont rapprochées afin de convenir ensemble des meilleures modalités d'organisation de la continuité du service pour intervenir et facturer l'eau consommée sur le site de SAFRAN.

EN CONSEQUENCE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La convention doit permettre le raccordement de la Société SAFRAN et d'établir les modalités de facturation du futur branchement.

Article 2- Gestion clientèle

L'abonnement du compteur sera souscrit auprès du délégataire du service public de la commune de Montereau-sur-le-Jard. Le montant du cout de la part fixe (abonnement) et de la part variable (consommation) sera celui fixé par le contrat de délégation de service public qui s'applique au moment de la facturation et sera actualisé à la même périodicité. Les périodes de facturations seront identiques à celles s'appliquant sur la commune.

Article 3 - Gestion des réseaux

Les réseaux d'eau potable, situé dans le périmètre de la ZAC du Tertre, sont sous la responsabilité de la SPL car non rétrocédé à la CAMVS pour une mise à disposition de l'exploitation dans le cadre de la Délégation de Service Public.

Dans le cadre de l'utilisation du branchement de secours, SAFRAN doit s'assurer de la qualité de l'eau. Au vu de l'utilisation limitée du branchement, cela peut constituer un bras mort sur le réseau, source de prolifération de bactéries nuisibles à la consommation humaine. Une purge régulière **après compteur** doit être réalisée avant chaque utilisation de l'eau pour des besoins domestiques.

En cas d'intervention la SPL devra demander un devis à Suez Eau France ou à Veolia pour réaliser une intervention. En tout état de cause et sans plans disponibles, Suez Eau France n'aura pas la capacité d'intervenir.

Article 4 – Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de signature par les parties, et est conclue pour une durée qui est alignée sur le contrat de délégation de service public passé entre « Agglomération » et « SUEZ ».

Ce contrat de délégation de service public est actif jusqu'au 31 décembre 2034.

Article 5 : Modification apportée

Toute modification apportée à la présente convention donnera lieu obligatoirement à la signature d'un avenant signé obligatoirement entre les parties.

Article 6 : Résiliation en cas de manquements des parties

En cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

Il peut être mis fin à la convention par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, sans le versement d'indemnité mais moyennant un préavis de deux mois, la présente convention ayant un caractère précaire.

Article 7 – Responsabilité et assurance

Chaque partie déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notaire l'assurance obligatoire correspondante.

Article 8 - Différends et Règlement des litiges

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun. Le droit français est seul applicable.

Article 9 – Annexe à la convention

L'annexe ci-après, fait partie intégrante de la présente convention.

A Dammarie-lès-Lys, le

Pour la CAMVS

Le Président
Franck VERNIN

Pour SUEZ

Le Directeur
Marc BONNIEUX

Pour La SEM

Le Gérant
Yvon DURAND

LA SPL

La Directrice
Sophie DRUGEON

Modélisation Hydraulique

Alimentation en eau potable (secours) - SAFRAN
ZAC du Tertre - Montereau sur le Jard

Mai 2024 / Montereau sur le Jard

SOMMAIRE

I. Contexte et objectifs	3
II. Hypothèses	4
1. Mise à jour structurelle du modèle	4
2. Mise à jour des consommations	4
3. Actualisation du fonctionnement de la station de surpression de Voisenon	7
III. Résultats	8
1. Les Débits	8
2. Les Pressions	9
3. Les Vitesses	10
IV. Conclusion	10

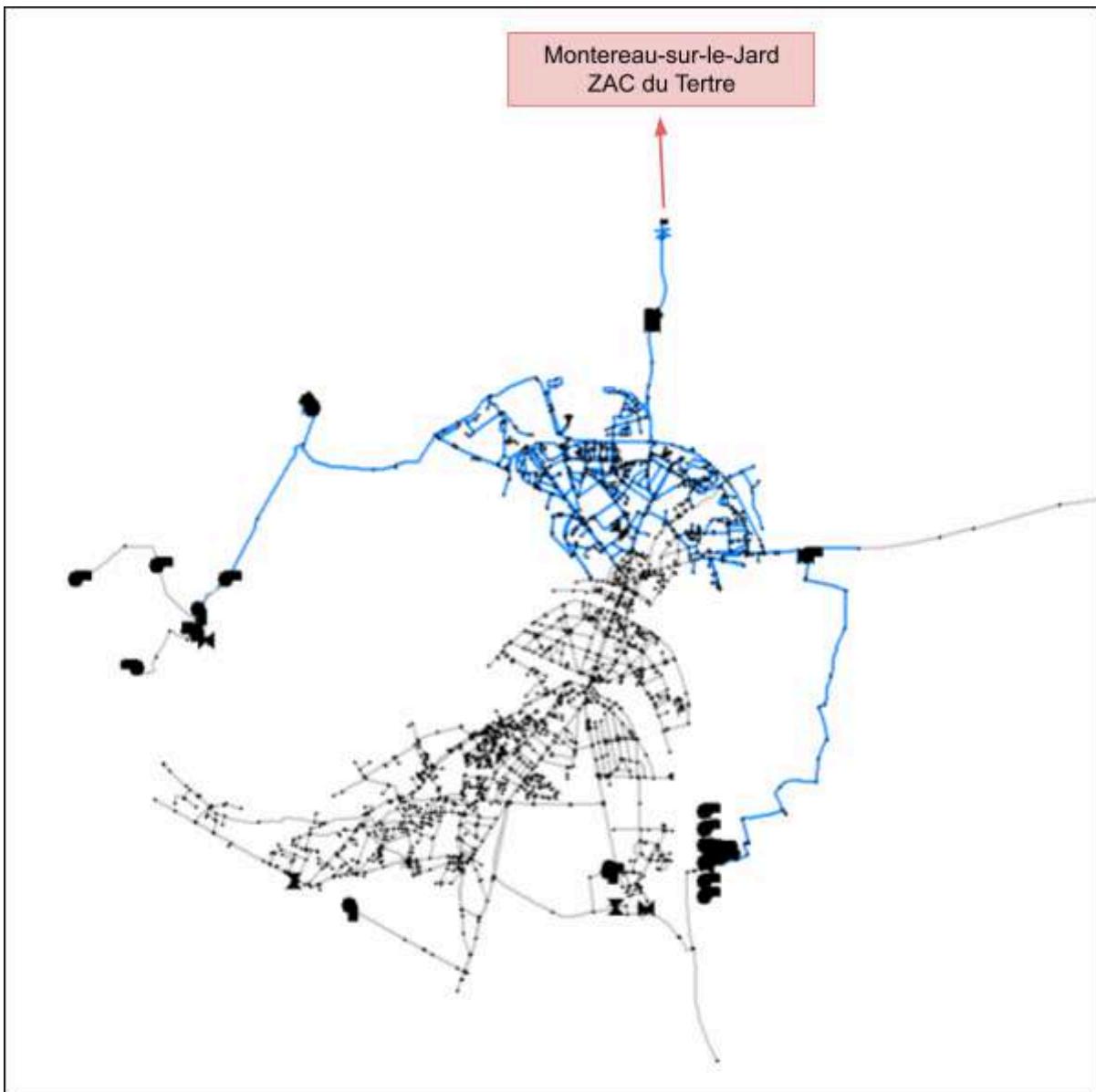
I. Contexte et objectifs

SAFRAN souhaite raccorder son réseau d'alimentation en eau potable sur le réseau existant de la ZAC du Tertre à Montereau-sur-le-Jard afin de disposer d'un secours opérationnel le cas échéant.

L'objectif de cette étude est de déterminer si le réseau de la CAMVS est en mesure d'alimenter la ZAC du Tertre et ce nouveau branchement sans dégrader le fonctionnement du réseau et le service de distribution actuellement fourni aux riverains.

Pour répondre aux besoins de cette étude, Veolia dispose du modèle mathématique du réseau d'alimentation en eau potable des communes de Melun et de Dammarie-les-Lys.

La ZAC du Tertre située sur la commune de Montereau-sur-Le-Jard est actuellement alimentée par la zone de distribution de Chérisy-Montaigu représentée en bleu sur le modèle ci-dessous :



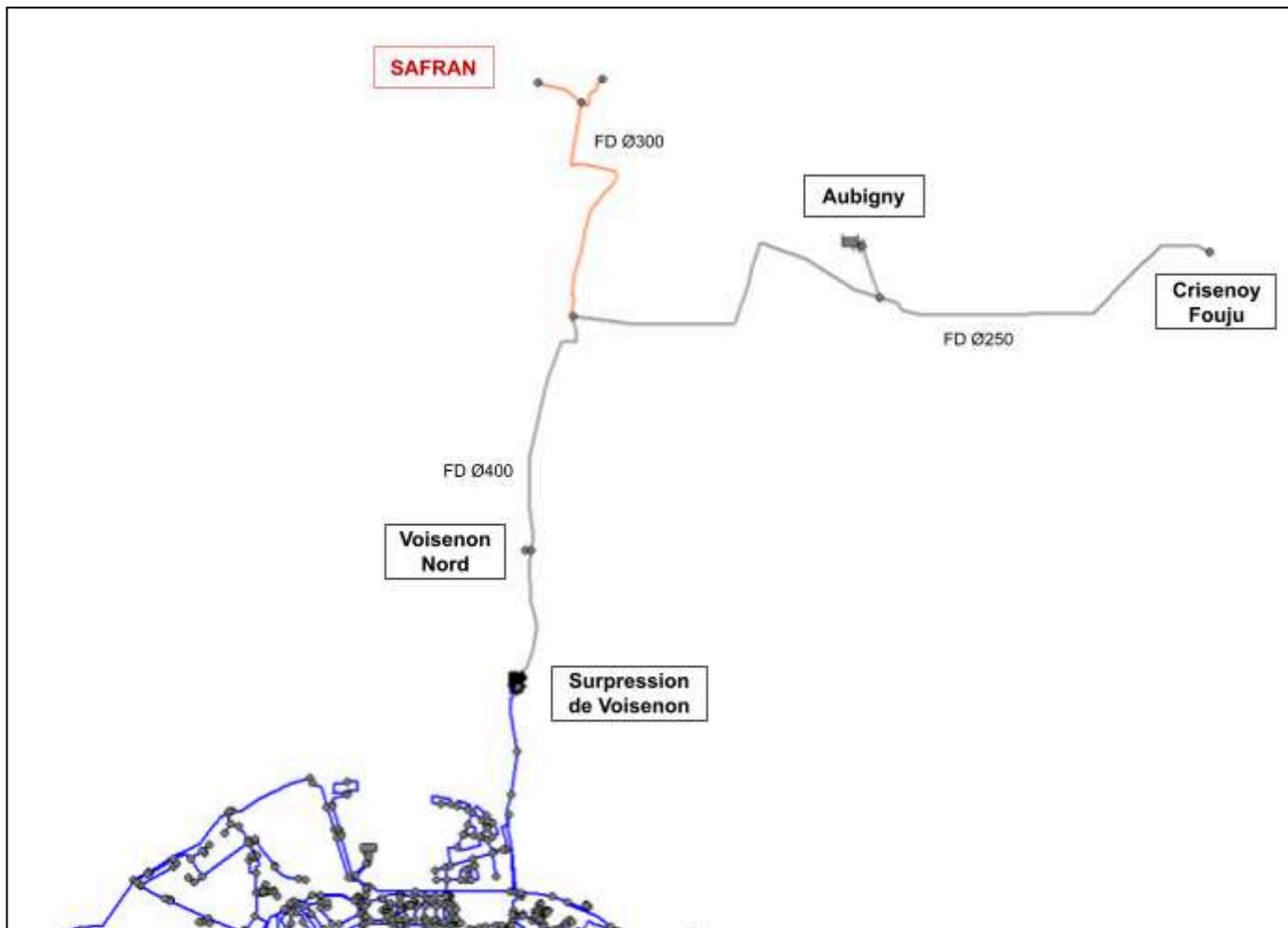
II. Hypothèses

1. Mise à jour structurelle du modèle

Pour les besoins de l'étude une mise à jour structurelle du modèle existant a été réalisée, elle comprend :

- L'intégration du réseau entre la surpression de Voisenon et la vente en gros à destination du syndicat de Crisenoy-Fouju ;
- L'intégration du réseau privé de la ZAC du Tertre :

La modélisation des ces réseaux est présentée sur le schéma ci-dessous :



2. Mise à jour des consommations

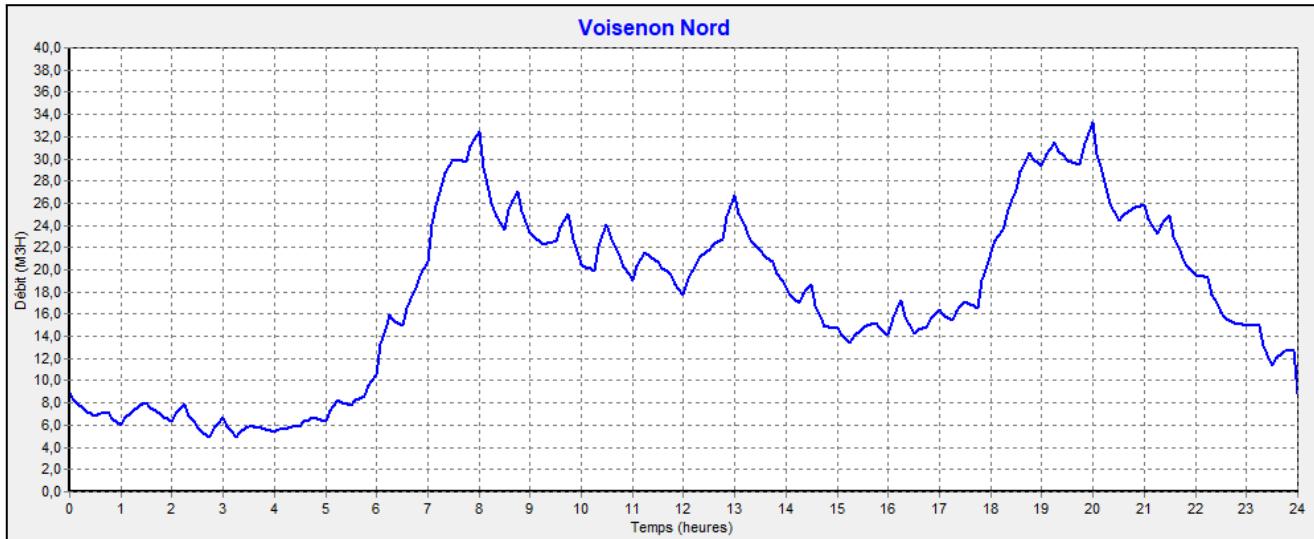
Afin de se placer dans le cas le plus défavorable, nous nous sommes appuyés sur les données enregistrées pour la journée de 13/11/2023. Journée pour laquelle nous avons identifié une surconsommation au niveau de la ZAC du Tertre.

Nous avons intégré des consommations moyennes (en m³/h) et rattaché des courbes de modulation sur les noeuds qui représentent les points de desserte suivants :

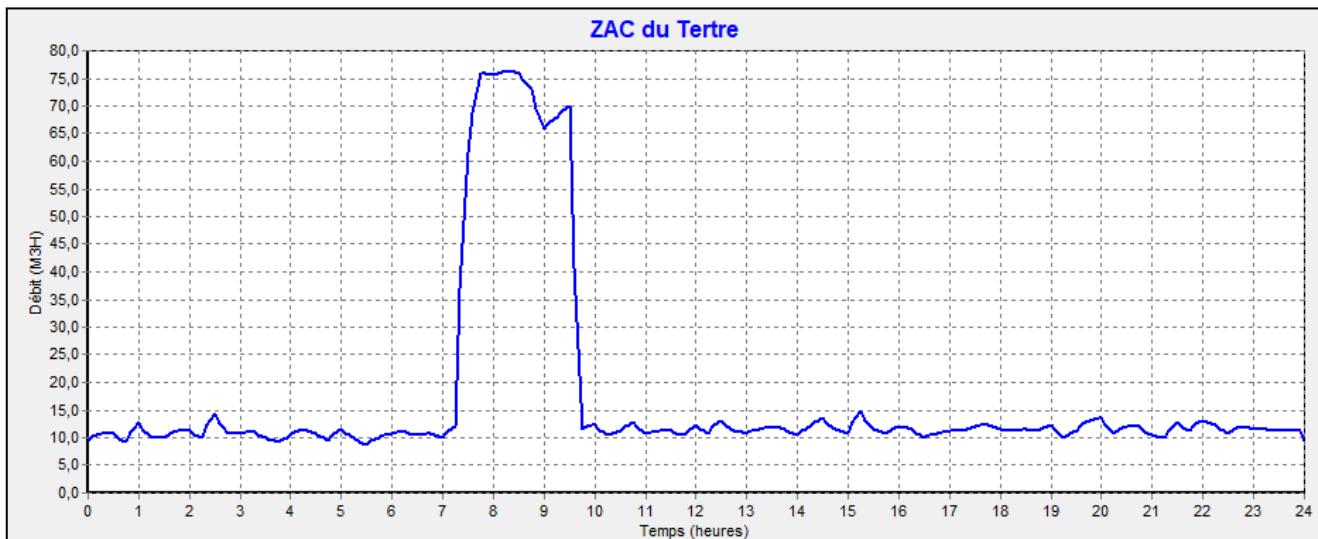
- Voisenon ;
- La ZAC du Tertre ;
- Secours SAFRAN ;
- Crisenoy Fouju.

Les débits calculés par le modèle sont présentés sur les graphiques ci-après :

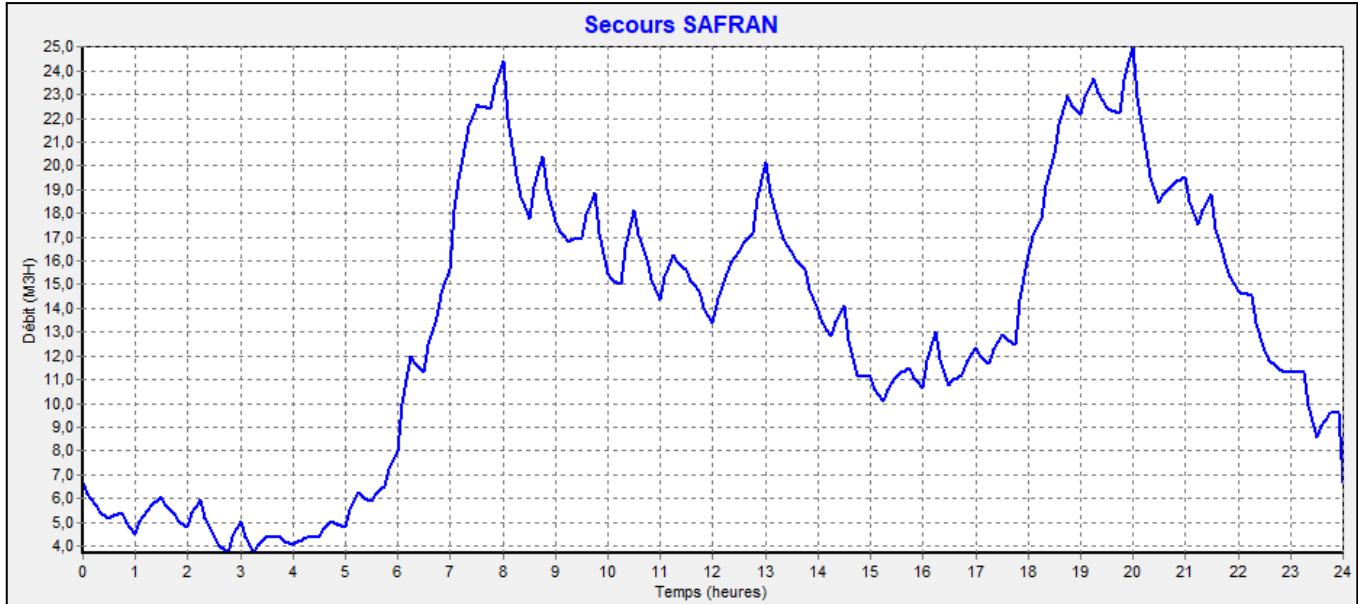
- Voisenon Nord :



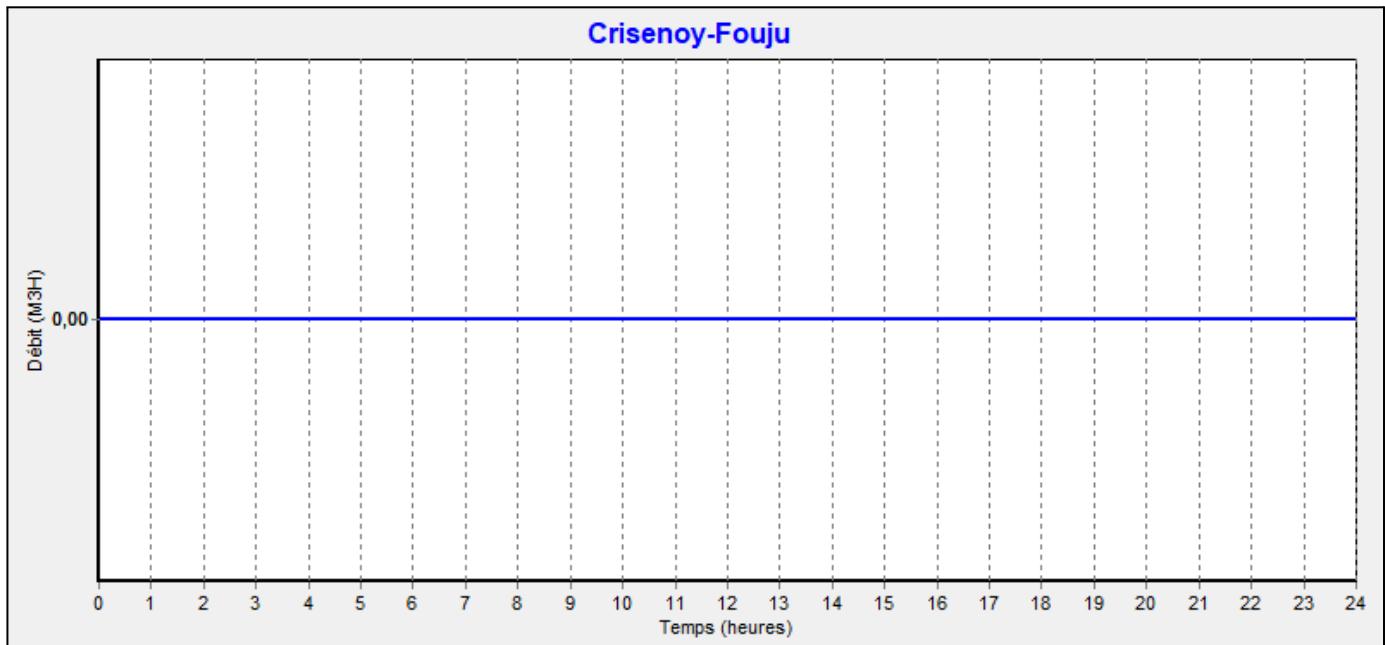
- La ZAC du Tertre :



- Secours SAFRAN :



- Crisenoy-Fouju :

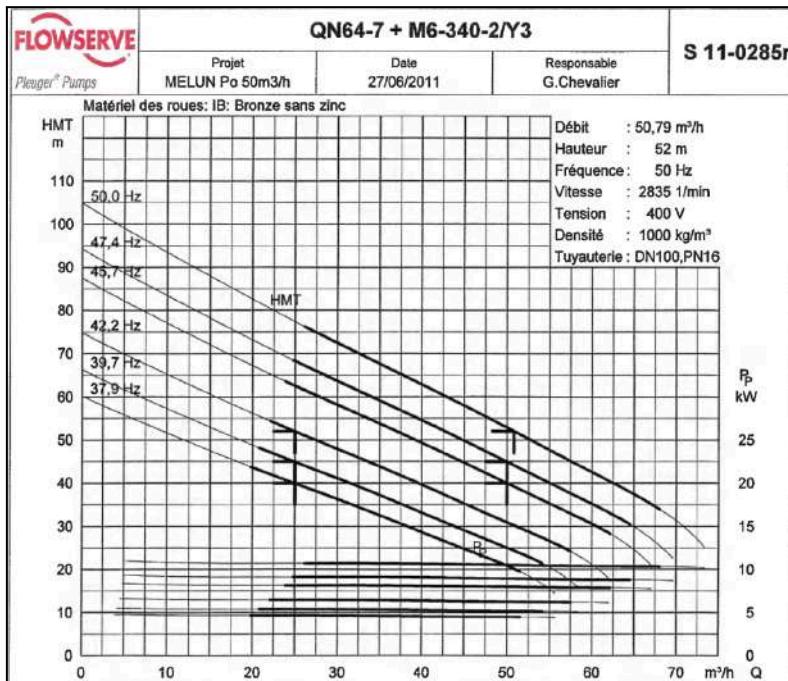


L'intercommunication avec le réseau du syndicat de Crisenoy-Fouju était fermé le 13/11/2023.

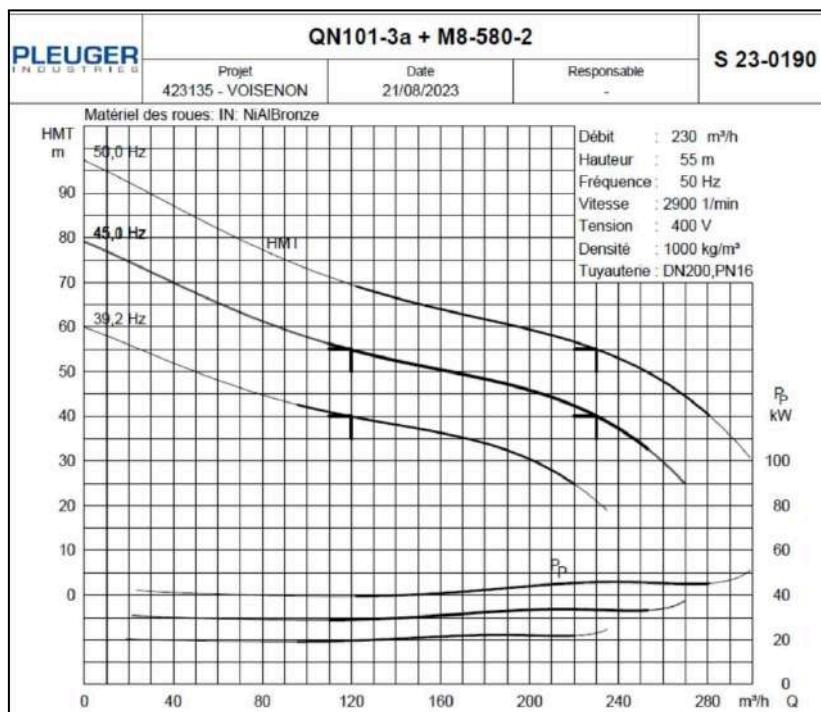
3. Actualisation du fonctionnement de la station de surpression de Voisenon

La station de surpression de Voisenon est constitué d'un groupe de pompage à vitesses variables qui comprend :

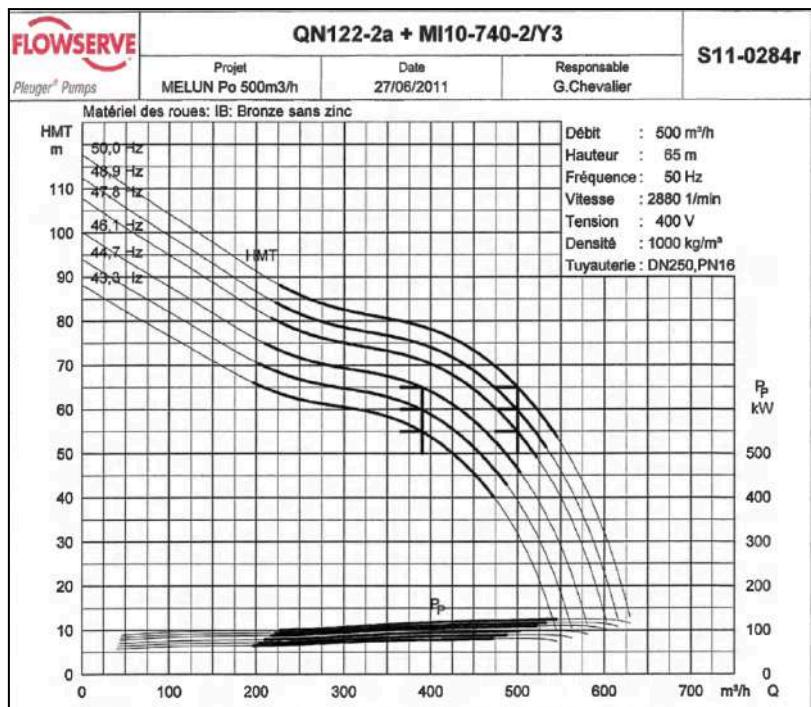
- 2 pompes de $50 \text{ m}^3/\text{h}$ asservies sur le niveau du réservoir d'Aubigny et dont la courbe caractéristique est présentée ci-dessous ($Q=51 \text{ m}^3/\text{h}$, $HMT = 52 \text{ m}$) :



- 1 pompe de $230 \text{ m}^3/\text{h}$ asservies sur la mesure de pression localisée sur le réseau de la ZAC du Tertre, au niveau de la STEP et dont la courbe caractéristique est présentée ci-dessous ($Q=230 \text{ m}^3/\text{h}$, $HMT = 55 \text{ m}$) :



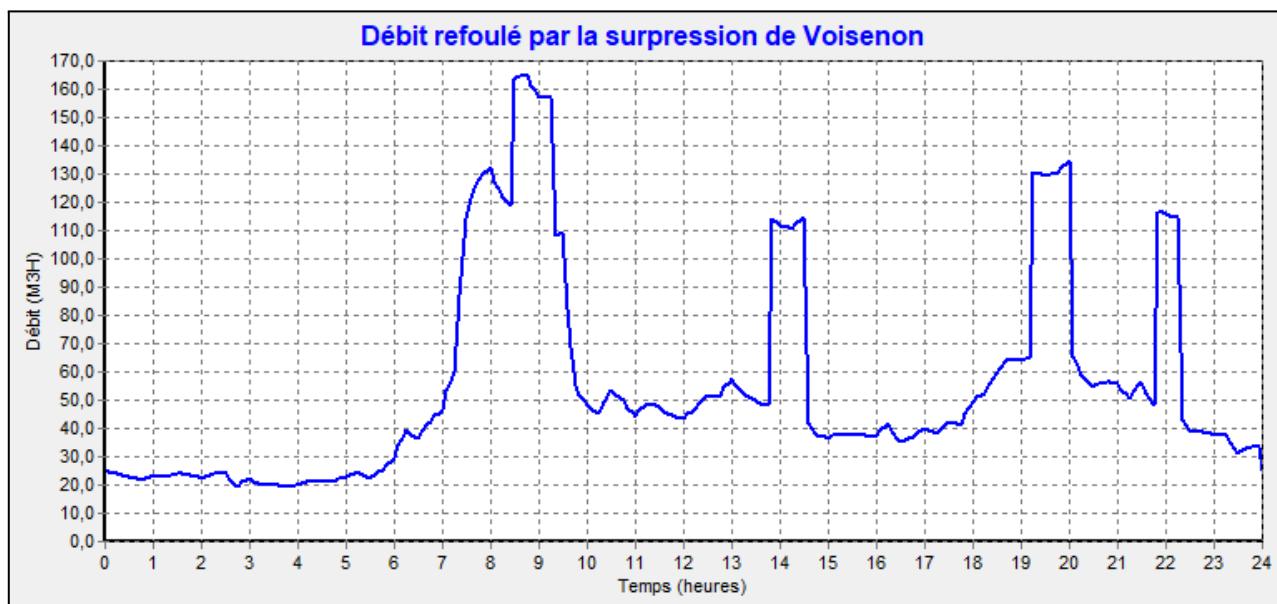
- 1 pompe de $500 \text{ m}^3/\text{h}$ dont la courbe caractéristique est présentée ci-dessous ($Q=500 \text{ m}^3/\text{h}$, $HMT = 65 \text{ m}$) :



La pression calculée au refoulement de la surpression est d'environ 7.5 bar.

III. Résultats

1. Les Débits



Ce débit correspond au débit total refoulé au niveau de la surpression de Voisenon et qui alimente Voisenon Nord,

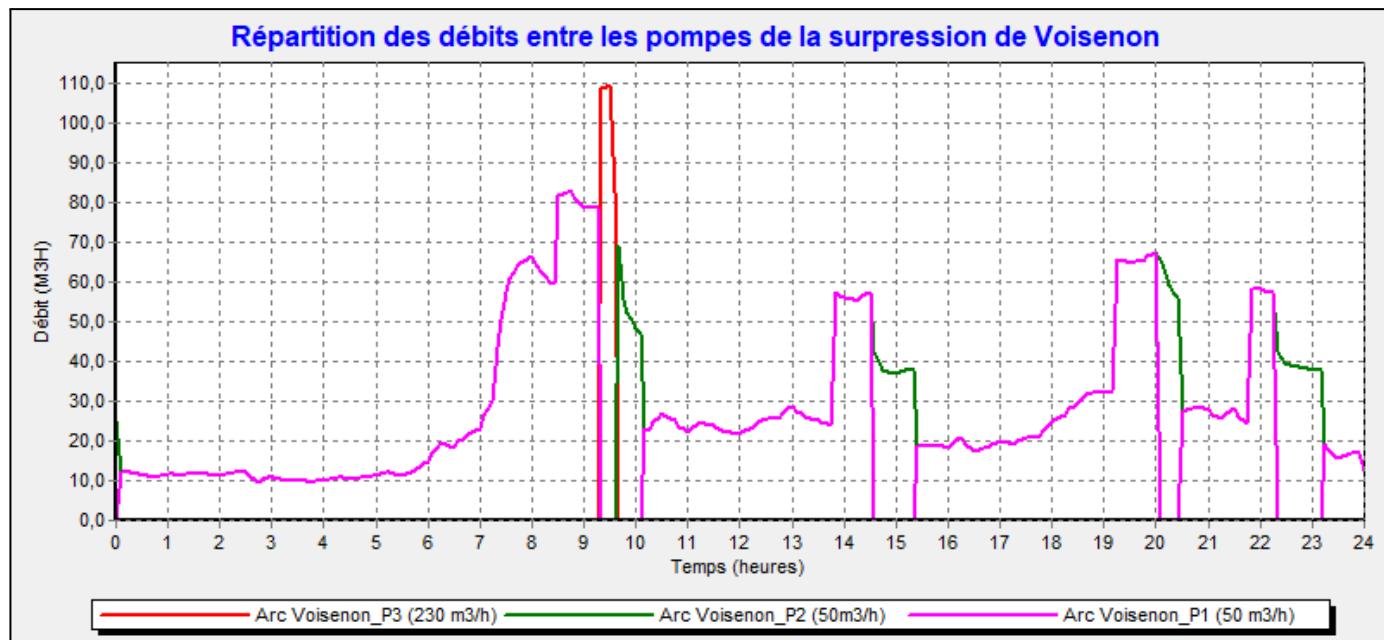
Direction Technique IDF

Le Vermont - 28, Boulevard de Pesaro
 TSA 11177 / 92739 Nanterre Cedex

www.veolia.com

la ZAC du Tertre (dont le secours projeté de la SNECMA), le réservoir d'Aubigny et l'export vers Crisenoy-Fouju. Dans cette configuration, on constate que le débit de pointe se situe entre 8h30 et 9h. Les résultats calculés pour les pressions minimales et les vitesses maximales seront observés sur cette période de la journée.

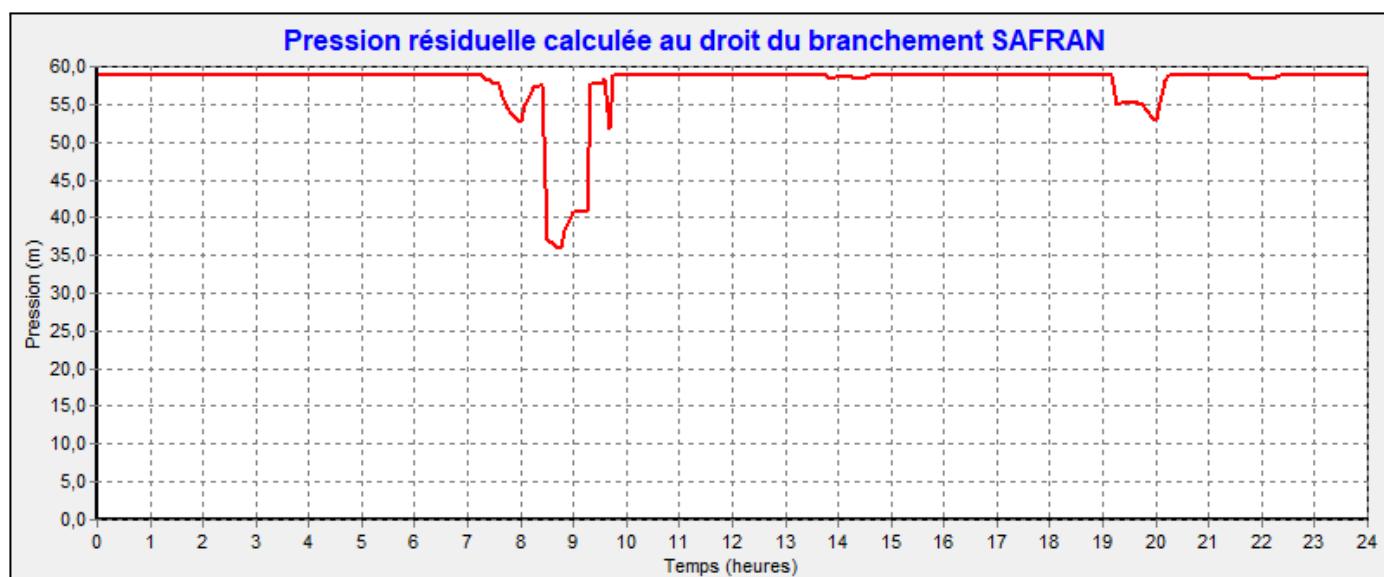
Le graphique ci-dessous indique la répartition des débits entre les différentes pompes de la station de surpression.



À la lecture de ce graphique, on constate que les pompes de 50 m³/h fonctionnent en alternance tout au long de la journée. Lorsque le réservoir d'Aubigny est en demande la deuxième pompe de 50 m³/h démarre pour assurer le complément. Enfin lorsque le capteur de pression situé près de la STEP indique une chute de pression ($P < 3$ bar), la pompe de 230 m³/h prend le relais pour délivrer le débit demandé et maintenir une pression suffisante, elle s'arrête lorsque la pression atteint 6 bar.

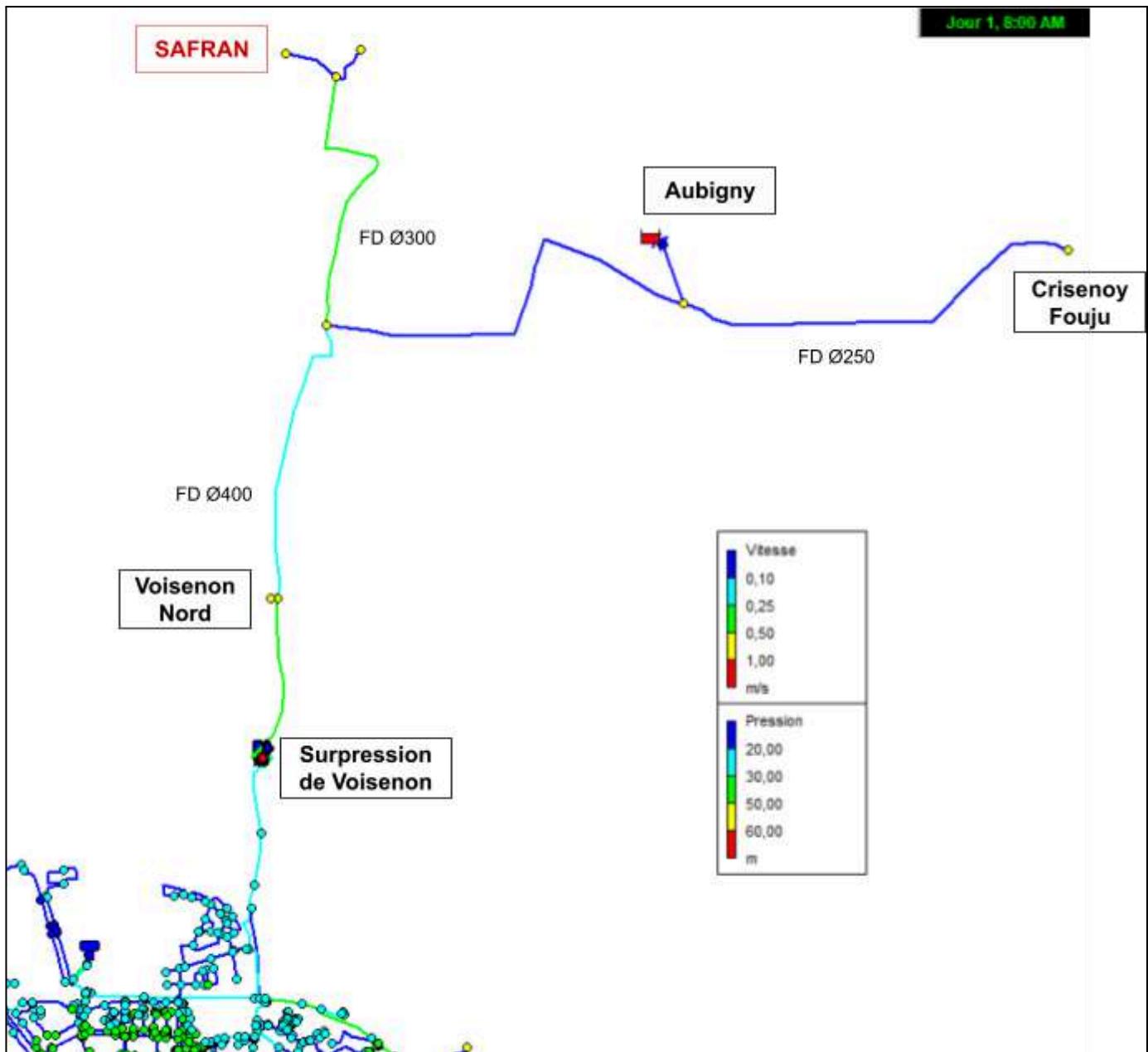
2. Les Pressions

La pression résiduelle calculée par le modèle au droit du branchement projeté de SAFRAN est présenté sur le graphique ci-après :



A la pointe de la journée (entre 8h30 et 9h), on constate que la pression résiduelle reste au-dessus de 3,5 bar.

3. Les Vitesses



A 8h00 de la simulation, les vitesses d'écoulement calculées par le modèle sont inférieures à 0,5 m/s sur l'ensemble du périmètre étudié. Ces vitesses sont très correctes pour un réseau d'alimentation en eau potable.

IV. Conclusion

Dans la configuration actuelle du réseau, la station de surpression de Voisenon est en capacité d'alimenter convenablement le secours AEP projeté par SAFRAN sans dégrader le fonctionnement du réseau et le service fourni aux riverains du secteur.

Cette consommation supplémentaire n'impacte pas le fonctionnement du réseau de la zone de distribution de Chéry-Montaigu.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2025.3.11.45

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 26 MAI 2025 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Sérgolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCH, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUTI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine MJATI, Dominique MARC, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
09/05/2025

Date de l'affichage :
20/05/2025

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 62

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Michèle EULER a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine MJATI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Henri MELLIER, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Julien AGUIN, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Catherine STENTELAIRE.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Olivier DELMER, Nadia DIOP, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Patricia ROUCHON, Mourad SALAH, Eric TORTILLON, Louis VOGEL.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Jean-Claude LECINSE

**OBJET : CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU PAR LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE A LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX SUR LE PERIMETRE DE
LA COMMUNE DE BOMBON, LE CHATELET-EN-BRIE, L'EX SIE DE
BLANDY-LES-TOURS, CHATILLON-LA-BORDE, MOISENAY, SIVRY-
COURTRY, ET L'EX SIE DE CRISENOY, CHAMPDEUIL, FOJU**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le contrat de Délégation du Service Public d'Eau Potable des communes de Melun et Dammarie-lès-Lys, signé en date du 10 mars 2014 ;

VU l'avenant^{n°1} au contrat de Délégation du Service Public d'Eau Potable des communes de Melun et Dammarie-lès-Lys, signé en date du 14 décembre 2015 ;

VU l'avenant n° 2 au contrat de Délégation du Service Public d'Eau Potable des communes de Melun et Dammarie-lès-Lys, signé en date du 14 décembre 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 15 mai 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 20 mai 2025 ;

CONSIDERANT que la CAMVS se substitue aux communes de Melun et Dammarie-lès-Lys pour la compétence Eau Potable ;

CONSIDERANT que la société AQUALTER se substitue à la CCBRC pour la compétence production d'Eau Potable, à compter du 1er janvier 2025 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) ne bénéficie pas de ressources suffisantes en eau, ou souhaite sécuriser son alimentation sur son territoire, ses besoins complémentaires en eau sont assurés à partir du réseau de diamètre DN400 appartenant à la CAMVS, qui part du réservoir de Chérisy, et qui arrive sur le site de Lady ;

CONSIDERANT que la convention liant la CAMVS et la CCBRC est arrivée à échéance le 31 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que les deux parties ont convenu de procéder à la contractualisation d'une nouvelle fourniture d'eau en gros faisant suite à la précédente ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'échange d'eau en gros entre la CAMVS, la Société des Eaux de Melun, la Société AQUALTER et la CCBRC, pour les périmètres de BOMBON, CHATELET EN BRIE, SIAEP BLANDY-CHATILLON-MOISENAY-SIVRY, SIAEP CRISENOY-CHAMPDEUIL-FOUJU, (projet ci-annexé),

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ladite convention (projet ci-annexé) d'échange d'eau en gros entre la CAMVS, la Société des Eaux de Melun, la Société AQUALTER et la CCBRC, pour les périmètres de BOMBON, CHATELET EN BRIE, SIAEP BLANDY-CHATILLON-MOISENAY-SIVRY, SIAEP CRISENOY-CHAMPDEUIL-FOUJU, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 26 mai 2025, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20250526-58851-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 27 mai 2025

Publication ou notification : 28 mai 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "franck vernin". To its left is a circular official seal or stamp.

Franck Vernin

CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU
PAR LA CAMVS DE MELUN (77)
A L'ACHETEUR CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX (77)

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine située au 297, rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys représentée par son Président, **Franck Vernin**, , et en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du , et ci-après dénommée **la CAMVS»**,

D'UNE PART,

ET

La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC), représentée par son Président, **Christian POTEAU**, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du et ci-après dénommé « **l'acheteur** »,

D'AUTRE PART.

ET

La Société des Eaux de Melun, Société en Commandite par Actions au capital de 4 903 425 Euros, dont le siège social est au 198, rue Foch ZI Vaux-le-Pénil – 77005 MELUN Cedex, identifiée sous le numéro 785 751 058 RCS Melun, représentée par son Gérant **Yvon DURAND**, et désignée dans ce qui suit par "le **Délégataire de la CAMVS**",

ET

La société AQUALTER, dont le siège social est à 13, rue Henri Poincaré - 28000 Chartres, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Chartres sous le numéro 421 277 534, représentée par son Président, **Loïc DARCEL**, et désignée dans ce qui suit par "le **Délégataire de l'acheteur**",

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

L'acheteur ne bénéficiant pas de ressources propres en eau, ou souhaitant sécuriser son alimentation, ses besoins en eau sont assurés à partir du réseau et des installations de la CAMVS par une fourniture d'eau en gros.

Les parties ont convenu de procéder à la contractualisation de cette fourniture d'eau en gros faisant suite à la prise d'effet du nouveau contrat de délégation eau potable liant la CCBRC et la Société Aqualter, en date du 1^{er} janvier 2025.

Cette convention annule et remplace les conventions suivantes à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- ✓ Convention CAMVS, la SEM et la CCBRC (le Chatelet en Brie) en date du 1^{er} janvier 2015
- ✓ Convention CAMVS, la SEM et la CCBRC (ex SIAEP de Blandy les Tours) en date du 1^{er} janvier 2015
- ✓ Convention CAMVS, la SEM et la CCBRC (Bombon) en date du 1^{er} janvier 2015

Cette convention annule et remplace la convention suivante à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- ✓ Convention CAMVS, la SEM et la CCBRC (ex SIE de Crisenoy-Champdeuil-Fouju) en date du 1^{er} janvier 2015.

Le cas échéant, la CAMVS et l'acheteur définiront avec leur gestionnaire délégué du service de distribution d'eau, les dispositions permettant la bonne application de la présente convention.

La CAMVS ou l'acheteur se réserve le droit de substituer leur gestionnaire délégué, en accord avec ce dernier, dans ses droits et obligations contractés en application des présentes, après information des parties.

Par ailleurs, la CAMVS a confié l'exploitation de son service de distribution d'eau à la Société des Eaux de Melun par un contrat d'affermage, visé en Préfecture, le 24 mars 2014, et prenant effet le 1^{er} janvier 2015.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives, juridiques et financières suivant lesquelles la CAMVS assure la fourniture d'eau potable en gros à l'acheteur à partir de son réseau de distribution.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS TECHNIQUES RELATIVES A LA FOURNITURE D'EAU

2.1 - Provenance de l'eau

L'eau vendue par la CAMVS à l'acheteur provient de ses propres ressources et des installations de production et de traitement, et des achats d'eau de la CAMVS.

2.2 - Livraison de l'eau

Les réseaux de l'acheteur et de la CAMVS sont interconnectés à plusieurs endroits. La localisation et les caractéristiques de ces interconnexions sont précisées en annexe à la présente convention.

Les ouvrages situés en amont du point de livraison, compteur inclus, font partie des équipements du service de distribution d'eau potable de la CAMVS. Les ouvrages situés en aval, compteur exclu, font partie des équipements du service de distribution d'eau potable de l'acheteur.

2.3 - Qualité

L'eau provenant du réseau de la CAMVS est refoulée après traitement et désinfection.

L'eau livrée par la CAMVS aux points d'interconnexion des réseaux, devra répondre aux normes en vigueur en matière de distribution publique d'eau potable.

La CAMVS, en accord avec son Déléguétaire s'engage :

- ✓ À assurer la surveillance, l'analyse et le traitement de l'eau au niveau de la production, du stockage et de la fourniture,
- ✓ À prévoir et à rechercher en temps utile les moyens financiers pour, si besoin, réaliser les équipements nouveaux exigés par les avancées technologiques afin que l'eau fournie à l'acheteur présente, constamment les qualités exigées par le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France et par les Instructions Ministérielles en vigueur (Décret n° 89-3 du 3 Janvier 1989 mis à jour par le Décret n° 90-330 du 10 Avril 1990 et décret 2001-1220 du 20 décembre 2001), sauf cas de force majeure.

L'acheteur a en charge la gestion des infrastructures de son service, et, en particulier, le suivi de la qualité de l'eau délivrée à ses usagers.

2.4 - Quantité

2.4.1. Livraison

La CAMVS s'engage à livrer à l'acheteur les volumes correspondants à ses besoins actuels soit (volume de référence/valeur moyenne 2023-2024) :

A compter du 1^{er} janvier 2025 : 515 849 m³/an + 75000m³ (Fontaine le Port) = 590 849 m³/an

A compter du 1^{er} janvier 2026 : 548 125 m³/an + 75000m³ (Fontaine le Port) = 623 125 m³/an

L'acheteur s'engage, quant-à-lui, à acheter à la CAMVS la totalité de ses besoins de référence en eau mentionnés ci-dessus.

Au-delà de cette quantité, les besoins en eau de l'acheteur seront assurés tant qu'ils resteront compatibles avec le débit et la capacité des installations de la CAMVS, l'alimentation en eau des abonnés de la CAMVS devant être assurée en priorité.

En tout état de cause, si les besoins de l'acheteur devaient évoluer dans des proportions significatives qui feraient varier les volumes achetés de plus de 15% par rapport au volume de référence défini ci-dessus, il appartiendra à celui-ci d'en informer préalablement la CAMVS de façon à examiner les aménagements éventuels qui pourraient s'avérer indispensables, tant en matière de quantité de ressources, voire de qualité, qu'en ce qui concerne les capacités de stockage du réseau de distribution de la CAMVS et leur impact sur le prix de fourniture défini à l'article 4 de la présente convention.

Afin d'éviter une interruption ou une réduction de livraison d'eau, provoquée, soit par une production insuffisante, soit par un défaut de qualité, les parties conviennent d'étudier en cas de besoin - sur la base de propositions établies par leur organisme de conseil et leurs gestionnaires délégués le cas échéant - les installations nouvelles nécessaires.

L'acheteur s'engage à fournir toute indication permettant à la CAMVS de remplir ses engagements vis-à-vis de l'acheteur.

2.4.2. Compteur - Entretien - Vérification

Les quantités d'eau potable livrées à l'acheteur seront celles mesurées au(x) compteur(s) de livraison détaillée en annexe. Celui-ci(ceux-ci) est (sont) propriété de la CAMVS, qui fera assurer par son Délégué son (leur) entretien et son (leur) remplacement éventuel.

En cas d'interruption du fonctionnement du (des) compteur(s), il sera procédé à une évaluation des volumes de façon contradictoire.

En cas de vérification du (des) compteur(s) demandée par l'acheteur, les frais de vérification et de repose resteront à sa charge dans le cas où les indications données par le(s) compteur(s) vérifié(s) sont reconnues exactes, compte tenu des tolérances normales de fonctionnement garanties par le constructeur. Dans le cas contraire, ils seront à la charge de la CAMVS, qui se retournera auprès de son Délégué.

2.4.3. Compteur - Relevé

Les indications du (des) compteur(s) seront relevées par le gestionnaire délégué de la CAMVS.

Un relevé contradictoire pourra être effectué, sur demande de l'acheteur ou de son gestionnaire délégué.

ARTICLE 3 – FORCE MAJEURE

L'eau sera mise à la disposition de l'acheteur, en permanence, sauf interruption en cas de force majeure ou dans les cas spécifiés ci-après :

3.1 - Arrêts spéciaux

Pour les renforcements et extensions dans les conditions à déterminer dans chaque cas particulier, sous réserve d'avoir reçu l'accord de l'acheteur au moins trente (30) jours à l'avance.

3.2 - Arrêts d'urgence

Pour les réparations sur le réseau de la CAMVS ou en cas d'accident exigeant une intervention immédiate, la CAMVS ou son Délégué sera alors autorisé à prendre les mesures nécessaires. La CAMVS ou son Délégué devra toutefois en aviser l'acheteur dans les plus brefs délais.

La durée de l'interruption sera toujours limitée au temps strictement indispensable pour effectuer ces travaux et prendre les mesures nécessaires pour la remise en fonctionnement du service.

En cas de force majeure, la CAMVS ou son Délégué devra :

- ✓ Informer immédiatement l'acheteur en lui fournissant tous les éléments disponibles sur la situation et son évolution prévisible,
- ✓ Prendre, s'il y a lieu, toutes les mesures d'urgence nécessaires pour protéger la santé publique,
- ✓ Remettre en état de fonctionnement, le plus rapidement possible, ses installations, afin que la durée de l'interruption soit limitée au temps strictement nécessaire pour effectuer les réparations et prendre les mesures appropriées.

Sera considéré comme cas de force majeure au sens de la présente convention, tout fait ou circonstance imprévisible, irréversible, indépendant de la volonté des parties et qui ne pourra être empêché malgré les efforts raisonnablement possibles pour en éviter les conséquences.

Il pourra en être de même, sur instruction des autorités sanitaires en cas de situation de crise.

ARTICLE 4 - REMUNERATION

En contrepartie de ces fournitures, le Délégué facturera directement à l'acheteur ou à son gestionnaire délégué les rémunérations définies ci-après sur la base des volumes distribués, relevés au(x) compteur(s) de livraison.

Le Délégué communiquera les tarifs de fourniture d'eau à l'acheteur, et à son gestionnaire délégué, préalablement au début de chaque période.

4.1. Part de la CAMVS

En contrepartie de la mise à disposition de l'acheteur d'une partie des ressources de la CAMVS, ainsi que, de l'utilisation de ses ouvrages de production, de traitement, de stockage et de transport de l'eau, dans les conditions définies ci-dessus, cette dernière percevra auprès de l'acheteur une part, appelée « part de la CAMVS », dont le montant sera fixé chaque année par délibération de la CAMVS. Cette délibération sera communiquée par courrier à l'acheteur.

Au jour de la prise d'effet de la présente convention, le montant de la redevance « part de la CAMVS » s'élève à **0,0483 € HT/m³** d'eau livré.

4.2 - Rémunération du Délégué de la CAMVS

Conformément aux dispositions de l'article 41.2.3 du contrat de délégation liant la CAMVS à son délégué, le tarif hors taxes et redevances appliqué aux ventes d'eau en gros, exprimé en euros par m³, est le suivant :

$$P_{vego} = 0,5803 \text{ euros par mètre cube livré}$$

Ce tarif est défini dans les conditions économiques connues au 1^{er} juillet 2013, et évoluera dans les conditions définies par le contrat liant la CAMVS et son délégué.

Pour information, ce tarif est actualisé au 1^{er} janvier de chaque année par application de la formule suivante :

$$P_{veg} = P_{veg_0} \times K_{1n}$$

avec

- P_{veg} : tarif de vente en gros pendant l'année n
- P_{veg_0} : tarif de vente en gros de base
- K_{1n} : coefficient de variation représentatif de l'évolution des charges supportées par la Délégué entre la période 0 et la période n. K_{1n} est composé des paramètres représentatif des charges figurant au compte d'exploitation prévisionnel, affectés du poids relatif de ces charges

$$K_{1n} = 0,15 + 0,14 \times ICHT-E / ICHT-E_0 + 0,09 \times 351107 / 351107_0 + 0,05 \times Im / Im_0 + 0,22 \times FSD2 / FSD2_0 + 0,35 \times A / A_0$$

ICHT-E Est l'indice mensuel ICHT Révision 2009 « production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution », base 100 en décembre

	2008, publié par le Moniteur des travaux publics et du bâtiment, ICHT-Eo étant fixé à : 108,6.
351107	Est l'indice « électricité Tarif vert A5 option base » (base 100 année 2005), publié par le Moniteur des travaux publics et du bâtiment, 351107o étant fixé à 146,6
Im	Est l'indice mensuel de variation des prix du matériel de chantier, publié par le Moniteur des travaux publics et du bâtiment, Imo étant fixé à : 1,8601.
FSD2	Est l'indice mensuel des frais et services divers 2, publié par le Moniteur des travaux publics et du bâtiment, FSD2o étant fixé à 126,2.
A	Est la valeur du tarif du m3 acheté en dehors du périmètre du service, Ao étant fixé à : 0,3849 €/m3

Les valeurs de base ICHT-Eo, 351107o, Imo, FSD2o, A0 sont les valeurs connues de ces paramètres au 01/07/2013.

Cette rémunération est prise en charge par l'acheteur ou par son gestionnaire délégué selon les modalités définies dans le traité de délégation liant l'acheteur et son gestionnaire délégué.

4.3 - Facturation

Les volumes fournis à l'acheteur feront l'objet d'une facturation trimestrielle à terme échu.

Les factures émises par le Délégué pour le compte de la CAMVS et pour son compte comportent le détail des volumes vendus par point de livraison.

L'acheteur ou son gestionnaire délégué s'acquittera des sommes dues auprès du Délégué dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement. Passé ce délai, le délégué pour le compte de la CAMVS sera en droit de demander des intérêts calculés au taux d'intérêt légal augmenté de 8 points.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE REVISION

Les parties conviennent que, si les conditions de fourniture (ressources, production, traitement, stockage, transport, etc. ...) venaient à être modifiées, exception faite des modifications liées à la levée de l'option relative à la mise en œuvre d'une nouvelle ressource alternative aux captages sur la nappe des calcaires de Champigny prévue dans le contrat de délégation de service public de l'eau de la CAMVS de Melun, les termes de la présente convention seraient revus.

Dans cet esprit, la CAMVS s'engage à se rapprocher systématiquement de l'acheteur pour examiner ces évolutions.

En particulier, la rémunération de base définie aux articles 4.1 et 4.2 de la présente convention sera revue dans les cas suivants :

- ✓ En cas de variation de plus de 15 % du volume annuel livré, calculé sur la moyenne des trois dernières années, le volume de référence étant fixé à l'article 2.4.1. de la présente convention,
- ✓ En cas de modification des ouvrages, des procédés de production et de traitement, ou des conditions d'exploitation, ayant une incidence sur les charges de production ou de distribution de la CAMVS ou de son délégué,
- ✓ En cas de modification des dispositions législatives ou réglementaires ayant une incidence sur les charges de production ou de distribution de la CAMVS ou de son délégué ;
- ✓ En cas de modification des impôts et redevances à la charge du Délégué, ou si un nouvel impôt ou une nouvelle redevance est mis à la charge du Délégué ; ayant une

incidence sur les charges de production ou de distribution de la CAMVS ou de son délégataire.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE - ASSURANCES

Chaque partie sera responsable des ouvrages et installations dont elle est propriétaire et des conséquences dommageables matérielles directes pouvant résulter des décisions et des activités de son personnel, de ses préposés, de ses mandataires et de ses sous-traitants.

Cependant, la responsabilité d'une partie ne sera pas engagée lorsque les dommages trouveront leur origine dans le non-respect par l'autre partie de ses obligations.

ARTICLE 7 - CONTESTATIONS

Les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution et/ou l'interprétation des clauses de la présente convention seront soumises à l'arbitrage préalable du préfet de Seine-et-Marne. Si cet arbitrage ne pouvait donner satisfaction aux parties concernées, le contentieux pourront être portés devant le Tribunal Administratif dans le ressort duquel se trouvent les parties.

ARTICLE 8 - DATE D'EFFET - DUREE

La présente convention prend effet au 1er janvier 2025 et prendra fin à la date d'échéance du contrat liant la Société des Eaux de Melun et la CAMVS soit à la date des présentes le 31 décembre 2034.

ARTICLE 9 - RESILIATION

Dans le cas où la convention d'affermage du service public de l'eau entre la CAMVS de Melun et la Société des Eaux de Melun, pour quelque raison que ce soit, venait à être résiliée, la présente convention serait résiliée. Cette résiliation ne pourra donner lieu à aucune indemnité à la charge de l'une ou l'autre partie.

ARTICLE 10 – MODIFICATION APPORTEE

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant obligatoirement signé des parties.

ARTICLE 11 - ANNEXES

Est annexé à la présente convention qui est une pièce constitutive de la présente convention,

- ✓ Les plans des interconnexions entre la CAMVS et l'acheteur.

Fait à....., en 4 exemplaires originaux,
Le.....,

Pour la CAMVS

Le Président,

Franck VERNIN

Pour la CCBRC

Le Président,

Christian POTEAU

Pour la Société des Eaux de Melun,
Le Gérant,

Yvon DURAND

Pour la Société Aqualter,
Le Directeur,

Loïc DARCEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2025.3.12.46

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 26 MAI 2025 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCH, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUTI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine MJATI, Dominique MARC, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
09/05/2025

Date de l'affichage :
20/05/2025

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 62

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Michèle EULER a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine MJATI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Henri MELLIER, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Julien AGUIN, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Catherine STENTELAIRE.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Olivier DELMER, Nadia DIOP, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Patricia ROUCHON, Mourad SALAH, Eric TORTILLON, Louis VOGEL.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Jean-Claude LECINSE

**OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA POSE D'UN RECEPTEUR DE TELE-RELEVE
SUR LE TOIT D'UN IMMEUBLE A MONTEREAU-SUR-LE-JARD**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 15 mai 2025,

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 20 mai 2025 ;

VU le contrat de Délégation de Service Public d'Eau Potable du secteur EST des communes de La Rochette, Voisenon, Rubelles, Montereau-sur-Le-Jard, Livry-sur-Seine, Vaux-Le-Pénit, Maincy, Lissy et Limoges-Fourches signé le 14 décembre 2023,

CONSIDERANT les obligations contractuelles du délégataire SUEZ dans le cadre du déploiement de la télérelève du contrat de DSP du secteur EST,

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

Après en avoir délibéré,

FIXE la redevance d'occupation ou d'utilisation du domaine public d'une personne publique à un (1) euros par récepteur posé et par an dans le cadre du déploiement de la télérelève,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention tripartite (projet ci-annexé) relative à la pose d'un récepteur de télérelève sur le toit d'un immeuble, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 57 voix Pour et 5 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 26 mai 2025, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20250526-59605-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 27 mai 2025

Publication ou notification : 28 mai 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "franck vernin". To the left of the signature is a circular official seal or stamp.

Franck Vernin

CONVENTION RELATIVE A LA POSE D'UN RECEPTEUR DE TELE-RELEVE SUR LE TOIT D'UN IMMEUBLE

Entre les soussignés :

Dolce Ô Service, filiale de **SUEZ**, Société par actions simplifiée au capital de 7 000 000 Euros, et dont le siège social se situe 4 place de la Pyramide 92800 PUTEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 518 022 025, représentée par Samuel Loyson, en sa qualité de Directeur Général, désignée ci-après par « **Dolce Ô Service** »,

Et

| SUEZ Eau France située, 51 avenue de Sénart 91230 Montgeron, représentée par M. Bertrand Hartmann, en sa qualité de Directeur de la Relation Client, désigné ci-après par le « **Gestionnaire** », ou le « **Délégataire** »,

Et

La Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine, située 297, rue Rousseau Vaudran 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président **Monsieur Franck VERNIN**, dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire n° en date du, désigné ci-après par le « **Propriétaire** » ou l'Agglomération.

PREAMBULE

Dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, **la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine** a confié à **SUEZ Eau France**, la mise au point et le déploiement d'un dispositif novateur de relevé automatisé des compteurs à distance. Le dispositif de relevé à distance retenu, désigné ci-après par « télé relevé » est le suivant :

Il est fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé. Il comporte en particulier :

- Des « émetteurs qui émettent un signal depuis le compteur » placés directement sur les compteurs d'eau des clients souscripteurs, avec des temps d'émission très faibles. Ces émetteurs ne travaillent qu'en mode émission. La technologie choisie utilise une fréquence d'émission réservée aux systèmes de comptage fréquence radio (169 Mhz, proche des stations radio FM) pendant 1 seconde par jour, à une puissance 10 fois inférieure aux normes établies par la directive 1999/CE,
- Des « récepteurs qui réceptionnent les signaux des compteurs », reliés par câble à des antennes réceptrices qui doivent être installées en hauteur, sur les toits, et qui permettent de récolter les données transmises par les émetteurs de tous les compteurs d'eau des immeubles situés dans un rayon de cinq cents mètres environ. Ces informations sont ensuite transmises à un centre de traitement du Service des Eaux par le biais d'un téléphone portable intégré au récepteur.

SUEZ Eau France s'appuiera sur sa filiale **Dolce Ô Service**, société dédiée au déploiement des récepteurs et propriétaire du réseau de récepteurs.

Le bâtiment de « l'Agglomération » dont l'exploitant est le « Gestionnaire » a été sélectionné pour recevoir un récepteur et son antenne.

« L'Agglomération » et le « Gestionnaire » acceptent l'implantation de ces équipements sur son bâtiment dans les conditions prévues aux présentes.

La présente convention n'emporte aucune dérogation au Règlement du Service de distribution d'Eau Potable, lequel continue de régir les relations entre le « Gestionnaire » et le « Délégataire ».

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le récepteur et son antenne nécessaires au télé-relevé des compteurs seront installés et maintenus par **Dolce Ô Service**.

La liste des immeubles du « **propriétaire** » à équiper figure à l'article 15 de la présente convention. Les immeubles répertoriés dans cet article seront ci-après dénommés « **IMMEUBLES** ».

ARTICLE 2 : EQUIPEMENTS

2.1 Définition

Les équipements couverts par la présente convention, ci-après dénommés « **les EQUIPEMENTS** » sont les suivants :

- 1 récepteur installé dans une partie commune de l'immeuble, et relié à une alimentation électrique de 220 V, dont la puissance est inférieure à 15 W. Pour information, un récepteur consomme 300 W/jour.
- 1 à 3 antennes de réception, s'apparentant à une antenne radio pour voiture, de longueur inférieure à 100 cm, et reliée par câble au récepteur.

2.2 Pose, rendez-vous et conditions

Dolce Ô Service s'oblige à informer le « **gestionnaire** » et/ou le « **propriétaire** » ou son représentant des date et heure de son intervention au moins 48h à l'avance.

Le « **gestionnaire** » et/ou le « **propriétaire** » s'engage, pour sa part, à être présent ou à se faire régulièrement représenter sur les lieux aux dates et heures annoncées pour la réalisation des travaux de pose. Il veillera au respect du règlement intérieur de l'**IMMEUBLE**. Les dommages que l'exécution des travaux pourrait éventuellement causer seront constatés contradictoirement entre les parties et décrits dans un procès-verbal dressé le jour même et qui sera réalisé par un constat d'huissier avant tout travaux. Les dommages causés par **Dolce Ô Service** feront l'objet d'une remise en état aux frais de **Dolce Ô Service**.

2.3. Propriété

Les EQUIPEMENTS émetteurs sont la propriété de « **l'Agglomération** ». **Dolce Ô Service** s'interdit, en conséquence, de les modifier, de les déplacer, de les supprimer et, d'une manière générale, s'interdit toute intervention, de quelque nature que ce soit, sur les EQUIPEMENTS, sans l'accord préalable du « **propriétaire** » et du « **gestionnaire** »

2.4. Clause d'actualisation et de modulation d'équipement.

Pour assurer la pérennité du service, le « **Déléguataire** » pourra procéder à l'actualisation et à la modulation des équipements, étant entendu qu'elles restent associées exclusivement à l'activité de télérelève.

ARTICLE 3 : LES OBLIGATIONS DE DOLCE Ô SERVICE

Dolce Ô Service assurera, à ses frais :

- La fourniture et la pose des EQUIPEMENTS et leur raccordement électrique sur les installations du gestionnaire
- La maintenance des EQUIPEMENTS

Dolce Ô Service s'engage à :

- Procéder, dans les meilleurs délais, aux interventions consécutives aux réclamations transmises par le « **gestionnaire** » ou le « **propriétaire** » en exécution de l'article 4 de la présente convention
- Se conformer aux modalités d'accès aux IMMEUBLES
- Intervenir durant les horaires définis par le « **Propriétaire** » ou « **Gestionnaire** »
- Prendre rendez-vous en cas d'intervention au moins 48 heures à l'avance (ou plus selon les exigences du propriétaire)
- Réalisés les travaux dans le respect des règles de l'art et des dispositions relatives à la sécurité du travail

ARTICLE 4 : LES OBLIGATIONS DU « PROPRIÉTAIRE » OU « GESTIONNAIRE »

Le « **Propriétaire** » ou « **Gestionnaire** » autorise l'installation et les opérations d'entretien et de maintenance des EQUIPEMENTS sur les IMMEUBLES, les rémunérations ou indemnités sont à la charge de « **Délégataire** ».

Le « **Propriétaire** » ou « **Gestionnaire** » s'engage à :

- Faciliter à **Dolce Ô Service** ou au « **Délégataire** » l'accès aux EQUIPEMENTS lors des rendez-vous convenus avec le « **Propriétaire** » ou « **Gestionnaire** », notamment, pour la réalisation des opérations de maintenance nécessaires à leur bon fonctionnement
- Permettre le raccordement du récepteur à une alimentation électrique de 220 V à proximité du lieu d'installation du récepteur
- Ne pas modifier les EQUIPEMENTS ni leur agencement et ne pas débrancher le récepteur (sauf urgence)
- Informer le « **Délégataire** », de toute anomalie constatée sur les EQUIPEMENTS ou leur installation (descellement, instabilité...)
- Aviser le « **Délégataire** » en cas de travaux exigeant une coupure de courant de longue durée (supérieure à 3 heures) dès la programmation de celle-ci.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

Dolce ô Service est entièrement et seul responsable de tous les dommages corporels, ainsi que, des dommages matériels et immatériels directs et indirects qui pourraient résulter de l'installation, de l'exploitation et de la maintenance des équipements techniques sur les emplacements mis à disposition en application de la présente Convention. La responsabilité de l'Agglomération ne pourra pas être recherchée, à ce titre, sauf en cas de fait directement imputable à l'Agglomération.

Dolce ô Service est seul et entièrement responsable de tous les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects, ainsi que, nuisances éventuelles causés par lui ou par toutes personnes, physiques ou morales, agissant pour son compte, à son personnel, fournisseurs ou toutes personnes pouvant se trouver sur les lieux (tiers, usagers...), ainsi qu'aux équipements techniques dans la mesure où ceux-ci trouvent leur source dans lesdits équipements techniques objets de la présente Convention.

Dolce ô Service demeure gardien des équipements techniques et responsable de tous les dommages pouvant leur être causés, y compris par le fait de tiers, l'Agglomération ne garantissant aucune surveillance.

Chaque PARTIE à la présente Convention supportera la charge des dommages corporels, matériels et immatériels qui lui sont directement imputables et susceptibles d'être causés à une autre PARTIE. Chaque PARTIE supportera les conséquences pécuniaires de sa responsabilité propre du fait des dommages et préjudices causés aux tiers dans le cadre ou l'occasion de la présente Convention.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Dolce ô Service s'engage, pendant toute la durée de la mise à disposition des EMPLACEMENTS objets de la présente, à s'assurer auprès d'entreprises notoirement solvables, contre les risques de responsabilité civile dont il doit répondre en qualité d'occupant, tant à l'égard de l'Agglomération et du Gestionnaire, des tiers ou usagers (notamment, assurances des risques locatifs incluant en autre, l'incendie, le dégât des eaux, le vol, le bris de glace y compris les détériorations à la suite de vol, et assurance recours des voisins et des tiers).

Dolce ô Service s'engage également à souscrire un contrat d'assurance garantissant les dommages causés aux biens lui appartenant, à leurs agencements et embellissements, même immeubles par destination, à son mobilier et ses marchandises.

Dolce ô Service et ses assureurs renoncent à exercer tout recours contre l'Agglomération et ses assureurs et contre le Gestionnaire et ses assureurs pour tous les dommages pouvant résulter de la présente Convention, excepté le cas de malveillance avérée d'un tiers et non directement imputable à Dolce ô Service.

A la signature de la présente Convention, Dolce ô Service doit justifier auprès de l'Agglomération avoir souscrit auprès de la compagnie de son choix une police d'assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile ainsi que tout risque locatif, notamment incendie, vol, explosion, dégâts des eaux, bris de glace, recours des tiers.

En tout état de cause, chaque partie souscrira les assurances nécessaires eu égard à leur qualité issue de la présente convention, et ce, auprès d'une compagnie d'assurance notoire.

ARTICLE 7 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les parties et prendra fin au 31 décembre 2034.

Elle sera tacitement reconductible par périodes successives d'un an sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 6 mois avant chaque échéance contractuelle.

Également dans le cas où le « Déléguataire » ne serait plus l'exploitant du contrat de délégation de service public du secteur, il serait, de fait, dégagée des obligations contractées en application des présentes. A charge pour les parties de régulariser la situation, par voie d'avenant, selon les modalités prévues à l'article 12 de la présente convention.

ARTICLE 8 : EXPIRATION DE LA CONVENTION

8.1 Cas de résiliation

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations contractuelles, la résiliation de la présente convention sera encourue de plein droit 30 jours après mise en demeure adressée par courrier recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Cette résiliation se fera aux torts de la partie ayant la charge des obligations contractuelles non exécutées, sauf cas de force majeure.

En cas de vente ou de travaux par le « Propriétaire » ou « Gestionnaire » sur l'IMMEUBLE imposant le retrait des EQUIPEMENTS, le propriétaire s'engage à prévenir le « Déléguataire » par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 6 mois avant la date prévue pour le retrait.

Dans le cas où le « **Propriétaire** » ou « **gestionnaire** » hébergerait plusieurs EQUIPEMENTS dans plusieurs IMMEUBLES, le retrait ou l'ajout des EQUIPEMENTS d'un IMMEUBLE, ainsi que, toute modification et ou extension seront soumises à « l'agglomération » pour accord, et ce, par voie d'avenant, conformément à l'article 12 de la présente convention.

8.2. Conséquences de la résiliation / survenance du terme

En cas de résiliation de la présente convention ou de non-renouvellement à son terme, **Dolce Ô Service** s'engage à démonter, à ses frais, les EQUIPEMENTS dans un délai d'un mois suivant la résiliation ou la survenance du terme et à procéder aux travaux de remise en état limitativement énumérés comme suit :

- Retrait des EQUIPEMENTS et des raccordements exécutés en application de l'article 3 de la présente convention
- Rebouchage des trous.

Les travaux de dépôse et de retrait seront réalisés dans les conditions précisées à l'article 2.2.de la présente convention.

A l'expiration de la présente Convention, **Dolce Ô Service** est tenu de rendre gratuitement les emplacements mis à disposition sur l'immeuble dans l'état normal d'entretien et de réparation.

A l'expiration du délai de remise en état fixé par les parties et, après mise en demeure restée infructueuse, l'« Agglomération » ou le « Gestionnaire » se réservent le droit d'effectuer lesdits travaux en lieu et place et aux frais et risques de **Dolce Ô Service** ou du « **Déléguataire** ».

La remise des lieux est effectuée au terme d'un état des lieux contradictoire.

ARTICLE 9 : DECLARATIONS

Le « **propriétaire** » ou le « **Gestionnaire** » déclarent accepter les plans de pose proposés par **Dolce Ô Service** ou du « **Déléguataire** ». Ils déclarent, avoir vérifié que l'exécution des travaux conformément à ces plans, n'est pas susceptible de nuire à la qualité des constructions et équipements des immeubles et/ou aux occupants ou leurs activités.

ARTICLE 10 : SOUS-TRAITANCE

Dolce Ô Service ou le « **Déléguataire** » se réservent le droit de faire appel à tout sous-traitant de son choix pour exécuter les obligations à sa charge.

Dolce Ô Service signalera au « **Propriétaire** » ou « **Gestionnaire** » leur identité par mail 72 h avant leur intervention dans les IMMEUBLES.

ARTICLE 11 : REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance en vertu de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Au titre de compensation pour le service rendu, **SUEZ Eau France** versera une redevance d'occupation d'un euro (1 €) par an pour le récepteur posé sur le réservoir de Montereau-Sur-Le-Jard, toutes charges locatives incluses.

La redevance est payable d'avance. Dès que la convention sera signée par l'ensemble des parties, **SUEZ Eau France** versera la redevance d'occupation sur la durée de la convention, soit dix euros (10 €). Ce versement est réalisé par virement bancaire auprès de « l'Agglomération » sous le SIRET de l'eau potable 247 700 057 000 91 et le RIB ci-après :

Relevé d'identité bancaire à utiliser exclusivement pour les virements émis au profit du compte BDF du comptable

Titulaire **TRESORERIE MELUN VAL DE SEINE SECTEUR PUBLIC LOCAL**
Domiciliation **BDF de Melun**

RIB automatisé

CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB
30001	00525	D7710000000	79

BDFEFRPPCCT FR573000100525D771000000079

ARTICLE 12 : MODIFICATION APORTEE A LA CONVENTION

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant obligatoirement signé des parties.

Toute modification des EQUIPEMENTS sera soumise à l'accord préalable de « l'Agglomération », celui-ci pourra refuser les modifications proposées. Dans une telle hypothèse, **Dolce Ô Service** sera recevable à prononcer la résiliation de la présente convention, sans indemnité de part ni d'autre.

ARTICLE 13 : SUIVI DE LA CONVENTION

Chaque partie désigne, comme indiquée ci-dessous, un interlocuteur chargé de veiller à la bonne exécution de la présente convention.

Pour **Dolce Ô Service** : M. Bruno BONNEMaison –
Email : bruno.bonnemaison@suez.com

Pour le « **Gestionnaire** » : MME. Stéphanie Le Manchec
Email : stéphanie.le-manchec@suez.com
Tél : +33 (0)6 37 75 43 06

Pour le « **Propriétaire** » : M / **MME.**
Email :
Tél : +33 (0)

Chaque partie se réserve la faculté de nommer d'autres interlocuteurs en substitution à condition de communiquer leurs noms et coordonnées aux autres Parties.

ARTICLE 14 : DIFFERENDS ET LITIGES

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le tribunal compétent, à savoir le Tribunal Administratif de Melun. Le droit français est seul applicable.

ARTICLE 15 : PERIMETRE D'INTERVENTION

Le point haut concerné par la présente se situe au Château d'eau, sise impasse de Brégy – 77950 Montereau-sur-le-Jard

Fait au Pecq, le | / / 2024 |

En un exemplaire,

Pour **Dolce Ô Service**

Monsieur Bruno BONNEMaison
Responsable Département Smart Metering

Pour le « **Délégataire** »

Monsieur Bertrand HARTMANN
Directeur de la relation client Région
Île de France

Pour l'« **Agglomération** »

Monsieur Le Président
Franck VERNIN |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2025.3.13.47

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 26 MAI 2025 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCH, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUTI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine MJATI, Dominique MARC, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
09/05/2025

Date de l'affichage :
20/05/2025

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 62

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Michèle EULER a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine MJATI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Henri MELLIER, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Julien AGUIN, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Catherine STENTELAIRE.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Olivier DELMER, Nadia DIOP, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Patricia ROUCHON, Mourad SALAH, Eric TORTILLON, Louis VOGEL.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Jean-Claude LECINSE

**OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA POSE D'UN RECEPTEUR DE TELE-RELEVE
SUR LES RESERVOIRS D'EAU POTABLE DE BOISSISE-LE-ROI, PRINGY,
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY, VILLIERS-EN-BIERE**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 15 mai 2025,

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 20 mai 2025 ;

VU le contrat de Délégation de Service Public d'Eau Potable du secteur OUEST 2 des communes de Boissettes, Boissise-La-Bertrand, Boissise-Le-Roi, Le Mée-sur-Seine, Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Villiers-en-Bière signé le 16 décembre 2024,

CONSIDERANT les obligations contractuelles du délégataire SUEZ dans le cadre du déploiement de la télérelève du contrat de DSP du secteur OUEST 2,

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

Après en avoir délibéré,

FIXE la redevance d'occupation ou d'utilisation du domaine public d'une personne publique à un (1) euros par an et par réservoir pour les récepteurs posés sur les réservoirs de Boissise-Le-Roi, Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Villiers-en-Bière, dans le cadre du déploiement de la télérelève,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention tripartite (projet ci-annexé) relative à la pose d'un récepteur de télérelève sur le toit d'un immeuble, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 57 voix Pour et 5 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 26 mai 2025, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20250526-59607-DE-1-1

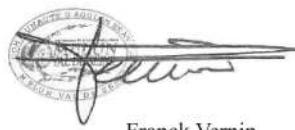
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 27 mai 2025

Publication ou notification : 28 mai 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "F. Vernin". It is positioned above a circular official seal.

Franck Vernin

CONVENTION RELATIVE A LA POSE D'UN RECEPTEUR DE TELE-RELEVE SUR LE TOIT D'UN IMMEUBLE

Entre les soussignés :

Dolce Ô Service, filiale de **SUEZ**, Société par actions simplifiée au capital de 7 000 000 Euros, et dont le siège social se situe 4 place de la Pyramide 92800 PUTEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 518 022 025, représentée par Samuel Loyson, en sa qualité de Directeur Général, désignée ci-après par « **Dolce Ô Service** »,

Et

| SUEZ Eau France située, 51 avenue de Sénart 91230 Montgeron, représentée par M. Bertrand Hartmann, en sa qualité de Directeur de la Relation Client, désigné ci-après par le « **Gestionnaire** », ou le « **Délégataire** »,

Et

La Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine, située 297, rue Rousseau Vaudran 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président **Monsieur Franck VERNIN**, dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire n° en date du, désigné ci-après par le « **Propriétaire** » ou l'Agglomération.

PREAMBULE

Dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, **la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine** a confié à **SUEZ Eau France**, la mise au point et le déploiement d'un dispositif novateur de relevé automatisé des compteurs à distance. Le dispositif de relevé à distance retenu, désigné ci-après par « télé relevé » est le suivant :

Il est fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé. Il comporte en particulier :

- Des « émetteurs qui émettent un signal depuis le compteur » placés directement sur les compteurs d'eau des clients souscripteurs, avec des temps d'émission très faibles. Ces émetteurs ne travaillent qu'en mode émission. La technologie choisie utilise une fréquence d'émission réservée aux systèmes de comptage fréquence radio (169 Mhz, proche des stations radio FM) pendant 1 seconde par jour, à une puissance 10 fois inférieure aux normes établies par la directive 1999/CE,
- Des « récepteurs qui réceptionnent les signaux des compteurs », reliés par câble à des antennes réceptrices qui doivent être installées en hauteur, sur les toits, et qui permettent de récolter les données transmises par les émetteurs de tous les compteurs d'eau des immeubles situés dans un rayon de cinq cents mètres environ. Ces informations sont ensuite transmises à un centre de traitement du Service des Eaux par le biais d'un téléphone portable intégré au récepteur.

SUEZ Eau France s'appuiera sur sa filiale **Dolce Ô Service**, société dédiée au déploiement des récepteurs et propriétaire du réseau de récepteurs.

Le bâtiment de « l'Agglomération » dont l'exploitant est le « Gestionnaire » a été sélectionné pour recevoir un récepteur et son antenne.

« L'Agglomération » et le « Gestionnaire » acceptent l'implantation de ces équipements sur son bâtiment dans les conditions prévues aux présentes.

La présente convention n'emporte aucune dérogation au Règlement du Service de distribution d'Eau Potable, lequel continue de régir les relations entre le « Gestionnaire » et le « Délégataire ».

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le récepteur et son antenne nécessaires au télé-relevé des compteurs seront installés et maintenus par **Dolce Ô Service**.

La liste des immeubles du « **propriétaire** » à équiper figure à l'article 15 de la présente convention. Les immeubles répertoriés dans cet article seront ci-après dénommés « **IMMEUBLES** ».

ARTICLE 2 : EQUIPEMENTS

2.1 Définition

Les équipements couverts par la présente convention, ci-après dénommés « **les EQUIPEMENTS** » sont les suivants :

- 1 récepteur installé dans une partie commune de l'immeuble, et relié à une alimentation électrique de 220 V, dont la puissance est inférieure à 15 W. Pour information, un récepteur consomme 300 W/jour.
- 1 à 3 antennes de réception, s'apparentant à une antenne radio pour voiture, de longueur inférieure à 100 cm, et reliée par câble au récepteur.

2.2 Pose, rendez-vous et conditions

Dolce Ô Service s'oblige à informer le « **gestionnaire** » et/ou le « **propriétaire** » ou son représentant des date et heure de son intervention au moins 48h à l'avance.

Le « **gestionnaire** » et/ou le « **propriétaire** » s'engage, pour sa part, à être présent ou à se faire régulièrement représenter sur les lieux aux dates et heures annoncées pour la réalisation des travaux de pose. Il veillera au respect du règlement intérieur de l'**IMMEUBLE**. Les dommages que l'exécution des travaux pourrait éventuellement causer seront constatés contradictoirement entre les parties et décrits dans un procès-verbal dressé le jour même et qui sera réalisé par un constat d'huissier avant tout travaux. Les dommages causés par **Dolce Ô Service** feront l'objet d'une remise en état aux frais de **Dolce Ô Service**.

2.3. Propriété

Les EQUIPEMENTS émetteurs sont la propriété de « **l'Agglomération** ». **Dolce Ô Service** s'interdit, en conséquence, de les modifier, de les déplacer, de les supprimer et, d'une manière générale, s'interdit toute intervention, de quelque nature que ce soit, sur les EQUIPEMENTS, sans l'accord préalable du « **propriétaire** » et du « **gestionnaire** »

2.4. Clause d'actualisation et de modulation d'équipement.

Pour assurer la pérennité du service, le « **Déléguataire** » pourra procéder à l'actualisation et à la modulation des équipements, étant entendu qu'elles restent associées exclusivement à l'activité de télérelève.

ARTICLE 3 : LES OBLIGATIONS DE DOLCE Ô SERVICE

Dolce Ô Service assurera, à ses frais :

- La fourniture et la pose des EQUIPEMENTS et leur raccordement électrique sur les installations du gestionnaire
- La maintenance des EQUIPEMENTS

Dolce Ô Service s'engage à :

- Procéder, dans les meilleurs délais, aux interventions consécutives aux réclamations transmises par le « **gestionnaire** » ou le « **propriétaire** » en exécution de l'article 4 de la présente convention
- Se conformer aux modalités d'accès aux IMMEUBLES
- Intervenir durant les horaires définis par le « **Propriétaire** » ou « **Gestionnaire** »
- Prendre rendez-vous en cas d'intervention au moins 48 heures à l'avance (ou plus selon les exigences du propriétaire)
- Réalisés les travaux dans le respect des règles de l'art et des dispositions relatives à la sécurité du travail

ARTICLE 4 : LES OBLIGATIONS DU « PROPRIÉTAIRE » OU « GESTIONNAIRE »

Le « **Propriétaire** » ou « **Gestionnaire** » autorise l'installation et les opérations d'entretien et de maintenance des EQUIPEMENTS sur les IMMEUBLES, les rémunérations ou indemnités sont à la charge de « **Délégataire** ».

Le « **Propriétaire** » ou « **Gestionnaire** » s'engage à :

- Faciliter à **Dolce Ô Service** ou au « **Délégataire** » l'accès aux EQUIPEMENTS lors des rendez-vous convenus avec le « **Propriétaire** » ou « **Gestionnaire** », notamment, pour la réalisation des opérations de maintenance nécessaires à leur bon fonctionnement
- Permettre le raccordement du récepteur à une alimentation électrique de 220 V à proximité du lieu d'installation du récepteur
- Ne pas modifier les EQUIPEMENTS ni leur agencement et ne pas débrancher le récepteur (sauf urgence)
- Informer le « **Délégataire** », de toute anomalie constatée sur les EQUIPEMENTS ou leur installation (descellement, instabilité...)
- Aviser le « **Délégataire** » en cas de travaux exigeant une coupure de courant de longue durée (supérieure à 3 heures) dès la programmation de celle-ci.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

Dolce ô Service est entièrement et seul responsable de tous les dommages corporels, ainsi que, des dommages matériels et immatériels directs et indirects qui pourraient résulter de l'installation, de l'exploitation et de la maintenance des équipements techniques sur les emplacements mis à disposition en application de la présente Convention. La responsabilité de l'Agglomération ne pourra pas être recherchée, à ce titre, sauf en cas de fait directement imputable à l'Agglomération.

Dolce ô Service est seul et entièrement responsable de tous les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects, ainsi que, nuisances éventuelles causés par lui ou par toutes personnes, physiques ou morales, agissant pour son compte, à son personnel, fournisseurs ou toutes personnes pouvant se trouver sur les lieux (tiers, usagers...), ainsi qu'aux équipements techniques dans la mesure où ceux-ci trouvent leur source dans lesdits équipements techniques objets de la présente Convention.

Dolce ô Service demeure gardien des équipements techniques et responsable de tous les dommages pouvant leur être causés, y compris par le fait de tiers, l'Agglomération ne garantissant aucune surveillance.

Chaque PARTIE à la présente Convention supportera la charge des dommages corporels, matériels et immatériels qui lui sont directement imputables et susceptibles d'être causés à une autre PARTIE. Chaque PARTIE supportera les conséquences pécuniaires de sa responsabilité propre du fait des dommages et préjudices causés aux tiers dans le cadre ou l'occasion de la présente Convention.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Dolce ô Service s'engage, pendant toute la durée de la mise à disposition des EMPLACEMENTS objets de la présente, à s'assurer auprès d'entreprises notoirement solvables, contre les risques de responsabilité civile dont il doit répondre en qualité d'occupant, tant à l'égard de l'Agglomération et du Gestionnaire, des tiers ou usagers (notamment, assurances des risques locatifs incluant en autre, l'incendie, le dégât des eaux, le vol, le bris de glace y compris les détériorations à la suite de vol, et assurance recours des voisins et des tiers).

Dolce ô Service s'engage également à souscrire un contrat d'assurance garantissant les dommages causés aux biens lui appartenant, à leurs agencements et embellissements, même immeubles par destination, à son mobilier et ses marchandises.

Dolce ô Service et ses assureurs renoncent à exercer tout recours contre l'Agglomération et ses assureurs et contre le Gestionnaire et ses assureurs pour tous les dommages pouvant résulter de la présente Convention, excepté le cas de malveillance avérée d'un tiers et non directement imputable à Dolce ô Service.

A la signature de la présente Convention, Dolce ô Service doit justifier auprès de l'Agglomération avoir souscrit auprès de la compagnie de son choix une police d'assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile ainsi que tout risque locatif, notamment incendie, vol, explosion, dégâts des eaux, bris de glace, recours des tiers.

En tout état de cause, chaque partie souscrira les assurances nécessaires eu égard à leur qualité issue de la présente convention, et ce, auprès d'une compagnie d'assurance notoire.

ARTICLE 7 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les parties et prendra fin au 31 décembre 2034.

Elle sera tacitement reconductible par périodes successives d'un an sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 6 mois avant chaque échéance contractuelle.

Également dans le cas où le « Déléguataire » ne serait plus l'exploitant du contrat de délégation de service public du secteur, il serait, de fait, dégagée des obligations contractées en application des présentes. A charge pour les parties de régulariser la situation, par voie d'avenant, selon les modalités prévues à l'article 12 de la présente convention.

ARTICLE 8 : EXPIRATION DE LA CONVENTION

8.1 Cas de résiliation

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations contractuelles, la résiliation de la présente convention sera encourue de plein droit 30 jours après mise en demeure adressée par courrier recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Cette résiliation se fera aux torts de la partie ayant la charge des obligations contractuelles non exécutées, sauf cas de force majeure.

En cas de vente ou de travaux par le « Propriétaire » ou « Gestionnaire » sur l'IMMEUBLE imposant le retrait des EQUIPEMENTS, le propriétaire s'engage à prévenir le « Déléguataire » par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 6 mois avant la date prévue pour le retrait.

Dans le cas où le « **Propriétaire** » ou « **gestionnaire** » hébergerait plusieurs EQUIPEMENTS dans plusieurs IMMEUBLES, le retrait ou l'ajout des EQUIPEMENTS d'un IMMEUBLE, ainsi que, toute modification et ou extension seront soumises à « l'agglomération » pour accord, et ce, par voie d'avenant, conformément à l'article 12 de la présente convention.

8.2. Conséquences de la résiliation / survenance du terme

En cas de résiliation de la présente convention ou de non-renouvellement à son terme, **Dolce Ô Service** s'engage à démonter, à ses frais, les EQUIPEMENTS dans un délai d'un mois suivant la résiliation ou la survenance du terme et à procéder aux travaux de remise en état limitativement énumérés comme suit :

- Retrait des EQUIPEMENTS et des raccordements exécutés en application de l'article 3 de la présente convention
- Rebouchage des trous.

Les travaux de dépôse et de retrait seront réalisés dans les conditions précisées à l'article 2.2.de la présente convention.

A l'expiration de la présente Convention, **Dolce Ô Service** est tenu de rendre gratuitement les emplacements mis à disposition sur l'immeuble dans l'état normal d'entretien et de réparation.

A l'expiration du délai de remise en état fixé par les parties et, après mise en demeure restée infructueuse, l'« Agglomération » ou le « Gestionnaire » se réservent le droit d'effectuer lesdits travaux en lieu et place et aux frais et risques de **Dolce Ô Service** ou du « **Déléguataire** ».

La remise des lieux est effectuée au terme d'un état des lieux contradictoire.

ARTICLE 9 : DECLARATIONS

Le « **propriétaire** » ou le « **Gestionnaire** » déclarent accepter les plans de pose proposés par **Dolce Ô Service** ou du « **Déléguataire** ». Ils déclarent, avoir vérifié que l'exécution des travaux conformément à ces plans, n'est pas susceptible de nuire à la qualité des constructions et équipements des immeubles et/ou aux occupants ou leurs activités.

ARTICLE 10 : SOUS-TRAITANCE

Dolce Ô Service ou le « **Déléguataire** » se réservent le droit de faire appel à tout sous-traitant de son choix pour exécuter les obligations à sa charge.

Dolce Ô Service signalera au « **Propriétaire** » ou « **Gestionnaire** » leur identité par mail 72 h au moins avant leur intervention dans les IMMEUBLES.

ARTICLE 11 : REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance en vertu de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Au titre de compensation pour le service rendu, **SUEZ Eau France** versera une redevance d'occupation d'un euro (1 €) par an et par réservoir pour les récepteurs posés sur les réservoirs de Boissise-Le-Roi, Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Villiers-en-Bière, toutes charges locatives incluses.

La redevance est payable d'avance. Dès que la convention sera signée par l'ensemble des parties, **SUEZ Eau France** versera la redevance d'occupation sur la durée de la convention, soit dix euros (10 €) par réservoir soit quarante euros (40€) pour les quatre réservoirs. Ce versement est réalisé par virement bancaire auprès de « l'Agglomération » sous le SIRET de l'eau potable 247 700 057 000 91 et le RIB ci-après :

Relevé d'identité bancaire à utiliser exclusivement pour les virements émis au profit du compte BDF du comptable

Titulaire **TRESORERIE MELUN VAL DE SEINE SECTEUR PUBLIC LOCAL**
Domiciliation **BDF de Melun**

RIB automatisé

CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB
30001	00525	D7710000000	79

BDFEFRPPCCT FR573000100525D771000000079

ARTICLE 12 : MODIFICATION APORTEE A LA CONVENTION

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant obligatoirement signé des parties.

Toute modification des EQUIPEMENTS sera soumise à l'accord préalable de « l'Agglomération », celui-ci pourra refuser les modifications proposées. Dans une telle hypothèse, **Dolce Ô Service** sera recevable à prononcer la résiliation de la présente convention, sans indemnité de part ni d'autre.

ARTICLE 13 : SUIVI DE LA CONVENTION

Chaque partie désigne, comme indiquée ci-dessous, un interlocuteur chargé de veiller à la bonne exécution de la présente convention.

Pour **Dolce Ô Service** : M. Bruno BONNEMaison –
Email : bruno.bonnemaison@suez.com

Pour le « **Gestionnaire** » : MME. Stéphanie Le Manchec
Email : stéphanie.le-manchec@suez.com
Tél : +33 (0)6 37 75 43 06

Pour le « **Propriétaire** » : M / **MME.**
Email :
Tél : +33 (0)

Chaque partie se réserve la faculté de nommer d'autres interlocuteurs en substitution à condition de communiquer leurs noms et coordonnées aux autres Parties.

ARTICLE 14 : DIFFERENDS ET LITIGES

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le tribunal compétent, à savoir le Tribunal Administratif de Melun. Le droit français est seul applicable.

ARTICLE 15 : PERIMETRES D'INTERVENTIONS

Les points haut concernés par la présente convention se situent aux adresses-ci-dessous :

- Réservoir de Boissise-Le-Roi : RN7 rue de la Croix Blanche (Dessus de la Pierre Frite),
- Réservoir de Pringy : rue des Sources,
- Saint-Fargeau-Ponthierry : rue du Prieuré (réservoir côté route),
- Réservoir de Villiers-en-Bière : D24 de Melun à la Ferté Alais,

Fait au Pecq, le | / / 2024 |

En un exemplaire,

Pour Dolce Ô Service

Monsieur Bruno BONNEMaison
Responsable Département Smart Metering

Pour le « Déléguant »

Monsieur Bertrand HARTMANN
Directeur de la relation client Région
Île de France

Pour l'« Agglomération »

Monsieur Le Président
Franck VERNIN |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2025.3.14.48

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 26 MAI 2025 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCH, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUTI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine MJATI, Dominique MARC, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
09/05/2025

Date de l'affichage :
20/05/2025

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 62

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Michèle EULER a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine MJATI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Henri MELLIER, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Julien AGUIN, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Catherine STENTELAIRE.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Olivier DELMER, Nadia DIOP, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Patricia ROUCHON, Mourad SALAH, Eric TORTILLON, Louis VOGEL.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Jean-Claude LECINSE

**OBJET : REMISE D'OUVRAGES DES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE DE LA ZAC D'ORGNOY EST TRANCHE 1A - LES HAUTS
D'AILLON A BOISSISE-LE-ROI**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Règlement d'Assainissement en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Règlement d'Eau Potable en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°24.02.07 du Conseil Municipal de Boissise-le-Roi en date du 4 avril 2024 portant rétrocession et intégration des voies, espaces publics et réseaux de la ZAC d'Orgenoy Est dans le domaine public ;

VU le procès-verbal de remise d'ouvrages des réseaux d'eaux usées et d'adduction d'eau potable de la ZAC d'Orgenoy Est Tranche 1A – Les Hauts d'Aillon à Boissise-le-Roi ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 15 mai 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 20 mai 2025 ;

CONSIDERANT que, à la suite de l'étude des documents techniques et administratifs transmis par l'aménageur, ainsi qu'aux contrôles effectués sur site en sa présence, les réseaux d'eaux usées et d'adduction d'eau potable sont conformes aux exigences nécessaires à leur remise par l'aménageur à la CAMVS ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la remise des ouvrages des réseaux d'eaux usées et d'adduction d'eau potable de la ZAC d'Orgenoy Est Tranche 1A – Les Hauts d'Aillon à Boissise-le-Roi par l'aménageur GEOTERRE et LES TERRES A MAISONS,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette remise d'ouvrages, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 26 mai 2025, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20250526-55961-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 27 mai 2025

Publication ou notification : 28 mai 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin



Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Délibération n° 24.02.07

OBJET

**RÉTROCESSION ET
INTÉGRATION DES
VOIES, ESPACES
PUBLICS ET RÉSEAUX
DE LA ZAC ORGENOY
EST (RUE DE POSINA),
DANS LE DOMAINE
PUBLIC**

RAPPORTEUR
M. SEIGNANT

Date d'Affichage
8 avril 2024

Transmission en
Préfecture

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 4 avril 2024

Le jeudi 4 avril 2024, le Conseil municipal de la commune de Boissise-le-Roi s'est réuni salle du Conseil à la Mairie de Boissise-le-Roi, après convocation légale du 22 mars 2024, sous la Présidence de Madame Véronique CHAGNAT, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Laëtitia BAUDAIN est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

Mme CHAGNAT (sortie pour le vote), M. SEIGNANT, Mme THOMAS, M. BARREAU, M. CERVO, M. BEAUFUMÉ, M. BONGARS, M. BÉLIEN, M. OUZOIRE, Mme PHILIPPE, M. SANTOS, Mme POULAIN-DUFOUR, M. MONIN, Mme MEDEIROS, Mme PETOUX-VERGELIN, Mme ROUSTEAU, Mme NABAIS-TOMÉ, Mme LIETAER, Mme RUELLE, M. BRIAND, Mme BAUDAIN.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Mme DEBBABI (pouvoir à M. CERVO), Mme BONNET (pouvoir à Mme THOMAS), Mme GLAVIER (pouvoir à M. BARREAU), M. FERNANDES (pouvoir à M. SEIGNANT), M. BULICH (pouvoir à M. MONIN), Mme ROISNEAUX (pouvoir à Mme BAUDAIN).

Membres absents : néant

Décision

VU la convention d'aménagement de la ZAC Orgenoy Est en date du 30/12/ 2005,
VU la demande de rétrocession formulée par les aménageurs (les Terres A Maisons et Geoterre), pour l'euro symbolique, de la voirie située en section YB, parcelles 376 (1154m²), 393 (48m²), 459 (3063m²), 460 (1192m²) et 461 (1546m²) soit 7003m² et 489 m linéaires de voirie en date du 12 mars 2024,

VU les documents transmis,

Le Maire propose au Conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies, espaces publics et réseaux de la ZAC Orgenoy Est, dans le domaine public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'accepter à l'euro symbolique la rétrocession des parcelles YB 376, 393, 459, 460 et 461 pour 7003m² et 489m linéaires,

AUTORISE Madame le Maire ou en cas d'indisponibilité, son adjoint délégué, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies, espaces publics et réseaux de la ZAC Orgenoy Est, parcelles YB 376, 393, 459, 460 et 461,

DIT que tous frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente et de radiation des servitudes, seront à la charge exclusive des aménageurs les Terres A Maisons et Geoterre,

ADOPTÈ à l'unanimité des membres présents et représentés.



Pour extrait conforme
A Boissise-le-Roi, le 8 avril 2024
Le Maire,
Véronique CHAGNAT

SNC ORGENOY EST représentée par :



BOISSISE LE ROI – ZAC D'ORGENOY EST

Tranche 1A - Les Hauts d'Aillon

Procès-verbal de Remise d'Ouvrage

Opération : BOISSISE LE ROI – ZAC D'ORGENOY EST
Tranche 1A – Les hauts D'Aillon

Ouvrages : Réseaux eaux usées et eau potable

PREAMBULE

La ZAC d'ORGNOY à Boissise le Roi a fait l'objet de la signature d'une convention privée d'aménagement entre la commune de Boissise le Roi et la Société en Nom Collectif ORGNOY EST (concessionnaire), en date du 30 décembre 2005.

L'aménageur a réalisé l'ensemble des équipements (voirie et réseaux) de la tranche 1A prévus dans le traité de concession.

En date du 8 avril 2024, la commune, par délibération du Conseil Municipal n° 24.02.07, a accepté la rétrocession de la voirie et des espaces communs et a autorisé Madame le Maire à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies, espaces publics et réseaux.

L'acte de rétrocession de la voirie a été regularisé le 29 avril 2024 à l'étude de Maître TRUFFET, notaire à Melun.

Aussi, les parties conviennent de la rédaction du présent procès-verbal pour formaliser la remise d'ouvrage des réseaux eaux usées et eau potable.

A – IDENTIFICATIONS DES PARTIES

Le Concessionnaire :

SNC ORGNOY EST

Représentée par ses co-gérants :

GEOTERRE

7bis rue des Sesçois

77590 Bois le Roi

Représentée par Monsieur Arnaud PAUTIGNY

Et

LES TERRES A MAISONS

Espace Leader Rue Gustave Eiffel

76230 Bois Guillaume

Représentée par Monsieur Jean-Baptiste CRESTIN

Le Gestionnaire :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

297 rue Rousseau Vaudran

CS 30187

77198 Dammarie les Lys cedex

Représenté par Monsieur Franck VERNIN, en sa qualité de Président

B – OUVRAGES CONCERNES

- Réseau d'assainissement EU
- Réseau d'assainissement EP
- Réseau d'adduction d'eau potable
- Réseau viaire
- Réseau d'éclairage public
- Génie civil du réseau de télécommunication et haut débit
- Espaces verts (aménagements paysagers)

Ces ouvrages ont été réalisés dans le cadre de l'aménagement concédé et en exécution des marchés suivants :

Entreprise (s)	N° de marché	Date de réception	Date de levée des réserves
TRAVAUX PUBLICS DE SOISY	Marché du 01/04/2019	05/03/2021	17/05/2022
VEOLIA	Marché du 08/11/2018	05/03/2021	17/05/2022

Les ouvrages remis sont définis par les plans et documents suivants, nécessaires à leur exploitation ou entretien :

- plan de récolelement
- DOE
- rapport d'essai à la plaque

L'ensemble des documents mentionnés ci-dessus a déjà été remis au service Environnement de la CAMVS.

C- REMISE D'OUVRAGE

- le Gestionnaire reconnaît la conformité et le bon entretien des ouvrages.
- le Gestionnaire déclare accepter la remise des ouvrages

EN CONSEQUENCE ET A COMPTER DU

- La remise des ouvrages par la SNC Orgenoy Est au Gestionnaire est constatée.
- Le Gestionnaire assurera désormais la garde et la responsabilité des ouvrages réalisés.

- Le Gestionnaire assurera l'entretien et la gestion des ouvrages remis, sous réserve des obligations résultant pour les entrepreneurs ayant réalisés les ouvrages, des clauses de garantie contenues dans leur marché et de leur responsabilité.

Fait à : DAMMARIE LES LYS

Le : 4 mars 2025

Pour le Concessionnaire :

SNC ORGENOY EST
GEOTERRE

GEOTERRE SAS
7 BIS RUE DES SESCOIS
77590 BOIS LE ROI
RCS MELUN 412 165 441 - APE 4110 C

LES TERRES A MAISONS

LES TERRES A MAISONS
RUE GUSTAVE EIFFEL - ESPACE LEADER
76230 BOIS-GUILLAUME
Tél. : 02 32 19 69 69 - Fax : 02 32 19 69 60

Pour le Gestionnaire :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE
Monsieur Franck VERNIN

Notifié à SNC ORGENOY EST : le

Vu pour être annexé à la délibération n°.....du Conseil Communautaire en date d

En date du :

SNC ORGENOY EST représentée par :



ATTESTATION DE LA VALEUR RÉELLE DES RÉSEAUX POSÉS

Nous soussignés Arnaud PAUTIGNY, Jean-Baptiste CRESTIN attestons que la valeur réelle des réseaux posés dans la Tranche 1A de la ZAC d'ORGNOY EST est de :

- 290 000 €uros HT pour le réseau d'assainissement eaux usées (y compris terrassements).
- 110 000 €uros HT pour le réseau d'eau potable (y compris terrassements).

Fait à Bois-Guillaume, le 12 février 2025

Arnaud PAUTIGNY

GEOTERRE SAS
7 BIS RUE DES SESÇOIS
77690 BOIS LE ROI
RCS MELUN 412 155 441 - APE 4110 C



Jean-Baptiste CRESTIN

LES TERRES À MAISONS
RUE GUSTAVE EIFFEL - ESPACE LEADER
76230 BOIS-GUILLAUME
Tél. : 02 32 19 69 69 - Fax : 02 32 19 69 60



PLAN DE RECOLEMENT
du Réseau Adduction Eau Potable
En tranchée fermée.

Echelle 1/200

Récolement des bouches à clé et des boîtes de branchements en surface le 23 février 2021.
Les altitudes sont rattachées au niveau général général de la France. Système normal IGN93.
Les branchements sont effectués par GPS au réseau Terre.

SELAS D.T.G.E.
Développement Territoriale Géomètre Expert
1,Rue de la Loge de Bergers - 77820 LE CHATEAU EN BRIE
Tel : 01 60 94 50 23 - Fax : 01 60 94 53 21
e-mail : contact@selas-dtge.fr
DOSSIER : 2019-0144 DATE : 23 février 2021
Im B date du 23 juin 2021

Tableau des Coordonnées-Bouches à clés-Robinet	
A-1	667958.74
A-2	667979.24
A-3	667995.15
A-4	668011.77
A-5	668009.26
A-6	668012.16
A-7	668013.54
A-8	668020.00
A-9	668036.57
A-10	668042.07
A-11	668049.11
A-12	668056.43
A-13	668070.94
A-14	668082.45
A-15	668082.45
A-16	668091.33
A-17	668091.33
A-18	668096.06
A-19	668098.48
A-20	668105.81
A-21	668109.67
A-22	668109.67
A-23	668116.40
A-24	668120.95
A-25	668125.00
A-26	668125.00
A-27	668127.50
A-28	668131.20
A-29	668131.20
A-30	668131.20
A-31	668135.81
A-32	668136.51
A-33	668140.42
A-34	668145.42
A-35	668149.42
A-36	668152.31
A-37	668155.31
A-38	668158.31
A-39	668161.31
A-40	668164.31
A-41	668167.31
A-42	668170.31
A-43	668173.31
A-44	668176.31
A-45	668179.31
A-46	668182.31
A-47	668185.31
A-48	668188.31
A-49	668191.31
A-50	668194.31
A-51	668197.31
A-52	668200.31
A-53	668203.31
A-54	668206.31
A-55	668209.31
A-56	668212.31
A-57	668215.31
A-58	668218.31
A-59	668221.31
A-60	668224.31
A-61	668227.31
A-62	668230.31
A-63	668233.31
A-64	668236.31
A-65	668239.31
B-1	668231.59
B-2	668237.50
B-3	668243.50
B-4	668249.50
B-5	668255.50
B-6	668261.50
B-7	668267.50
B-8	668273.50
B-9	668279.50
B-10	668285.50
B-11	668291.50
B-12	668297.50
B-13	668303.50
B-14	668309.50
B-15	668315.50
B-16	668321.50
B-17	668327.50
B-18	668333.50
B-19	668339.50
B-20	668345.50
B-21	668351.50
B-22	668357.50
B-23	668363.50
B-24	668369.50
B-25	668375.50
B-26	668381.50
B-27	668387.50
B-28	668393.50
B-29	668399.50
B-30	668405.50
B-31	668411.50
B-32	668417.50
B-33	668423.50
B-34	668429.50
B-35	668435.50
B-36	668441.50
B-37	668447.50
B-38	668453.50
B-39	668459.50
B-40	668465.50
B-41	668471.50
B-42	668477.50
B-43	668483.50
B-44	668489.50
B-45	668495.50
B-46	668501.50
B-47	668507.50
B-48	668513.50
B-49	668519.50
B-50	668525.50
B-51	668531.50
B-52	668537.50
B-53	668543.50
B-54	668549.50
B-55	668555.50
B-56	668561.50
B-57	668567.50
B-58	668573.50
B-59	668579.50
B-60	668585.50
B-61	668591.50
B-62	668597.50
B-63	668603.50
B-64	668609.50
B-65	668615.50
B-66	668621.50
B-67	668627.50
B-68	668633.50
B-69	668639.50
B-70	668645.50
B-71	668651.50
B-72	668657.50
B-73	668663.50
B-74	668669.50
B-75	668675.50
B-76	668681.50
B-77	668687.50
B-78	668693.50
B-79	668699.50
B-80	668705.50
B-81	668711.50
B-82	668717.50
B-83	668723.50
B-84	668729.50
B-85	668735.50
B-86	668741.50
B-87	668747.50
B-88	668753.50
B-89	668759.50
B-90	668765.50
B-91	668771.50
B-92	668777.50
B-93	668783.50
B-94	668789.50
B-95	668795.50
B-96	668801.50
B-97	668807.50
B-98	668813.50
B-99	668819.50
B-100	668825.50
B-101	668831.50
B-102	668837.50
B-103	668843.50
B-104	668849.50
B-105	668855.50
B-106	668861.50
B-107	668867.50
B-108	668873.50
B-109	668879.50
B-110	668885.50
B-111	668891.50
B-112	668897.50
B-113	668903.50
B-114	668909.50
B-115	668915.50
B-116	668921.50
B-117	668927.50
B-118	668933.50
B-119	668939.50
B-120	668945.50
B-121	668951.50
B-122	668957.50
B-123	668963.50
B-124	668969.50
B-125	668975.50
B-126	668981.50
B-127	668987.50
B-128	668993.50
B-129	668999.50
B-130	669005.50
B-131	669011.50
B-132	669017.50
B-133	669023.50
B-134	669029.50
B-135	669035.50
B-136	669041.50
B-137	669047.50
B-138	669053.50
B-139	669059.50
B-140	669065.50
B-141	669071.50
B-142	669077.50
B-143	669083.50
B-144	669089.50
B-145	669095.50
B-146	669101.50
B-147	669107.50
B-148	669113.50
B-149	669119.50
B-150	669125.50
B-151	669131.50
B-152	669137.50
B-153	669143.50
B-154	669149.50
B-155	669155.50
B-156	669161.50
B-157	669167.50
B-158	669173.50
B-159	669179.50
B-160	669185.50
B-161	669191.50
B-162	669197.50
B-163	669203.50
B-164	669209.50
B-165	669215.50
B-166	669221.50
B-167	669227.50
B-168	669233.50
B-169	669239.50
B-170	669245.50
B-171	669251.50
B-172	669257.50
B-173	669263.50
B-174	669269.50
B-175	669275.50
B-176	669281.50
B-177	669287.50
B-178	669293.50
B-179	669299.50
B-180	669305.50
B-181	669311.50
B-182	669317.50
B-183	669323.50
B-184	669329.50
B-185	669335.50
B-186	669341.50
B-187	669347.50
B-188	669353.50
B-189	669359.50
B-190	669365.50
B-191	669371.50
B-192	669377.50
B-193	669383.50
B-194	669389.50
B-195	669395.50
B-196	669401.50
B-197	669407.50
B-198	669413.50
B-199	669419.50
B-	

Eléments pour les réseaux d'ASSAINISSEMENT

Elements à transmettre		Commentaire
Demande de rétrocession des réseaux	<input type="checkbox"/>	Chez le Notaire le 29/04/2024
Arrêté municipal de rétrocession de la voirie	<input type="checkbox"/>	En attente de la Mairie (signature Faite)
copie des actes notarié le cas échéant	<input type="checkbox"/>	En attente chez le Notaire
Accès à l'exploitation en tout point et notamment au regard de visite	<input type="checkbox"/>	Fait
ITV cofrac de moins de 1 ans (porté par le maître d'ouvrage)	<input type="checkbox"/>	Fait
Rapport essai d'étanchéité cofrac	<input type="checkbox"/>	Fait non cofrac
Rapport essai compactage par organisme indépendant	<input type="checkbox"/>	Fait
Essai gramadensimètre si compactage pas fait	<input type="checkbox"/>	Sans objet
DOE complet :		
	Liste des équipements	<input type="checkbox"/> Fait
	Plans de récolelement (format PDF et DWG)	<input type="checkbox"/> Fait
	Année de pose	<input type="checkbox"/> Fait
	Plan géomètre avec toute les côtes TN (format PDF et DWG)	<input type="checkbox"/> Fait
	Tous les fils d'eaux par regard	<input type="checkbox"/> Fait
	Fiche matériaux canalisation	<input type="checkbox"/> Fait
	Fiche matériaux Boite de branchement	<input type="checkbox"/> Fait
	Fiche matériaux remblaiements	<input type="checkbox"/> Fait
	Ouvrage particulier et notice de fonctionnement	<input type="checkbox"/> Voir poste de refoulement.
	Justification de regards de visite avec présence d'échelle, échelons et crosses	<input type="checkbox"/> Fait
	Longeur de réseau d'eaux usées Diamètre du réseau d'eaux usées	560 M 200 mm
	Longeur de réseau d'eaux pluviales Diamètre du réseau d'eaux pluviales M mm
	Nombre de regards	20 U
	Nombre de boites de branchement	45. U
note sur respect des trois conditions d'auto-curage		<input type="checkbox"/> Fait
Attestation du déléataire de la capacité hydraulique à intercepter le flux supplémentaire		<input type="checkbox"/> Fait voir VEOLIA
Historique des entretiens de curage et travaux lors d'une rétrocession longtemps après pose des réseaux		<input type="checkbox"/> Fait

Dénomination des rues concernées	- Chemin de la Folie - Rue Posina
-------------------------------------	--------------------------------------

Elements pour les POSTES DE REFOULEMENT		
Elements à transmettre		Commentaire
Demande de rétrocession	<input type="checkbox"/>	Chez le Notaire le 29/04/2024
trace écrite rétrocession voirie	<input type="checkbox"/>	En attente de la Mairie (signature Faite)
copie des actes notarié le cas échéant	<input type="checkbox"/>	En attente chez le Notaire
Accès à l'exploitation en tout point et notamment aux regards de visite	<input type="checkbox"/>	Fait
Etude H2S	<input type="checkbox"/>	Fait
Rapport d'essai d'étanchéité de la totalité du réseau refoulé et de la bâche du PR (facscile 74)	<input type="checkbox"/>	Fait
Schéma de détail du piquage sur le regard aval de refoulement	<input type="checkbox"/>	Fait
DOE complet :		
Liste des équipements	<input type="checkbox"/>	Fait
plan de la bâche	<input type="checkbox"/>	Fait
plan chambre à vanne	<input type="checkbox"/>	Fait
plan du refoulé en profil	<input type="checkbox"/>	Fait
vue en plan	<input type="checkbox"/>	Fait
courbes de pompes	<input type="checkbox"/>	Fait
fiche technique de l'armoire	<input type="checkbox"/>	Fait
schéma électrique	<input type="checkbox"/>	Fait
notice de fonctionnement	<input type="checkbox"/>	Fait
notice d'exploitation	<input type="checkbox"/>	Fait
notice de maintenance	<input type="checkbox"/>	Fait
Bilan de puissance	<input type="checkbox"/>	Fait
Consuel	<input type="checkbox"/>	Fait
PDL	<input type="checkbox"/>	PDL : 50 094 881 607 455
Note sur les risque naturels	<input type="checkbox"/>	
Trace écrite acceptation service urbanisme émergence de l'armoire	<input type="checkbox"/>	Nous sommes dans le cadre d'une ZAC
rapport d'essais et observation d'une durée de 2 mois d'exploitation	<input type="checkbox"/>	Voir rapport VEOLIA
Mise en évidence d'un trop plein s'il y en avec cote de déversement, section et milieux receiteur. Un DLE pourra être demandé à fournir dès conception si possible	<input type="checkbox"/>	Sans objet
Historique des entretiens de curage et travaux lors d'une rétrocession longtemps après travaux	<input type="checkbox"/>	Fait

Eléments pour les réseaux d'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Elements à transmettre		Commentaire
Demande de rétrocession des réseaux	<input type="checkbox"/>	Chez le Notaire le 29/04/2024
Arrêté municipal de rétrocession de la voirie	<input type="checkbox"/>	En attente de la Mairie (signature Faite)
copie des actes notarié le cas échéant	<input type="checkbox"/>	En attente chez le Notaire
Accès à l'exploitation en tout point et notamment au regard de comptage et bouche à clé	<input type="checkbox"/>	Vu sur place
attestation de désinfection des réseaux	<input type="checkbox"/>	Fait
Rapport essais d'étanchéité cofrac	<input type="checkbox"/>	Fait non Cofrac
Rapport essai compactage par organisme indépendant	<input type="checkbox"/>	Fait
Essai gramadensimètre si compactage pas fait	<input type="checkbox"/>	Sans objet
DOE complet :		
	Liste des équipements	<input type="checkbox"/> Fait
	Plans de récolement (Format PDF et DWG)	<input type="checkbox"/> Fait
	Année de pose	<input type="checkbox"/> Fait
	Plan géomètre avec toute les côtes TN (Format PDF et DWG)	<input type="checkbox"/> Fait
	Tous les fils d'eaux par bouche à clé	<input type="checkbox"/> Fait
	Fiche matériaux canalisation	<input type="checkbox"/> Fait
	Fiche matériaux des bouches à clé	<input type="checkbox"/> Fait
	Fiche matériaux remblaiements	<input type="checkbox"/> Fait
	Ouvrage particulier et notice de fonctionnement	<input type="checkbox"/> Sans objet
	Longeur de réseau d'eau potable Diamètre du réseau d'eau potable	520 M 150 mm Et 185 mm d e Ø 100mm
	Nombre de bouche à clé Nombre de boites de comptage	65 U 46 U
Attestation du déléataire de la capacité hydraulique à intercepter le flux supplémentaire		<input type="checkbox"/>
Historique des entretiens de curage et travaux lors d'une rétrocession longtemps après pose des réseaux		<input type="checkbox"/>

Démonimation des rues concernées	- Chemin de la Folie - Rue Posina
----------------------------------	--------------------------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2025.3.15.49

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 26 MAI 2025 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Sérgolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCH, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUTI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine MJATI, Dominique MARC, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 62

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Michèle EULER a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine MJATI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Henri MELLIER, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Julien AGUIN, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Catherine STENTELAIRE.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Olivier DELMER, Nadia DIOP, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Patricia ROUCHON, Mourad SALAH, Eric TORTILLON, Louis VOGEL.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Jean-Claude LECINSE

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CAMVS AU SEIN DU COMITE LOCAL POUR L'EMPLOI (CLE) DU CENTRE DE SEINE ET MARNE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec l'Administration ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

VU le décret du 18 juin 2024 relatif à la composition des comités territoriaux pour l'emploi ;

VU la délibération n°2025.2.14.30 du Conseil Communautaire du 24 mars 2025 portant sur la désignation des représentants de la CAMVS au sein du Conseil Local pour l'Emploi (CLE) du centre de Seine-et-Marne ;

VU le courrier de consultation, émis par le préfet de Seine et Marne en date du 7 janvier 2025, en vue de la nomination des représentants des établissements publics de coopération intercommunale au sein des comités locaux pour l'emploi de Seine et Marne ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 15 mai 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 19 mai 2025 ;

CONSIDERANT que la loi du 18 décembre pour le plein emploi a pour objectif de renforcer l'accompagnement des personnes pour l'accès ou le retour à l'emploi, pour atteindre le cap du plein emploi d'ici 2027 (taux de chômage à 5 %) fixé par le Président de la République ;

CONSIDERANT que pour cela, elle transforme « Pôle Emploi » en Opérateur France Travail » et crée le Réseau pour l'emploi, constitué de l'Etat, des régions, des départements, des intercommunalités et des communes, de France Travail, des opérateurs spécialisés (missions locales et cap emploi) et des divers acteurs intervenant dans le champ social, du handicap et de l'insertion souhaitant rejoindre le réseau ;

CONSIDERANT que la coordination de l'ensemble des acteurs doit s'effectuer dans le cadre d'une nouvelle gouvernance, reposant sur des **comités territoriaux pour l'emploi** chargés de définir, sur leur échelon territorial, la meilleure stratégie à mettre en œuvre : Comité régional, Comité départemental et Comités locaux (à l'échelle infra-départementale) ;

CONSIDERANT que, à l'échelle de la Seine-et-Marne, la gouvernance reposera sur cinq Comités locaux infra-départementaux, qui, pour l'essentiel, épousent les contours des arrondissements et qu'il est prévu que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine fasse partie, avec la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, du **Comité local pour l'emploi du CENTRE** de Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT que les représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) seront nommés, pour une durée de trois ans, par le préfet, sur proposition du Président de l'EPCI concerné dans les meilleurs délais ;

Après en avoir délibéré

RAPPORTE la délibération n°2025.2.14.30 du Conseil Communautaire du 24 mars 2025 portant sur la désignation des représentants de la CAMVS au sein du Conseil Local pour l'Emploi (CLE) du centre de Seine et Marne,

PROCEDE à l'appel à candidatures pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au sein du « Comité Local pour l'Emploi du centre de Seine et Marne » :

Candidat(s) titulaire(s)	Candidat(s) Suppléant(s)
• M. Denis DIDIERLAURENT • M. Hicham AICHI	• Mme Michèle EULER

Les votes :

M. Denis DIDIERLAURENT : 50 voix

M. Hicham AICHI : 12 voix

Une seule candidature ayant été déposée pour le poste de suppléant, la nomination prend effet immédiatement.

DESIGNE M. Denis DIDIERLAURENT, en tant que représentant titulaire de l'Agglomération Melun Val de Seine, et Mme Michèle EULER, en qualité de représentante suppléante,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité

Fait et délibéré, le lundi 26 mai 2025, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20250526-59469-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 27 mai 2025

Publication ou notification : 28 mai 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2025.3.16.50

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 26 MAI 2025 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCH, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUTI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine MJATI, Dominique MARC, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 62

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Michèle EULER a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine MJATI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Henri MELLIER, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Julien AGUIN, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Catherine STENTELAIRE.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Olivier DELMER, Nadia DIOP, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Patricia ROUCHON, Mourad SALAH, Eric TORTILLON, Louis VOGEL.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Jean-Claude LECINSE

OBJET : CONTRAT LOCAL DE SANTE 2025-2028

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi Hôpital Patients Santé Territoire du 21 juillet 2009 ;

VU la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU le Contrat de Ville 2024-2030 signé le 29 mars 2024,

VU le Contrat Local de Santé de 2nde génération (CLS) signé le 2 juillet 2021,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 15 mai 2025,

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 19 mai 2025 ;

CONSIDERANT que le projet de CLS, initié conjointement par la CAMVS, l'Agence Régionale de la Santé (ARS) et leurs partenaires, vise à favoriser la connaissance partagée et la mise en réseau autour de la santé, ainsi que, son développement local ;

CONSIDERANT que le présent contrat vise à garantir la cohérence et la convergence des actions menées par les différents acteurs santé, au titre d'un accompagnement coordonné, en lien avec l'ensemble des institutionnels ;

CONSIDERANT que l'ARS souhaite soutenir la CAMVS afin de faciliter la mise en œuvre du CLS à travers l'octroi d'une participation financière pour la coordination de ce contrat ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Contrat Local de Santé 2025-2028 (projet ci-annexé) de la CAMVS ;

AUTORISE Le Président, ou son représentant, à signer le Contrat local de Santé 2025-2028 avec l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture de Seine-et-Marne, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine-et-Marne, le Groupe Hospitalier Sud Ile de France, le Conseil Départemental de Seine-et-Marne et la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à solliciter les financements nécessaires à la mise en œuvre des orientations à partir des fiches actions inscrites dans ce Contrat Local de Santé.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour et 1 Abstention

Fait et délibéré, le lundi 26 mai 2025, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20250526-59325-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 27 mai 2025

Publication ou notification : 28 mai 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "F. VERNIN". It is positioned above a circular official seal.

Franck Vernin



Melun Val de Seine

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONTRAT LOCAL DE SANTE DE TROISIEME GENERATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

2025-2028

Table des matières

INTRODUCTION	4
RAPPELS RELATIFS AUX CONTRATS LOCAUX DE SANTE	4
Objectifs.....	4
Projet Régional de Santé 2023-2028.....	5
Les principes politiques partagés	5
Les signataires	6
RETOUR SUR LE CONTRAT LOCAL DE SANTE 2021-2023 DE LA CAMVS ET PRINCIPALES LECONS APPRISES.....	13
Evaluation du processus.....	13
Evaluation des impacts et effets	14
DIAGNOSTIC TERRITORIAL DE SANTE.....	16
Introduction.....	16
PARTIE I : LE TERRITOIRE	17
Portrait du Territoire	17
PORTRAIT DE LA POPULATION	18
PORTRAIT DE L'EMPLOI	23
PORTRAIT DE L'ENVIRONNEMENT	28
PARTIE II : LA SANTE DES HABITANTS	31
Espérance de vie et mortalité.....	31
Prévalence des pathologies.....	32
Décès prématurés évitables	34
Prévention	35
PARTIE III : OFFRE DE SANTE	36
Offre en médecine générale libérale.....	36
Communauté Professionnelle Territoriale de Santé	38
Zonage médecins 2022.....	38
Offre hospitalière	41
PRIORITES DU CONTRAT LOCAL DE SANTE DE TROISIEME GENERATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE	43
Retombées du processus d'actualisation du Contrat Local de Santé de la CAMVS.....	43
PRIORITES DU CLS 3.....	50
ARBORESCENCES DES AXES ET OBJECTIFS	50
POINTS D'ANALYSE.....	51
FICHES ACTIONS	52
RETROPLANNING INDICATIF.....	67

CHAMPS DU CONTRAT	71
SIGNATURE	79

INTRODUCTION

Introduit par la Loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires (HPST) du 21 juillet 2009 et renforcé par la Loi de Modernisation de notre Système de Santé (LMSS) du 26 janvier 2016, le Contrat Local de Santé (CLS) est un dispositif qui permet la **mise en œuvre et la déclinaison du Projet Régional de Santé**, à la croisée des besoins et des aspirations territoriales. Il peut porter autant sur la prévention et la promotion de la santé que sur le système et les services de soins et l'accompagnement médico-social.

Porté conjointement par la **Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)**, l'**Agence Régionale de Santé - Délégation Départementale Seine-et-Marne (ARS DD77)**, la **Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine-et-Marne (CPAM 77)**, le **Groupe Hospitalier Sud-Île-de-France (GHSIF)** et la **Préfecture de Seine-et-Marne**, le CLS 1 (2017-2019) de la CAMVS a renforcé l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires de terrain et a permis le développement d'une approche locale transversale en Santé.

Le CLS de seconde génération (2021-2023) de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a réaffirmé l'engagement de ses signataires, dont le **Conseil Départemental de Seine-et-Marne** fait partie, désormais, dans la structuration et la déclinaison d'une stratégie de santé locale, et a permis d'apporter des réponses aux ajustements méthodologiques et opérationnels recommandés par l'évaluation du premier Contrat.

La réunion publique de restitution de l'évaluation du CLS 2 de la CAMVS du **15 mars 2024** a permis de valider la volonté de l'ensemble des 6 signataires de s'engager dans un **3^{ème} Contrat**, avec l'engagement d'un nouveau signataire qu'est la **Communauté Professionnelle Territoriale de Santé**. Les travaux d'actualisation du Contrat sont, dès lors, effectifs pour le **CLS de 3^{ème} génération** de la CAMVS, un CLS dont le **Projet Régional de Santé Île-de-France 2023-2028** représente le document de référence dans la définition des orientations, en adéquation avec les priorités locales ressortant des diagnostics quantitatif et qualitatif menés courant l'année 2024.

RAPPELS RELATIFS AUX CONTRATS LOCAUX DE SANTE

Objectifs

Lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé (ISTS) : Le CLS est un outil de mobilisation et de coordination pour lutter contre les Inégalités Sociales et Territoriales de Santé (ISTS) qui caractérisent la Région Île-de-France, en favorisant l'action sur les déterminants de santé et le développement de démarches intersectorielles basées sur l'universalisme proportionné (défini comme la mise en place d'actions universelles avec un objectif de «santé pour tous», avec une intensité proportionnelle aux besoins et aux obstacles auxquels se heurtent certains groupes de population).

Favoriser la mise en place de parcours de santé cohérents : Allant de la stratégie de prévention au parcours de l'usager et sa trajectoire dans le système de soins, l'objectif du CLS est de contribuer à améliorer la qualité, la lisibilité et l'accessibilité des parcours de santé.

Mobilisation des professionnels, des acteurs locaux et des citoyens et usagers : Par des projets coconstruits avec les partenaires locaux et une démarche participative qui vise à mobiliser les habitants.

Projet Régional de Santé 2023-2028

Le PRS 3 de l'Île-de-France organise les réponses aux priorités Santé identifiées sur le territoire et cadre l'évolution du système de santé régional, par la définition des objectifs à atteindre et des transformations à opérer selon les spécificités de la Région et au service de tous les Franciliens.

L'Agence régionale de santé Île-de-France a adopté, en novembre 2023, son **Projet régional de santé 2023-2028, feuille de route régionale de la santé pour les cinq années à venir**.

Il se compose de **6 axes**, déclinés chacun en fiches-action qui présentent les grands objectifs stratégiques et opérationnels pour la santé des Franciliens pour les cinq années à venir :

- **Axe 1.** Construire une culture de la prévention et développer le pouvoir d'agir des citoyens
- **Axe 2.** Construire des parcours de santé lisibles, fluides et qui répondent aux besoins des patients
- **Axe 3.** Partir des besoins des territoires et des usagers pour garantir une offre de soins accessible, adaptée et de qualité
- **Axe 4.** Ressources humaines en santé : former, recruter et fidéliser les professionnels de la santé en Île-de-France
- **Axe 5.** Gérer, anticiper et prévenir les risques
- **Axe 6.** Fédérer les acteurs autour d'objectifs partagés pour promouvoir la santé dans toutes les politiques publiques

Le PRS 3 comporte également les volets « Activités de soins et équipements matériels lourds soumis à autorisation », « Permanence des soins en établissements de santé » et « Laboratoires de biologie médicale ».

Le Programme régional d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS 2023-2028) vise à favoriser l'accès aux droits et aux soins des plus démunis, en complément des actions en faveur de la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé figurant dans le SRS.

Les principes politiques partagés

Les partenaires signataires fondent leur action partagée sur les principes suivants :

- **Définir un objectif explicite de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé**
- **Agir sur les déterminants sociaux et environnementaux de la santé.** Il est nécessaire d'adopter une approche globale de la santé intégrant, en dehors des interventions sur les comportements et sur l'accès au système de soins, des interventions sur les déterminants sociaux et environnementaux de la santé,
- **Apporter des réponses graduées en fonction des besoins de la population.** Les inégalités sociales et territoriales de santé ne touchent pas seulement les personnes les plus défavorisées. L'ensemble de la population est concerné. Selon l'Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé : « ... chaque catégorie sociale présente un niveau de mortalité, de morbidité plus élevée que la classe immédiatement supérieure »,
- **Agir sur les inégalités d'accès et de continuité du système de soins.** Certaines inégalités sont liées à l'organisation même du système de soins. C'est pourquoi, les signataires attachent une importance à

l'accès aux droits, à l'accès aux soins de premier recours et à la continuité du parcours de santé. Ces accès et cette continuité doivent être particulièrement améliorés pour les personnes fragiles et défavorisées, plus sensibles aux ruptures,

- Penser et développer la participation citoyenne. Le renforcement des compétences (empowerment) des citoyens, et, notamment, de ceux éloignés des processus de décision est un moyen efficace de réduire les écarts de santé. Ce renforcement doit permettre, comme pour les professionnels, d'aller vers l'association systématique des usagers à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des actions, en veillant à ce que les citoyens confrontés aux difficultés les plus importantes trouvent toute leur place.

- Promouvoir un parcours de santé cohérent et adapté à chacun

- Adopter une approche intersectorielle. Le CLS doit s'efforcer de faciliter les démarches transversales, pour dépasser les fonctionnements cloisonnés en mobilisant une pluralité d'acteurs issus du champ sanitaire et des autres politiques publiques et en associant étroitement les habitants

- Développer l'articulation CLS/Politique de la Ville. L'articulation avec la politique de la Ville doit être forte, ce qui implique, notamment, de conduire une démarche complémentaire de celle menée dans le cadre du Contrat de Ville (de développement d'actions « santé » ciblées QPV mis aussi de développement de dynamiques croisées permettant d'appréhender les problématiques individuelles dans leur globalité ex : santé-emploi, santé-culture, santé éducation)

- Définir une stratégie locale d'intervention cohérente avec celles des autres échelons d'intervention (départemental, régional, national) pour agir efficacement sur les Inégalités sociales et territoriales de santé

- Evaluer le CLS. Les signataires s'engagent à mesurer ensemble les résultats des actions engagées, et éventuellement à les réorienter ou à les moduler en fonction des conclusions de l'évaluation (évaluation de la démarche, des actions et des effets)

(Source : Référentiel Contrat Local de Santé – Agence Régionale de Santé Île-de-France)

Les signataires

- La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)

Forte de ses 135 000 habitants, de ses 20 communes et des spécificités géographiques et socio-économiques de son territoire, la CAMVS s'est engagée dans la réalisation de son CLS 1, dès 2016. En s'appuyant sur le volet Santé de son Contrat de Ville 2015-2020 et sa préoccupation des habitants et des acteurs investis dans les Quartiers de la Politique de la Ville, la CAMVS n'a de cesse d'élargir ses engagements Santé au travers d'actions transversales, et sa contractualisation avec l'ARS l'a amenée à mieux repérer les besoins de santé sur son territoire et à amplifier les réponses au plus près des préoccupations des élus, des professionnels, des acteurs locaux et des habitants.

A la suite de ce premier CLS, la Communauté d'Agglomération a renforcé son engagement en matière de santé en par une organisation et une gouvernance qui rendent visibles les actions santé réalisées sur son territoire, et affirme la place de la CAMVS comme porteuse et coordonnatrice d'une stratégie locale de santé.

Projet de Territoire Ambition 2030

Le projet d'Agglo « Ambition 2030 » fixe, jusqu'en 2030, les orientations stratégiques de la Communauté, dans ses différents domaines d'intervention : Développement économique, aménagement et urbanisme, transport et logement, environnement et gestion des ressources, habitat, culture, sport...

Les élus ont fixé 6 orientations stratégiques pour répondre aux enjeux qui sont ressortis du diagnostic et filtrer les actions issues du travail des élus et de la concertation avec la population. L'objectif est de répondre pleinement aux besoins de notre territoire et à vos attentes, à savoir,

- **METTRE EN VALEUR L'AXE SEINE**, la colonne vertébrale de notre territoire pour le cadre de vie de ses habitants et l'attractivité touristique
- **ACCROITRE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE** afin de renforcer l'emploi et de pérenniser les recettes fiscales
- **ASSURER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DE NOTRE TERRITOIRE**, notamment, par l'amélioration des mobilités et la préservation des espaces de biodiversité
- **ACCOMPAGNER LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE** et l'essor de l'enseignement supérieur
- **AMPLIFIER LA SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE** au travers, notamment, de l'accès au logement et à la santé
- **PROMOUVOIR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE** à l'échelle intercommunale

L'orientation 5 du Projet de Territoire a affirmé la volonté de la CAMVS à s'engager dans un CLS 3 auprès de ses partenaires, et a permis de lancer une **étude de structuration de la filière santé**. Cette dernière vise à déterminer les actions à mener pour améliorer la démographie médicale, l'accès aux soins, ainsi que la prévention et la promotion de la santé.

Le Contrat de Ville 2024-2023

Le Contrat de Ville est l'outil stratégique de définition et de mise en œuvre, à l'échelle intercommunale, des politiques sociales et urbaines en direction des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

La CAMVS a mené depuis décembre 2022 un travail d'évaluation-prospection et d'actualisation de son Contrat de Ville arrivé à échéance le 31 décembre 2023, et a signé son nouveau Contrat de Ville 2024-2030 en mars 2024.

Les quartiers retenus restent les suivants : la Plaine du Lys -Bernard de Poret à Dammarie-lès-Lys, les Courtilleraies - le Circé à le Mée-sur-Seine, les Mézereaux, l'Almont à Melun, le Plateau de Corbeil - Plein ciel à Melun et le Mée-sur-Seine.

31 243 habitants y résident (Insee 2020) soit 23,7% de la population de la CAMVS et 37,5% de la population des 3 villes.

Au regard de l'état des lieux-diagnostic réalisé, les thématiques de l'**éducation** et de l'**emploi** sont confirmées comme restant au cœur des préoccupations du nouveau Contrat de Ville, avec comme cibles principales les enfants et les jeunes.

Par ailleurs, **l'offre de santé et d'accompagnement médico-social** reste une priorité pour les habitants des QPV. Ces derniers cumulent des **déterminants de santé défavorables** en matière de revenus,

éducation, cadre de vie. L'évaluation met l'accent sur certaines difficultés spécifiques aux habitants des QPV de la CAMVS :

- **Des difficultés d'accès aux soins liées à l'insuffisance de l'offre, qui a pour conséquence des prises en charge tardives, voire des renoncements aux soins** : un accès difficile aux spécialistes (orthophonie, ophtalmo, dentistes...) qui décourage certaines familles pour l'accès aux soins des enfants ; les délais de prise en charge en CMP et CMPP.
- **Des problématiques liées aux comportements et mode de vie** : tout ce qui relève de la surexposition aux écrans chez les enfants et les jeunes et le rôle des réseaux sociaux ; les problématiques des addictions chez les jeunes, la méconnaissance des enjeux de la santé sexuelle...
- **Des enjeux liées à la précarité et à l'isolement social** : un éloignement des institutions qui rend moins sensible aux pratiques classiques de la prévention santé (sensibilisation, information, dépistage...) ; un manque d'hygiène et d'autonomie chez les plus jeunes, des troubles du langage ; l'accès à l'alimentation, en lien avec la faible inscription d'élèves du secondaire à la demi-pension et le constat de comportements alimentaires anormaux dès le primaire, le difficile accès à une alimentation de qualité pour de nombreuses familles ; les effets de la crise sanitaire, qui se font toujours sentir sur l'isolement, la santé mentale et la sédentarité.

Les objectifs en matière de santé inscrits dans le Contrat de Ville sont soutenus par le Contrat local de santé.

Les enjeux et les orientations en matière de santé et d'accès aux soins retenus sont les suivants :

- **La coordination des acteurs et des dispositifs** : intégrer les enjeux des habitants des QPV dans les dispositifs locaux de santé et notamment le Contrat Local de Santé
- **La prévention santé des habitants** : faire évoluer les dispositifs et les actions de sensibilisation pour mieux cibler les populations fragilisées (notamment jeunes et femmes) et développer les actions autour du sport-santé et des problématiques santé-alimentation
- **La santé mentale, notamment chez les jeunes** : renforcer et décloisonner le partenariat entre les acteurs de la santé mentale, et soutenir la réflexion et la mise en place de solutions opérationnelles

Pour mettre en œuvre ces orientations, la CAMVS co-pilote chaque année, en lien avec la Préfecture de Seine et Marne (ANCT), un appel à projets invitant les acteurs du territoire à proposer et développer des actions en ce sens. L'Agglomération est également directement porteuse d'un certain nombre d'actions (« Rencontres de la santé », « Rallye santé-jeunes », « Mon panier, ma santé » etc.) essentiellement autour de l'axe 2 de prévention et d'accès aux soins des plus fragilisés.

Cité Educative :

Impulsée par le Gouvernement à partir d'expériences de terrain, et co-pilotée par le secrétariat d'Etat chargé de la Citoyenneté et la Ville et le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, la démarche des **Cités éducatives** est née en 2019 de la nécessité d'avoir une action renforcée en matière éducative dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) avec un engagement : soutenir les alliances éducatives pour établir collectivement une stratégie sur le territoire et garantir l'égalité des chances et l'émancipation de chaque jeune en lien avec la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers.

Les Cités éducatives visent à intensifier les prises en charge sociales et éducatives des enfants et des jeunes dans les quartiers les plus défavorisés, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Cette mobilisation couvre l'intégralité du parcours de la naissance à l'insertion professionnelle. L'ambition des Cités éducatives n'est pas d'être un dispositif de plus, mais de mieux coordonner les dispositifs existants et d'innover pour aller plus loin au travers de trois grands objectifs :

- ***Conforter le rôle de l'école***
- ***Promouvoir la continuité éducative***
- ***Ouvrir le champ des possibles***

Dans le cadre du déploiement de l'ambition « ***Engagement Quartiers 2030*** », le Gouvernement a décidé de proposer un renouvellement du label aux territoires concernés, afin que les acteurs ayant fait de l'éducation une grande priorité partagée puissent continuer à mettre en commun leurs expertises et leurs compétences au service des quartiers et leurs jeunes habitants

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ainsi que les communes de Melun, le Mée-sur-Seine et Dammarie-lès-Lys, concernées par le dispositif, s'engagent à poursuivre leur co-financement et contribution dans la démarche, dans le cadre du déploiement et de l'enrichissement du plan d'actions pluriannuel, en mobilisant les moyens humains et financiers nécessaires et sous réserve du vote de leur budget annuel.

En effet, la communauté d'Agglomération, pilote du nouveau Contrat de Ville « Engagement Quartiers 2030 » signé le 29 mars 2024, ainsi que les communes de Melun, Le Mée-sur-Seine et Dammarie-lès-Lys, portent une attention toute particulière au développement de la réussite éducative des jeunes de 0 à 25 ans et à l'organisation d'un pilotage coordonné de la Cité éducative conçue comme priorité phare.

Dans ce cadre, ***un groupe de travail a été mis en place autour des priorités santé pouvant représenter un frein à la réussite éducative***, afin de mobiliser l'ensemble les partenaires de la Cité Educative (associations, services des Villes/Agglomération, Éducation nationale) pour aborder en intelligences collectives des problématiques liées à la santé et chercher ensemble des solutions.

Les **principales thématiques traitées** lors de ce groupe de travail sont les suivantes :

- ***La souffrance psycho-sociale***
- ***L'accès aux soins (Actions de prévention et sensibilisation)***
- ***L'activité physique/sport et santé***

Ci-dessous les principales ***propositions d'actions*** émanant des acteurs de la Cité Educative en tant que réponses aux besoins santé identifiées auprès des jeunes :

Accès aux soins	<p>Création d'un poste de référent de parcours pour l'accès aux soins, qui accompagne les familles dans toutes leurs démarches et les oriente en fonction de leurs besoins</p> <p>Ouvrir un dispensaire</p> <p>Partenariat avec l'association CPTS (communauté professionnelle territoriale de santé) pour le conventionnement avec des orthophonistes et la mise à disposition de créneaux en faveur des élèves de la CE</p>
------------------------	---

	<p>Partenariat des établissements scolaires (par le biais de conventions) avec des professionnels et établissements de santé pour permettre la réservation de créneaux des soins pour les élèves, la présence sur site, ...</p> <p>(le collège les capucins dispose d'une convention avec le centre d'ophtalmologie de Melun ; avec le relais Psy de la Rochette et tente un partenariat avec un cabinet dentaire)</p>
Santé sexuelle	<p>Formation des professeurs d'écoles à la santé sexuelle - Rendre la formation obligatoire ? Rajouter une incitation financière pour la participation à cette formation ?</p>
	Formations de jeunes ambassadeurs de santé sexuelle
	S'appuyer sur l'outil « le journal de Friga » pour l'éducation des enfants à la sexualité dès le plus jeune âge
	Création par la CAMVS d'une boîte à outils pour savoir vers quel partenaire se tourner en fonction des cas, à distribuer en réunion de district par thématiques
	Promotion de la vaccination contre le papillomavirus dans les collèges
Santé mentale	Promouvoir la formation aux compétences psychosociale
	Inclure le développement des CPS dans le plan académique de formation
	Mettre en place des ateliers de bien-être en faveur des élèves et de leurs parents
	Inclure la formation Premiers Secours en Santé Mentale dans le plan académique de formations
	Lutter contre la surexposition aux écrans
Action transversale	Rédiger un annuaire des ressources et des partenaires (avec les fonctions de chacun)

Cité de l'Emploi :

Lancée en 2020, les Cités de l'emploi permettent de fédérer tous les acteurs de l'emploi, de l'insertion et de la cohésion sociale pour assurer aux résidents des quartiers de la politique de la ville

(QPV) le même accompagnement vers l'emploi que s'ils résidaient sur d'autres territoires. Parmi leurs objectifs figure « la levée des freins à l'emploi » qui positionne « les problématiques de santé » comme freins périphériques récurrents à l'insertion professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi et qui nécessitent que des actions spécifiques de croisement des acteurs et de développement d'actions en ce sens soient mises en œuvre en articulation avec le CLS.

- I'Agence Régionale de Santé – Délégation Départementale de Seine-et-Marne (ARS DD77)

L'ARS Ile-de-France définit et met en œuvre la politique de Santé dans la Région. Sa compétence porte sur l'ensemble du champ de la santé, de la veille sanitaire à l'organisation des soins hospitaliers, en passant par la prévention et l'organisation de la prise en charge dans les établissements médico-sociaux. Elle dispose de larges prérogatives pour construire et mettre en œuvre, avec tous ses partenaires, un projet global de Santé.

Ses grandes missions sont :

Le pilotage de la santé publique ;

- L'organisation de la veille et de la sécurité sanitaires, l'observation de la santé ;
- L'anticipation, la préparation et la gestion des crises sanitaires, en liaison avec les préfets ;
- La définition, le financement et l'évaluation des actions de prévention et de promotion de la santé.

La prévention et la promotion de la santé ;

Et la régulation de l'offre de santé.

Elle exerce dans les secteurs ambulatoire, hospitalier et médico-social, pour mieux répondre aux besoins et garantir l'efficacité du système de santé, à travers les missions suivantes :

- Faciliter l'accès aux soins de premier recours ;
- Autoriser et contractualiser avec les établissements sanitaires et médico-sociaux pour s'assurer de la bonne adéquation de l'offre aux besoins dans les territoires ;
- Assurer la qualité, la sécurité des prises en charge et l'efficacité au meilleur coût.

La Délégation Départementale de Seine-et-Marne met en œuvre la politique de l'Agence sur le Département et offre un appui, y compris financier, et un accompagnement de proximité. Elle est l'interlocuteur privilégié des collectivités territoriales, des élus et des professionnels de santé sur le territoire.

- la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine-et-Marne (CPAM 77)

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine-et-Marne est un acteur essentiel du système de santé du Département.

Elle s'engage dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion conclue avec l'Etat (2018-2022) à garantir l'accès aux soins des populations les plus fragiles et/ou les plus éloignées du système de soins et à réduire les ISTS, en favorisant l'accès à une couverture complémentaire et aux programmes de dépistage (dépistage des cancers, dépistage bucco-dentaire, éducation thérapeutique du patient...) ; en luttant contre le renoncement aux soins (Mission Accompagnement Santé, ...) ; ...

Elle apporte sa contribution à la **stratégie de prévention** du Département, à travers les campagnes de vaccination et de dépistage des cancers ; les dispositifs de financement et les appels à projets pour soutenir les acteurs locaux ; ...

Elle procure également un soutien financier et une expertise technique dans la **structuration du système de santé**, à travers ses aides à la création et au fonctionnement des structures d'exercice regroupé ; le montage et la gestion des projets de Communautés Professionnelles et Territoriales de Santé (CPTS) ; ...

- le Groupe Hospitalier Sud Île-de-France (GHSIF)

Basé sur le principe d'une **complémentarité public/privé** sur un même site, le Santé pôle offre un ensemble de disciplines médicales et chirurgicales autour d'un **plateau technique optimisé**. Il contribue à la **structuration de l'offre de soins du sud Seine-et-Marne**.

Sa Direction Générale, ses différents pôles et unités (Pôle de Psychiatrie, Unité Transversale d'Education Thérapeutique pour le Patient (UTEP), Unité de Santé Publique (USP), ...) et ses professionnels s'impliquent fortement dans les actions du CLS. Ils concrétisent l'**approche Ville-Hôpital** au sein du CLS.

- la Préfecture de Seine-et-Marne (Préfecture 77)

La Préfecture de Seine-et-Marne appréhende le Contrat Local de Santé comme le volet "Santé" du Contrat de Ville. Par ailleurs, elle s'attache à ce que les questions de santé soient l'un des enjeux de la cohésion sociale dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville.

- le Conseil Départemental de Seine-et-Marne (CD 77)

Lors de tous les groupes de travail et de concertation réunis pour l'élaboration du **Schéma des Solidarités 2019-2024** adopté par l'Assemblée Départementale en juin 2019, la question des ressources et actions en santé est ressortie comme prioritaire.

En conséquence, le Département de Seine-et-Marne est signataire des Contrats Locaux de Santé opérant sur son territoire.

A travers les objectifs du Schéma des Solidarités 2019-2024, le Département privilégie des thématiques concrètes :

-L'attractivité du territoire pour les professionnels de santé, au travers d'actions concrètes pour valoriser les conditions d'exercice, le lien avec le groupe hospitalier, la valorisation des maîtres de stage, ...

-L'accès aux premiers recours de soins pour tous, y compris pour les personnes rendues vulnérables par la perte d'autonomie (âge ou handicap), avec la possibilité d'explorer des réponses inédites sur le territoire et des réponses innovantes (centre de santé, télésanté, ...)

-Le parcours de santé de publics ayant des besoins spécifiques : priorité pour les jeunes ; pour les femmes et en particulier les femmes et les mères victimes de violences intra-familiales ; pour les personnes âgées et leurs aidants via le développement de projets locaux innovants ; enfin pour la santé mentale, en lien avec le Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM).

-Le lien entre la santé et l'environnement est également un sujet que la **Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie** a déjà soutenu via des parcours spécifiques qui attendent le soutien du Groupe Hospitalier pour devenir des opérations de plus grande envergure.

La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Melun Val de Seine

Les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) regroupent les professionnels d'un même territoire qui souhaitent s'organiser, à leur initiative, autour d'un projet de santé pour répondre à des problématiques communes.

La CPTS Melun Val de Seine est une association interprofessionnelle de santé qui a pour mission de rassembler les professionnels de la santé issus de divers horizons afin de favoriser la synergie, l'échange de connaissances et la mise en œuvre de solutions novatrices autour d'un projet de santé qui permet de répondre aux priorités identifiées localement.

La CPTS Melun Val de Seine comprend 30 communes : L'ensemble des 20 communes de la CAMVS, et 10 communes faisant partie de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

L'association s'est engagée dans une mission cruciale visant à améliorer l'accès aux soins, au travers des missions suivantes :

- ***Faciliter l'accès au médecin traitant (MT) pour la population***
- ***Faire découvrir et développer la délégation de tâches sur le territoire***
- ***Organiser le Parcours Insuffisance Cardiaque***
- ***Constituer une Équipe Mobile de Soins de Supports pour les Patients Atteints de Cancers***
- ***Développement de l'Offre de Téléconsultation pour le Maintien à Domicile des Personnes Âgées***
- ***Amélioration de la Prise en Charge des Jeunes Enfants (0-6 ans)***
- ***Développer le « ALLER VERS » en matière de prévention du dépistage du sein***
- ***Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées***
- ***Prévenir la désinsertion professionnelle au travers de la Médecine du travail***

-Tous les signataires

Par cet engagement commun, les signataires confirment leur volonté d'améliorer la réponse apportée aux besoins de santé de la population du territoire de la CAMVS.

RETOUR SUR LE CONTRAT LOCAL DE SANTE 2021-2023 DE LA CAMVS ET PRINCIPALES LECONS APPRISES

Evaluation du processus

Les indicateurs prédéterminés pour évaluer ce paramètre sont : La lisibilité de la gouvernance, le niveau de portage, les acteurs impliqués et leurs niveaux d'implication, les acteurs manquants, l'identification des freins, des leviers et des pistes d'amélioration.

Le CLS de 2nde génération de la CAMVS a la particularité d'avoir une Conseillère communautaire déléguée dédiée, ce qui traduit un portage fort au sein de l'Agglomération, ainsi que, des élus référents

CLS pour les communes de la CAMVS afin de faciliter et de renforcer leur implication dans la gouvernance et le déploiement du Contrat.

Concernant le pilotage et le niveau d'implication des acteurs, 7 des 15 actions du CLS 2 ont été co-portée par un partenaire institutionnel, associatif ou municipal.

Les acteurs manquants étaient notamment les acteurs de la petite enfance et ceux de l'emploi et l'insertion. Il en ressort la nécessité de les mobiliser davantage dans la contractualisation à venir et de les impliquer dès la phase d'actualisation du diagnostic.

4 comités de pilotage ont eu lieu pendant la durée du Contrat, 4 comités techniques, 16 groupes de travail, 6 réunions d'informations pour les partenaires et 1 réunion de concertation entre la CPTS Melun Val de Seine et les élus communautaires, et 5 ateliers des habitants ont pu être organisées.

Evaluation des impacts et effets

D'abord, il est important de relever que 12 des 15 actions du CLS 2 ont eu des effets sur la réduction des ISTS et le renforcement des parcours de santé.

3 actions n'ont pas atteint leurs objectifs ce qui a amené le comité de pilotage du CLS à préconiser de réduire le nombre d'actions dans le CLS 3 afin de concentrer les efforts sur des actions dont les objectifs sont atteignables.

5 actions du CLS ont eu une dimension participative, ce qui représente un bon bilan global en termes d'initiatives de démocratie sanitaire, mais qui appelle néanmoins à être renforcé lors de la prochaine contractualisation.

Enfin, même si le CLS 2 a fait preuve d'intersectorialité et de transversalité dans la mobilisation des partenaires locaux, ces dimensions mériteraient d'être renforcées dans la prochaine contractualisation.

Seine-et-Marne Contrat Local de Santé de seconde génération CAMVS 2021-2023																									
<u>Axes stratégiques :</u>																									
Renforcer l'offre de soins de premier recours Parcours de santé de publics spécifiques/fragiles Santé et environnement Enjeux socio-sanitaires afférents aux QPV																									
Nombre d'actions programmées : 15																									
DETERMINANTS INTERMEDIAIRES VISEES	THEMATIQUES PRINCIPALES																								
<ul style="list-style-type: none"> ■ Circonstances matérielles ■ Facteurs psychosociaux et environnement social ■ Facteurs comportementaux (style de vie) ■ Système de santé <table border="1"> <caption>Data for Determinants Intermediaires Visees</caption> <thead> <tr> <th>Déterminant</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Circonstances matérielles</td> <td>27%</td> </tr> <tr> <td>Facteurs psychosociaux et environnement social</td> <td>27%</td> </tr> <tr> <td>Facteurs comportementaux (style de vie)</td> <td>13%</td> </tr> <tr> <td>Système de santé</td> <td>33%</td> </tr> </tbody> </table>	Déterminant	Pourcentage	Circonstances matérielles	27%	Facteurs psychosociaux et environnement social	27%	Facteurs comportementaux (style de vie)	13%	Système de santé	33%	<table border="1"> <caption>Data for Thematiques Principales</caption> <thead> <tr> <th>Thématique</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Service / Etablissement médico-social</td> <td>4%</td> </tr> <tr> <td>Accès aux droits</td> <td>7%</td> </tr> <tr> <td>Addiction</td> <td>7%</td> </tr> <tr> <td>Approche urbaine de la promotion de la santé / EIS</td> <td>7%</td> </tr> <tr> <td>Accès aux soins</td> <td>11%</td> </tr> <tr> <td>Dispositif de coordination</td> <td>11%</td> </tr> </tbody> </table>	Thématique	Pourcentage	Service / Etablissement médico-social	4%	Accès aux droits	7%	Addiction	7%	Approche urbaine de la promotion de la santé / EIS	7%	Accès aux soins	11%	Dispositif de coordination	11%
Déterminant	Pourcentage																								
Circonstances matérielles	27%																								
Facteurs psychosociaux et environnement social	27%																								
Facteurs comportementaux (style de vie)	13%																								
Système de santé	33%																								
Thématique	Pourcentage																								
Service / Etablissement médico-social	4%																								
Accès aux droits	7%																								
Addiction	7%																								
Approche urbaine de la promotion de la santé / EIS	7%																								
Accès aux soins	11%																								
Dispositif de coordination	11%																								
PARTENAIRES IMPLIQUES	PARTICIPATION DES HABITANTS																								
<table border="1"> <caption>Data for Partenaires Impliqués</caption> <thead> <tr> <th>Partenaire</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Santé</td> <td>24%</td> </tr> <tr> <td>Social</td> <td>20%</td> </tr> <tr> <td>Medico-social</td> <td>19%</td> </tr> <tr> <td>Logement/Habitat</td> <td>9%</td> </tr> <tr> <td>Education</td> <td>4%</td> </tr> <tr> <td>Amenagement</td> <td>6%</td> </tr> <tr> <td>Politique de la ville</td> <td>9%</td> </tr> <tr> <td>Environnement</td> <td>2%</td> </tr> <tr> <td>Autre</td> <td>7%</td> </tr> </tbody> </table>	Partenaire	Pourcentage	Santé	24%	Social	20%	Medico-social	19%	Logement/Habitat	9%	Education	4%	Amenagement	6%	Politique de la ville	9%	Environnement	2%	Autre	7%	<p>4 actions ont une dimension participative</p> <p>Type de participation :</p>				
Partenaire	Pourcentage																								
Santé	24%																								
Social	20%																								
Medico-social	19%																								
Logement/Habitat	9%																								
Education	4%																								
Amenagement	6%																								
Politique de la ville	9%																								
Environnement	2%																								
Autre	7%																								

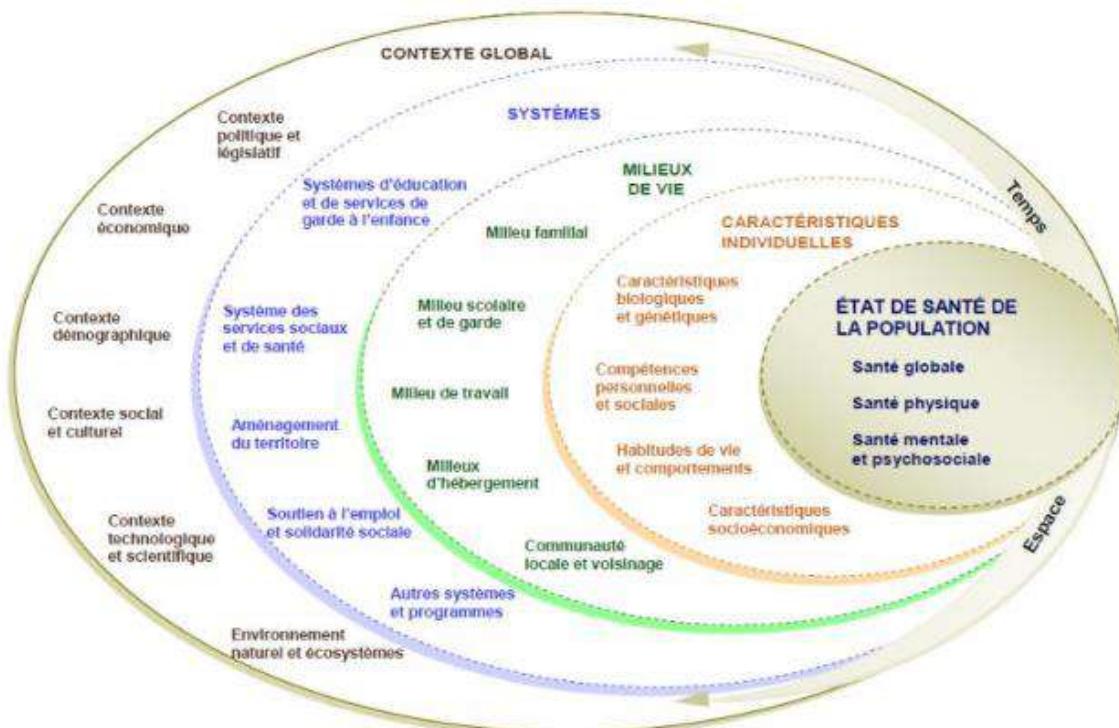
DIAGNOSTIC TERRITORIAL DE SANTE

Introduction

Le diagnostic territorial de santé a pour objectifs de mettre en avant les caractéristiques du territoire, de la population, de l'offre de soins et autant d'autres éléments constituant **des déterminants de santé**, au sens de la santé publique :

« Facteurs définissables qui influencent l'état de santé, ou qui y sont associés. La santé publique se rapporte essentiellement aux interventions et aux activités qui visent l'ensemble des déterminants de santé modifiables, non seulement ceux liés aux actions sur les individus, tels les comportements en matière de santé et le mode de vie, mais également les facteurs tels que le revenu et le statut social, l'instruction, l'emploi et les conditions de travail, l'accès aux services de santé appropriés et l'environnement physique. Les déterminants de la santé interagissent entre eux et engendrent des conditions de vie qui influent sur la santé ».

Source : Agence de la santé publique du Canada, 2007



Source : Cadre conceptuel de la santé et de ses déterminants – résultat d'une réflexion commune, ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, mars 2010.

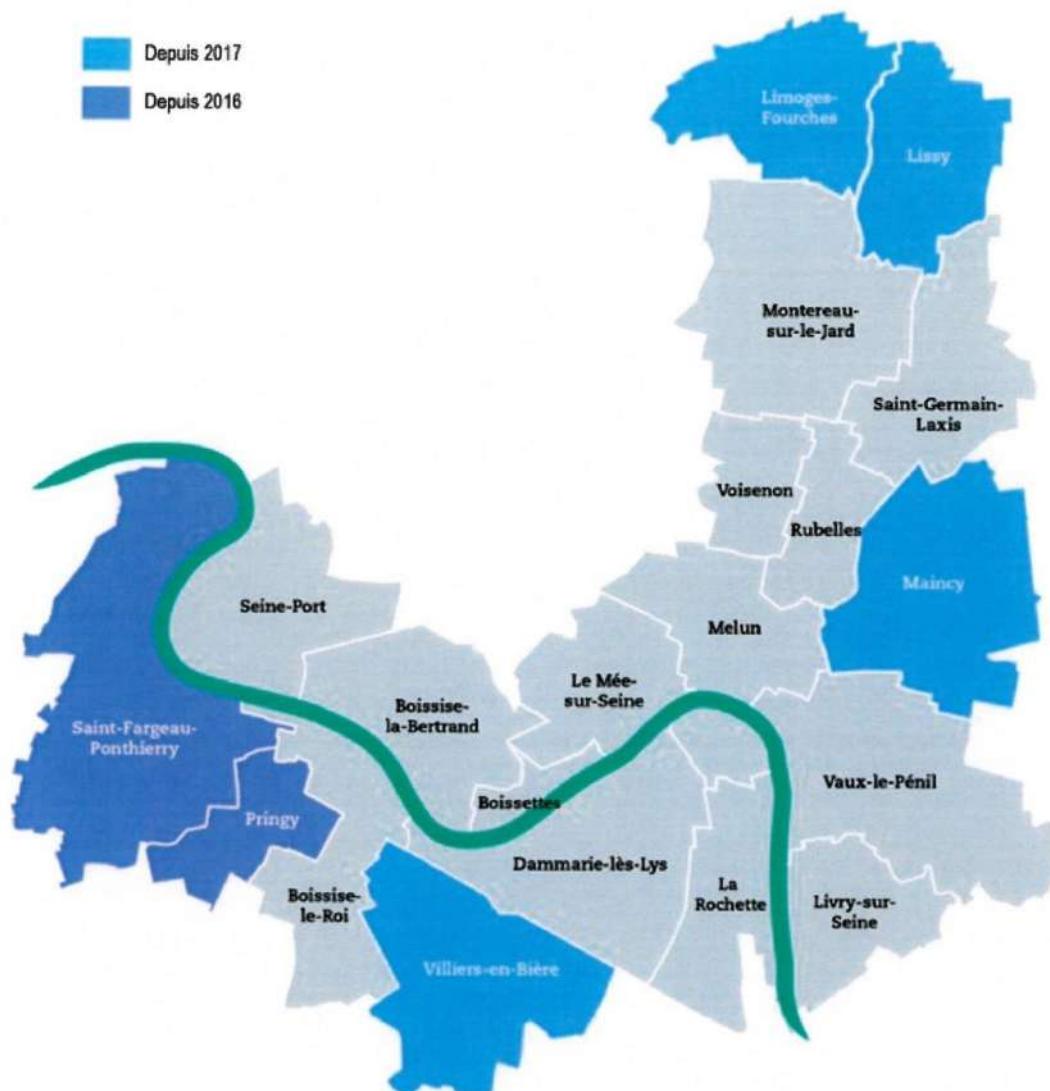
PARTIE I : LE TERRITOIRE

Portrait du Territoire

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, située à moins de 50 km de Paris, dispose d'atouts sans équivalents en Île-de-France :

Son positionnement géographique se caractérise par l'articulation entre métropole et province : **37% du territoire est constitué d'espaces agricoles** ; **34% d'espaces urbains**, et **29% d'espaces verts naturels**. Elle se distingue également par ses **44 km² de berges de Seine**.

Elle regroupe **20 communes**, sur une superficie globale de **155km²**, représentant **2,6%** de la superficie globale de la Seine-et-Marne.



PORTRAIT DE LA POPULATION

Démographie

En 2021, la CAMVS compte **136 524** habitants répartis sur ses 20 communes, ce qui représente environ **10%** de la population Seine-et-Marnaise, concentrée sur seulement 2,4% du territoire départemental. Le territoire de la CAMVS est donc caractérisé par une densité de population particulièrement élevée à la CAMVS : **891,1 habitants/km²**.

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Population	70 162	93 123	101 751	114 646	119 292	125 337	130 067	136 524
Densité moyenne (hab/km ²)	457,9	607,8	664,1	748,3	778,6	818,1	848,9	891,1

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024

IDH-2

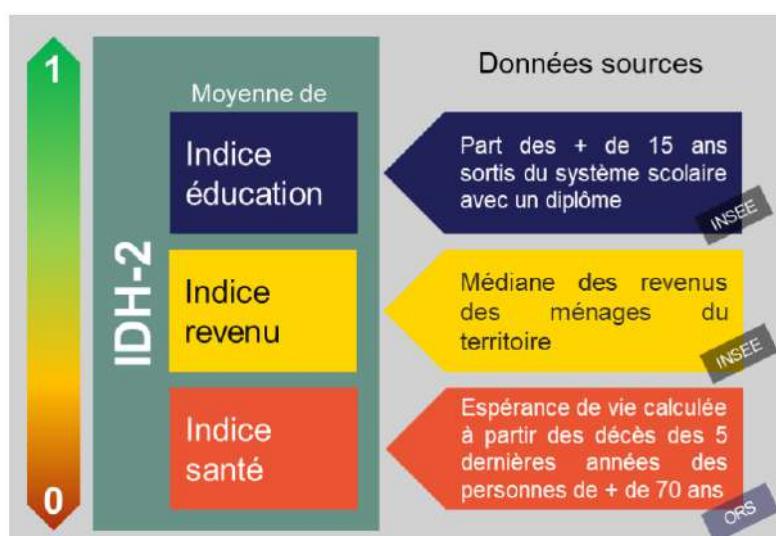
L'indice de développement humain permet de croiser les dimensions économiques, sociales et sanitaires propres à chaque territoire pour mieux détecter les zones cumulant les difficultés.

C'est un indice sur une échelle de 0 à 1. Il est la moyenne de 3 sous-indices :

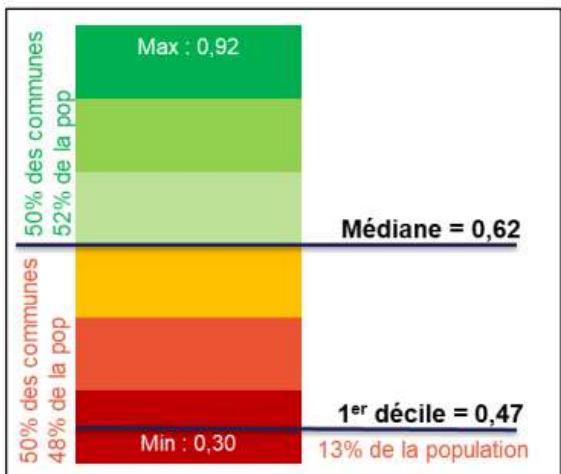
- Un indice Santé, calculé à partir de l'espérance de vie prenant en compte les décès sur 5 ans, calculé par l'ORS
- Un indice Education, calculé à partir de la proportion des personnes de plus de 15 ans sortis du système scolaire avec un diplôme (données INSEE)
- Un indice Revenu, calculé à partir de la médiane des revenus des ménages (données INSEE)

Plus l'indicateur est proche de 1, plus la situation du territoire est favorable.

Comment est calculé l'IDH-2 ?



Repères de lecture de l'IDH-2 :



La valeur médiane de l'IDH-2 sépare l'ensemble des communes en deux groupes de même taille : la moitié des communes se situe en dessous de cette valeur, la moitié se situe au dessus.

Cette valeur est pour l'IDH2-2021 de 0,62. **48% de la population francilienne vit dans une commune dont l'IDH-2 est inférieur à la médiane.**

Par ailleurs, **13% de la population francilienne vit dans une commune du 1er décile, c'est-à-dire l'une des 84 communes à l'IDH-2 le plus défavorable**

L'IDH-2 le plus favorable est calculé à 0,92 et le plus défavorable à 0,30.

Source Rapport indice de développement humain régionalisé à partir des données 2021 (IDH-2 2021) : observer les inégalités pour agir

L'IDH-2 n'a pas vocation à être une description exhaustive du territoire, mais à être un point de référence synthétique pour comparer les territoires entre eux et orienter l'action en santé au regard des besoins. Il prend tout son sens en étant combiné à d'autres éléments d'observation, par exemple :

- Pour les aides à l'installation des médecins, en complément des données de la démographie et l'accessibilité potentielle localisée
- Pour les actions de prévention, en complément des données épidémiologiques ou populationnelles
- Pour le soutien aux collectivités, la signature de contrats locaux de santé et leur accompagnement financier en ingénierie, au regard de la prégnance des besoins de la population
- Pour tout autre sujet ou projet, comme élément d'orientation territorial en complément des analyses spécifiques à l'objet ou au public ciblé.

L'IDH-2 est actualisé en 2021 par l'Observatoire Régional de la Santé et l'ARS Île-de-France et publié en novembre 2024. Il a pu être calculé pour 882 communes : Celles comptant plus de 20 décès sur la période, le calcul de l'espérance de vie n'étant pas fiable à une échelle inférieure.

Ci-dessous l'IDH-2 actualisé pour les communes de la CAMVS :

Boissettes	0,8 en 2013	Rubelles	0,64
Boissise-la-Bertrand	0,61	Saint-Fargeau-Ponthierry	0,59
Boissise-le-Roi	0,63	Saint-Germain-Laxis	0,57 en 2013
Dammarie-lès-Lys	0,49	Seine-Port	0,71
La Rochette	0,74	Vaux-le-Pénil	0,66
Le Mée-sur-Seine	0,48	Voisenon	0,62 en 2013
Livry-sur-Seine	0,61	Maincy	0,64
Melun	0,46	Villiers-en-Bière	0,7 en 2013
Montereau-sur-le-Jard	0,55 en 2013	Lissy	0,46 en 2013
Pringy	0,59	Limoges-Fourches	0,61 en 2013

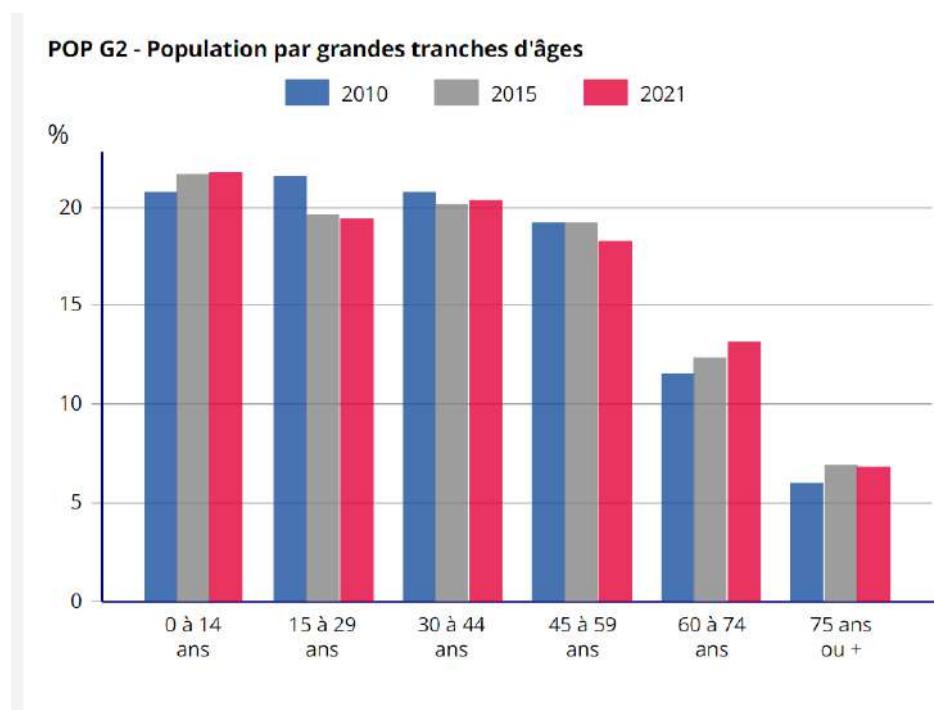
Source Rapport indice de développement humain régionalisé à partir des données 2021 (IDH-2 2021) : observer les inégalités pour agir

Le centre géographique de la CAMVS (notamment les villes du Mée-sur-Seine, Melun et Dammarie-lès-Lys) présentait des indicateurs de précarité défavorables avec une accentuation du phénomène dans les Quartiers Prioritaires Politique de la Ville (QPV).

Structure de la population

La population est sensiblement jeune : **21,8% de la population a moins de 14 ans**

La part de population de plus de 60 ans est de 20,1% (13,2% a entre 60 et 74 ans, et 6,9% a plus de 75 ans)



Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

La structure de la population de la CAMVS présente une tendance démographique qui appelle à envisager de forts besoins en santé, du fait de la part de la population des classes d'âge présentant des besoins en soins et en prévention importants (personnes âgées et jeunes).

Population par sexe et âge en 2021

Âge	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	65 874	100,0	70 650	100,0
0 à 14 ans	15 120	23,0	14 693	20,8
15 à 29 ans	13 094	19,9	13 335	18,9
30 à 44 ans	13 302	20,2	14 488	20,5
45 à 59 ans	12 299	18,7	12 700	18,0
60 à 74 ans	8 445	12,8	9 577	13,6
75 à 89 ans	3 283	5,0	4 790	6,8
90 ans ou plus	331	0,5	1 066	1,5

Source : Insee, RP2021 exploitation principale, géographie au 01/01/2024.

La pyramide des âges met en lumière la part importante des 0-14 ans, ainsi que celle des séniors, pour qui l'existence de structures et de services de prise en charge variées est importante (EHPAD, foyers logement, aides et accompagnement à l'autonomie, ...).

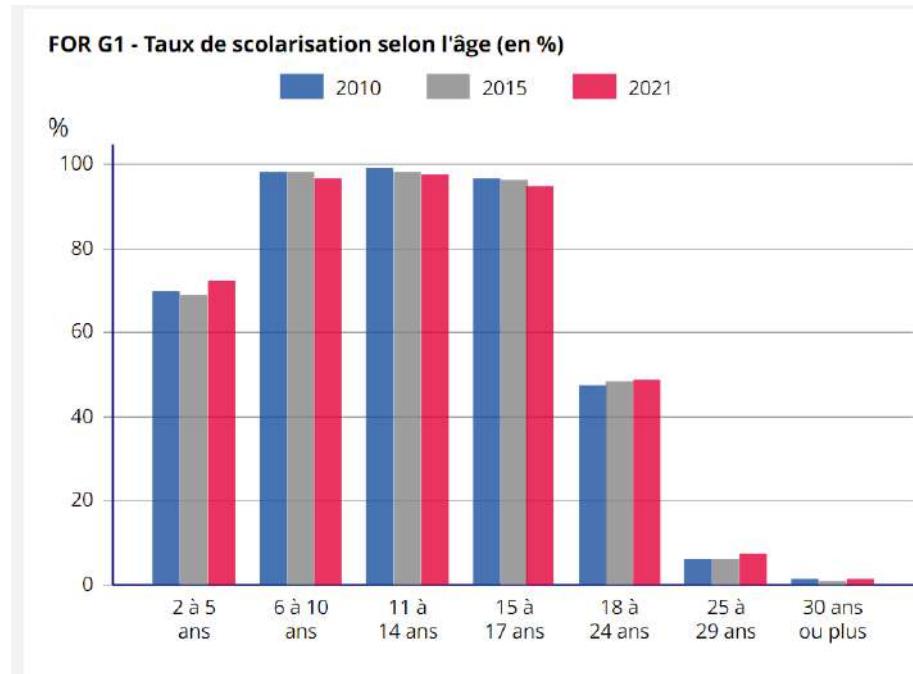
Composition des ménages

Ménages d'une famille	Nombre de ménages	%
Ensemble	35 079	100,0
Couple sans enfant	11 526	32,4
Couples avec enfant(s)	15 860	44,6
Couple avec uniquement enfant(s) du couple	13 869	39,0
Couple avec au moins un enfant d'un seul des deux membre du couple	1 991	5,6
Famille monoparentale	7 693	21,6
Homme seul avec enfant(s)	1 604	4,5
Femme seule avec enfant(s)	6 089	17,1

Sources : Insee, RP2021, exploitation complémentaire, géographie au 01/01/2024.

Le taux de familles monoparentales est élevé sur le territoire de la CAMVS, notamment, les familles de femmes seules avec enfant(s). Cette catégorie de population a des besoins spécifiques auxquels le CLS doit répondre.

Scolarisation



Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

Il y a une baisse significative de la population scolarisée à partir de 18 ans. La baisse est similaire à celle observée dans le Département de Seine-et-Marne.

Diplômes

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus en 2021

	2010	2021
Aucun diplôme ou certificat d'études primaires	27,5	20,7
BEPC, brevet des collèges, DNB	6,4	5,6
CAP, BEP ou équivalent	22,5	21,7
Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	18,2	19,5
Diplôme de l'enseignement supérieur	25,3	32,5

Sources : Insee, RP2010, RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

Ces données montrent une augmentation du pourcentage de la population titulaire d'un diplôme d'enseignement supérieur entre 2010 et 2021.

PORTRAIT DE L'EMPLOI

Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

Le taux de chômage est le pourcentage de chômeurs dans la population active (actifs occupés « population active ayant un emploi » + chômeurs).

On peut calculer un taux de chômage par âge en mettant en rapport les chômeurs d'une classe d'âge avec les actifs de cette classe d'âge. De la même manière se calculent des taux de chômage par sexe, par région, par niveau de diplôme...

(Définitions Insee)

Nombre de chômeurs et taux de chômage	2010	2015	2021
Nombre de chômeurs	7 152	9 030	8 314
Taux de chômage en %	11,5	14,4	12,9
Taux de chômage des 15 à 24 ans	25,4	28,7	25,4
Taux de chômage des 25 à 54 ans	9,5	12,8	11,7
Taux de chômage des 55 à 64 ans	8,1	10,8	9,2

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

Bien que le territoire de la CAMVS soit dynamique en termes d'activités et de création d'entreprises et qu'il connaît une baisse du taux de chômage depuis 2015, le taux de chômage reste élevé notamment pour les 15 à 24 ans non scolarisés.

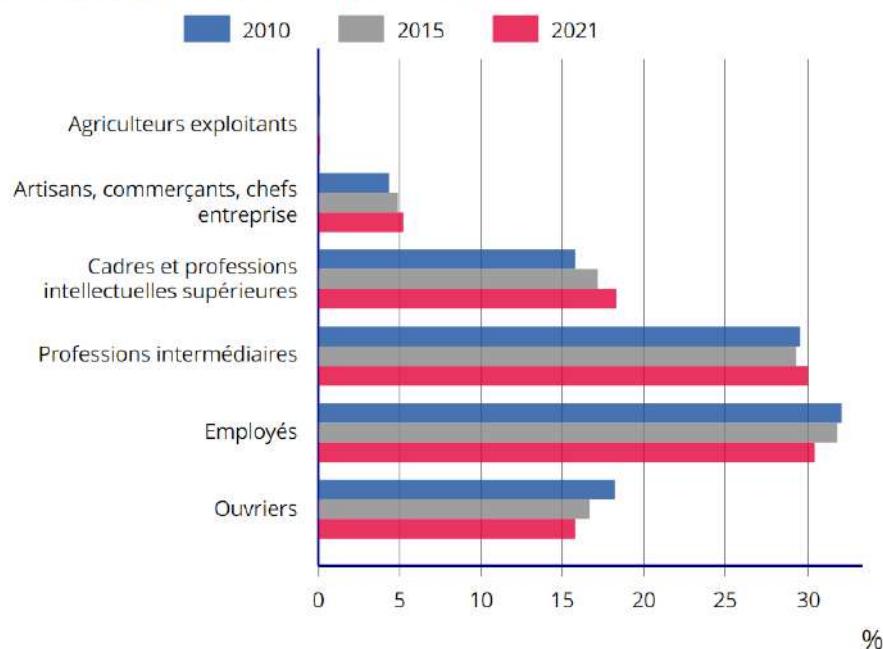
Emplois par catégorie socioprofessionnelle

Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2021

Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2021	
	Population (%)
Actifs ayant un emploi	65,0
Chômeurs	9,6
Retraités	4,6
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés	10,4
Autres inactifs	10,4

Source : Insee, RP2021 exploitation principale, géographie au 01/01/2024.

EMP G3 - Emplois par catégorie socioprofessionnelle



Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations complémentaires lieu de travail, géographie au 01/01/2024.

PORTRAIT DES FRAGILITES

Taux de pauvreté

Le taux de pauvreté correspond à la part de personnes dans la population totale dont **le niveau de vie** est inférieur au **seuil de pauvreté**.

Niveau de vie d'un ménage :

Niveau de vie du ménage = Revenu disponible du ménage divisé par le nombre *d'Unité de Consommation* (UC) dans le ménage.

On attribue 1 UC au premier adulte d'un ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans.

⇒ Cette notion est utilisée pour tenir compte du fait que la vie en commun permet de réduire certaines dépenses comme celles pour le logement.

Seuil de pauvreté :

Pour l'Insee, comme pour Eurostat, une personne est pauvre si son niveau de vie est inférieur à **60 % du niveau de vie médian** de la population française, sachant que **la médiane** est la valeur de revenu annuel **qui partage la population étudiée en deux parties égales**.

Exemple : En France, en 2012, le niveau de vie médian était de 19 740 euros annuels : 50 % de la population dispose de plus et l'autre moitié de la population de moins.

Le seuil de pauvreté = 60 % du niveau de vie médian = 11 840 € annuels, soit 987 € par mois

Source : Insee en bref - Pour comprendre... La mesure de la pauvreté

Niveau de vie médian et Taux de pauvreté par EPCI en 2021 (département 77)

	<i>Niveau de vie médian</i>	<i>Taux de pauvreté au seuil de 60%</i>
CA Paris - Vallée de la Marne	23990	14,8
CA Melun Val de Seine	22500	18
CA Marne et Gondoire	26750	10,2
CA du Pays de Meaux	23120	15,3
CA Coulommiers Pays de Brie	24700	10
CA du Pays de Fontainebleau	28660	8,7
Val d'Europe Agglomération	27870	8,2
CC Les Portes Briardes Entre Ville et Forêts	27270	8,9
CC du Pays de Montereau	20550	22
CC Moret Seine et Loing	25900	8,5
CC Brie des Rivières et Châteaux	27380	5,1
CC du Provinois	22360	15,2
CC Pays de Nemours	22970	14,7
CC de la Brie Nangissienne	23650	12,1
CC Val Briard	27130	5,5
CC Plaines et monts de France	27500	5

<i>CC de la Bassée - Montois</i>	23800	8,6
<i>CC Gâtinais-val de Loing</i>	22340	13,2
<i>CC du Pays de l'Ourcq</i>	23690	12,3
<i>CC des Deux Morin</i>	23210	11,4
<i>CC de l'Orée de la Brie</i>	26400	9,1

Sources : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Filosofi 2021, géographie au 01/01/2023.

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine présente le taux de pauvreté le plus important du département de Seine-et-Marne après la CC du Pays de Montereau, avec la particularité d'avoir un nombre et une concentration d'habitants beaucoup plus importantes que cette dernière (45k habitants, avec une densité de 166 habitants/km²).

Notre territoire présente, alors, des enjeux liés à la pauvreté et la prise en charge des problématiques de santé relatives au niveau de vie qui sont particulièrement prégnantes et doivent être prises en charge dans le cadre du Contrat local de santé.

Bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire

La Complémentaire santé solidaire (C2S) est une couverture santé complémentaire financée par l'État, destinée aux personnes disposant de ressources modestes, visant à réduire au maximum le coût de leurs dépenses de santé. Se présentant comme une mutuelle gratuite ou à moins d'un euro par jour et par personne, elle est conditionnée au respect du plafond d'attribution de la Sécurité sociale qui est basé sur les ressources du foyer.

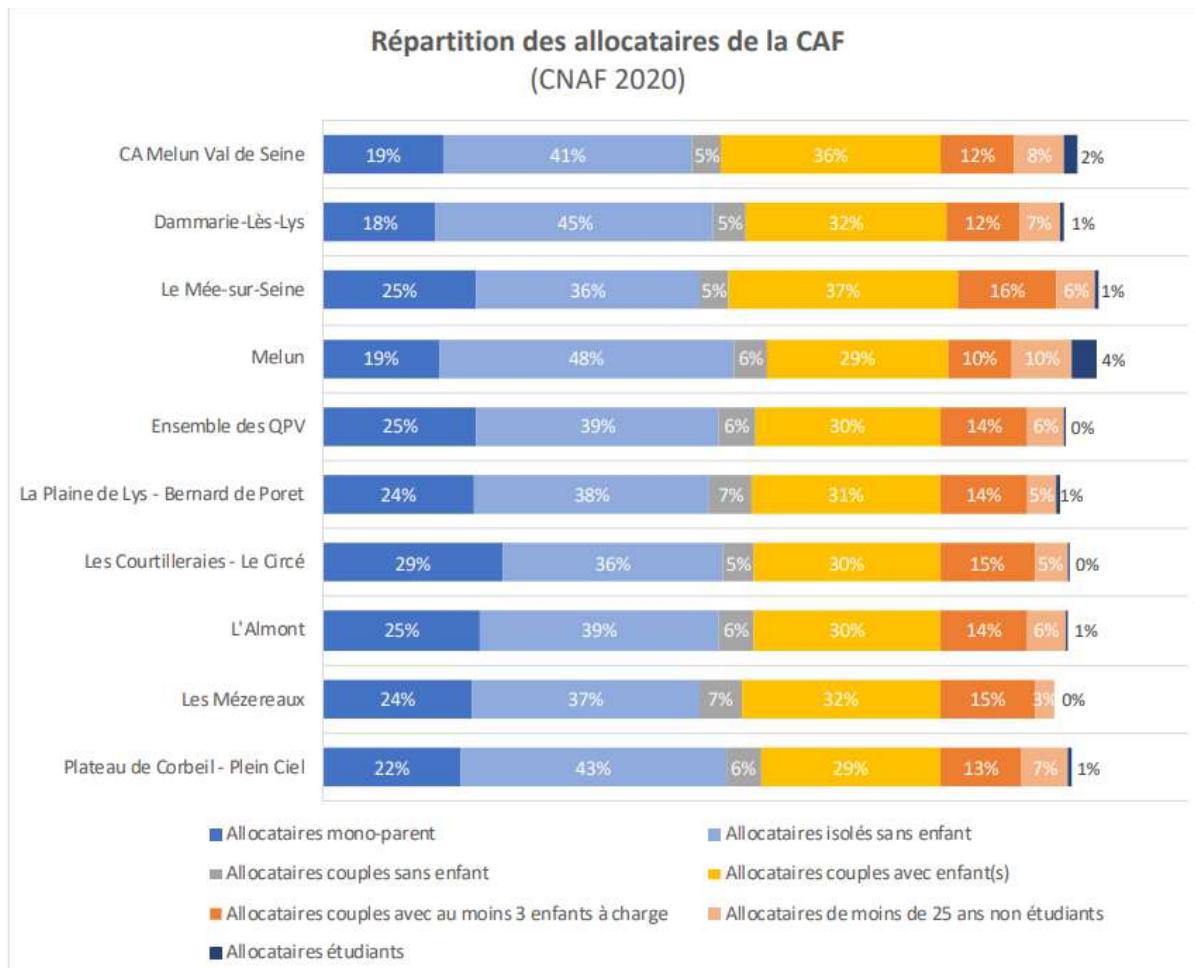
La C2S remplace la CMU-C et l'ACS depuis le 1er novembre 2019.

Nombre de bénéficiaires de la C2S par communes

Melun	6499
Dammarie-lès-Lys	3324
Le Mée-sur-Seine	2690
Vaux-le-Pénil	923
Saint-Fargeau-Ponthierry	687

Source : Observatoire des territoires - CNAM, Insee - 2022

Allocataires CAF – ZOOM sur les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville



Les habitants des QPV représentent une part relativement importante des allocataires de la CAF à l'échelle de l'intercommunalité.

Ce sont donc les trois quarts des habitants des QPV qui sont couverts par au moins une prestation sociale versée par la CAF fin 2020. C'est le cas de 80% des habitants du Plateau de Corbeil – Plein Ciel, de 78% des habitants des Courtilleraies – Le Circé, de 73% des habitants de la Plaine du Lys – Bernard de Poret, de 67% des habitants des Mézereaux et de 66% des habitants de l'Almont.

La répartition des allocataires de la CAF en 2020 met en évidence une légère surreprésentation des allocataires monoparentaux dans les QPV. Ils représentent 29% des allocataires des Courtilleraies –Le Circé, soit 4 points de plus qu'à l'échelle du Mée-sur-Seine et 10 points de plus qu'à l'échelle intercommunale.

PORTRAIT DE L'ENVIRONNEMENT

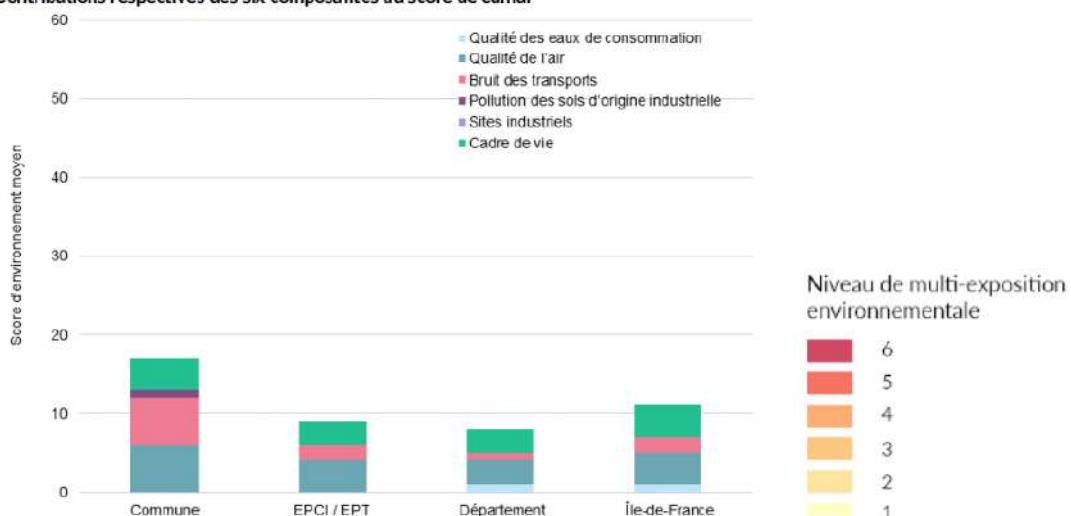
Exposition aux nuisances et pollutions environnementales

Les facteurs environnementaux sont des déterminants importants de la santé des habitants sur lesquels les municipalités et les intercommunalités ont une vraie légitimité d'action. Les expositions environnementales ne sont pas uniformément réparties sur le territoire francilien, peuvent parfois se cumuler et ne touchent pas de manière homogène toutes les catégories de population.

Dans le cadre du Plan Régional Santé Environnement 3 (PRSE) (2017- 2021), un travail de croisement de différentes données environnementales (pollution de l'air, bruit des transports, pollution industrielle, des sols, de l'eau distribuée ainsi que des composantes du cadre de vie), à l'échelle d'une maille de 500 mètres de côté, a permis de révéler les situations de cumuls d'expositions d'un point de vue géographique. Un score d'environnement a ainsi été produit. Il s'échelonne entre 0 et 100 et a été catégorisé en 6 niveaux.

Plus ce score (niveau) est élevé, plus la probabilité de survenue d'effets sanitaires liés à l'environnement est élevée. Ces secteurs appellent une action renforcée pour réduire les expositions. Par ailleurs, certains groupes de population (les plus jeunes, les plus âgés, les malades chroniques, les moins favorisés) sont plus sensibles aux expositions environnementales. Ainsi lorsque ce score d'environnement est modulé par les caractéristiques de la population, des secteurs particulièrement vulnérables sont mis en exergue (**profils socio-sanitaires des communes – ORS – 2024**)

Contributions respectives des six composantes au score de cumul



Sources : ORS-ÎdF, Institut Paris Région 2022

Part de la population résidant dans une maille de score cumulé de :

	EPCI / EPT	Département	Île-de-France
niveau 1	27.3 %	38.0 %	10.6 %
niveau 2	50.7 %	45.4 %	26.1 %
niveau 3	18.3 %	13.1 %	29.0 %
niveau 4	1.6 %	2.2 %	17.7 %
niveau 5	2.1 %	1.2 %	14.6 %
niveau 6	0.0 %	0.0 %	2.0 %

Sources : Insee 2016 et densibâti Institut Paris Région 2017-2018, AirParif 2019, BruitParif 2006-2012, DRIEEA 2020, ARS Île-de-France 2019, Exploitation de l'Institut ORS Île-de-France

Part de la population communale exposée à un niveau de cumul de nuisances et pollutions environnementales élevé (>= niveau 5) : 2.1 %.

ZOOM sur l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territorial valant Plan Climat Air Energie Territorial (SCoT-AEC) au sein de la CAMVS

L'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) a été prescrite par le Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation (SMEP) de la Région Melunaise par délibération du 19 février 2013, dans une démarche d'élaboration conjointe avec le Syndicat Mixte de Sénart Val de Seine. Le territoire de ce dernier ayant été rattaché à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud (CAGPS), cette démarche inter-SCoT s'est arrêtée courant 2015 et la CAGPS a poursuivi l'élaboration d'un SCoT à l'échelle de son EPCI.

Suite à la restructuration de la carte de coopération intercommunale, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a repris, début 2016, la compétence directe pour élaborer un SCoT à l'échelle de son périmètre.

En formalisant une stratégie globale d'aménagement du territoire sur un horizon d'au moins 20 ans, le SCoT assurera un rôle ensemblier avec une vision transversale pour l'avenir : Un cap à atteindre dont les plans et programmes d'actions sectoriels de l'Agglomération, dont la santé, viendront préciser les conditions et moyens pour l'atteindre.

Le SCoT doit porter intrinsèquement une démarche en faveur de la transition écologique et spécifiquement créer les conditions d'un aménagement de territoire qui concourt autant à l'atténuation du réchauffement climatique qu'à son adaptation face aux effets de ce dernier. En complément du SCoT, le Plan Climat Air Energie Territorial de l'Agglomération (PCAET) est un outil pivot de planification sur les politiques locales Climat-Air-Energie avec une portée plus opérationnelle du fait de l'intégration d'un plan d'actions.

Le PCAET de la CAMVS a été approuvé, en janvier 2017, sur la base d'un projet arrêté en mars 2016. Ayant fait l'objet d'un bilan de sa mise en œuvre finalisé en 2023.

La CAMVS a souhaité appliquer par anticipation le régime de modernisation des SCoT issu des ordonnances de juin 2020. A ce titre, il a été décidé d'élaborer un SCoT valant PCAET, en application de l'article L.141-17 du Code de l'Urbanisme et L.229-26 du Code de l'Environnement, au regard de la superposition parfaite de périmètres et de la conjonction de planning de ces deux documents. Ce choix apportera une meilleure articulation, cohérence et lisibilité des objectifs du SCoT et du PCAET. Il offre l'opportunité d'intégrer et de traduire, de manière renforcée et cohérente, les enjeux et objectifs de lutte et d'adaptation au changement climatique dans l'ensemble des documents de planification.

Depuis l'interruption du SCoT fin 2018, la CAMVS a poursuivi la mise en place de ses politiques sectorielles au travers de l'élaboration de différentes études, de plans ou schémas directeurs. La

reprise de l'élaboration du SCoT se nourrira des différentes études, plans et schémas directeurs des politiques sectorielles, mises en place par la CAMVS.

En matière de déterminants de santé, le projet de Territoire a ciblé, notamment, le besoin d'intervenir sur les sources de pollution impactant la qualité de son cadre de vie et son écosystème territorial avec également un enjeu de santé pour la population :

- **La pollution atmosphérique** qui impliquera la fixation d'objectifs ambitieux pour anticiper l'évolution de la règlementation en cours de réflexion
- **La pollution lumineuse** qui trouble notamment les sens et les repères des animaux ainsi que leur rythme biologique et peut-être source également d'impact sur la santé humaine, d'où l'enjeu de mise en place d'une trame noire sur le territoire (ensemble des corridors écologiques caractérisés par une certaine obscurité et empruntés par des espèces naturelles), dont l'atlas intercommunal de biodiversité apportera des premiers éléments pour en définir les modalités et conditions de mise en œuvre
- **La pollution sonore** avec l'objectif d'actualiser le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement intercommunal, approuvé en 2015, visant, d'une part, à réduire les niveaux de bruit et les effets de celui-ci sur l'environnement et la santé des habitants, et d'autre part, à préserver les zones calmes qui contribuent à la préservation de la biodiversité. La trame verte et bleue et la biodiversité qui lui est associée, sont sources de bénéfices directs et quotidiens sur les territoires : Outre la fourniture de biens indispensables comme l'eau ou les matières premières, elle contribue à la prévention des risques, à l'adaptation au changement climatique, à la santé des habitants, à la qualité des paysages, ...

Le travail de concertation en cours dans le cadre de l'élaboration du SCoT valant PCEAT de la CAMVS continue d'intégrer les priorités du Contrat Local de Santé dans la mise au point de son diagnostic et la définition de son plan d'actions.

ZOOM sur le Plan Régional Santé Environnement 4

Déclinaison du 4ème Plan National Santé Environnement, dont il reprend les grandes orientations, le PRSE 4 est élaboré par le Préfet de Région, l'Agence Régionale de Santé et la Région Île-de-France en association avec une grande diversité d'acteurs régionaux collectivités locales, services de l'Etat, associations, professionnels de santé environnement.

Le PRSE4 d'Île-de-France propose une approche élargie des enjeux de santé-environnement avec comme mot d'ordre « une seule santé », afin de prendre en compte la santé animale et le fonctionnement des écosystèmes dans l'identification des problématiques et des solutions. Il a pour objectif de réduire les inégalités de santé liées aux expositions environnementales, quels que soient les territoires ou les catégories sociales. Il prend en compte et anticipe les effets du changement climatique sur les facteurs environnementaux et les expositions de la population :

- Polluants de l'air ambiant
- Substances indésirables
- Nuisances sonores
- Qualité des eaux
- Qualité des sols
- Conditions d'habitat
- Espèces animales et végétales nuisibles à la santé
- Alimentation

La déclinaison des actions à différentes échelles territoriales est recherchée au travers de dispositifs d'aide à la conception et à la mise en œuvre de projets locaux, appuis méthodologiques ou financiers,

en veillant à ce que ces soutiens soient accessibles et adaptés à toutes formes de collectivités territoriales, urbaines ou rurales.

Le PRSE poursuit également l'objectif de permettre à chacun, dans sa vie personnelle ou professionnelle, de disposer des connaissances nécessaires pour appréhender les enjeux, grâce à des actions de sensibilisation et de formation.

Le Contrat local de santé permet d'établir une articulation avec les PRSE4 dans le cadre des actions à mener pour agir sur les déterminants environnementaux de la santé.

PARTIE II : LA SANTE DES HABITANTS

Espérance de vie et mortalité

L'évolution de l'espérance de vie et de la mortalité en Île-de-France sont des mesures utiles pour qualifier l'état de santé des Franciliens. Leur analyse permet d'appréhender les enjeux majeurs de santé publique et leur distribution sur le territoire. Malgré une espérance de vie élevée et des indicateurs de santé globalement favorables, de fortes disparités sociales et territoriales de santé sont observées dans la région. Ces disparités concernent toutes les classes d'âge et caractérisent l'ensemble des causes de décès. Elles renvoient en grande partie à des distributions spatiales inégales des facteurs de risque environnementaux, sociaux, économiques, culturels et d'accès aux soins. (*Profils socio-sanitaires des communes – ORS – 2024*)

Espérance de vie à la naissance (E0), à 35 ans (E35) et à 60 ans (E60) au niveau de la CAMVS :

	EPCI / EPT		Département		Île-de-France	
	H	F	H	F	H	F
E0	79.5	85.1	79.8	85.1	81.0	86.4
E35	45.7	51.3	45.9	50.8	47.0	52.1
E60	23.3	28.0	23.2	27.2	24.3	28.5

Source : Inserm, CepiDc, 2013-2017, Insee RP 2013 à 2017

Niveaux de mortalité de l'intercommunalité :

- Mortalité générale : supérieur au niveau régional
- Mortalité prématurée : supérieur au niveau régional

Taux de mortalité infantile (< 1 an) entre 2012 et 2021 :

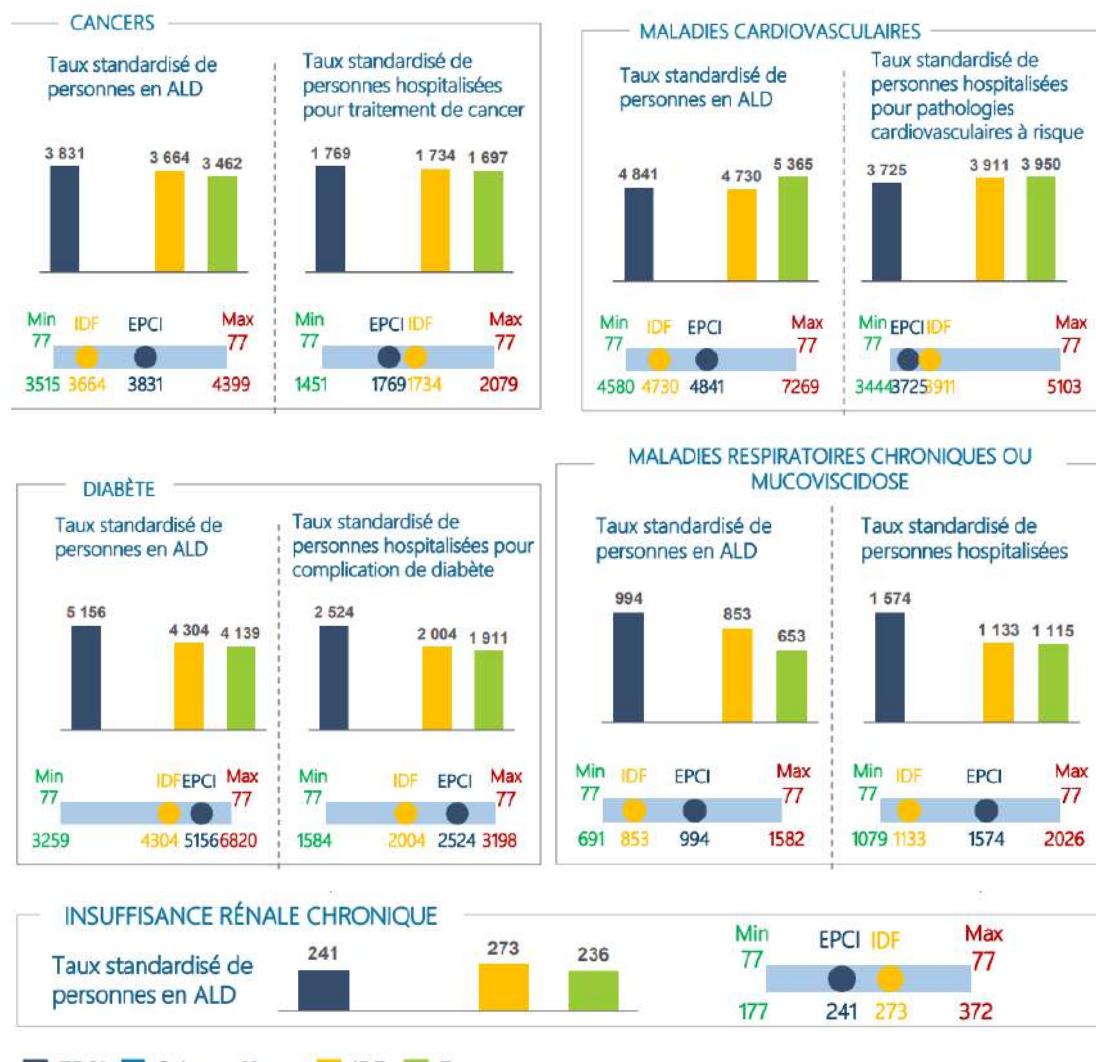
De même, la mortalité infantile, qui correspond au nombre d'enfants qui meurent durant la première année de leur vie, est un indicateur de la santé des populations. Elle mesure la santé infantile mais reflète aussi l'état de santé d'une population ou, au moins, l'efficacité des soins préventifs, l'attention accordée à la santé de la mère et de l'enfant, de même que la qualité du système de soins et de santé. Elle est fortement corrélée aux inégalités sociales et territoriales de santé. (*Profils socio-sanitaires des communes – ORS – 2024*)

EPCI / EPT	Département	Île-de-France
4.8	3.7	3.9

Sources : Insee, état civil 2012 – 2021

Le taux de mortalité infantile au niveau de la CAMVS est également supérieur aux taux départemental et régional. La santé périnatale représente une priorité certaine du territoire communautaire.

Prévalence des pathologies :



Source : CD 77 – Diagnostic santé par EPCI – 2022 (Taux standardisé pour 100 000 habitants)

Prévalence des Pathologies dans la population consommante :

Pathologies Patients consommants(5)	Ter.	Taux			Différence territoire et		
		Dép.	Rég.	Fr.	Dép.	Rég.	Fr.
Top 5 sur le territoire en référence à la liste des Affections de Longue Durée (6)							
Diabète de type 1 et diabète de type 2	5.6%* 7 735 pat.	5.2%	4.7%	5.4%	0.4	0.9	0.2
Commune(s) neutralisée(s) (Villiers-en-Bière)							
Tumeur maligne, affection maligne du tissu lymphatique ou hématopoïétique	3.3%* 4 511 pat.	3.4%	3.1%	3.8%	-0.1	0.2	-0.5
Commune(s) neutralisée(s) (Lissy, Villiers-en-Bière)							
Affections psychiatriques de longue durée	3.3%* 4 483 pat.	2.2%	2.1%	2.5%	1.1	1.2	0.8
Commune(s) neutralisée(s) (Boissettes, Limoges-Fourches, Lissy, Montereau-sur-le-Jard, Villiers-en-Bière)							
Insuf. Cardiaque grave, tr. du rythme graves, cardiop. valvulaires graves, cardiop. congénitales graves	1.5%* 2 055 pat.	1.6%	1.5%	2.3%	-0.1	0	-0.8
Commune(s) neutralisée(s) (Boissettes, Limoges-Fourches, Lissy, Montereau-sur-le-Jard, Saint-Germain-Laxis, Villiers-en-Bière)							
Maladie coronaire	1.5%* 2 044 pat.	1.7%	1.6%	2.3%	-0.2	-0.1	-0.8
Commune(s) neutralisée(s) (Limoges-Fourches, Lissy, Montereau-sur-le-Jard, Saint-Germain-Laxis, Villiers-en-Bière)							

(5) Pathologies patients consommateurs : patients ayant eu une ALD active et un remboursement au titre d'une ALD ou d'une polypathologie (avec ou sans rapport) dans la période de référence et ce pour chaque numéro d'ALD retenue

(6) Top 5 : Indication des 5 Prévalences majeures (en nombre de patients) par pathologie sur la CPTS projetée

Source DCIR/SNDS/SNIIRAM (Année glissante du 01/07/2022 au 30/06/2023)

La prévalence des ALD par population consommante confirme la prévalence particulièrement élevée des personnes atteintes de diabète sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la nécessité de mettre en place des actions de prévention sur cette pathologie.

Ces données mettent également en avant l'importance des affections psychiatriques de longue durée sur notre territoire, dont le taux est plus important que les taux départemental et régional.

Décès prématurés évitables

Près de la moitié des décès prématurés pourrait être « évitée », ou du moins réduite par deux catégories d'actions. La première est la mise en œuvre de stratégies de prévention et d'éducation à la santé afin de susciter une modification des comportements vis-à-vis des consommations d'alcool, de tabac, des habitudes alimentaires ou encore des conduites à risque (drogues, sédentarité...) en ciblant au mieux les populations à risque.

La seconde concerne l'accès au système de soins. L'amélioration de la prise en charge précoce de pathologies et le renforcement du dépistage réduiraient la mortalité « évitable ». Par ailleurs, pour le VIH et les accidents de la circulation, on observe une baisse de la mortalité en France comme en Île-de-France. A noter toutefois que l'Île-de-France reste la Région de France métropolitaine la plus touchée par le VIH. Enfin, en 2021, près de 600 000 franciliens étaient traitées pharmacologiquement pour un diabète (tous types confondus), soit 5 % de la population. Un gradient social, particulièrement marqué pour le diabète, s'observe pour l'ensemble des maladies liées aux facteurs de risque comportementaux. La prévention reste ainsi fondamentale pour lutter contre la survenue de ces pathologies et contre les inégalités sociales et territoriales de santé. (*Profils socio-sanitaires des communes – ORS – 2024*)

Mortalité par causes liées aux comportements (2013-2017)

	Nombre de décès annuels moyens EPCI/EPT	Taux standardisés de mortalité pour 1000 habitants	
		EPCI	Région
Pathologies liées à la consommation d'alcool	27	22,2	19,4
Pathologies liées à la consommation de tabac	118	100,9	97,7
Accidents de la vie courante	37	31,9	25,6
Accidents de la circulation	<10	n.d.	2,4

Sources : Inserm, CépiDc 2013-2017, Insee RP 2013-2017

Morbidité pour autres causes (2021)

	Taux bruts de personnes prises en charge pour la pathologie considérée (pour 1 000 habitants)		
	Commune	EPCI	Région
Diabète	64,8	63	53,9
Démences dont maladies d'Alzheimer	9,9	4,2	8,2
VIH / Sida	6,5	7,9	4,9
Troubles mentaux et du comportement	66,9	43,9	32,6
Traitements psychotropes hors pathologie	59,8	64,1	62,6

Sources : SNDS, cartographie des pathologies, CNAM-2021

Il apparaît que le taux de mortalité prématurée sur notre territoire en lien avec la consommation d'alcool, les accidents de la vie courantes et à cause du diabète est supérieur aux taux départemental et régional.

Des actions de prévention sur ces causes de décès prématuré sont donc une priorité du Contrat local de santé de la CAMVS.

Prévention

Dépistage Cancers : Sein

Rapport entre la part des femmes de 50 à 74 ans participant au dépistage (organisé ou individuel) du cancer du sein (au moins un remboursement pour les actes CCAM ciblés) et le nombre de femmes entre 50 et 74 ans.

Territoire	Taux			Différence territoire et		
	Dép.	Rég.	Fr.	Dép.	Rég.	Fr.
62.6% 11 372 pat.	64.2%	63.3%	62.6%	-1.6	-0.7	0

Source DCIR/SNDS/SNIIRAM (Année glissante du 01/07/2022 au 30/06/2023)

Le taux de participation au dépistage du cancer du sein de la CAMVS est inférieur aux taux départemental et régional, mais reste équivalent au taux national.

Dépistage Cancers : Col de l'utérus

Rapport entre la part des femmes de 25 à 30 ans ayant bénéficié d'une cytologie au cours des 3 dernières années + part des femmes de 30 à 65 ans ayant bénéficié d'un test HPV au cours des 5 dernières années et le nombre de femmes entre 25 et 65 ans.

Territoire	Taux			Différence territoire et		
	Dép.	Rég.	Fr.	Dép.	Rég.	Fr.
48.9% 18 139 pat.	50.4%	48.4%	54.8%	-1.5	0.5	-5.9

Source DCIR/SNDS/SNIIRAM (Année glissante du 01/07/2022 au 30/06/2023)

Le taux de participation au dépistage du cancer du sein de la CAMVS est inférieur au taux départemental, et supérieur au taux régional, mais est largement inférieur au taux national.

Dépistage Cancers : Colorectal

Rapport entre la part des patients consommant de 50 à 74 ans pour lesquels un dépistage du CCR a été réalisé au cours des 2 dernières années (1 remboursement des actes CCAM ciblés) et la population consommante de 50 à 74 ans n'ayant pas eu de coloscopie dans les 5 dernières années en ville ou en consultation externe à l'hôpital (FIDES) ou dans les 4 dernières années à l'hôpital (historique disponible PMSI).

Territoire	Taux			Différence territoire et		
	Dép.	Rég.	Fr.	Dép.	Rég.	Fr.
29.7% 8 772 pat.	32.8%	29.8%	33%	-3.1	-0.1	-3.3

Source DCIR/SNDS/SNIIRAM (Année glissante du 01/07/2022 au 30/06/2023)

Le taux de participation au dépistage du cancer colorectal de la CAMVS est par ailleurs bien inférieur au taux départemental, régional et national.

Vaccination contre la grippe saisonnière

Rapport entre la population consommante des 65 ans et plus vaccinés contre la grippe saisonnière (au moins un remboursement pour les médicaments ou prestations relatifs au vaccin antigrippal) et la population de plus de 65 ans

Territoire	Taux			Différence territoire et		
	Dép.	Rég.	Fr.	Dép.	Rég.	Fr.
57.8% 12 188 pat.	58.1%	56.1%	57.8%	-0.3	1.7	0

Source DCIR/SNDS/SNIIRAM (Période du 01/04/2022 au 31/12/2022)

Le taux de vaccination contre grippe saisonnière de la CAMVS est inférieur au taux départemental, y compris pour les personnes à risque :

Personnes à Risque Rapport entre la population consommante de 16 à 64 ans en ALD ou présentant une maladie chronique (asthme, bronchite chronique, bronchectasies, hyperréactivité bronchique) avec au moins un remboursement pour les médicaments ou prestations relatifs au vaccin antigrippal et la population de 16 à 64 ans relevant soit avec d'une ALD ciblée, soit ayant eu au moins 4 délivrances de médicaments de la classe R03 (Médicaments pour les maladies obstructives des voies respiratoires) (données recueillies pour le régime général hors Sections Locales de Sécurité Sociale)

Vaccination contre la grippe saisonnière : Personnes à Risque

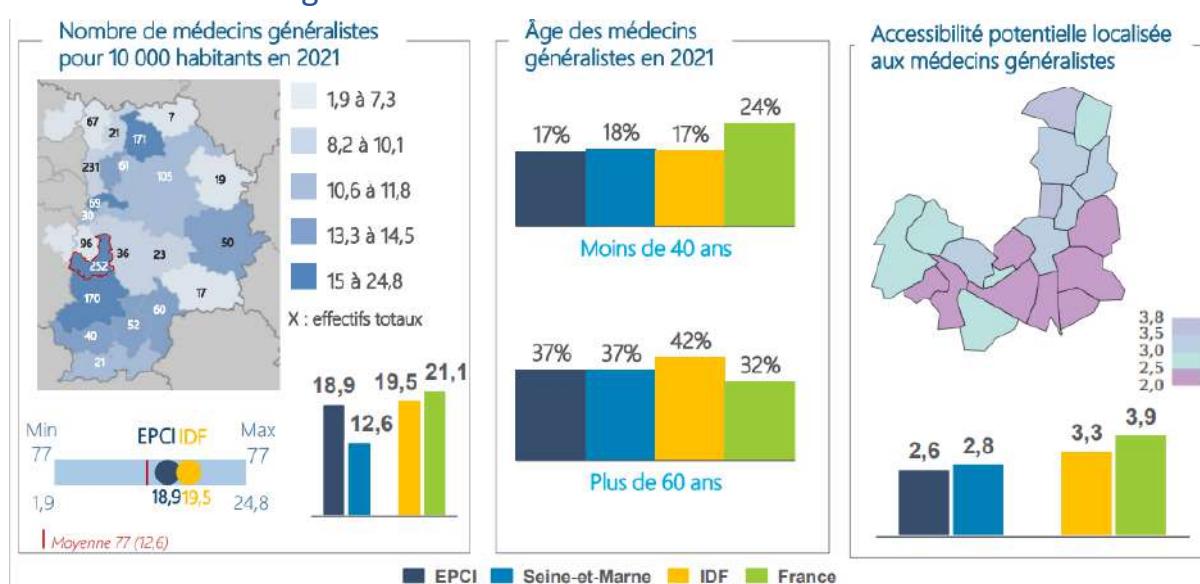
Commune(s) neutralisée(s) : Boissettes, Limoges-Fourches, Lissy, Montereau-sur-le-Jard, Saint-Germain-Laxis, Villiers-en-Bière

Territoire	Taux			Différence territoire et		
	Dép.	Rég.	Fr.	Dép.	Rég.	Fr.
27.7% 1 969 pat.	28.6%	27%	31.1%	-0.9	0.7	-3.4

Source DCIR/SNDS/SNIIRAM (Période du 01/04/2022 au 31/12/2022)

PARTIE III : OFFRE DE SANTE

Offre en médecine générale libérale



Source : CD 77 – Diagnostic santé par EPCI - 2022

La densité de la population des médecins généralistes libéraux dans la Communauté d'Agglomération est une des plus élevée du département, avec 18,9 pour 10 000 habitants, soit 1,5 fois plus qu'en Seine-et-Marne. Cette densité est proche de celle de l'IDF.

L'âge des médecins est similaire à la moyenne départementale, avec 17% de médecins de moins de 40 ans et 37% de plus de 60 ans.

Malgré une densité de médecins généralistes libéraux au-dessus de la moyenne du département, l'APL (Accessibilité Potentielle Localisée) est inférieure de 8% à celle constatée à l'échelle de la Seine-et-Marne. L'APL est particulièrement faible dans les communes du Sud est de l'EPCI

Population consommante non couverte par un médecin traitant :

Patients consommateurs(3)	Patients consommants dans la même tranche d'âge				Différence territoire et		
	Ter.	Dép.	Rég.	Fr.	Dép.	Rég.	Fr.
17 ans et plus (nombre)	104 835	1 107 244	9 588 174	53 921 164	-	-	-
17 ans et plus sans Médecin Traitant(4)	18% 18 889 pat.	15.8%	15.5%	11.5%	2.2	2.5	6.5
17 ans et plus sans Médecin Traitant(4) et en ALD	2%* 2 008 pat.	1.6%	1.3%	1.2%	0.4	0.7	0.8

(3) Patients consommants : au moins une consommation dans la période de référence

(4) Sans médecin traitant : sans déclaration de MT ou ayant un MT en cessation ou fictif (qd difficultés d'accès aux soins)

Source DCIR/SNDS/SNIIRAM (Année glissante du 01/07/2022 au 30/06/2023)

La part de la population consommante sans médecin traitant sur notre territoire est supérieure aux parts départementale et régionale, y compris pour les patients avec une ALD.

L'offre de soins de premier recours et l'accès à un médecin traitant représentent alors des priorités locales en matière d'offre de soins.

Dénombrement des structures de soins par commune :

Structures sélectionnées Entités géographiques	Sur le territoire	Sur les communes
Centres de santé dentaires	4	Melun (4)
Centres de santé médicaux	1	Vaux-le-Pénil (1)
Centres de santé non typés eCDS-ATIH	1	Melun (1)
Centres de santé polyvalents	1	Saint-Fargeau-Ponthierry (1)
Clinique	2	Melun (2)
Maison de Santé Pluriprofessionnelle	3	Le Mée-sur-Seine (2) Saint-Fargeau-Ponthierry (1)
Soins de suite et de réadaptation	2	Boissise-le-Roi (1) Saint-Fargeau-Ponthierry (1)
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes	9	Boissise-la-Bertrand (2) Boissise-le-Roi (1) Dammarie-les-Lys (1) Le Mée-sur-Seine (1) Melun (2) Saint-Fargeau-Ponthierry (2)
Services de Soins Infirmiers à Domicile	2	Melun (1) Saint-Fargeau-Ponthierry (1)

Source : data.gouv.fr - FINESS Géographique (au 09/11/2023)

Communauté Professionnelle Territoriale de Santé

Le territoire est couvert intégralement par une CPTS en fonctionnement, la CPTS Melun Val de Seine, qui s'étend sur les 20 communes de l'EPCI.

L'EPCI est couverte par 4 territoires de Permanence De Soins Ambulatoires (PDSA), le territoire de Brie-Comte-Robert, le territoire de Melun, le territoire de Fontainebleau et le territoire de Mormant, avec des gardes postées et mobiles aux horaires PDSA.

Zonage médecins 2022

L'arrêté du 30 mars 2022 détermine les zones géographiques (territoires de vie-santé) caractérisées par une offre médicale insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins, dans lesquelles les médecins seront soutenus par des aides financières ou matérielles pour l'installation et le maintien. Le premier zonage médecins date de 2018, et sa révision en 2022 participe au renforcement de l'égal accès aux soins dans les territoires. L'ARS a donc établi à la suite d'une large concertation de ses partenaires, une nouvelle cartographie des territoires présentant des difficultés d'accès aux soins médicaux.

Depuis le précédent zonage médecins de 2018, la situation francilienne a continué de se dégrader, avec toutefois un ralentissement de la diminution des médecins généralistes : -1,9% (environ 155 médecins généralistes) entre 2018 et 2020 sur l'ensemble du territoire francilien, alors que dans la période précédente, la diminution dépassait 150 médecins généralistes par an entre 2016 et 2018, soit trois fois plus.

L'ARS Île-de-France a fait le choix d'adapter la méthodologie nationale pour établir le zonage régional, pour tenir pleinement compte des spécificités de la région, avec la création d'un score reposant sur 7 critères : Deux reposant sur les caractéristiques de la population de chaque territoire, qui ne sont pas prises en compte dans le score national, avec les caractéristiques sociales (Indicateur de Développement Humain 2017, un outil d'évaluation du développement humain en Île-de-France qui réunit trois dimensions : santé, éducation, revenu), la morbidité (part des affections de longue durée – ALD) ; 5 qui recouvrent, de manière fine, la situation des médecins, avec la densité des médecins généralistes par territoire, l'évolution des effectifs, la dynamique d'installation, l'âge des médecins généralistes et la densité des médecins spécialistes.

Si tous les territoires franciliens classés en ZIP sont touchés par la difficulté d'accès à un médecin généraliste, notamment, du fait de nombreux départs en retraite, pour certaines zones, en particulier rurales ou défavorisées, cette difficulté est encore accrue par l'absence totale de nouvelles installations.

C'est pourquoi l'ARS Île-de-France a fait le choix de distinguer, au sein des zones classées en ZIP, des zones dénommées ZIP+, afin de les soutenir davantage par des incitations financières complémentaires et également par des soutiens à leur exercice dans ces zones les plus en tension.

Critères	6 ^{ème} décile
IDH2 (coefficient 2)	≤ 0,63
% population en ALD	≥ 17,0%
Densité MG	≤ 66,8 MG p.100 000 hab.
Evolution effectif MG 2018-2020	≤ 0%
% primo-installations en libéral	≤ 12,5% du nb. MG en 2018
% MG ≥ 62 ans	> 33,3%
Densité médecins spécialistes	< 22,5 Med spe accès direct p.100 000 hab.

Une pondération de « 2 » est attribuée au critère IDH2 et de « 1 » aux 6 autres critères

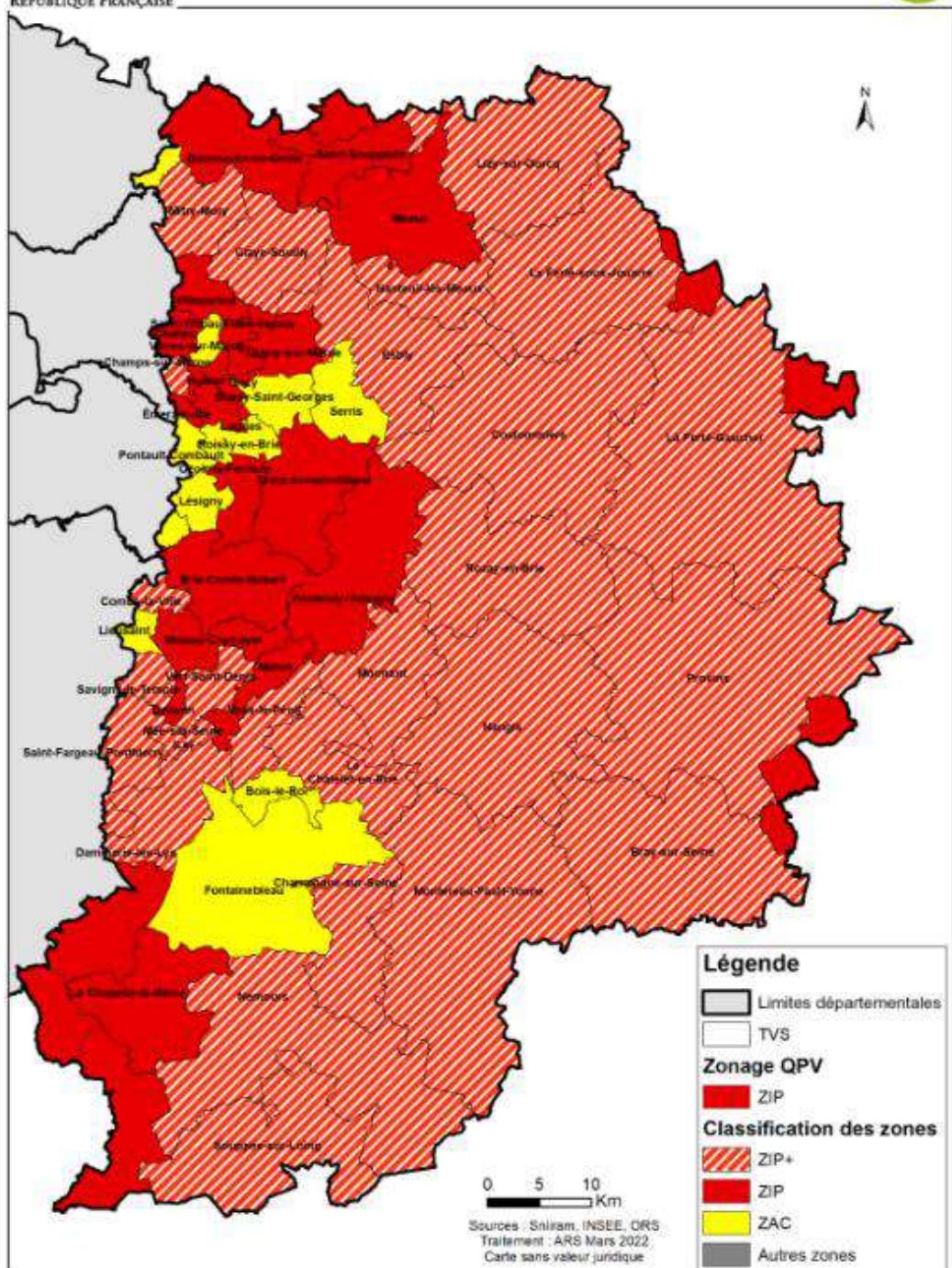
Score de classement des TVS (0 à 8 points)

- ⇒ 7 Et 8 points ZIP+
- ⇒ 4 à 8 points ZIP (Zone d'intervention Prioritaire)
- ⇒ 2 à 3 points ZAC (Zone d'Action Complémentaire)
- ⇒ 0 à 1 point Autres zones

Des ajustements locaux possibles notamment liés à l'évolution récente de l'offre de soins

Tous les territoires de vie-santé de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sont classés ZIP+, à l'exception du territoire de Melun qui resté ZIP.

(Source : Zonage médecins 2022 : carte des zones concernées par les aides à l'installation et au maintien des médecins généralistes pour l'Île-de-France | Agence régionale de santé Ile-de-France (sante.fr))



Offre hospitalière

	M	C	O	SSR
GHSIF Site CH Melun-Sénart	269 lits 25 pl. ambu	26 lits 6 pl. ambu	69 lits 1 pl. ambu	30 lits
Clinique les fontaines	68 lits 3 pl. ambu	38 lits 22 pl. Ambu	-	15 lits HP
Clinique Trois Soleils	-	-	-	142 lits HC 70 lits HP
Clinique St Jean Ermitage	7 lits	123 lits	-	-

Source : CD 77 – Diagnostic santé par EPCI - 2022

M : médecine

C : chirurgie

O : obstétrique

SSR : soins de suite et de réadaptation

L'hôpital situé à Melun est un établissement public. Avec 7 pôles d'activités cliniques et médico-techniques, il propose une offre de soins diversifiée : urgences, réanimation, médecine, chirurgie, gynécologie-obstétrique, pédiatrie, psychiatrie, gériatrie, laboratoires... Les habitants sont à proximité d'un service d'urgences (15 minutes environ).

Nombre de passages aux urgences non suivis d'hospitalisation (pour 100 consommateurs du territoire)

Territoire	Taux			Différence territoire et		
	Dép.	Rég.	Fr.	Dép.	Rég.	Fr.
31.5 33 942 pat.	25.2	22.5	19.7	6.3	9	11.8

(Source ATIH 2021)

Ce nombre est rapporté aux patients consommateurs calculé à partir du forfait ATU (Accueil et Traitement des Urgences).

On constate un taux de passages aux urgences sans hospitalisations plus élevé sur notre territoire qu'aux niveaux départemental et régional. Cela peut avoir un lien avec le nombre important de patients sans médecin traitant sur le territoire communautaire.

⇒ **ZOOM sur l'UTEP (Unité Transversale de l'Education Thérapeutique et à la santé pour le Patient)**

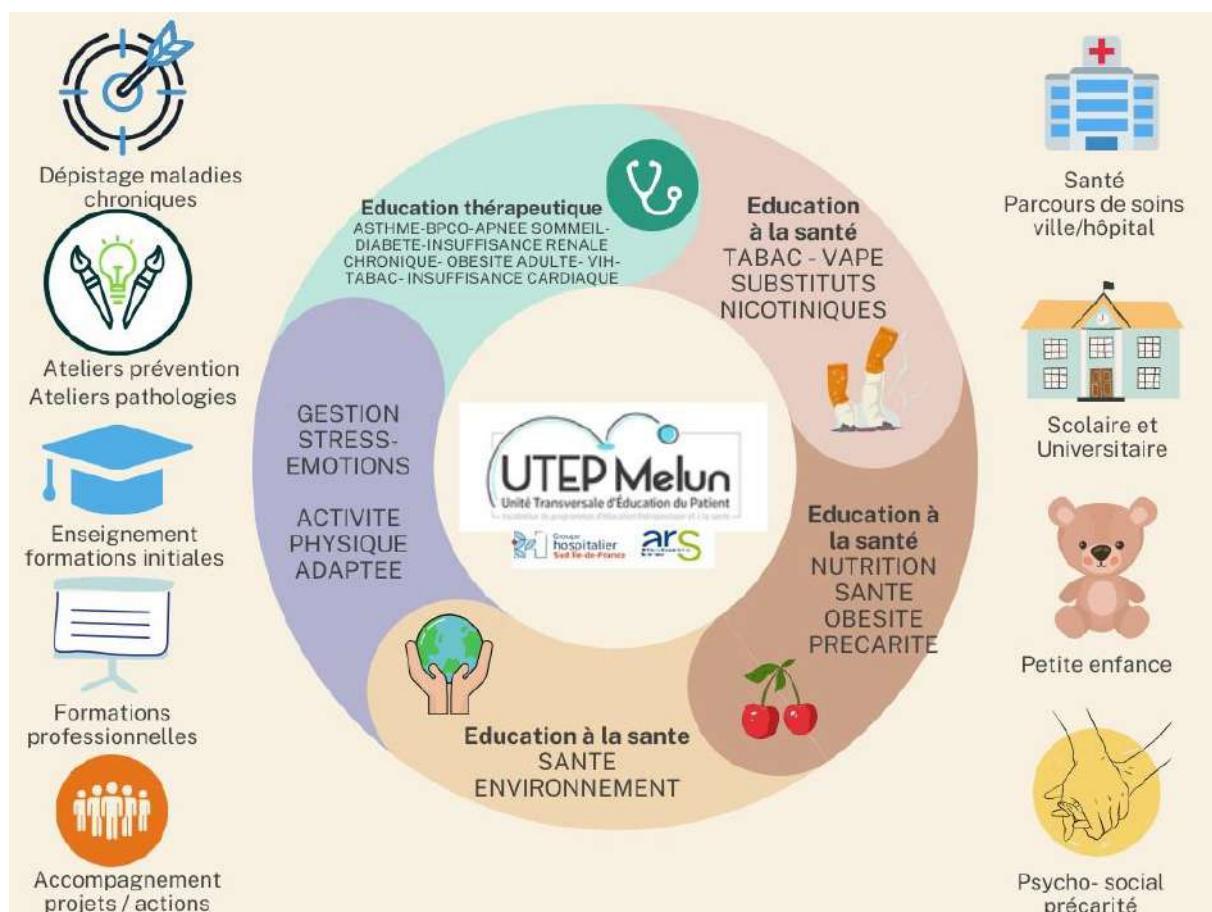
Unité ressource pour les personnes ayant une maladie chronique et les professionnels du territoire. Elle a pour objectif de promouvoir la santé auprès des populations et des professionnels en prévention primaire, secondaire et tertiaire : sensibilisation, dépistage, offre de soins, formation et accompagnement dans la construction et le développement de programmes.

EDUCATION THERAPEUTIQUE (ETP)

- **11 programmes ETP autorisés par l'ARS** (asthme, BPCO, insuffisance respiratoire Chronique et VNI, Apnée sommeil, Diabète, Insuffisance rénale chronique, VIH, tabac, obésité, douleur chronique, insuffisance cardiaque, ...)
- **Parcours de soins coordonnés ville-hôpital** : précarité / précarité et maladies chroniques, sport santé (maisons sport santé), réadaptation respiratoire ambulatoire (centre, réseau, GHSIF), santé Environnementale, obésité enfant ado
- **Ateliers transversaux / multi-pathologies** : sophrologie, Amma Assis, Yin Yoga, fleurs de bach, espace échanges patients / aidants, activité physique et nutrition, hypertension Artérielle, polluants intérieurs, ...

EDUCATION A LA SANTE

- **Programmes éducation à la santé** : nutrition, Obésité, Précarité / tabac, Vape, substituts nicotiniques / santé Qualité de l'Air Intérieur et Environnement
- **Actions de sensibilisation, prévention, dépistage**



⇒ **ZOOM sur l'Unité de Santé Publique**

L'Unité de Santé Publique regroupe plusieurs unités fonctionnelles et missions :

- **CeGIDD** (Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic du VIH, des hépatites et des infections sexuellement transmissibles – Centre de santé sexuelle – Centre de dépistage anonyme et gratuit) : prévenir, dépister, informer, vous écouter, conseil personnalisé, ... telles sont les missions du CeGIDD.
- **Consultation PrEP** (Prophylaxie préexposition au VIH)
- **Consultation gynécologique** (pour les femmes orientées par le CeGIDD ou le RVH77Sud ou n'ayant pas de droits sociaux ouverts)
- **CLAT** (Centre de Lutte Anti-tuberculose – suivi des personnes contacts avec un cas de tuberculose)
- **Vaccination** : vaccinations gratuites pour tous à partir de l'âge de 6 ans, en particulier pour les personnes n'ayant pas de médecin traitant ou sans couverture maladie.
- **Vaccination BCG** pour les enfants à risque, à partir de 1 mois jusqu'à 15 ans (parents originaires d'un pays d'endémie, contact avec un cas de tuberculose, voyage de plus d'un mois en zone à risque, situation de précarité)
- **Consultation Migrant Prévention** pour les personnes migrantes primo-arrivantes en situation de précarité

PRIORITES DU CONTRAT LOCAL DE SANTE DE TROISIEME GENERATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Retombées du processus d'actualisation du Contrat Local de Santé de la CAMVS

La préparation du CLS de troisième génération de la CAMVS s'est inscrite dans une démarche :

COLLABORATIVE,

Avec des rencontres et échanges réguliers avec les différents signataires et acteurs du terrain, des rencontres bilatérales (une trentaine), trois réunions de concertations collégiales internes et externes, ont eu lieu dans le cadre de l'actualisation du CLS.

Des points réguliers ont été instauré entre la Communauté d'Agglomération, et la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé tout au long du processus d'actualisation du diagnostic territorial partagé et des priorités du Contrat.

Ces rencontres ont permis d'obtenir non seulement les éléments quantitatifs au profit du diagnostic territorial partagé (données REZONE, profils socio-sanitaires des communes de l'Observatoire Régional de Santé, le diagnostic par EPCI du Conseil départemental, ...) mais aussi d'avoir des qualitatifs sur les besoins en santé du territoire exprimés par les acteurs.

Ainsi, les travaux d'actualisation ont permis d'identifier **43 propositions d'actions et de priorités recommandées par les partenaires** :

Priorités / recommandations d'actions préconisées par le partenaire	
1	Promotion des programmes de formation des professionnels de santé (violences faites aux femmes, interruption volontaire de grossesse, obésité et grossesse, ...) ainsi qu'aux éducateurs et accompagnateurs des jeunes au sein des associations
2	Lien et réflexion sur le montage d'actions avec la CPTS Melun Val de Seine
3	Développement du secourisme périnatale (lien établi avec l'association "famille de sauveteurs")
4	Aller à la rencontre des étudiants en profession de santé dans les instituts de formation, afin de promouvoir le territoire et inciter à s'y installer
5	Promotion de la vaccination HPV chez les collégiens, en lien avec l'Unité de Santé Publique de Melun
6	Prévention contre le VIH, notamment pour les publics migrants
7	Créer une Maison des Femmes (prise en charge des femmes victimes de violences, unité médico-judiciaire, éducation thérapeutique, présence d'associations, ...)
8	Créer un annuaire entre les acteurs pour favoriser l'interconnaissance - Créer une communauté de partenaires du CLS, avec un annuaire en annexe du Contrat qui permet de les répertorier, en spécifiant en quoi chaque partenaire peut être utile aux autres membres de la communauté
9	Renforcer l'empowerment des patients et encourager la formation de patients-experts
10	Faire le lien entre la PMI et la CPTS (pour remédier éventuellement au manque de médecins dans la PMI)
11	Développer la promotion contre les maladie vectorielle (notamment dans un contexte de Jeux Olympique, de réchauffement climatique)
12	Développer la lutte contre l'addiction aux écrans chez les plus jeunes
13	Créer une journée sur les métiers de la santé dans les lycées
14	Renforcer la médiation et l'accompagnement auprès des jeunes, dans un contexte du nombre de passage à l'acte, notamment les tentatives de suicide, et ce depuis la crise sanitaire
15	Faciliter l'accès et la mise à disposition des salles pour la tenue des ateliers de l'association
16	Renforcer le portage politique et institutionnel de la santé, afin d'apporter des réponses à l'augmentation des troubles psychiatriques chez les jeunes, les violences sexuelles, l'usage des drogues, la délinquance,
17	Renforcer le lien et les interactions entre le CLS et la Mission Emploi Insertion
18	Renforcer le cadre de partenariat dans le cadre des actions de prévention et promotion de la santé de l'Unité Transversale pour l'Education à la santé du Patient (UTEP)
19	Promouvoir la vaccination et les campagnes de dépistage et de vaccination de l'Unité de Santé Publique (USP)
20	Favoriser le partenariat avec la CAMVS dans le cadre de l'universitarisation du GHSIF
21	Mettre en place des solutions itinérantes qui favorisent l'accès aux soins
22	Apporter des réponses au manque de ressources humaines en santé, y compris les psychologues
23	Créer le rôle de coordonnateur de parcours : personne référente des familles, qui les accompagne sur tous les aspects de fragilités identifiées : logements, soins, ...
24	Développer des actions contre le phénomène prostitutionnel

25	Participation au montage et à la création d'une maison des 1000 premiers jours
26	Attribuer un budget de fonctionnement pour le CLS
27	Développer les actions de sensibilisation au dépistage organisé des cancers, en lien avec l'assurance maladie, et concevoir des outils de promotion du dépistage organisé des cancers avec les habitants
28	Mettre en place des solutions itinérantes qui favorisent l'accès aux soins, ou mettre en place des solutions de transport pour amener les patients vers les structures existantes
29	Cibler les publics jeunes par des actions de prévention et promotion de la santé
30	Favoriser l'accès aux protections hygiéniques pour les filles, dès l'école primaire
31	Cibler les personnes âgées pour les actions de prévention et promotion de la santé, et ciblant notamment les résidences et clubs pour PA
32	Impulser un projet de douches publics accessibles à tous pour les plus démunis
33	Créer un AAP dans le cadre du CLS qui permet aux opérateurs locaux de répondre aux priorités du Contrat via des actions locales
34	Lien avec le centre d'examen de santé de Dammarie-lès-Lys
35	Mettre en place des actions de dépistage dans les écoles (auditifs, visuels, rachis, ...) en lien avec les professionnels du secteur (CPTS ?)
36	Renouveler l'action de lutte contre le renoncement aux soins et la promotion de la Mission Accompagnement Santé
37	Sensibilisation à la nécessité de réaliser des bilans de santé à des âges clés de la vie
38	Poursuivre et renforcer la promotion des ateliers maternité de la CAPM77/CAF77
39	La santé mentale des enfants et des adolescents est une priorité territoriale, notamment via la lutte contre l'addiction aux écrans, les agressions sexuelles recensées en GS/CP
40	La santé des femmes et la promotion du dépistage organisé des cancers est essentielle
41	La lutte contre la sédentarité notamment chez les plus jeunes
42	Présenter les activités de l'association aux partenaires du CLS et aux réseaux associatifs du territoire
43	Travail avec les professionnels et structures de santé pour réserver du temps médical pour les publics accompagnés par la structure

ET PARTICIPATIVE,

Avec une consultation des habitants, par le biais d'un questionnaire de consultation citoyenne diffusé par les canaux de communication numérique, affichage au sein des structures accueillant du public, ainsi que lors d'une action hors des murs « la Rando du Val de Seine », où la Communauté d'Agglomération est allée directement à la rencontre des habitants sur un stand dédié à la consultation citoyenne.

Dans le cadre de l'actualisation de son Contrat local de santé, la CAMVS, en partenariat avec l'ARS DD77, a lancé une consultation citoyenne à l'attention de tous les habitants du territoire communautaire, afin de les inviter à s'exprimer sur leurs besoins et préoccupations en matière de santé, et contribuer ainsi au diagnostic territorial partagé du nouveau Contrat local de santé.

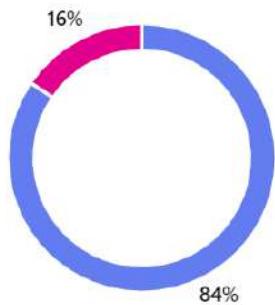
Le formulaire de la consultation citoyenne a été largement diffusé auprès des partenaires du CLS, afin de rendre l'information visible auprès des habitants, et une action d'« aller vers » a été réalisée dans le cadre de la Rando du Val de Seine le 29 septembre 2024 (un évènement communautaire ayant attiré des centaines de participants), grâce à un stand présent sur le village d'accueil des participants

au point d'arrivée de la Rando, et où les participants ont été invités à répondre au formulaire de consultation citoyenne du CLS et à partager l'information auprès de leurs entourage.

Ci-dessous la synthèse des réponses reçues : **58 réponses**

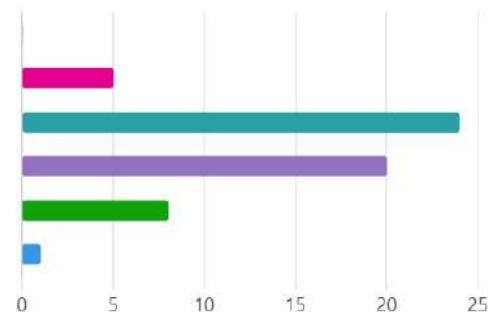
Etes-vous ? (0 point)

● Une femme	49
● Un homme	9

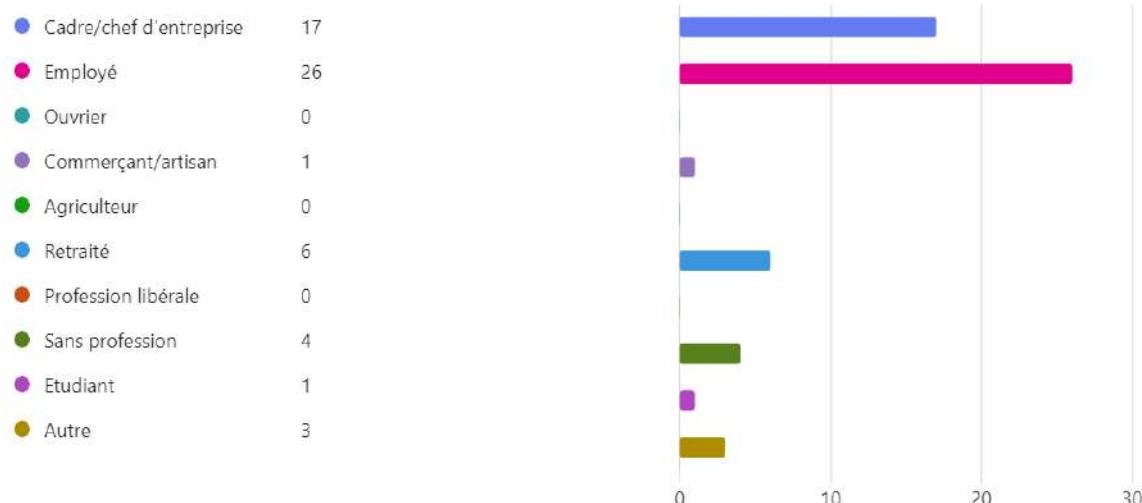


Quel âge avez-vous ? (0 point)

● Moins de 18 ans	0
● 18-29 ans	5
● 30-44 ans	24
● 45-59 ans	20
● 60-74 ans	8
● Plus de 75 ans	1

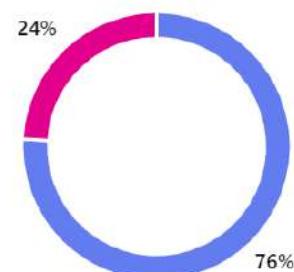


A quelle catégorie socio-professionnelle appartenez-vous ? (0 point)



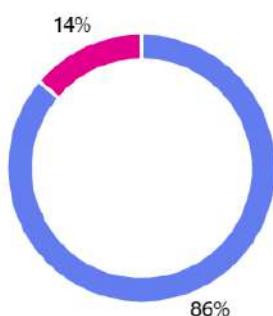
Avez-vous un médecin traitant ? (0 point)

● Oui	44
● Non	14

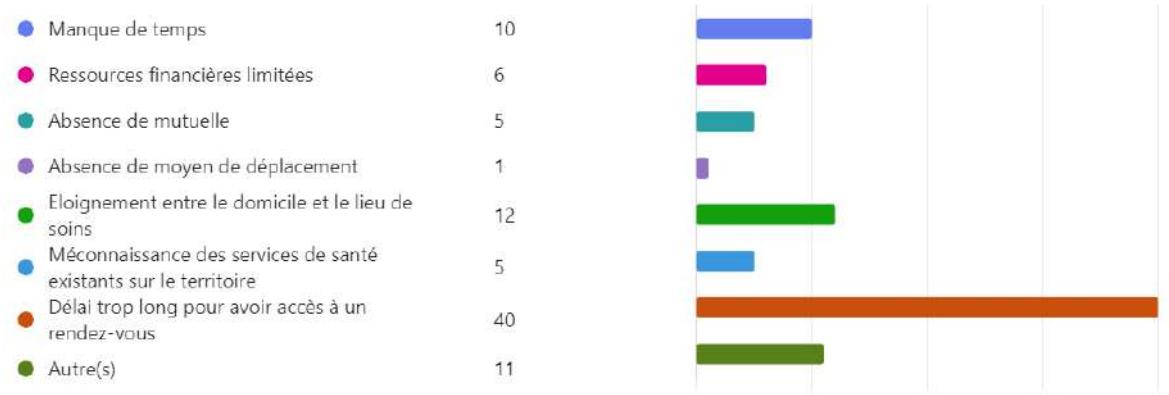


Avez-vous déjà rencontré des difficultés pour vous soigner ? (0 point)

● Oui	50
● Non	8



Si oui, pour quelle(s) raison(s) ? (Plusieurs réponses possibles) (0 point)



3. Si autre(s), préciser : (0 point)

17
Réponses

Dernières réponses
"médecin traitant en retraite, pas de remplaçant"
...

8 répondants (47%) répondu médecin pour cette question.

charge professionnels médicale Nouvelle patiente
nouveau patient spécialistes Le praticien Manque santé
Refus bas âge région Nouveaux patients RDV
domicile

médecin

remplaçant prise

1. Selon vous, quels professionnels de santé manquent sur votre commune de résidence ? (0 point)

56 Réponses

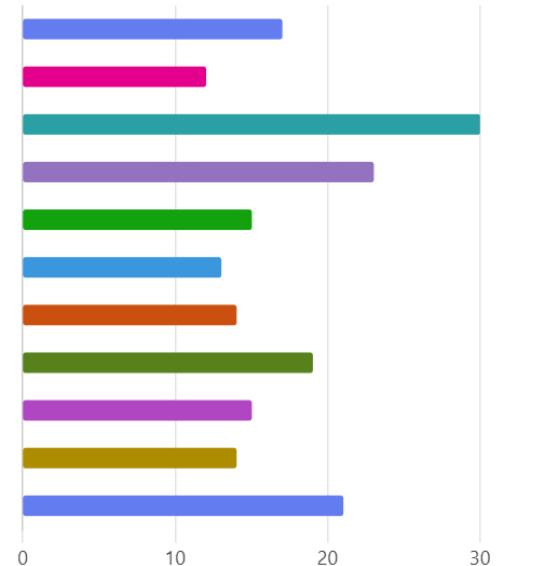
Dernières réponses
 "Médecin généraliste"
 "généralistes, gynécologues, dermatologues"
 "dermato, pneumologue, médecin généraliste, et d'autres"
 ...

7 répondants (13%) répondu gynécologue pour cette question.



2. Selon vous, quels sont les enjeux prioritaires du territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ? (0 point)

- La santé des femmes enceinte ou en âge de procréer, ainsi que la santé des nourrissons 17
- La vaccination (VIH, papillomavirus, ...) 12
- L'accès aux soins, aux dépistages et aux dispositifs de prévention et de repérage 30
- L'accès aux soins des personnes vulnérables (personnes en situation de handicap,...) 23
- La santé mentale 15
- La prévention et la prise en charge des addictions chez les jeunes, y compris... 13
- La lutte contre l'isolement des personnes âgées et des personnes vulnérables 14
- La santé environnementale (promouvoir la qualité de l'air, de l'eau et des sols) 19
- L'inclusion des personnes en situation de handicap (lever les obstacles à l'accessibilité...) 15
- Le logement (lutte contre l'habitat indigne, adaptation du logement à la perte...) 14
- La lutte contre les violences 21



Il ressort de cette consultation citoyenne que les habitants de la CAMVS sont fortement préoccupés par l'offre de soins insuffisante sur le territoire communautaire et son inadéquation et leurs besoins, en termes d'accès aux soins de premier et de second recours.

D'autre part, les habitants accordent beaucoup d'importance à la prévention et promotion de la santé, et ont identifié comme prioritaires toutes les thématiques ressortant du diagnostic territorial partagé et des plans d'actions et préconisations des acteurs.

PRIORITES DU CLS 3

ARBORESCENCES DES AXES ET OBJECTIFS

AXE TRANSVERSAUX (AT)
AXE T1 PARTENARIAT ET INTERCONNAISSANCE DES ACTEURS
AXE T2 PARTICIPATION DES HABITANTS
AXE T3 SANTE MENTALE
AXES SPECIFIQUES (AS)
AXE S1 ATTRACTIVITE TERRITORIALE ET ACCES AUX SOINS
OBJECTIF OPERATIONNEL 1 DEVELOPPEMENT TERRITORIAL EN SANTE
Fiche action 1 Structuration de l'action de développement territorial en santé
OBJECTIF OPERATIONNEL 2 PROMOTION DU TERRITOIRE ET ACCES AUX DROITS ET AUX SOINS
Fiche action 2 Promotion, développement et suivi des actions d'attractivité territoriale et lien avec les professionnels de santé
AXE S2 PREVENTION ET PROMOTION DE LA SANTE ET ACCES AUX DROITS
OBJECTIF OPERATIONNEL 3 PREVENTION ET PROMOTION DE LA SANTE ET ACCES AUX DROITS DE PUBLICS CIBLES
Fiche action 3 Santé périnatale et coopérative d'acteurs
Fiche action 4 Prévention et promotion de la santé des enfants et des jeunes
Fiche action 5 Prévention et promotion de la santé des PA PH : repérage des fragilités et accès aux droits
OBJECTIF OPERATIONNEL 4 PREVENTION ET PROMOTION DE LA SANTE ET ACCES AUX DROITS SUR DES THEMATIQUES CIBLES
Fiche action 6 Promotion de la vaccination, du dépistage organisé des cancers, de la prévention primaire sur les maladies chroniques
Fiche action 7 Redynamisation du Conseil Local de Santé Mentale
Fiche action 8 Promotion de la santé environnementale et de l'action sur les déterminants environnementaux de santé

POINTS D'ANALYSE

Au travers de ces différents travaux d'investigation des priorités santé du territoire (étude qualitative, quantitative, consultation des habitants, des services internes de la Collectivité et partenaires du terrain), on constate une convergence dans les priorités et les axes de travail sur lesquels les acteurs du CLS doivent se pencher.

Ces priorités sont aussi en accord avec les priorités, précédemment identifiées dans les CLS 1 et 2 du territoire, parfois avec une importance plus ou moins appuyée compte tenu de certaines données ou de constats remontés par les partenaires, et c'est ce qui explique que certaines priorités comme la santé mentale passe d'objectif opérationnel dans le CLS 2 à axe transversal dans le CLS 3.

Ce choix d'architecture, qui vise à appuyer l'importance de certaines priorités et à mettre en avant leur caractère transversal, impose par ailleurs une vigilance supplémentaire dans la structure, le déploiement et les critères d'évaluation des fiches actions, qui doivent désormais interroger dans leur déploiement la réponse et l'attention portée sur les axes transversaux du Contrat.

⇒ **ZOOM sur les axes transversaux du CLS 3**

Axe transversal I Partenariat et Interconnaissance des acteurs

Il s'agit ici d'interroger, et d'étoffer, la dimension partenariale de chaque fiche action, avec une vigilance sur l'articulation avec les acteurs de la **Politique de la Ville** et des **20 Communes de la CAMVS**.

Dans le cadre de cet axe, il est prévu d'organiser **une réunion annuelle de présentation des opérateurs et actions financés dans le cadre de l'appel à projet Politique de la Ville** (ACNT/CAMVS).

L'organisation de réunions d'informations sur les acteurs et leurs missions fait aussi partie des objectifs de cet axe transversal.

Axe transversal II Participation des habitants

De même, la dimension participative doit être interrogée dans chaque fiche action. Les types de participation des habitants présentés et rappelés par le référentiel des CLS sont : l'information, la consultation, l'implication, le partenariat, la délégation de pouvoirs et le contrôle des citoyens.

Cette dimension transversale sera travaillée en étroite collaboration avec la chargée de mission « Vie associative et Participation des habitants », qui est une nouvelle ressource de sein de la CAMVS (direction Politique de la Ville et Insertion) qui vise à favoriser l'association des habitants aux actions menées en leur faveur.

Axe transversal III Santé mentale

La santé mentale est désormais une priorité transversale du Contrat local de santé de la CAMVS. En effet, les actions de prévention et promotion de la santé du territoire sont souvent ciblées par catégorie de population, et la santé mentale est prioritaire pour chacun de ces publics.

Les ressources humaines en santé mentale, au même titre que les autres ressources humaines en santé, présentent des indicateurs défavorables sur le territoire, et il est donc nécessaire d'en tenir compte dans les enjeux d'attractivité territoriale pour les professionnels de santé.

FICHES ACTIONS

FICHE ACTION 1				
Axes Transversaux	AT 1 Partenariat et interconnaissance des acteurs	Oui		
	AT 2 Participation des habitants	Choisissez un élément.		
	AT 3 Santé mentale	Oui		
Axe spécifique	AS 1 Attractivité territoriale et accès aux soins			
Objectif opérationnel	OO 1 Développement territorial en santé			
Intitulé de l'action	Structuration de l'action de développement territorial en santé			
Porteur de l'action	CAMVS			
Historique de l'action	Action existante <input type="checkbox"/>	Nouvelle action <input checked="" type="checkbox"/>		
Durée de l'action	Annuelle <input type="checkbox"/> Pluriannuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Début : Janvier 2026 Fin : Déc 2028		
JUSTIFICATION				
<p>Le CLS 2021-2023 a acté la réalisation d'une étude de structuration de la filière santé au sein de la CAMVS, en lien avec sa fiche action dédiée à l'étude de faisabilité pour la création d'un centre de santé intercommunal (cette dernière perspective a finalement été écartée)</p> <p>Les élus de la CAMVS ont validé la création d'un ETP au sein de la CAMVS afin de structurer l'action de l'Agglomération en tant qu'animateur de la filière santé sur son territoire, en complément et en synergie avec les actions des différents partenaires</p>				
La problématique de l'action est-elle intégrée dans le volet santé du Contrat de Ville ?		Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>		
Parmi ces éléments, des inégalités sociales et territoriales de santé ont-elles été repérées ?		Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
DESCRIPTION				
<p>Le développement territorial en santé au sein de la CAMVS sera assuré par une ressource humaine dédiée, en collaboration et en concordance avec le CLS et ses objectifs, et visera à suivre et à renforcer l'offre de soins sur le territoire communautaire ; l'offre de formation et d'industrie en lien avec la santé, afin de veiller à la cohérence du développement de la filière santé sur le territoire, et que cette dernière soit porteuse de valeur sociale et économique pour ses habitants, et qu'elle contribue à la réduction des inégalités sociales et territoriales d'accès à une offre de soins de proximité et de qualité</p>				
Public cible	Professionnels de santé, acteurs économiques, facultés de santé et étudiants en professions sanitaires, ...			
Lieu de l'action	CAMVS			
A quel axe(s) du Schéma Régional de Santé 2023-2028 l'action contribue-t-elle ?				
AXE 3. Partir des besoins des territoires et des usagers pour garantir une offre de soins accessible, adaptée et de qualité				
AXE 4. Ressources humaines en santé : former, recruter et fidéliser les professionnels de la santé en Île-de-France				
A quel fiche(s) du Schéma Régional de Santé 2023-2028 l'action contribue-t-elle ?				
Articulation avec d'autres plans locaux				
Etude de structuration de la filière santé de la CAMVS				
Projet de santé de la CPTS Melun Val de Seine				

PARTICIPATION DES PARTENAIRES A L'ACTION			
Secteur	Partenaire	Analyse des besoins	Mise en œuvre
Santé	GHSIF	Oui	Oui
Santé	ARS DD 77	Oui	Oui
Santé	CPTS Melun Val de Seine	Oui	Oui
Santé	CPAM 77	Oui	Oui
Autre	Villes de la CAMVS	Oui	Oui
Autre	Région Île-de-France	Non	Oui
Une démarche participative est-elle mise en œuvre afin d'associer les habitants à l'action ?			Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Si oui, précisez :	<i>Les habitants ont été consulté lors de l'étude de structuration de la filière santé sur leurs besoins en matière de santé sur le territoire. Il sera nécessaire de les intégrer dans la phase de mise en œuvre de l'action, au moment du montage des actions de développement territorial en santé</i>		
SUIVI ET EVALUATION			
Indicateur processus 1	<i>Création d'un ETP pour le développement territorial en santé à la CAMVS</i>		
Indicateur processus 2	<i>/</i>		
Indicateur activité 1	<i>Précision de la stratégie locale de développement territorial en santé</i>		
Indicateur activité 2	<i>/</i>		
Indicateur résultat 1	<i>Mise en place d'actions visant à améliorer l'offre de soins, de formation et d'industrie en santé sur le territoire communautaire</i>		
Indicateur résultat 2	<i>/</i>		

FICHE ACTION 2		
Axes Transversaux	AT 1 Partenariat et interconnaissance des acteurs	Oui
	AT 2 Participation des habitants	Choisissez un élément.
	AT 3 Santé mentale	Oui
Axe spécifique	AS 1 Attractivité territoriale et accès aux soins	
Objectif opérationnel	OO 2 Promotion et suivi des actions d'attractivité territoriale, de lien avec les professionnels	
Intitulé de l'action	Promotion, développement et suivi des actions d'attractivité territoriale et lien avec les professionnels de santé	
Porteur de l'action	CAMVS	
Historique de l'action	Action existante <input checked="" type="checkbox"/>	Nouvelle action <input type="checkbox"/>
Durée de l'action	Annuelle <input type="checkbox"/> Pluriannuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Début : / Fin : Déc 2028
JUSTIFICATION		
<p><i>S'inscrire dans la continuité du CLS 2021-2023, qui a permis d'initier et de mettre en place certaines actions en faveur de l'attractivité du territoire pour les étudiants en médecine, notamment une bourse d'engagement pour les étudiants en médecine</i></p> <p><i>Cette action trouve aussi sa justification dans la nécessité du CLS à s'articuler avec les actions de ses porteurs et partenaires pour promouvoir le territoire auprès des étudiants et professionnels de santé</i></p>		
La problématique de l'action est-elle intégrée dans le volet santé du Contrat de Ville ?		Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Parmi ces éléments, des inégalités sociales et territoriales de santé ont-elles été repérées ?		Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
DESCRIPTION		
<p><i>Cette fiche action vise à poursuivre l'investissement du CLS dans le suivi et la promotion des actions de ses porteurs et partenaires pour contribuer à améliorer l'offre de soins sur le territoire et la rendre plus accessible et adaptée aux besoins des habitants. Il s'agit de poursuivre les efforts de partenariat et de communication autour de ces actions. Parmi ces dernières : la bourse d'engagement pour les étudiants en médecine, les soirées semestrielles d'accueil des nouveaux professionnels de la CPTS, les journées semestrielles d'accueil des internes du GHSIF, les demandes de rencontres et sollicitations émanant des professionnels de santé libéraux, ...</i></p>		
Public cible	Professionnels de santé, acteurs économiques, facultés de santé et étudiants en professions sanitaires, ...	
Lieu de l'action	CAMVS	
A quel axe(s) du Schéma Régional de Santé 2023-2028 l'action contribue-t-elle ?		
AXE 3. Partir des besoins des territoires et des usagers pour garantir une offre de soins accessible, adaptée et de qualité		
AXE 4. Ressources humaines en santé : former, recruter et fidéliser les professionnels de la santé en Île-de-France		
A quel fiche(s) du Schéma Régional de Santé 2023-2028 l'action contribue-t-elle ?		
Articulation avec d'autres plans locaux		
Etude de structuration de la filière santé de la CAMVS		
Programmes et actions des partenaires visant à promouvoir l'installation des professionnels de santé sur le territoire de la CAMVS		

PARTICIPATION DES PARTENAIRES A L'ACTION			
Secteur	Partenaire	Analyse des besoins	Mise en œuvre
Santé	GHSIF	Oui	Oui
Santé	ARS DD 77	Oui	Oui
Santé	CPTS Melun Val de Seine	Oui	Oui
Santé	URPS Médecins libéraux	Oui	Oui
Autre	CAMVS	Oui	Oui
Autre	Villes de la CAMVS	Oui	Oui
Santé	Conseil de l'Ordre 77	Oui	Oui
Une démarche participative est-elle mise en œuvre afin d'associer les habitants à l'action ?			Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, précisez :			
SUIVI ET EVALUATION			
Indicateur processus 1	<i>Participation du CLS aux actions partenariales et internes à la CAMVS visant à favoriser l'installation des professionnels de santé sur le territoire</i>		
Indicateur processus 2	/		
Indicateur activité 1	<i>Nombre d'actions mises en place/ayant impliqué les acteurs du CLS</i>		
Indicateur activité 2	<i>Nombre de partenaires mobilisés pour la mise en place de ces actions</i>		
Indicateur résultat 1	<i>Nombre des professionnels de santé/structures d'exercice regroupé touchés par les événements co/organisés</i>		
Indicateur résultat 2	/		

FICHE ACTION 3			
Axes Transversaux	AT 1 Partenariat et interconnaissance des acteurs		Oui
	AT 2 Participation des habitants		Oui
	AT 3 Santé mentale		Oui
Axe spécifique	AS 2 Prévention et promotion de la santé et accès aux droits		
Objectif opérationnel	OO 3 Prévention et promotion de la santé et accès aux droits de publics cibles		
Intitulé de l'action	Périnatalité et Coopérative d'acteurs		
Porteur de l'action	CAMVS, CD 77, plus spécifiquement la DPMIPS (Direction de la Protection Maternelle et Infantile et Promotion de la Santé), GHSIF, ARS DD 77		
Historique de l'action	Action existante <input type="checkbox"/>		Nouvelle action <input checked="" type="checkbox"/>
Durée de l'action	Annuelle <input type="checkbox"/>	Pluriannuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Début : avril 2025 Fin : /
JUSTIFICATION			
<p>La France a une position défavorable en termes de mortalité infantile dans le classement des pays de l'OCDE, et les indicateurs en périnatalité sont encore plus dégradés en Île-de-France que la moyenne nationale, avec des inégalités inter et infra-départementales marquées. Les indicateurs révèlent une surmortalité maternelle et infantile significative et une sur morbidité chez les femmes et leurs enfants en situation de précarité dans le bassin de vie Melun/Sénart</p>			
<p>L'ARS a initié dès 2012 un projet régional visant à Réduire la Mortalité Infantile et périnatale (RéMI). Elle a aussi identifié la santé périnatale comme l'une des priorités majeures du PRS3, avec la santé mentale. A l'échelle de notre territoire, l'ARS a souhaité qu'une étude socio-anthropologique soit réalisée afin d'identifier les actions permettant de répondre à ces problématiques. Cette étude a été réalisée dans le cadre du CDPPE (Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance) et les résultats ont été publiés en octobre 2023. Parmi les actions préconisées : la mise en place d'un comité stratégique et partenarial qui coordonne les actions de réponse aux besoins</p>			
La problématique de l'action est-elle intégrée dans le volet santé du Contrat de Ville ?			Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Parmi ces éléments, des inégalités sociales et territoriales de santé ont-elles été repérées ?			Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
DESCRIPTION			
<p>Une coopérative d'acteurs est une intervention en promotion de la santé qui permet d'agir sur les déterminants favorables à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé. Elle nécessite la mutualisation d'actions et de moyens dans une dynamique partenariale qui inclut l'ensemble des acteurs sanitaires, sociaux, associatifs, institutionnels, ... œuvrant sur le territoire pour répondre aux besoins soulevés.</p>			
<p>Cette fiche action vise à mobiliser l'ensemble de ces acteurs et à identifier les potentiels du réseau pour la mise en place d'une réponse coordonnée qui agit favorablement sur les indicateurs de santé périnatale (exemple d'actions à mener par la coopérative d'acteur : développer de la médiation auprès des femmes précaires, agir sur la dépression périnatale, le suicide étant la première cause de mortalité des femmes en périnatalité, etc...)</p>			
<p>Les rencontres partenariales et les échanges sur la faisabilité de la coopérative d'acteurs sur le territoire de Melun/Sénart sont en cours lors de la phase d'actualisation du CLS.</p>			
<p>Par ailleurs, le développement du secourisme périnatal fait des priorités à développer sur le territoire communautaire, dans le cadre de cette action du Contrat local de santé</p>			
Public cible	Femmes et enfants pendant la période des 1000 premiers jours		

Lieu de l'action	CAMVS					
A quel axe(s) du Schéma Régional de Santé 2023-2028 l'action contribue-t-elle ?						
AXE 1. Construire une culture de la prévention et développer le pouvoir l'agir des citoyens						
AXE 2. Construire des parcours de santé lisibles, fluides et qui répondent aux besoins des patients						
Articulation avec d'autres plans locaux						
Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance						
Projet Réduire la Mortalité Infantile et périnatale (RéMI)						
PARTICIPATION DES PARTENAIRES A L'ACTION						
Secteur	Partenaire	Analyse des besoins	Mise en œuvre			
Santé	ARS DD 77	Oui	Oui			
Médico-social	CD 77, MDS	Oui	Oui			
Santé	GHSIF	Oui	Oui			
Autre	CAMVS	Oui	Oui			
Autre	Villes de la CAMVS	Oui	Oui			
Autre	Ensemble des acteurs associatifs	Oui	Oui			
Santé	CPAM 77	Oui	Oui			
Une démarche participative est-elle mise en œuvre afin d'associer les habitants à l'action ?			Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>			
Si oui, précisez :	Les modalités de participation et d'association des habitants seront définis lors des réunions de travail sur le montage de la Coopérative d'acteurs					
SUIVI ET EVALUATION						
Indicateur processus 1	Organisation de rencontres partenariales autour de la Coopérative d'acteurs					
Indicateur processus 2	/					
Indicateur activité 1	Nombre de rencontres organisées					
Indicateur activité 2	Nombre de partenaires mobilisés lors de ces rencontres					
Indicateur résultat 1	Montage d'une Coopérative d'acteurs sur la santé périnatale					
Indicateur résultat 2	Nombre d'acteurs et d'actions mises en place					

FICHE ACTION 4		
Axes Transversaux	AT 1 Partenariat et interconnaissance des acteurs	Oui
	AT 2 Participation des habitants	Oui
	AT 3 Santé mentale	Oui
Axe spécifique	AS 2 Prévention et promotion de la santé et accès aux droits	
Objectif opérationnel	OO 3 Prévention et promotion de la santé et accès aux droits de publics cibles	
Intitulé de l'action	Prévention et promotion de la santé des enfants et des jeunes	
Porteur de l'action	CAMVS (Service réussite éducative volet santé du Contrat de Ville, coordination CLS), acteurs de la Cité Educative, services jeunesse (SIJ), associations spécialisées sur le territoire	
Historique de l'action	Action existante <input checked="" type="checkbox"/>	Nouvelle action <input checked="" type="checkbox"/>
Durée de l'action	Annuelle <input type="checkbox"/>	Pluriannuelle <input checked="" type="checkbox"/>
JUSTIFICATION		
<p>Le territoire de la CAMVS est caractérisé par un pourcentage élevé de population jeune : plus de 20% de la population à 14 ans ou moins, et cette catégorie de population a des besoins spécifiques en matière de santé, autant qu'elle représente une cible importante des messages et campagnes de prévention et promotion de la santé</p> <p>Le territoire de la CAMVS a la particularité d'avoir 5 Quartiers Politique de la Ville, avec une concentration élevée de population jeune (4 habitants sur 10 dans les QPV ont moins de 25 ans), et un dispositif de Cité Educative couvrant 50 établissements (23 écoles maternelles, 17 élémentaires, 7 collèges et 3 lycées)</p>		
La problématique de l'action est-elle intégrée dans le volet santé du Contrat de Ville ?		Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Parmi ces éléments, des inégalités sociales et territoriales de santé ont-elles été repérées ?		Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
DESCRIPTION		
<ul style="list-style-type: none"> - Cette fiche action vise à poursuivre et suivre le déploiement du programme d'action <u>Santé des Jeunes</u>, dans le cadre du volet santé du Contrat de Ville, qui permet la mise en place de plusieurs actions phares, dont l'action de promotion de la santé en faveur des étudiants au campus de Melun de la faculté de droits de l'université de Paris-Panthéon-Assas. - Elle vise aussi à veiller à la mise en place d'actions répondant aux priorités partagées par les acteurs de la <u>Cité Educative</u>, lors de réunions de groupes de travail et d'un comité technique ayant déjà eu lieu, avec le concours du CLS, et ayant ressorti les priorités suivantes : l'accès aux soins, la santé sexuelle, la santé mentale et l'interconnaissance des acteurs. <ul style="list-style-type: none"> ■ Une première action concrète plébiscitée par les acteurs est l'organisation de « rencontres de la santé » (avec la présence lors d'une journée dédiée de l'ensemble des acteurs œuvrant autour de la thématique à choisir pour ces rencontres) dans les lycées et collèges de la Cité Educative dès 2026. <p>Pour rappel, les « rencontres de la santé » sont un évènement organisé par la CAMVS depuis plusieurs années qui vise à répondre à des problématiques santé soulevées par les partenaires, en réponse aux besoins du public qu'ils ont identifié, par proposant une présence de plusieurs stands des partenaires institutionnels et associatifs mobilisés sur la réponse à ces problématiques (exemple : lutte contre les addictions, santé mentale des jeunes, ...)</p> ■ Une réflexion sera menée sur la mise en place d'une action dédiée aux usages des écrans, en complément des communications déjà en place autour des conférences du Dr Ducanda, organisées par la CPTS Melun Val de Seine 		

- Une vigilance particulière sera accordée dans le cadre de ce CLS aux actions *Sport Santé* et de lutte contre la sédentarité à destination des jeunes, en lien avec le service des Sports de la CAMVS et la maison Sport Santé de la ville de Melun

Public cible	<i>Enfants et jeunes du territoire de la CAMVS, plus spécifiquement (car plus facilement accessibles) les publics des établissements scolaires de la Cité Educative</i>
Lieu de l'action	<i>Etablissements scolaires, campus de Melun de l'université Assas, communes de la CAMVS et leurs équipements, ...</i>

A quel axe(s) du Schéma Régional de Santé 2023-2028 l'action contribue-t-elle ?

AXE 1. Construire une culture de la prévention et développer le pouvoir l'agir des citoyens

AXE 6. Fédérer les acteurs autour d'objectifs partagés pour promouvoir la santé dans toutes les politiques publiques

Articulation avec d'autres plans locaux

Cité Educative

Volet santé du Contrat de Ville

PARTICIPATION DES PARTENAIRES A L'ACTION

Secteur	Partenaire	Analyse des besoins	Mise en œuvre
<i>Politique de la Ville</i>	<i>CAMVS</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
<i>Autre</i>	<i>Villes de la CAMVS</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
<i>Santé</i>	<i>GHSIF - UTEP</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
<i>Politique de la Ville</i>	<i>Préfecture</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
<i>Politique de la Ville</i>	<i>Etablissements scolaire de la Cité Educative</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
<i>Santé</i>	<i>CPTS Melun Val de Seine²</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
<i>Santé</i>	<i>ARS DD 77</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
<i>Santé</i>	<i>CPAM 77</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
Une démarche participative est-elle mise en œuvre afin d'associer les habitants à l'action ?			<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Si oui, précisez : *Les habitants seront destinataire de communication et d'information sur les actions à mener, qui s'adressent directement à eux pour répondre à leurs besoins*

SUIVI ET EVALUATION

Indicateur processus 1	<i>Mise en place d'un groupe de travail dédié copiloté par les acteurs de la Cité Educative</i>
Indicateur processus 2	<i>/</i>
Indicateur activité 1	<i>Nombre de rencontres de la santé menées et nombre d'acteurs mobilisés autour de cette action</i>
Indicateur activité 2	<i>Nombre d'autres actions mises place et nombre de partenaires mobilisés</i>
Indicateur résultat 1	<i>Nombre de personnes/habitants concernés et/ou touchés par les actions mises en place dans le cadre de cette fiche</i>
Indicateur résultat 2	<i>/</i>

FICHE ACTION 5				
Axes Transversaux	AT 1 Partenariat et interconnaissance des acteurs	Oui		
	AT 2 Participation des habitants	Oui		
	AT 3 Santé mentale	Non		
Axe spécifique	AS 2 Prévention et promotion de la santé et accès aux droits			
Objectif opérationnel	OO 3 Prévention et promotion de la santé et accès aux droits de publics cibles Prévention et promotion de la santé des personnes âgées et personnes en situation de handicap : repérage des fragilités et accès aux droits			
Intitulé de l'action				
Porteur de l'action	PAT Rivage, UNAFAM 77 et associations spécialisées dans l'accompagnement des personnes âgées et/ou en situation de handicap			
Historique de l'action	Actions existantes <input checked="" type="checkbox"/> Nouvelles actions <input type="checkbox"/>			
Durée de l'action	Annuelle <input type="checkbox"/> Pluriannuelle <input checked="" type="checkbox"/> Début/fin : plusieurs temporalités pour +ieurs sous actions			
JUSTIFICATION				
<i>Les personnes âgées représentent une catégorie de population avec des besoins spécifiques en matière d'accès aux droits et aux soins, et le pourcentage de cette catégorie de population est élevé sur le territoire de la CAMVS (20% de la population a plus de 60 ans)</i>				
<i>L'étude qualitative et les entretiens avec les acteurs ont affirmé la préoccupation de ces derniers de cette catégorie de population, et la nécessité de réunir les partenaires pour la construction d'actions répondant aux enjeux de ce public, notamment les enjeux d'autonomie, de maintien à domicile, de résidences pour les séniors et de lutte contre l'isolement</i>				
La problématique de l'action est-elle intégrée dans le volet santé du Contrat de Ville ?		Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>		
Parmi ces éléments, des inégalités sociales et territoriales de santé ont-elles été repérées ?		Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
DESCRIPTION				
<i>Pour répondre à l'objectif de cette fiche, l'action va se décomposer, tel que proposé par les acteurs, de la manière suivante</i>				
<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser et former les acteurs de proximité : bailleurs sociaux, gardiens d'immeubles, police municipale, pompiers, ... pour améliorer le repérage des personnes vulnérables et isolées et leur identification par les acteurs sociaux spécialisés dans leur accompagnement, et interroger (lors du groupe de travail idoine) la faisabilité de rendre perméables ces actions de repérage avec les listes des personnes vulnérables à la disposition des communes, et la possibilité de réaliser un bilan gériatrique en lien avec le GHSIF. Selon les pilotes de l'action, ce travail peut mener à terme au montage d'une équipe mobile pour la prise en charge de ces publics vulnérables repérés et identifiés par les associations spécialisées présentes sur le territoire. Un groupe de travail dédié sera mis en place en 2026 - Poursuivre les actions de lien avec le dispositif « Micro-folies », avec des itinérances dans des résidences accueillant des personnes âgées ou des établissements de santé, afin de contribuer à la lutte contre l'isolement (action existante depuis le CLS 25 de la CAMVS) - Contribuer aux efforts et actions des partenaires pour favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, des personnes en parcours d'insertion et bénéficiant du RSA, dans le cadre du dispositif « Cité de l'emploi » et l'action « Matinale de la santé » (cette action aura lieu en 2026) 				
Public cible	Personnes vulnérables non repérées par le secteur social			

Lieu de l'action	<i>Associations spécialisées du territoire : PAT Rivage, UNAFAM 77, UDAF, Familles Rurales</i>					
A quel axe(s) du Schéma Régional de Santé 2023-2028 l'action contribue-t-elle ?						
<i>AXE 2. Construire des parcours de santé lisibles, fluides et qui répondent aux besoins des patients</i>						
<i>AXE 6. Fédérer les acteurs autour d'objectifs partagés pour promouvoir la santé dans toutes les politiques publiques</i>						
A quel fiche(s) du Schéma Régional de Santé 2023-2028 l'action contribue-t-elle ?						
Articulation avec d'autres plans locaux						
<i>PLH (Plan Local de l'Habitat)</i>						
<i>Cité de l'emploi</i>						
<i>Micro-folies</i>						
PARTICIPATION DES PARTENAIRES A L'ACTION						
Secteur	Partenaire	Analyse des besoins	Mise en œuvre			
<i>Social</i>	<i>PAT</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>			
<i>Social</i>	<i>UNAFAM 77</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>			
<i>Social</i>	<i>UDAF, Familles Rurales, AORIF, Bailleurs, GUSP, ...</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>			
<i>Emploi/Insertion</i>	<i>Cité de l'emploi (CAMVS) et ses partenaires (MEI-MVS, MDS, France Travail, ...)</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>			
<i>Autre</i>	<i>Villes de la CAMVS</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>			
<i>Politique de la Ville</i>	<i>Micro-folies (CAMVS)</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>			
<i>Logement/Habitat</i>	<i>Service Habitat (CAMVS)</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>			
Une démarche participative est-elle mise en œuvre afin d'associer les habitants à l'action ?			<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :	<i>Les habitants seront impliqués par les actions de communication et d'information qui leur seront destinées, et par le partenariat établi avec les associations de représentants d'usagers et d'accompagnement par les pairs</i>					
SUIVI ET EVALUATION						
Indicateur processus 1	<i>Mise en place d'un groupe de travail dédié piloté par les associations idoines</i>					
Indicateur processus 2	<i>/</i>					
Indicateur activité 1	<i>Nombre d'actions mises en place par les acteurs du CLS dans le cadre du groupe de travail dédié</i>					
Indicateur activité 2	<i>Nombre de partenaires mobilisés pour le groupe de travail et dans la mise en place de ces actions</i>					
Indicateur résultat 1	<i>Nombre de personnes/habitants concernés et/ou touchés par les actions mises en place dans le cadre du groupe de travail dédié</i>					
Indicateur résultat 2	<i>/</i>					

FICHE ACTION 6		
Axes Transversaux	AT 1 Partenariat et interconnaissance des acteurs	Oui
	AT 2 Participation des habitants	Oui
	AT 3 Santé mentale	Oui
Axe spécifique	AS 2 Prévention et promotion de la santé et accès aux droits	
Objectif opérationnel	OO 4 Prévention et promotion de la santé et accès aux droits sur des thématiques cibles	
Intitulé de l'action	Promotion de la vaccination, du dépistage organisé des cancers et de la prévention des maladies chroniques	
Porteur de l'action	GHSIF (Unité de Santé Publique, UTEP), CPAM 77, ARS DD 77, Ligue contre le cancer,...	
Historique de l'action	Action existante <input checked="" type="checkbox"/>	Nouvelle action <input checked="" type="checkbox"/>
Durée de l'action	Annuelle <input type="checkbox"/>	Pluriannuelle <input checked="" type="checkbox"/>
JUSTIFICATION		
<p>Les taux de participation au dépistage organisé des 3 cancers sont plus faibles sur le territoire communautaire par rapport à aux taux départementaux (-1.6 pour le cancer du sein, -1.5 pour le cancer du col de l'utérus, -3.1 pour le cancer colorectal –2022/2023). Le taux de vaccination contre la grippe saisonnière du territoire est également inférieur au taux départemental (2022)</p> <p>La prévalence de certaines maladies chroniques comme le diabète et les maladies respiratoires chroniques est particulièrement élevée sur le territoire de la CAMVS (2022)</p>		
La problématique de l'action est-elle intégrée dans le volet santé du Contrat de Ville ?		Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Parmi ces éléments, des inégalités sociales et territoriales de santé ont-elles été repérées ?		Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
DESCRIPTION		
<p>L'objectif de cette action est de renforcer la collaboration avec l'Unité de Santé Publique (USP) du GHSIF (qui porte un dispositif de vaccinations gratuites pour tous à partir de l'âge de 6 ans, en particulier pour les personnes n'ayant pas de médecin traitant ou sans couverture maladie) en proposant des actions de sensibilisation dans des lieux publics, en s'appuyant sur le dispositif mobile (bus) de l'USP et la programmation existante ainsi que les besoins des acteurs locaux</p> <p>Dans le cadre du dépistage organisé des cancers, et en réponse à une enquête de la CPAM 77 qui a identifié les principaux freins de participation des habitants (peur du résultat, compréhension du parcours, ...) : proposer des actions de sensibilisation et de proximité ciblées pour lever ces freins</p> <p>Toujours dans le cadre de la sensibilisation au dépistage organisé des cancers : mener des actions de sensibilisation des publics, en intersectorialité avec d'autres politiques (exemple : les politiques culturelles des communes et de la CAMVS)</p> <p>Concernant la prévention des maladies chroniques, il s'agit notamment de poursuivre l'appui des actions d'éducation à la santé de l'UTEP sur les maladies respiratoires, et les actions sur l'éducation nutritionnelle. La CAMVS poursuit aussi son investissement dans le projet « <u>Mon Panier Ma Santé</u> » qu'elle copilote avec l'UTEP ; un projet qui contribue à la lutte contre l'insécurité et la précarité alimentaire sur le territoire de la CAMVS tout en favorisant la consommation de fruits et légumes frais chez ces populations précaires (sur l'année 2024, 22 foyers comprenant 55 personnes dont 17 enfants ont bénéficié de ce projet)</p>		
Public cible	Enfants et ados (vaccination HPC), femmes (pour les 3 cancers) et hommes (cancer colorectal), populations précaires	

Lieu de l'action	<i>CAMVS, dans les lieux de proximité avec les publics cibles</i>		
A quel axe(s) du Schéma Régional de Santé 2023-2028 l'action contribue-t-elle ?			
<i>AXE 1. Construire une culture de la prévention et développer le pouvoir l'agir des citoyens</i>			
<i>AXE 2. Construire des parcours de santé lisibles, fluides et qui répondent aux besoins des patients</i>			
<i>AXE 6. Fédérer les acteurs autour d'objectifs partagés pour promouvoir la santé dans toutes les politiques publiques</i>			
Articulation avec d'autres plans locaux			
<i>Programmation dépistage organisé CPAM 77, programmation vaccination USP, calendriers culturels des communes, programmes ETP de l'UTEP, ...</i>			
PARTICIPATION DES PARTENAIRES A L'ACTION			
Secteur	Partenaire	Analyse des besoins	Mise en œuvre
Santé	ARS DD 77	Oui	Oui
Santé	GHSIF (USP et UTEP) CeGGID	Oui	Oui
Santé	CPAM 77 CRCDC	Oui	Oui
Autre	CAMVS et ses communes	Oui	Oui
Autre	<i>Ligue contre le cancer et l'ensemble des acteurs associatifs</i>	Oui	Oui
Santé	CPTS	Oui	Oui
Une démarche participative est-elle mise en œuvre afin d'associer les habitants à l'action ?			Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Si oui, précisez :	<i>Les habitants sont les destinataires directs des actions à mener dans le cadre de cette fiche action</i>		
SUIVI ET EVALUATION			
Indicateur processus 1	<i>Organisation de rencontres partenariales sur la fiche action</i>		
Indicateur processus 2	<i>Nombre de partenaires mobilisés lors de ces rencontres</i>		
Indicateur activité 1	<i>Nombre d'actions partenariales mise en place à l'issue de ces rencontres</i>		
Indicateur activité 2	<i>/</i>		
Indicateur résultat 1	<i>Nombre d'habitants mobilisés dans chacune des actions menées</i>		
Indicateur résultat 2	<i>/</i>		

FICHE ACTION 7		
Axes Transversaux	AT 1 Partenariat et interconnaissance des acteurs	Oui
	AT 2 Participation des habitants	Oui
	AT 3 Santé mentale	Oui
Axe spécifique	AS 2 Prévention et promotion de la santé et accès aux droits	
Objectif opérationnel	OO 4 Prévention et promotion de la santé et accès aux droits sur des thématiques cibles	
Intitulé de l'action	Redynamisation du Contrat Local de Santé Mentale (CLSM), et actions spécifiques en faveur de la santé mentale	
Porteur de l'action	GHSIF, ARS DD 77, CAMVS	
Historique de l'action	Actions existantes <input checked="" type="checkbox"/>	Nouvelles actions <input checked="" type="checkbox"/>
Durée de l'action	Annuelle <input type="checkbox"/>	Pluriannuelle <input checked="" type="checkbox"/> Début/fin : toute la durée du Contrat
JUSTIFICATION		
<p>La Le CLSM constitue l'élément structurant du volet Santé Mentale du CLS. Il permet, grâce à l'expertise et la transversalité de ses membres, de fixer le cap en termes d'objectifs à atteindre sur le territoire pour l'efficience de l'organisation des parcours, la prise en charge pluridisciplinaire des cas complexes, la lutte contre la stigmatisation, ...</p> <p>Le Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM) de la Seine-et-Marne, restitué le 10 mars 2020, a fixé les axes et objectifs à atteindre et parmi eux, la mise en place et le renforcement de l'action des CLSM</p>		
La problématique de l'action est-elle intégrée dans le volet santé du Contrat de Ville ?		Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Parmi ces éléments, des inégalités sociales et territoriales de santé ont-elles été repérées ?		Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
DESCRIPTION		
<p>Le Conseil Local de Santé Mentale a été créé en 2018. Il a permis de réaliser un Diagnostic Territorial en Santé Mentale (cartographie des dispositifs et organisations) et de définir les priorités du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Lutter contre les facteurs de précarisation des patients, par l'accès et maintien au logement : le logement comme déterminant vers un « aller-mieux », et par l'aide à la parentalité et rôle des tuteurs. ■ Clarifier le rôle et les missions de la psychiatrie ■ Etablir et clarifier le lien avec les services de l'ordre <p>- Parmi ces priorités, l'accès au logement continue d'être l'une des principales priorités du CLSM, afin de faciliter la sortie d'hospitalisation et la réhabilitation psychosociale à la suite d'un séjour en hôpital psychiatrique.</p> <p>Dans ce cadre, un travail sera mené en lien avec le Plan Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027 de la CAMVS, en partenariat avec les bailleurs sociaux et les acteurs de la gestion urbaine de proximité, sur les résidences d'accueil pour les personnes en situation de handicap psychique/à la sortie d'hospitalisation.</p> <p>- Poursuivre l'élargissement de l'accès à la formation des Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM) en partenariat avec la CPAM 77 notamment</p>		

- Dans les travaux à mener dans le cadre du CLSM, une vigilance particulière sera accordée à l'accompagnement des parents en pédopsychiatrie, notamment les parents d'enfants souffrant de troubles autistiques.

Public cible	Personnes stabilisées à la sortie de psychiatrie, acteurs de la gestion urbaine de proximité, parents d'enfants autistes, ...
Lieu de l'action	CAMVS

A quel axe(s) du Schéma Régional de Santé 2023-2028 l'action contribue-t-elle ?

AXE 1. Construire une culture de la prévention et développer le pouvoir l'agir des citoyens

AXE 6. Fédérer les acteurs autour d'objectifs partagés pour promouvoir la santé dans toutes les politiques publiques

Articulation avec d'autres plans locaux

Plan Local de l'Habitat (PLH)

PARTICIPATION DES PARTENAIRES A L'ACTION

Secteur	Partenaire	Analyse des besoins	Mise en œuvre
Santé	GHSIF	Oui	Oui
Santé	ARS DD77	Oui	Oui
Autre	CAMVS CLS	Oui	Oui
Logement/Habitat	CAMVS PLH	Oui	Oui
Logement/Habitat	GUSP	Oui	Oui
Logement/Habitat	DDETS		
Logement/Habitat	Bailleurs sociaux	Oui	Oui
Santé	CPAM 77	Oui	Oui
Médico-social	UNAFAM 77, les amis de Germenoy, ...	Oui	Oui
Autre	Villes de la CAMVS	Oui	Oui
Une démarche participative est-elle mise en œuvre afin d'associer les habitants à l'action ?			Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

Si oui, précisez : Une dimension de communication et d'information des habitants sera présente dans les actions à mener par le CLSM

SUIVI ET EVALUATION

Indicateur processus 1	Relance de la dynamique autour du CLSM
Indicateur processus 2	/
Indicateur activité 1	Nombre de rencontres organisées
Indicateur activité 2	Nombre de partenaires mobilisés lors de ces rencontres
Indicateur résultat 1	Nombre d'actions mises en place dans le cadre du CLSM
Indicateur résultat 2	Nombre de personnes bénéficiant des actions mises en place

FICHE ACTION 8		
Axes Transversaux	AT 1 Partenariat et interconnaissance des acteurs	Oui
	AT 2 Participation des habitants	Oui
	AT 3 Santé mentale	Oui
Axe spécifique	AS 2 Prévention et promotion de la santé et accès aux droits	
Objectif opérationnel	OO 4 Prévention et promotion de la santé et accès aux droits sur des thématiques cibles	
Intitulé de l'action	Promotion de la santé environnementale et de l'action sur les déterminants environnementaux de santé	
Porteur de l'action	UTEP (GHSIF), ARS DD 77, CAMVS, ...	
Historique de l'action	Action existante <input type="checkbox"/>	Nouvelle action <input type="checkbox"/>
Durée de l'action	Annuelle <input type="checkbox"/> Fin : 12/2028	Pluriannuelle <input checked="" type="checkbox"/> Début : 06/2026
JUSTIFICATION		
<p>Les facteurs environnementaux sont des déterminants importants de la santé des habitants : pollution de l'air, bruit, îlots de chaleur, mal logement... sur lesquels il est nécessaire d'anticiper les risques pour réduire les inégalités environnementales</p>		
La problématique de l'action est-elle intégrée dans le volet santé du Contrat de Ville ?		Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Parmi ces éléments, des inégalités sociales et territoriales de santé ont-elles été repérées ?		Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
DESCRIPTION		
<p>En lien avec l'élaboration du SCoT-AEC (Schéma de Cohésion Territorial – Air Energie Climat) en cours d'élaboration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre l'accent plus spécifiquement sur l'adaptation au changement climatique, plus spécifiquement sur la communication sur les aides disponibles pour répondre aux problématiques de précarité énergétique - Le CLS sera aussi vigilant à établir un lien avec le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (le bruit étant un autre déterminant environnemental de santé) qui représente une action volontaire de la CAMVS (car il n'existe pas de contraintes réglementaires). Ce plan sera élaboré à partir du second semestre 2026 Voir fin 2026 <p>Formation sur la qualité de l'air intérieur et les polluants intérieurs, en lien avec le programme Santé Environnementale de l'UTEP. Il s'agit de proposer au sein des CCAS, centres sociaux, associations, communes, Une formation à la qualité de l'air intérieur, grâce à une mallette pédagogique qui permettra également de former des ambassadeurs dans les lieux où les formations auront lieu. Cette action sera mise en place en 2026</p>		
Public cible	Tous les habitants du territoire	

Lieu de l'action	CAMVS		
A quel axe(s) du Schéma Régional de Santé 2023-2028 l'action contribue-t-elle ?			
AXE 1. Construire une culture de la prévention et développer le pouvoir l'agir des citoyens			
AXE 6. Fédérer les acteurs autour d'objectifs partagés pour promouvoir la santé dans toutes les politiques publiques			
Articulation avec d'autres plans locaux			
SCoT-AEC			
Projet Régional de Santé Environnementale 4			
PARTICIPATION DES PARTENAIRES A L'ACTION			
Secteur	Partenaire	Analyse des besoins	Mise en œuvre
Santé	GHSIF - UTEP	Oui	Oui
Santé	ARS DD77	Oui	Oui
Santé	CAMVS CLS	Oui	Oui
Aménagement	CAMVS SCoT-AEC	Oui	Oui
Autre	Villes/CCAS/Centres sociaux	Oui	Oui
Choisissez un élément.		Choisissez un élément.	Choisissez un élément.
Choisissez un élément.		Choisissez un élément.	Choisissez un élément.
Une démarche participative est-elle mise en œuvre afin d'associer les habitants à l'action ?			Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Si oui, précisez :	Les actions de communication et de formation à réaliser dans le cadre de cette fiche action sont toutes à destination des habitants		
SUIVI ET EVALUATION			
Indicateur processus 1	/		
Indicateur activité 1	Nombre de rencontres avec les partenaires		
Indicateur activité 2	/		
Indicateur résultat 1	Nombre de personnes sensibilisées par thématique		
Indicateur résultat 2	Nombre d'actions grand public		

RETROPLANNING INDICATIF

RETROPLANNING INDICATIF CLS 2025 2028	juin-25 juil-25 août-25 Sept-25 oct-25 nov-25 déc-25	1/2 2025	janv-26 févr-26 mars-26 avr-26	2026 mai-26 juin-26 juil-26 août-26 sept-26 oct-26 nov-26 déc-26	janv-27 févr-27 mars-27 avr-27	2027 mai-27 juin-27 juil-27 août-27 sept-27 oct-27 nov-27 déc-27	janv-28 févr-28 mars-28 avr-28	2028 mai-28 juin-28 juil-28 août-28 sept-28 oct-28 nov-28 déc-28	
FA 1 Structuration de l'action de développement territorial en santé									
FA 2 Promotion, développement et suivi des actions d'attractivité territoriale et lien avec les professionnels de santé									
FA 3 Santé périnatale et coopérative d'acteurs									
FA 4 Prévention et promotion de la santé des enfants et des jeunes									
GT santé cité éducative									
GT rencontres de la santé cité éducative									
GT usage des écrans									
GT sport-santé									

FA 5 Prévention et promotion de la santé des PA PH : repérage des fragilités et accès aux droits												
GT repérage et orientation des fragilités												
Itinérances de la Microfolie												
Matinale de l'emploi PH												
FA 6 Promotion de la vaccination, du dépistage organisé des cancers, de la prévention primaire sur les maladies chroniques												
Sensibilisation au dépistage des cancers (action culturelle + bus de mammographie)												
Mon panier ma santé												
GT promotion de la vaccination en partenariat avec me Bus de l'USP												
FA 7 Redynamisation												

du Conseil Local de Santé Mentale							
GT CLSM et Habitat (autour des résidences accueil)							
Formation PSSM bailleurs sociaux							
FA 8 Promotion de la santé environnementale et de l'action sur les déterminants environnementaux de santé							
Information et sensibilisation sur la précarité énergétique							
Formation sur la Qualité de l'Air Intérieur							

CHAMPS DU CONTRAT

ARTICLE 1 : LES PARTIES SIGNATAIRES

Le présent contrat est conclu entre :

- La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) représentée par son Président
- L'Etat représenté par le Préfet de Seine et Marne
- L'Agence Régionale de Santé représentée par la Directrice de la Délégation Départementale de Seine-et-Marne de l'ARS
- Le Conseil Départemental de Seine et Marne représenté par son Président
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine et Marne représenté par son Directeur
- Le Groupe Hospitalier Sud Ile de France représenté par son Directeur
- La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Melun Val de Seine représentée par sa Présidente

ARTICLE 2 : LE PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DU CLS

Le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (20 communes)

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est valable à compter du jour de sa signature jusqu'au 31 décembre 2028.

Le contrat pourra également faire l'objet d'avenants obligatoirement signé des parties en cas de modification ou de l'éventuel engagement de nouveaux signataires.

Les signataires s'accordent sur l'importance à ce que la signature du Contrat traduise l'engagement d'une **démarche partagée mais évolutive** et non pas d'une perspective figée, conformément à ce qui est inscrit dans le mode de gouvernance de ce contrat.

ARTICLE 4 : MOBILISATION DES MOYENS

Une articulation doit être recherchée entre les différents modes de financement : Crédits de droit commun, et crédits spécifiques.

Le mode de gouvernance proposé dans le présent contrat doit contribuer à cette cohérence.

ARTICLE 5 : ACTIONS SUR LES DETERMINANTS SOCIAUX

Le CLS doit permettre d'agir sur certains déterminants sociaux et environnementaux de santé, par la mobilisation naturelle des signataires, mais aussi, des autres acteurs des politiques publiques.

L'offre territoriale en réponse aux besoins spécifiques de la population de la CAMVS **n'est pas figée** : Elle est en constante évolution, un processus continu doit permettre de mieux comprendre des besoins encore mal identifiés ou émergents au moment où après la signature du CLS. Ce processus continu doit également permettre d'évaluer la pertinence des réponses mises en œuvre par les signataires et les autres acteurs, afin de tendre vers une meilleure adéquation entre les besoins et les réponses en termes de politiques publiques, de prévention, de soins, de droits, ou de prise en charge médico-sociale.

ARTICLE 6 : LA GOUVERNANCE

1. Le Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage est l'instance décisionnelle composée des signataires du CLS.

Il est animé par le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ou un élu le représentant.

Le Comité de Pilotage se réunira au moins une fois par an.

- ✓ Il fixe les orientations du CLS et notamment priorise les actions et leur mise en place
- ✓ Il évalue, les besoins en termes financiers, de moyens humains ou d'ingénierie pour la bonne réalisation des actions programmées
- ✓ Il veille à l'articulation avec les autres politiques publiques et avec les actions portées sur le territoire
- ✓ Il valide les bilans, évaluations et perspectives/orientations de l'année N+1

2. Le Comité Technique

Le Comité technique est l'instance opérationnelle de mise en œuvre coordonnée du CLS.

Il est animé par le Coordonnateur/trice du CLS avec le soutien de(s) l'équipe(s) projet si elle est (sont) constituée(s). Il/Elle s'appuie sur le comité technique et les groupes de travail, créés pour le déploiement du CLS.

Le Comité Technique se réunira au minimum **tous les semestres**.

Il est composé de personnes représentant chaque institution partenaire, d'associations d'usagers ou de patients, de membres du Conseil Citoyen du Contrat de Ville de la CAMVS du Coordonnateur du CLSM, des représentants des services de la CAMVS et des communes impliquées dans les actions du CLS, ...

- ✓ Il veille à la bonne mise en œuvre des orientations et décisions définies par le Comité de Pilotage
- ✓ Il assure la coordination et le pilotage partenarial de la mise en œuvre du CLS et la cohérence interne du CLS entre ses différentes thématiques et avec les autres dispositifs en présence

3. Les groupes de travail

Ces instances correspondent aux fiches actions et sont coanimées avec le Coordonnateur du CLS par les pilotes désignés ou concernés par chacune d'entre elles.

Elles mobilisent l'ensemble des partenaires désignés dans la fiche action et/ou qui y sont impliquées.

4. Le Coordonnateur du CLS

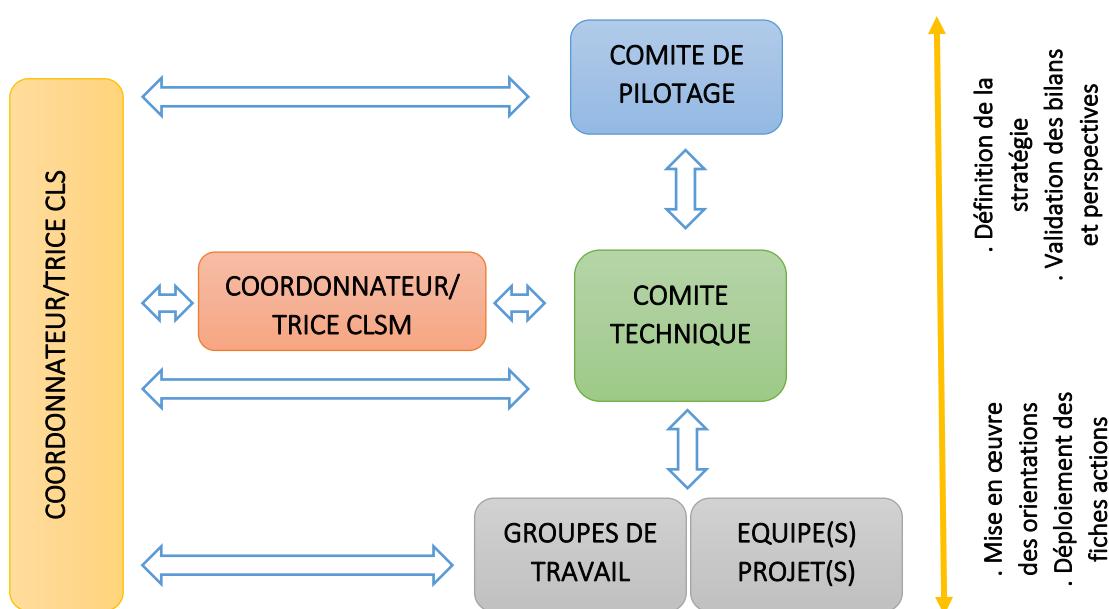
La coordination du CLS est confiée à la CAMVS dont le Coordonnateur est le référent. Il travaille en étroite collaboration avec l'ensemble des représentants des partenaires signataires ainsi qu'avec le référent Contrat de Ville chargé du développement et/ou suivi des actions volet santé et les

représentants des signataires et est rattaché à la Direction Politique de la Ville et Insertion, souvent membres du Comité Technique. La coordination s'appuie sur une méthodologie validée par l'ensemble des signataires.

Outre les missions détaillées dans le « Référentiel de compétences du métier de coordonnateur CLS » de l'Agence Régionale de Santé, le Coordonnateur du CLS pourra être amené à piloter directement certaines actions du contrat, en accord avec le Comité de Pilotage.

Au cours de la mise en œuvre du CLS, une réflexion sur le soutien du Coordonnateur du CLS par une (des) équipe(s) projet pourra être envisagée.

Modalités de gouvernance du CLS 3 de la CAMVS



ARTICLE 7 : EVALUATION DU CONTRAT

Le Coordonnateur du CLS se chargera de coordonner le recueil des données évaluatives.

- ✓ Le suivi du déploiement des fiches actions sera réalisé à l'aide de l'outil en ligne de l'Agence Régionale de Santé de suivi des CLS
- ✓ Le suivi du processus de coordination sera réalisé à l'aide de revues trimestrielles du CLS
- ✓ Les suivis de la mise en œuvre, du partenariat-gouvernance-pilotage, et des impacts et résultats, seront réalisés en s'appuyant sur les indicateurs dédiés proposés par le Référentiel Contrat Local de Santé de l'Agence Régionale de Santé

- Le suivi des fiches actions :

Pour son évaluation, chaque fiche action comprendra, à sa création, 3 catégories d'indicateurs :

- ✓ **Indicateurs de processus** : Ils décrivent les éléments du projet et de son déroulement (activités, acteurs, structures, moyens et ressources utilisées, méthodes employées...). Ils répondent aux interrogations suivantes : Les activités prévues ont-elles été toutes réalisées ? Les moyens ont-ils été tous utilisés ? ...
- ✓ **Indicateurs d'activité** : ils expriment par des données souvent chiffrées la quantité de la production d'une action réalisée (nombre de bénéficiaires, de réunions...)
- ✓ **Indicateur de résultat** : ils permettent de répondre à certaines interrogations et notamment de l'atteinte des objectifs : Qu'est-ce qui a changé ? Quelles appropriations des connaissances ont été observées ? Y a-t-il un impact ? Les données collectées sont le plus souvent qualitatives

(Source définitions : Référentiel Contrat Local de Santé – 2016, d'après le Guide du promoteur PPS de l'ARS-IDF, 2014, annexe 4)

Ces indicateurs sont **propres à chaque fiche action** et sont mentionnés dans la partie « **suivi et évaluation** » de chacune d'entre elles.

Dans le cadre du CLS 3 de la CAMVS, chaque fiche action s'interrogera sur la réponse apportée à chacun des trois axes transversaux du Contrat.

- **Le suivi du processus de coordination :**

Ci-dessous les indicateurs sur lesquels l'évaluation du processus sera basée :

- ✓ Les **revues trimestrielles**, en tant qu'une synthèse de l'ensemble des rencontres et avancées sur les différentes actions, est le nouvel outil de suivi de la coordination du CLS proposé par la CAMVS. Elles seront produites tous les trimestres et partagées avec l'ensemble des acteurs. L'évaluation du processus tiendra compte de la production et diffusion de ces revues ainsi que du nombre de **comptes-rendus** produits et diffusés
- ✓ Les réunions du **comité technique** (à minima 2 par an) et celles du **comité de pilotage** (à minima 1 par an) seront aussi les occasions privilégiées pour se concerter et valider les avancements et orientations des actions du CLS. Ainsi, l'évaluation du processus tiendra compte du : nombre de COPIL, COTECH, groupes de travail et/ou réunions thématiques

- **Le suivi de la mise en œuvre :**

Ci-dessous les indicateurs sur lesquels l'évaluation de la mise en œuvre du CLS sera basée (Source : « Référentiel Contrat Local de Santé » de l'Agence Régionale de Santé) :

- ✓ **Evolutions entre les objectifs annoncés** en termes d'actions/activité/... **et ceux effectivement mis en œuvre** (en fonction du nombre de fiches actions prévues, mise en œuvre, reportées, supprimées et réorientés)
- ✓ **Difficultés** rencontrées lors de la mise en œuvre (moyens, mobilisation des partenaires, ...)
- ✓ Mise en application du **principe de participation**, et de celui de **l'intersectorialité** dans le processus de mise en œuvre des objectifs (nombre et type de partenaire mobilisés)
- ✓ **L'articulation avec les acteurs de la politique de la ville ; l'implication dans d'autres démarches territoriales** (CLSM, CPTS, ...) et la mobilisation des acteurs de différents champs (sanitaire, social, politique de la ville et autres politiques publiques ...)

- ✓ **Adaptabilité et réactivité** du processus de mise en œuvre des objectifs, pour permettre une réorientation des objectifs en cas de besoin (selon le suivi des actions et les pivots et réorientations données en fonction de l'évolution des besoins du territoire et des partenaires)
- ✓ **Communication sur l'évolution des activités et éventuelles réorientations** dans les instances du CLS
- ✓ Identification des facteurs bloquant et facilitant de la mise en œuvre
- ✓ Identification des pistes d'amélioration.

- **Le suivi des impacts et résultats :**

Ci-dessous les indicateurs sur lesquels l'évaluation des impacts et résultats sera basée (*Source : « Référentiel Contrat Local de Santé » de l'Agence Régionale de Santé*).

- ✓ L'atteinte des objectifs stratégiques, en fonction de l'atteinte des objectifs des fiches actions qui leur sont liées
- ✓ L'amélioration de la synergie partenariale : évolution des pratiques, nouveaux partenaires, ...
- ✓ Principaux leviers d'actions sur les ISTS activés : décloisonnement des services de la collectivité, amélioration de la coordination des politiques publiques sur le territoire, articulation avec la politique de la ville, ...
- ✓ Plus-value apportée en termes d'amélioration des parcours de santé : accessibilité aux soins (géographique, culturelle, financière), lisibilité du système de santé, coordination Ville-Hôpital...
- ✓ Identification des facteurs bloquant et facilitant, ainsi que des pistes d'amélioration

- **Le suivi de la gouvernance – partenariat – pilotage**

Ci-dessous les indicateurs sur lesquels l'évaluation de la gouvernance, le partenariat et le pilotage sera basée (*Source : « Référentiel Contrat Local de Santé » de l'Agence Régionale de Santé*).

- ✓ Lisibilité de la gouvernance pour les acteurs concernés (nombre et type de documents diffusés, notamment les revues trimestrielles)
- ✓ Niveau du portage politique (Maire ; DGS ; DGA ; directeur de la santé ; directeur adjoint autres)
- ✓ Acteurs impliqués et niveau d'implication aux différentes étapes du CLS
- ✓ Identification des acteurs manquants
- ✓ Identification des freins et leviers, ainsi que des pistes d'amélioration

ANNEXE - SIGLES

SIGLES	Désignation
ADAPEI	Association Départementale d'Amis et Parents d'Enfants Inadaptés
ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
ADSEA	Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence
ALD	Affection Longue Durée
ANPAA	Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie
APA	Allocation Prestation Autonomie
APAJH	Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés
APAM	Association de Prévention de l'Agglomération Melunaise
ARS	Agence Régionale de Santé
ARS DD77	Agence Régionale de Santé – Délégation Départementale 77
CAARUD	Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques des Usagers de Drogue
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CAIM	Contrat d'Aide à l'Installation des Médecins
CAMSP	Centre d'Action Médico-Sociale Précoce
CAMVS	Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
CARRUD	Centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CD 77	Conseil Départemental 77
CDOM	Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins
CeGIDD	Centre Gratuit d'Information de Diagnostics et de Dépistage des infections par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH), les hépatites virales et les infections sexuellement transmissibles (IST)
CESP	Contrat d'Engagement de Service Public
CGET	Commissariat Général à l'Egalité des Territoires
CHUC	Comité Habitant Usager Citoyen
CIDFF	Centre National d'Information des Droits des Femmes et des Familles
CISPD	Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
CLS	Contrat Local de Santé
CLSM	Conseil Local de Santé Mentale
CMUC	Couverture Médicale Universelle Complémentaire
CMP	Centre Médico Psychologique
CMPP	Centre Médico Psycho Pédagogique
CNOM	Conseil National de l'Ordre des Médecins

COSCOM	Contrat de Stabilisation et de Coordination Médecin
COTRAM	Contrat de Transition pour les Médecin
CRAMIF	Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Île-de-France
CSTM	Contrat de Solidarité Territoriale Médecin
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CPTS	Communauté Professionnelle Territoriale de Santé
CRCDC	Centre Régional de Coordination des Dépistages Organisés
CSAPA	Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie
CSSM	Commission Spécialisée en Santé Mentale
CTS	Conseil Territorial de Santé
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
EHPAD	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EIS	Evaluation d'Impact sur la Santé
ESAT	Etablissement et Services d'Aide par le Travail
ETP	Education Thérapeutique du Patient
FEDER	Fonds Européens de Développement Régional
FAM	Foyer d'Accueil Médicalisé
GEM	Groupe d'Entraide Mutuelle
GHSIF	Groupe Hospitalier Sud Ile de France
HPST	Hôpital Patients Santé Territoire (Loi)
ICM	Indice Comparatif de Mortalité
IDH2	Indice de Développement Humain
IME	Institut Médico Educatif
IFSI	Institut de Formation en Soins Infirmiers
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
ISTS	Inégalités Sociales et Territoriales de Santé
IST	Infections Sexuellement transmissibles
ITI	Investissements Territoriaux Intégrés
ITEP	Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique
LMSS	Loi de Modernisation du Système de Soins
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
MDS-MVS	Maison Départementale des Solidarités - Melun Val de Seine
NPNRU	Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain
OPAH-RU	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain
PACES	Première Année Commune Etudes de Santé
PAT	Pôle Autonomie Territoriale
PCAET	Plan Climat Air Energie Territorial
PFIDASS	Plateforme d'Intervention Départementale pour l'Accès aux Soins et à la Santé
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PMI	Protection Maternelle et Infantile

PRE	Programme de Réussite Educative
PRS	Projet Régional de Santé
PRSE	Plan Régional Santé Environnement
PTMG	Praticien Territorial de Médecine Générale
PTMR	Praticien Territorial de Médecine Ambulatoire
PTSM	Projet Territorial de Santé Mentale
QPV	Quartiers Prioritaires Politique de la Ville
RVH77	Réseau Ville Hôpital 77
SAMSAH	Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés
SAVS	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDIC	Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables
SESSAD	Services d'Education Spéciale et de Soins A Domicile
SQAI	Surveillance de la Qualité de l'Air Intérieur
SSIAD	Service de Soins Infirmiers A Domicile
SSR	Soins de Suite et de Réadaptation
UC	Unité de Consommation
UDAF	Union Départementale des Associations Familiales
UFS	Urbanisme Favorable à la Santé
UMPS	Unité Mobile de Premiers Secours
UNAFAM	Union Nationale de Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques
UPEC	Université Paris Est Créteil
URPS	Union Régionale des Professionnels de santé
UTEP	Unité Transversale d'Education Thérapeutique du Patient
USP	Unité de Santé Publique
VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine

SIGNATURE

A Dammarie-lès-Lys

Le 11 juin 2025

**Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne Pierre ORY
P/O Monsieur le Préfet Délégué à l'Egalité des Chances**

M. Benoît KAPLAN

**Monsieur le Directeur Général de l'ARS Île-de-France
P/O Madame La Directrice de la Délégation Départementale de Seine-et-Marne**

Mme. Hélène MARIE

**Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne
P/O Madame La Vice-Présidente du Conseil Départemental**

Mme. Anne GBIORZYC

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

M. Franck VERNIN

Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine-et-Marne

M. Philippe BOUQUET

Monsieur le Directeur du Groupe Hospitalier Sud-Île-de-France

M. Benoît FRASLIN

Madame La Présidente de La Communauté Professionnelles Territoriale de Santé de Melun Val de Seine

Dr. Sophie BAUER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2025.3.17.51

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 26 MAI 2025 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Sérgolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCH, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUTI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine MJATI, Dominique MARC, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 62

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Michèle EULER a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine MJATI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Henri MELLIER, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Julien AGUIN, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Catherine STENTELAIRE.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Olivier DELMER, Nadia DIOP, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Patricia ROUCHON, Mourad SALAH, Eric TORTILLON, Louis VOGEL.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Jean-Claude LECINSE

**OBJET : RESIDENCE DU PARC - 15 RUE GAILLARDON A MELUN - AVENANT N°1 A
LA CONVENTION DE SUBVENTION ENTRE LA CAMVS ET L'ETAT**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la convention d'intervention foncière portant, notamment, sur le périmètre de la résidence du Parc entre la Ville de Melun, la CAMVS et l'EPFIF en date du 26 octobre 2020 ;

VU la convention opérationnelle SULHI portant sur la résidence du Parc entre la Ville de Melun, la CAMVS, l'Agence nationale de l'Habitat, l'Agence Régionale de Santé et l'État en date du 30 décembre 2020 ;

VU la convention de subvention SULHI portant sur la résidence du Parc entre la CAMVS et l'État en date du 3 décembre 2020 ;

VU le protocole d'accord foncier portant sur la résidence du Parc entre la Ville de Melun, la CAMVS, Habitat 77 et l'EPFIF en date du 27 mars 2024 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 15 mai 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 19 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT la priorité donnée par l'État à la résorption de l'habitat indigne du centre de Melun au travers d'une stratégie urbaine ;

CONSIDÉRANT que le dispositif opérationnel de traitement de la copropriété la résidence du Parc, sise, 15 rue Gaillardon à Melun est d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT la subvention portant sur le déficit foncier de l'opération de recyclage de la résidence du Parc accordée à la CAMVS par l'État dans le cadre de l'appel à projet SULHI (Stratégie de Lutte contre l'Habitat Indigne) ;

CONSIDÉRANT que le dernier copropriétaire refuse une cession de son bien à l'amiable et que la CAMVS a engagé la procédure en vue de son expropriation ;

CONSIDÉRANT que la convention de subvention conclue entre l'État et la CAMVS prévoit que le solde de la subvention soit versé au plus tard le 30 juin 2025, et, que la procédure d'expropriation ne sera pas arrivée à son terme avant cette date ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévoir un avenant n°1 à la convention de subvention afin d'en modifier la durée et d'adapter les modalités de versement afin qu'elles correspondent au montage opérationnel prévu par le protocole d'accord foncier ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 (projet ci-annexé) à la convention de subvention portant sur le traitement social et urbain de la résidence du parc, sise au 15, rue Gaillardon à Melun, dans le cadre de l'appel à projet pour une stratégie urbaine de lutte contre l'habitat indigne,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant avec l'État, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 26 mai 2025, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20250526-59439-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 27 mai 2025

Publication ou notification : 28 mai 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "franck vernin". To its left is a circular official seal or stamp.

Franck Vernin

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE SUBVENTION portant sur le traitement social et urbain de la résidence du parc sise au 15 rue Gaillardon à Melun, dans le cadre de l'appel à projet pour une stratégie urbaine de lutte contre l'habitat indigne

Entre

L'État, représenté par le Préfet de Seine et Marne, Monsieur Pierre Ory, désigné sous le terme « l'État », d'une part,

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, dont le siège est situé au 297, rue Rousseau Vaudran, 77190 Dammarie-lès-Lys, représentée par son Président, Franck VERNIN, habilité par une délibération du Conseil Communautaire n°, en date du, ci-après dénommée « CAMVS »,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le 30 décembre 2020, La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, la Ville de Melun ont conclu avec l'État, l'ARS et l'Anah, une convention opérationnelle et une convention de subvention pour la mise en œuvre du projet d'aménagement autour d'un ensemble immobilier, la résidence du Parc, au 15 rue Gaillardon à Melun dans le cadre de l'appel à projet SULHI. Ainsi, l'État a octroyé une subvention de **1 000 000€**, soit 35,5 % du montant de déficit subventionnable par l'État pour le financement de l'opération de recyclage foncier de la zone.

De ce fait, l'État contribue financièrement à l'opération de recyclage foncier dans le cadre d'une stratégie de réalisation d'un projet social et urbain cohérent, en réponse à l'insalubrité et l'habitat dégradé.

Le budget de l'opération de recyclage foncier de la copropriété situé au 15, rue Gaillardon, est estimé à 4 449 840 €. L'État participe à hauteur de 1 000 000 €, soit x 35,5 % du montant de déficit subventionnable par l'État.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant vient modifier la durée de la convention et adapter les modalités de versement de la contribution financière afin de correspondre au calendrier de l'opération et au cadre juridique sur les subventions d'investissement de l'État.

En effet, la convention indiquait un règlement du solde de la subvention devant intervenir au plus tard le 31 juin 2025. Or, le dernier logement est en cours d'expropriation. Le Commissaire Enquêteur, mandaté dans le cadre de cette procédure, a donné des avis favorables et sans réserve sur les enquêtes publiques de

Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et parcellaire. L'arrêté préfectoral n°2025/10/DCSE/BPE/EXP du 4 mars 2025 portant Déclaration d'Utilité Publique, et valant cessibilité, a permis de saisir le Juge de l'Expropriation. De plus, une promesse de vente a été signée entre l'EPFIF et Habitat 77.

Les modifications de la convention initiale sont :

- **L'article 2 de la convention initiale est modifié comme suit :**

« La convention prendra fin au règlement du solde de la subvention qui interviendra au plus tard le 31 décembre 2027, soit deux ans après l'obtention théorique du permis de construire de l'opération sur le secteur subventionné dans le cadre de la présente convention de subvention portant sur l'opération de démolition-reconstruction dans le cadre de l'appel à projet pour une stratégie urbaine de lutte contre l'habitat indigne ».

- **L'article 3 de la convention initiale reste inchangé.**

- **L'article 4 Modalités de versement de la contribution financière**

L'article 4.1 de la convention initiale est modifié comme suit :

« La subvention sera versée sur fourniture d'appel de fonds de la collectivité locale, avec preuve de versement de la subvention couvrant le déficit foncier de la communauté d'agglomération à Habitat 77. Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet dans la limite de 80 % du montant de la subvention. »

- **L'article 4.2 reste inchangé.**

- **L'article 5 de la convention initiale reste inchangé.**

ARTICLE 2 – AUTRES DISPOSITIONS

Les dispositions de la convention initiale qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant restent applicables. Une Annexe est jointe au présent avenant et constitue une pièce faisant partie intégrante dudit avenant.

Fait à Melun, le

Pour l'Etat,
Le Préfet de la Seine-et-Marne

Pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
Le Président

M. Pierre Ory

M. Franck Vernin

Annexe Calendrier prévisionnel de l'opération

Étapes réalisées

- Octobre 2020 : signature de la convention tripartite et démarrage des acquisitions à l'amiable par l'EPFIF
- Mars 2022 : délibération du Conseil communautaire approuvant le dossier de demande de DUP et dépôt du dossier en préfecture
- Eté 2023 : libération de l'intégralité des logements et sécurisation totale de l'immeuble
- Fin d'année 2023 : confirmation par l'EPFIF de la difficulté à acquérir à l'amiable les 3 derniers logements (sur 66 au total)
- Mars 2024 : délibération du Conseil communautaire approuvant le dossier d'enquête parcellaire et dépôt du dossier en préfecture
- Juin 2024 : enquête publique conjointe
- Juin 2024 : envoi par l'EPFIF des mémoires valant offre aux propriétaires
- Eté 2024 : signature d'une promesse de vente entre l'EPFIF et Habitat 77 sous condition suspensive d'acquisition des derniers lots et d'obtention du PC
- Eté 2024 : saisine du juge de l'expropriation pour fixer le montant des indemnités de dépossession
- 4 mars 2025 : arrêté de DUP et de cessibilité

Étapes à venir :

- 2^e trimestre 2025 : désignation par Habitat 77 de la maîtrise d'œuvre
- 3^e trimestre 2025 : dépôt du permis de construire
- 4^e trimestre 2025 : obtention du permis de construire – versement par la CAMVS d'un acompte des subventions pour déficit foncier
- 3^e trimestre 2025 : obtention de l'ordonnance d'expropriation
- 3^e trimestre 2026 : fin de la phase judiciaire avec fixation et versement des indemnités pour l'ensemble des lots
- 4^e trimestre 2026 : signature de l'acte définitif après obtention PC et établissement par l'EPFIF du bilan définitif de l'opération permettant à la CAMVS de verser le solde des subventions et de solliciter auprès de l'Etat le versement de la subvention SULHI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2025.3.18.52

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 26 MAI 2025 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCH, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUTI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine MJATI, Dominique MARC, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
09/05/2025

Date de l'affichage :
20/05/2025

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 62

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Michèle EULER a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine MJATI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Henri MELLIER, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Julien AGUIN, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Catherine STENTELAIRE.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Olivier DELMER, Nadia DIOP, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Patricia ROUCHON, Mourad SALAH, Eric TORTILLON, Louis VOGEL.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Jean-Claude LECINSE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUR FONDS PROPRES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION POUR LA RÉALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et, notamment, les articles L.301-3, L.301-5-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.4.187 du 16 décembre 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) 2022-2027 de la CAMVS ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.1.24.24 du 06 février 2023 approuvant le renouvellement de la convention de Délégation des Aides à la Pierre, pour la période 2023-2028 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.5.11.93 du 27 juin 2022 approuvant l'attribution de subventions sur fonds propres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la réalisation de logements locatifs sociaux ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 15 mai 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 19 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS verse aux maîtres d'ouvrage du logement locatif social des subventions qui viennent en complément des subventions versées sur les fonds délégués par l'État ;

CONSIDÉRANT que ces fonds, constitués, depuis 2007, des pénalités SRU perçues par la CAMVS, ont été, depuis 2009, augmentés de fonds propres de la CAMVS ;

CONSIDÉRANT que les critères d'attribution des subventions sur fonds propres de la CAMVS et pénalités SRU ont été révisés, en 2022, pour répondre aux objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser les articles de la délibération du 27 juin 2022 relative au versement des subventions allouées aux bailleurs sociaux sur les fonds propres de la CAMVS pour tout nouveau programme de construction de réhabilitation ou d'acquisition-amélioration de logements locatifs sociaux ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de définir les conditions d'octroi des subventions sur les fonds propres de la CAMVS, aux maîtres d'ouvrage de logements locatifs sociaux, réalisés sur le territoire de la CAMVS comme suit :

COMPATIBILITÉ AVEC LES ORIENTATIONS DU P.L.H.

Afin de pouvoir bénéficier des subventions de la CAMVS, les opérations de Logements Locatifs Sociaux devront être compatibles avec les orientations fixées dans le P.L.H., en matière de typologies de logements et de type de financement.

DÉCIDE de définir, pour les programmes éligibles, et uniquement, pour les logements de type PLAI/PLUS, les conditions d'octroi de subventions suivantes, aux maîtres d'ouvrage de logements locatifs sociaux réalisés sur le territoire de la CAMVS :

Pour favoriser l'équilibre territorial :	Dans une commune contrainte par l'obligation de construction de logements sociaux (loi SRU) et qui n'atteint pas le quota réglementaire	2 000€/logement
Pour aider au montage d'opérations de petite taille :	Pour tout logement dans un programme neuf constitué au maximum de 10 logements et dans un programme ne dépassant pas 20 logements au total	1 000€/logement
Pour encourager les opérations de restructuration :	Dans le parc existant, pour tout programme de transformation de locaux d'activités, de bureaux, de corps de ferme	1 200€/logement
Pour encourager les opérations de forme « Habitat Intermédiaire » :	Pour toute opération de logements dans un programme de forme « Habitat Intermédiaire » incluant : <ul style="list-style-type: none"> - Un accès individualisé pour chaque logement - Un espace extérieur privatif au moins égal au quart de la surface du logement pour chaque logement - Des logements situés dans un ensemble d'une hauteur de R+3 maximum 	1 000€/logement
Pour un habitat à haute performance énergétique :	Pour tout logement dans un programme dont la performance énergétique est supérieure à la réglementation thermique en vigueur	500€/logement
Pour encourager l'offre de stationnement	Pour toute opération offrant au moins deux places de stationnement à partir du T2	500€/logement
Pour les opérations d'acquisition-amélioration :	Pour toute opération d'acquisition avec travaux d'embellissement	500€/logement
Pour favoriser la qualité d'usage des logements :	Pour tout logement dans un programme neuf remplissant au moins 5 des critères ci-dessous énoncés : <ul style="list-style-type: none"> - Taille des logements (dispositif Pinel +) <i>(Surface habitable minimale : 28 m² pour un T1 ; 45 m² pour un T2 ; 62 m² pour un T3 ; 79 m² pour un T4 ; 96 m² pour un T5)</i> - Espace extérieur privatif pour chaque logement (dispositif Pinel+) <i>(Surface minimale des espaces extérieurs privatifs : 3 m² pour un T1 ou un T2 ; 5 m² pour un T3 ; 7 m² pour un T4 ; 9 m² pour un T5)</i> - Logements double orientation ou traversants à partir du T3 - Aucun logement mono orienté au nord - Espaces dédiés au télétravail (présentés sur les plans) - Présence de rangements (cellier/placards) pour chaque logement - Résidentialisation du programme - Opérations présentant un caractère « innovant » : à préciser dans la note de présentation - Projet intégrant un contrat d'installation/maintenance de bornes de recharge de véhicules électriques avec un opérateur agréé. 	500€/logement

PRÉCISE que les bénéficiaires des aides de la CAMVS sont les organismes qui assurent la maîtrise d'ouvrage des logements locatifs sociaux : Organisme HLM, SEM, association agréée pour le logement des personnes

défavorisées... Les communes pourront également en être bénéficiaires pour les opérations relevant de leur maîtrise d'ouvrage et pour lesquelles elles obtiennent un conventionnement logement social avec l'État,

DIT, qu'en contrepartie des subventions versées au maître d'ouvrage, la CAMVS disposera d'un droit de réservation des logements financés qui sera négocié au cas par cas, les logements, ainsi réservés à la CAMVS, seront remis à disposition de la commune dans laquelle se situe le programme concerné,

PRÉCISE que le droit de réservation de logements accordé à la CAMVS fera l'objet d'une convention de financement et de réservation de logements entre le bailleur social et la CAMVS,

APPROUVE le modèle de convention de financement (projet ci-annexé) et de réservation de logements joint et autorise le Président à signer les conventions de financement et de réservation de logements,

PRÉCISE que, sont concernés les logements sociaux indiqués à l'alinéa 3 de l'article 55 de la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain et retenus pour l'application dudit l'article, et que, par ailleurs, seuls les programmes dits « de droit commun » sont concernés par ces financements, et que les logements réalisés dans le cadre des opérations ANRU ne sont pas éligibles à ces subventions,

PRÉCISE que les subventions indiquées dans le tableau ci-dessus peuvent être cumulatives, qu'en sus, selon la nature de l'opération et au cas par cas, la CAMVS pourra attribuer une subvention complémentaire aux opérations de reconstitution sur les communes déficitaires SRU, et que l'ensemble cumulé de ces subventions, hors subventions SRU, est plafonné à hauteur de 50 000€ maximum par opération,

PRÉCISE que les subventions ne pourront être accordées qu'après réception du dossier complet du maître d'ouvrage et que l'attribution définitive fera l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire,

PRÉCISE que les aides de la CAMVS sont octroyées dans la limite des fonds disponibles inscrits dans l'autorisation de programme pluriannuelle affectée à la production de logements sociaux, que le montant annuel est défini dans l'avenant à la DAP (Délégation des Aides à la Pierre) signé chaque année avec l'État, et que la somme inscrite dans l'avenant à la DAP est affectée de la manière suivante : 70% des crédits annuels seront affectés aux dossiers déposés complets par ordre de d'arrivée, les 30% restant seront affectés prioritairement aux dossiers dans les communes déficitaires SRU,

SOULIGNE que la commune concernée par le programme financé peut intervenir en complément de la CAMVS,

INDIQUE, qu'en contrepartie des subventions versées au maître d'ouvrage, celui-ci devra justifier de l'installation d'un panneau de chantier mentionnant le concours financier de la CAMVS,

INDIQUE que le versement des subventions se fait sur demande écrite du bénéficiaire et sur la base des pièces exigées par l'arrêté du 05 mai 2017 modifié par arrêté du 10 février 2020, en particulier, celles justifiant des dépenses, dans les conditions suivantes :

- 30% au démarrage des travaux,
- 50% en cours de chantier,
- 20% à l'achèvement des travaux,

INDIQUE que la CAMVS se réserve la possibilité de contrôler la conformité du projet financé et, en cas de non-respect, de réclamer la restitution des sommes indûment perçues,

DIT que la présente délibération abroge la délibération n°2022.5.11.93 du 27 juin 2022 approuvant l'attribution de subventions sur fonds propres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la réalisation de logements locatifs sociaux.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour et 1 Abstention

Fait et délibéré, le lundi 26 mai 2025, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20250526-59396-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 27 mai 2025

Publication ou notification : 28 mai 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "F. VERNIN". To its left is a circular official seal or stamp.

Franck Vernin



Convention de financement en faveur de la production de logements locatifs sociaux et de réservation de logement

Entre

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, dont le siège est situé au 297, rue Rousseau Vaudran, 77190 Dammarie-lès-Lys, représentée par son Président, Franck VERNIN, habilité par une délibération du Conseil Communautaire n°....., en date du, ci-après dénommée « CAMVS »,

Et

L'organisme dont le siège social est situé au, représenté parci-après dénommé « le bénéficiaire »,

Vu la délibération n°..... du Conseil communautaire du approuvant l'attribution de subventions sur fonds propres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la réalisation de logements locatifs sociaux ;

Vu la demande formulée par, auprès de la CAMVS relative à l'octroi d'une subvention pour l'opération

Vu la délibération n° du Conseil communautaire du portant agrément de l'opération de logements sociaux située au bénéfice du bailleur

Préambule

Afin d'accompagner la production du logement social sur son territoire, et conformément à ses engagements formalisés dans son Programme Local de l'Habitat et dans la convention de délégation des aides à la pierre avec l'Etat, la CAMVS a approuvé les conditions d'octroi et de versement des moyens qu'elle affecte au logement social.

Dans ce cadre, le bailleur a obtenu une aide financière de € pour le financement d'une opération de logements sociaux située

Il est donc convenu ce qui suit,

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention établie entre la CAMVS et le bailleur qui bénéficie d'un agrément pour une opération de logements sociaux situé..... a pour objet de fixer les droits et obligations des parties.

Article 2 – Contenu du programme et plan de financement

La présente convention porte sur une opération de production de logements sociaux présentant les caractéristiques suivantes :

Titulaire du conventionnement			
Localisation			
Foncier			
Types de financement			
Typologie			
Surface habitable			
Loyer maximum praticable	PLAI : €/m ²	PLUS : €/m ²	PLS : €/m ²

- Plan de financement prévisionnel :**

	PLAI	PLUS	PLS
Subvention CAMVS sur fonds délégués			
Subvention CAMVS sur fonds délégués (PLAI-a)			
Subvention CAMVS sur Fonds SRU			
Subvention CAMVS sur Fonds propres			
Fonds propres bailleur			
Prêt CDC logement			
Prêt CDC Foncier			
Autres prêts			
TOTAL			

- Prix de revient prévisionnel :**

PLUS-PLAI :

..... €/m² SH, sachant que le prix de revient global de l'opération est de € pourm²

PLS :

..... €/m² SH, sachant que le prix de revient global de l'opération est de € pourm²).

Article 3 – ENGAGEMENTS DE LA CAMVS

3.1. Participation financière de la CAMVS

Le montant de la subvention accordée par la CAMVS au bénéficiaire pour l'opération citée en objet s'élève au total à€.

3.2. Modalités de paiement

Le versement des subventions se fait sur demande écrite du bénéficiaire et dépôt sur le logiciel SIAP et sur la base des pièces exigées par l'arrêté du 05 mai 2017 modifié par arrêté du 10 février 2020, en particulier, celles justifiant des dépenses, dans les conditions suivantes :

- 30% au démarrage des travaux
- 50% en cours de chantier
- 20% à l'achèvement des travaux et après instruction de la clôture de l'agrément

3.3. Durée de validité des aides financières de la CAMVS

La validité de l'aide financière de la CAMVS est de 7 ans à compter de la délibération du Conseil Communautaire.

Au terme de l'exercice budgétaire N+7, si l'acte d'acquisition ou l'ordre de service relatif à l'opération n'a pas été fourni, l'opération sera considérée comme caduque et les crédits communautaires mobilisés seront annulés.

Une prorogation peut être sollicitée sur demande justifiée adressée au Président dans la durée de validité.

Dans la mesure où un agrément serait annulé, la subvention accordée, les contreparties et réservations de logement pour le programme correspondant, seront, de fait, annulées.

ARTICLE 4- ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

4.1. Réalisation et suivi de l'opération

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les investissements nécessaires à la réalisation du programme cité en objet. Il s'engage à signaler à la CAMVS toute modification substantielle du programme.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Obtention du permis de construire :
- Démarrage du chantier :
- Livraison et mise en location :

Le Bénéficiaire informera par mail la CAMVS de la date de démarrage des travaux et de la date de réception des travaux de l'opération. Il indiquera à la CAMVS tout retard susceptible d'impacter l'opération.

La CAMVS se réserve le droit de solliciter une visite de l'opération en cours de chantier, à la réception des travaux.

4.3. Information

Dès l'ouverture du chantier et pendant toute la durée des travaux, le bénéficiaire devra installer un panneau de chantier indiquant le concours financier de la CAMVS et devra mentionner ce concours sur tous supports de communication ou lors de toutes réunions relatives au programme.

4.4. Contreparties et réservations

En contrepartie de la participation financière, le bénéficiaire s'engage à réserver à la CAMVS logement(s) sur cette opération. Conformément à la délibération du Conseil Communautaire ° du de la CAMVS, ce(s) logement(s) devront être remis à disposition de la commune dans laquelle se situe le programme en objet.

Le Bénéficiaire s'engage à intégrer ce(s) logement(s) à la convention de gestion en flux qu'il a signé avec la commune concernée.

4.5. Réunion de premier peuplement

La CAMVS, dans son rôle de chef de file, et suivant les objectifs de la convention intercommunale d'attribution, organisera la réunion de premier peuplement du programme en objet en collaboration avec le bénéficiaire et la commune. L'ensemble des réservataires du programme y seront conviés.

Le bénéficiaire s'engage à adresser aux réservataires la ventilation prévisionnelle du programme en amont de cette rencontre. Cette ventilation sera présentée lors de cette réunion et pourra être revue en fonction des échanges.

Les points abordés lors de la réunion sont, notamment, les suivants :

- La situation géographique du programme
- Présentation du plan masse et une perspective du ou des bâtiments
- Présentation de l'ensemble du programme avec les parties communes (ascenseur, garage, local vélo...)
- Monographie des bâtiments : Typologie, réservataire pour la 1^{ère} attribution, PMR, type de financement
- Les points forts et les points de vigilances des services environnants (cantine, crèche, commerces...)
- Desserte routière et transports (gare, bus...)
- Organisation de chacun des réservataires (CLC pour l'Etat, Al'In pour Action logement...)
- Dates et organisation de la ou des CALEOL (Commission d'Attribution de Logements et Examen d'Occupation des Logements) du bailleur, délais, contacts
- Nombre de droits uniques pour chaque réservataire qui seront reportés sur l'avenant à sa convention de gestion en flux
- Les logements soustraits de l'assiette et leurs finalités (mutation, relogement)

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre tous documents utiles à la CAMVS afin que cette réunion se tienne 6 à 4 mois en amont de la livraison du programme.

ARTICLE 5- CONTROLE

La CAMVS pourra demander au bénéficiaire tout document financier ou comptable jugé utile au contrôle de la régularité et d'emploi des subventions versées.

ARTICLE 6- ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature des deux parties. La durée de cette convention correspond à la durée d'amortissement du prêt principal de l'opération, soit pour une période de ans.

ARTICLE 7 – AVENANT A LA CONVENTION

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant obligatoirement signé des parties.

ARTICLE 8- REGLEMENT DES LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française. En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend. A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois, à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait enexemplaires originaux,
A.....,
Le.....

**La Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine**

Le Président

Le Bénéficiaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2025.3.19.53

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 26 MAI 2025 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCH, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUTI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine MJATI, Dominique MARC, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 62

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Michèle EULER a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine MJATI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Henri MELLIER, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Julien AGUIN, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Catherine STENTELAIRE.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Olivier DELMER, Nadia DIOP, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Patricia ROUCHON, Mourad SALAH, Eric TORTILLON, Louis VOGEL.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Jean-Claude LECINSE

OBJET : EVOLUTION DE LA GRILLE TARIFAIRES DE LA PATINOIRE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.4.5.66 du 16 mai 2022 autorisant le Président, ou son représentant, à signer le contrat de concession de service public pour l'exploitation de la patinoire communautaire, pour la période du 1er juin 2022 au 31 mai 2026 ;

VU le contrat de délégation de service public susvisé, et son article 23 et suivants, fixant les modalités de l'indexation et de la modification de la grille tarifaire de la patinoire ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 15 mai 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 19 mai 2025 ;

CONSIDERANT la proposition d'évolution de grille tarifaire par le concessionnaire, conforme à la formule d'indexation contractuelle annuelle ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte la grille tarifaire jointe à la présente délibération,

PRECISE que cette grille tarifaire s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité, avec 54 voix Pour et 8 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 26 mai 2025, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20250526-59402-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 27 mai 2025

Publication ou notification : 28 mai 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

Séance du Conseil Communautaire du lundi 26 mai 2025
Extrait de la délibération n°2025.3.19.53

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

2



A handwritten signature of Franck Vernin is overlaid on a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE' around the perimeter, and 'LE PRÉSIDENT' in the center.

publication,

Franck Vernin

Grille tarifaire de la patinoire de la Cartonnerie pour l'exercice 2025/2026 (01/09/2025 - 31/08/2026)

ENTREES GRAND PUBLIC	Rappel des tarifs 2024/2025 (01/09/24 - 31/08/25) indexés et arrondis selon contrat	Tarifs 2025/2026 (01/09/25 - 31/08/26) indexés et arrondis selon contrat
CAMVS		
Entrée adulte (+ de 16 ans)	5,80 €	5,80 €
Entrée enfant (- de 16 ans)	4,50 €	4,60 €
Entrée tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emploi)	4,50 €	4,60 €
Location de patins	3,20 €	3,20 €
Accompagnateur	1,60 €	1,60 €
Carte 10 entrées	52,20 €	52,40 €
Carte 10 entrées enfants (- de 16 ans)	40,80 €	41,00 €
Entrée 3 personnes (2 adultes + 1 enfant OU 1 adulte + 2 enfants) - patins inclus	19,50 €	19,60 €
Enfant supplémentaire - patins inclus	7,00 €	7,00 €
Anniversaire - avec patins, collations et encadrement - prix par enfant (10 enfants minimum)	12,70 €	12,70 €
ABONNEMENTS		
Pass Fast : abonnement mensuel, sans limite de durée, donnant accès à toutes les séances publiques, location de patins incluse	24,20 €	24,20 €
Adhésion au Fast Pass	42,20 €	42,40 €
Pass Glace : abonnement mensuel, sans limite de durée, donnant accès à toutes les séances publiques et aux cours de l'école de glace, location de patins incluse.	36,80 €	37,00 €
Adhésion au Pass Glace	42,20 €	42,40 €
Carte trimestrielle : abonnement de date à date sans frais d'adhésion, accès à toutes les séances publiques, location de patins incluse.	84,80 €	85,10 €
ACTIVITÉS		
STAGES VACANCES		
Semaine stage multisports - 5 demi-journées	50,60 €	50,80 €
HOCKEY LOISIRS - BROOMBALL - ICEPARK		
Séance découverte - session de 3h - accès piste ludique et patins inclus	10,50 €	10,60 €
JARDIN DE GLACE		
Séance	10,50 €	10,60 €
Carte 5 séances	42,20 €	42,40 €
MATÉRIELS - LOCATION		
Patins OU Icelot OU Biglot OU Iceskate	3,20 €	3,20 €
Carte 10 locations de patins	28,50 €	28,60 €
Location nouvelles glisses	3,20 €	3,20 €
Casque	Gratuit	Gratuit
	Gratuit	Gratuit
	→ pour les séances publiques, en période scolaire, le : • lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 14h00 à 15h45 • mercredi, de 09h30 à 11h30 • dimanche, de 09h30 à 11h30	→ pour les séances publiques, en période scolaire, le : • lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 14h00 à 15h45 • mercredi, de 09h30 à 11h30 • dimanche, de 09h30 à 11h30
	→ pour les séances publiques, pendant les petites vacances scolaires : • du lundi au dimanche, de 09h30 à 11h30	→ pour les séances publiques, pendant les petites vacances scolaires : • du lundi au dimanche, de 09h30 à 11h30
	-----	-----
	3,00 €	3,00 €
	→ pour les séances publiques, en période scolaire, le : • mercredi, samedi et dimanche, de 14h00 à 17h00 • jeudi, vendredi et samedi, de 21h00 à 23h30	→ pour les séances publiques, en période scolaire, le : • mercredi, samedi et dimanche, de 14h00 à 17h00 • jeudi, vendredi et samedi, de 21h00 à 23h30
	→ pour les séances publiques, pendant les petites vacances scolaires : • du lundi au dimanche, de 14h00 à 17h30	→ pour les séances publiques, pendant les petites vacances scolaires : • du lundi au dimanche, de 14h00 à 17h30
	→ pour les séances publiques, pendant les petites vacances scolaires : • du lundi au samedi, de 21h00 à 23h30.	→ pour les séances publiques, pendant les petites vacances scolaires : • du lundi au samedi, de 21h00 à 23h30.
Protections	Gratuit	Gratuit
ACHAT		
Affûtage	5,30 €	5,30 €
Carte 10 affûtages	47,50 €	47,60 €
Gants (utilisation conseillée, mais non-obligatoire)	4,20 €	4,20 €
Chaussettes	3,20 €	3,20 €
HORS CAMVS		
Entrée adulte (+ de 16 ans)	6,90 €	6,90 €
Entrée enfant (- de 16 ans)	5,80 €	5,80 €
Entrée tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emploi)	5,80 €	5,80 €
Location de patins	3,20 €	3,20 €
Accompagnateur	1,60 €	1,60 €
Carte 10 entrées	61,70 €	61,90 €
Carte 10 entrées enfants (- de 16 ans)	52,20 €	52,40 €
Entrée 3 personnes (2 adultes + 1 enfant OU 1 adulte + 2 enfants) - patins inclus	22,40 €	22,40 €
Enfant supplémentaire - patins inclus	8,10 €	8,20 €
Anniversaire - avec patins, collations et encadrement - prix par enfant (10 enfants minimum)	12,70 €	12,70 €
ABONNEMENTS		
Pass Fast : abonnement mensuel, sans limite de durée, donnant accès à toutes les séances publiques, location de patins incluse	24,20 €	24,20 €
Adhésion au Fast Pass	42,20 €	42,40 €
Pass Glace : abonnement mensuel, sans limite de durée, donnant accès à toutes les séances publiques et aux cours de l'école de glace, location de patins incluse.	36,80 €	37,00 €
Adhésion au Pass Glace	42,20 €	42,40 €
Carte trimestrielle : abonnement de date à date sans frais d'adhésion, accès à toutes les séances publiques, location de patins incluse.	84,80 €	85,10 €
ACTIVITÉS		
STAGES VACANCES		
Semaine stage multisports - 5 demi-journées	58,20 €	58,40 €
HOCKEY LOISIRS - BROOMBALL - ICEPARK		
Séance découverte - session de 3h - accès piste ludique et patins inclus	10,50 €	10,60 €
JARDIN DE GLACE		
Séance	12,70 €	12,70 €
Carte 5 séances	50,60 €	50,80 €
MATÉRIELS - LOCATION		
Patins OU Icelot OU Biglot OU Iceskate	3,20 €	3,20 €
Carte 10 locations de patins	28,50 €	28,60 €
Location nouvelles glisses	3,20 €	3,20 €
Casque	Gratuit	Gratuit
	Gratuit	Gratuit
	→ pour les séances publiques, en période scolaire, le : • lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 14h00 à 15h45 • mercredi, de 09h30 à 11h30 • dimanche, de 09h30 à 11h30	→ pour les séances publiques, en période scolaire, le : • lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 14h00 à 15h45 • mercredi, de 09h30 à 11h30 • dimanche, de 09h30 à 11h30
	→ pour les séances publiques, pendant les petites vacances scolaires : • du lundi au dimanche, de 09h30 à 11h30	→ pour les séances publiques, pendant les petites vacances scolaires : • du lundi au dimanche, de 09h30 à 11h30
	-----	-----
	3,00 €	3,00 €
	→ pour les séances publiques, en période scolaire, le : • mercredi, samedi et dimanche, de 14h00 à 17h00 • jeudi, vendredi et samedi, de 21h00 à 23h30	→ pour les séances publiques, en période scolaire, le : • mercredi, samedi et dimanche, de 14h00 à 17h00 • jeudi, vendredi et samedi, de 21h00 à 23h30
	→ pour les séances publiques, pendant les petites vacances scolaires : • du lundi au dimanche, de 14h00 à 17h30	→ pour les séances publiques, pendant les petites vacances scolaires : • du lundi au dimanche, de 14h00 à 17h30
	→ pour les séances publiques, pendant les petites vacances scolaires : • du lundi au samedi, de 21h00 à 23h30.	→ pour les séances publiques, pendant les petites vacances scolaires : • du lundi au samedi, de 21h00 à 23h30.
Protections	Gratuit	Gratuit
ACHAT		

Affûtage	5,30 €	5,30 €
Carte 10 affûtages	47,50 €	47,60 €
Gants (utilisation conseillée, mais non-obligatoire)	5,30 €	5,30 €
Chaussettes	4,20 €	4,20 €
AUTRES USAGERS		
Etablissements scolaires CAMVS (encadrement pédagogique inclus)	73,80 €	74,10 €
Etablissements scolaires hors CAMVS (encadrement pédagogique inclus)	89,70 €	90,00 €
Mise à disposition des associations imposées par la CAMVS (articles 7.2.3 et 11.1)	38,00 €	38,10 €
Mise à disposition complémentaire aux clubs et associations visées à l'article 7.2.3	153,00 €	153,50 €
Mise à disposition d'autres clubs	179,30 €	180,00 €
Mise à disposition de la CAMVS (article 11.2)	1 223,70 €	1 228,30 €
Comités d'entreprise CAMVS		
Carnet de 50 entrées	261,10 €	262,10 €
Carnet de 50 entrées réduites	204,10 €	204,90 €
Carnet de 50 locations de patins	142,40 €	142,90 €
Comités d'entreprise hors CAMVS		
Carnet de 50 entrées	308,60 €	309,70 €
Carnet de 50 entrées réduites	261,10 €	262,10 €
Carnet de 50 locations de patins	142,40 €	142,90 €
Centres de loisirs CAMVS	4,70 €	4,80 €
Centres de loisirs hors CAMVS	5,80 €	5,80 €
Adhérent "club résident" (CSG / CARIBOUS 77)	4,00 €	4,00 €
Pompiers, gendarmes (sur présentation d'un justificatif)	4,00 €	4,00 €
Mise à disposition d'un éducateur sportif - 1 heure	31,60 €	31,80 €
Location patinoire sportive*** - demi journée ou par match - CAMVS	611,90 €	614,10 €
Location patinoire sportive*** - demi journée ou par match - Hors CAMVS	717,40 €	720,00 €
Location de la patinoire sportive **** - journée complète (2 x 5 h) - CAMVS	1 223,70 €	1 228,30 €
Location de la patinoire sportive **** - journée complète (2 x 5 h) - Hors CAMVS	1 434,70 €	1 440,00 €
SOIREE ALL-INCLUSIVE : matériels, briefing, collation, activité, repas - prix par personne		
BROOMBALL - 24 personnes maximum	62,20 €	62,50 €
ENTREPRISES - SÉMINAIRES		
Journée Pro (petit déjeuner + réunion + déjeuner + 1/2 journée activité encadrée)	sur devis	sur devis
Séminaire 1/2 journée	sur devis	sur devis
(petit déjeuner + réunion)	sur devis	sur devis
Pack 2 jours ou +	sur devis	sur devis
CLUB DES ENTREPRISES		
Adhésion annuelle - Club des entreprises	2 637,40 €	2 647,10 €
LOCATION DE L'ÉQUIPEMENT		
Grande piste : 1 journée	sur devis	sur devis
Grande piste : demi-journée ou soirée	sur devis	sur devis
Équipement complet - 1 journée	sur devis	sur devis
Équipement complet - demi-journée ou soirée	sur devis	sur devis
EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES		
	1 054,90 €	1 058,90 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2025.3.20.54

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 26 MAI 2025 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCH, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUTI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine MJATI, Dominique MARC, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
09/05/2025

Date de l'affichage :
20/05/2025

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 62

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Michèle EULER a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine MJATI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Henri MELLIER, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Julien AGUIN, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Catherine STENTELAIRE.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Olivier DELMER, Nadia DIOP, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Patricia ROUCHON, Mourad SALAH, Eric TORTILLON, Louis VOGEL.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Jean-Claude LECINSE

OBJET : VERSEMENTS DE FONDS DE CONCOURS POUR CHARGES DE CENTRALITE 2025

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5216-5 VI ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 15 mai 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 19 mai 2025 ;

CONSIDERANT que certains équipements communaux rayonnent au-delà du périmètre communal ;

CONSIDERANT que ces communes supportent financièrement l'accueil des usagers originaires de toutes les communes de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT que les communes propriétaires et gestionnaires de ces équipements garantissent aux habitants de l'Agglomération des conditions d'accès équivalentes à celles qui s'appliquent à leurs propres concitoyens ;

CONSIDERANT le vote du Budget Primitif 2025 lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, de verser aux communes de Melun, Dammarie-lès-Lys, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, Saint-Fargeau-Ponthierry et Boissise-le-Roi, les fonds de concours suivants :

Au profit des piscines

- Piscine de Melun : **140 966 €**
- Piscine de Dammarie-lès-Lys : **111 530 €**
- Piscine de Le Mée-sur-Seine : **99 594 €**
- Piscine de Saint Fargeau-Ponthierry : **87 040 €**

Au profit des équipements culturels

- Médiathèque de Melun : **430 681 €**
- Ludothèque de Vaux-le-Pénil : **57 755 €**

Au profit des équipements d'enseignement musical et artistique

- Conservatoire de musique et de danse de Melun - Les Deux Muses : **46 500 €**
- Conservatoire de musique et de danse de Le-Mée-sur-Seine - Henri Charny : **29 000 €**
- Conservatoire de musique de Vaux-le-Pénil : **15 500 €**
- Ecole municipale de musique, de danse et de théâtre de Saint-Fargeau-Ponthierry : **11 000 €**
- Académie Musicale de Dammarie-lès-Lys : **43 500 €**
- Ecole municipale de musique et de danse de Boissise-le-Roi : **1 400 €**

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les conventions précisant les modalités de versement et les contreparties des fonds de concours dont les projets sont joints en annexes de la présente délibération, et tous les documents nécessaires à son exécution.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour et 1 Abstention

Fait et délibéré, le lundi 26 mai 2025, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20250526-59340-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 27 mai 2025

Publication ou notification : 28 mai 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "franck vernin", positioned above a circular official seal.

Franck Vernin

**Convention pour le versement
d'un fonds de concours pour charges de centralité
en faveur de la piscine municipale de Dammarie-lès-Lys**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297 rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Franck Vernin autorisé par une délibération n° du 26 mai 2025 du Conseil Communautaire ;

D'UNE PART

ET

La Commune de Dammarie-lès-Lys, ci-après dénommée la Commune, située 26, rue Charles de Gaulle – 77190 Dammarie-lès-Lys, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilles Battail, autorisé par une délibération n° du Conseil Municipal en date du ;

D'AUTRE PART

Préambule :

Compte-tenu du rayonnement intercommunal des piscines, situées sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel pour charges de centralité.

Ces fonds de concours sont versés aux communes propriétaires et gestionnaires de ces équipements.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune, au titre des charges de centralité, de la piscine municipale de Dammarie-lès-Lys, pour l'année 2025.

Article 2 : Prise d'effet et durée de la convention

Les dispositions de la présente convention couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement

Le fonds de concours, au titre des charges de centralité, pour la piscine s'élève à **111 530 euros** pour l'année 2025. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif.

Melun

Lissy

Pringy

Maincy

Rubelles

Voisenon

Boissettes

Seine-Port

La Rochette

Vaux-le-Pénil

Boissise-le-Roi

Livry-sur-Seine

Villiers-en-Bière

Le Mée-sur-Seine

Dammarie-lès-Lys

Limoges-Fourches

Boissise-la-Bertrand

Saint-Germain-Laxis

Montereau-sur-le-Jard

Saint-Fargeau-Ponthierry

Article 4 : Obligations de la commune

4.1 Modalités tarifaires

La commune s'engage à ne pas pratiquer de discriminations tarifaires pour l'accès à l'équipement entre ses habitants et ceux des autres communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

La commune s'engage à proposer aux usagers le « Pass Agglo » et à informer le public des modalités de délivrance de cette carte tarifaire permettant, ensuite, à leurs détenteurs, sur simple présentation, de bénéficier du tarif communautaire dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération.

Par ailleurs, la Commune concèdera la gratuité aux stagiaires et aux encadrants du dispositif d'initiation sportive « Sport Passion », qui se déroule pendant les vacances scolaires estivales, dès lors que le programme d'activités prévoit la fréquentation de la piscine, en accord avec la commune.

En cas d'indisponibilité de la piscine de Melun, la Commune est susceptible d'avoir à proposer des créneaux pour accueillir gratuitement les étudiants de l'Université Inter-Âges (UIA), dans la mesure de ses possibilités. Dans ce cas de figure, la rémunération du maître-nageur nécessaire à l'encadrement et à l'animation de ces créneaux est prise en charge par l'UIA.

4.2 Documents administratifs et financiers

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira, au plus tard, le 1^{er} mars de l'année N+1, le rapport d'activité, ainsi que, le compte d'exploitation de la piscine municipale de la période pour laquelle le fonds de concours est versé.

Ces documents renseigneront, notamment :

- Le détail de la fréquentation de l'équipement par catégories d'usagers, ainsi que, leur origine géographique en identifiant idéalement leur commune de résidence et à minima leur appartenance à la CAMVS ou provenant de communes extérieures au territoire communautaire,
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement détaillées et affectées à l'équipement (personnel, fluides, entretien/maintenance, communication, etc...),
- L'ensemble des recettes de fonctionnement, détaillant, notamment, les produits perçus auprès des différentes catégories d'usagers, ainsi que, les éventuelles autres participations,
- Les éventuelles dépenses et recettes d'investissement, en précisant leur nature.

4.3 Communication

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine »,

- En faisant figurer le logo de l'Agglomération, conformément à sa charte graphique et après validation de son service Communication,
- En communiquant sur l'ensemble de ses supports de communication (numérique ou print) la tarification préférentielle appliquée aux usagers habitants une commune de la CAMVS.

Article 5 : Modifications

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant obligatoirement signé par les deux parties.

Article 6 : Résiliation en cas de manquement aux obligations

En cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

Article 7 : Différends et litiges

Si aucune solution aimable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun.

Fait en deux exemplaires.

A Dammarie-lès-Lys, le

Pour la Commune de Dammarie-lès-Lys Le Maire, Gilles Battail	Pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine Le Président, Franck Vernin
---	--

**Convention pour le versement
d'un fonds de concours pour charges de centralité
en faveur de la piscine municipale de Le Mée-sur-Seine**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297 rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Franck Vernin autorisé par une délibération n°..... du 26 mai 2025 du Conseil Communautaire ;

D'UNE PART

ET

La Commune de Le Mée-sur-Seine, ci-après dénommée la Commune, située 555, route de Boissise – 77350 Le Mée-sur-Seine, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Franck Vernin, autorisé par une délibération n°..... du Conseil Municipal en date du ;

D'AUTRE PART

Préambule :

Compte-tenu du rayonnement intercommunal des piscines, situées sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel pour charges de centralité.

Ces fonds de concours sont versés aux communes propriétaires et gestionnaires de ces équipements.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune, au titre des charges de centralité, de la piscine municipale de Le Mée-sur-Seine, pour l'année 2025.

Article 2 : Prise d'effet et durée de la convention

Les dispositions de la présente convention couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement

Le fonds de concours, au titre des charges de centralité, pour la piscine s'élève à **99 594 euros** pour l'année 2025. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif.

Melun
Lissy
Pringy
Maincy
Rubelles
Voisenon
Boissettes
Seine-Port
La Rochette
Vaux-le-Pénil
Boissise-le-Roi
Livry-sur-Seine
Villiers-en-Bière
Le Mée-sur-Seine
Dammarie-lès-Lys
Limoges-Fourches
Boissise-la-Bertrand
Saint-Germain-Laxis
Montereau-sur-le-Jard
Saint-Fargeau-Ponthierry

Article 4 : Obligations de la commune

4.1 Modalités tarifaires

La commune s'engage à ne pas pratiquer de discriminations tarifaires pour l'accès à l'équipement entre ses habitants et ceux des autres communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

La commune s'engage à proposer aux usagers le « Pass Agglo » et à informer le public des modalités de délivrance de cette carte tarifaire permettant, ensuite, à leurs détenteurs, sur simple présentation, de bénéficier du tarif communautaire dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération.

Par ailleurs, la Commune concèdera la gratuité aux stagiaires et aux encadrants du dispositif d'initiation sportive « Sport Passion », qui se déroule pendant les vacances scolaires estivales, dès lors que le programme d'activités prévoit la fréquentation de la piscine, en accord avec la commune.

En cas d'indisponibilité de la piscine de Melun, la Commune est susceptible d'avoir à proposer des créneaux pour accueillir gratuitement les étudiants de l'Université Inter-Âges (UIA), dans la mesure de ses possibilités. Dans ce cas de figure, la rémunération du maître-nageur nécessaire à l'encadrement et à l'animation de ces créneaux est prise en charge par l'UIA.

4.2 Documents administratifs et financiers

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira au plus tard le 1^{er} mars de l'année N+1, le rapport d'activité, ainsi que, le compte d'exploitation de la piscine municipale de la période pour laquelle le fonds de concours est versé.

Ces documents renseigneront, notamment :

- Le détail de la fréquentation de l'équipement par catégories d'usagers, ainsi que, leur origine géographique en identifiant idéalement leur commune de résidence et à minima leur appartenance à la CAMVS ou provenant de communes extérieures au territoire communautaire ;
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement détaillées et affectées à l'équipement (personnel, fluides, entretien/maintenance, communication, etc...) ;
- L'ensemble des recettes de fonctionnement, détaillant, notamment, les produits perçus auprès des différentes catégories d'usagers ainsi que les éventuelles autres participations ;
- Les éventuelles dépenses et recettes d'investissement, en précisant leur nature.

4.3 Communication

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;

- En faisant figurer le logo de l'Agglomération, conformément à sa charte graphique et après validation de son service Communication ;
- En communiquant sur l'ensemble de ses supports de communication (numérique ou print) la tarification préférentielle appliquée aux usagers habitants une commune de la CAMVS.

Article 5 : Modifications

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé obligatoirement par les deux parties.

Article 6 : Résiliation en cas de manquement aux obligations

En cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

Article 7 : Différends et litiges

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun.

Fait en deux exemplaires.

A Dammarie-lès-Lys, le

Pour la Commune de Le Mée-sur-Seine Pour Le Maire et par délégation, Denis Didierlaurent	Pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine Le Président, Franck Vernin
---	--

Convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la piscine municipale de Melun

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297 rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Franck Vernin autorisé par une délibération n°..... du 26 mai 2025 du Conseil Communautaire ;

D'UNE PART

ET

La Commune de Melun, ci-après dénommée la Commune, située 16, rue Paul Doumer – 77000 Melun, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Kadir Mebarek, autorisé par une délibération n°..... du Conseil Municipal en date du

D'AUTRE PART

Préambule :

Compte-tenu du rayonnement intercommunal des piscines, situées sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel pour charges de centralité.

Ces fonds de concours sont versés aux communes propriétaires et gestionnaires de ces équipements.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune, au titre des charges de centralité, de la piscine municipale de Melun, pour l'année 2025.

Article 2 : Prise d'effet et durée de la convention

Les dispositions de la présente convention couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement

Le fonds de concours, au titre des charges de centralité, pour la piscine s'élève à **140 966 euros** pour l'année 2025. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif.

Melun
Lissy
Pringy
Maincy
Rubelles
Voisenon
Boissettes
Seine-Port
La Rochette
Vaux-le-Pénil
Boissise-le-Roi
Livry-sur-Seine
Villiers-en-Bière
Le Mée-sur-Seine
Dammarie-lès-Lys
Limoges-Fourches
Boissise-la-Bertrand
Saint-Germain-Laxis
Montereau-sur-le-Jard
Saint-Fargeau-Ponthierry



Article 4 : Obligations de la commune

4.1 Modalités tarifaires

La commune s'engage à ne pas pratiquer de discriminations tarifaires pour l'accès à l'équipement entre ses habitants et ceux des autres communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

La commune s'engage à proposer aux usagers le « Pass Agglo » et à informer le public des modalités de délivrance de cette carte tarifaire permettant, ensuite, à leurs détenteurs, sur simple présentation, de bénéficier du tarif communautaire dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération.

Par ailleurs, la Commune concèdera la gratuité aux stagiaires et aux encadrants du dispositif d'initiation sportive « Sport Passion », qui se déroule pendant les vacances scolaires estivales, dès lors que le programme d'activités prévoit la fréquentation de la piscine, en accord avec la commune.

La Commune accueillera gratuitement les étudiants de l'Université Inter-Âges (UIA), en considération des besoins exprimés mais également de ses possibilités d'accueil. Dans ce cas de figure, la rémunération du maître-nageur nécessaire à l'encadrement et à l'animation de ces créneaux est prise en charge par l'UIA.

4.2 Documents administratifs et financiers

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira au plus tard le 1^{er} mars de l'année N+1, le rapport d'activité, ainsi que, le compte d'exploitation de la piscine municipale de la période pour laquelle le fonds de concours est versé.

Ces documents renseigneront, notamment :

- Le détail de la fréquentation de l'équipement par catégories d'usagers, ainsi que, leur origine géographique en identifiant idéalement leur commune de résidence et a minima leur appartenance à la CAMVS ou provenant de communes extérieures au territoire communautaire ;
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement détaillées et affectées à l'équipement (personnel, fluides, entretien/maintenance, communication, etc...) ;
- L'ensemble des recettes de fonctionnement, détaillant, notamment, les produits perçus auprès des différentes catégories d'usagers ainsi que les éventuelles autres participations ;
- Les éventuelles dépenses et recettes d'investissement, en précisant leur nature.

4.3 Communication

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;

- En faisant figurer le logo de l'Agglomération, conformément à sa charte graphique et après validation de son service Communication ;
- En communiquant sur l'ensemble de ses supports de communication (numérique ou print) la tarification préférentielle appliquée aux usagers habitants une commune de la CAMVS.

Article 5 : Modifications

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé obligatoirement par les deux parties.

Article 6 : Résiliation en cas de manquement aux obligations

En cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

Article 7 : Différends et litiges

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun.

Fait en deux exemplaires.

A Dammarie-lès-Lys, le

Pour la Commune de Melun Le Maire, Kadir Mebarek	Pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine Le Président, Franck Vernin
---	--

Convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la piscine municipale de Saint-Fargeau-Ponthierry

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297, rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Franck Vernin autorisé par une délibération n° du 26 mai 2025 du Conseil Communautaire ;

D'UNE PART

ET

La Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, ci-après dénommée la Commune, située 185, avenue de Fontainebleau – 77310 Saint-Fargeau-Ponthierry, représentée par son Maire en exercice, Madame Séverine Felix-Boron, autorisée par une délibération n° du Conseil Municipal en date du ;

D'AUTRE PART

Préambule :

Compte-tenu du rayonnement intercommunal des piscines, situées sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel pour charges de centralité.

Ces fonds de concours sont versés aux communes propriétaires et gestionnaires de ces équipements.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune, au titre des charges de centralité, de la piscine municipale de Saint-Fargeau-Ponthierry, pour l'année 2025.

Article 2 : Prise d'effet et durée de la convention

Les dispositions de la présente convention couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement

Le fonds de concours, au titre des charges de centralité, pour la piscine s'élève à **87 040 euros** pour l'année 2025. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif.

Melun
Lissy
Pringy
Maincy
Rubelles
Voisenon
Boissettes
Seine-Port
La Rochette
Vaux-le-Pénil
Boissise-le-Roi
Livry-sur-Seine
Villiers-en-Bière
Le Mée-sur-Seine
Dammarie-lès-Lys
Limoges-Fourches
Boissise-la-Bertrand
Saint-Germain-Laxis
Montereau-sur-le-Jard
Saint-Fargeau-Ponthierry

Article 4 : Obligations de la commune

4.1 Modalités tarifaires

La commune s'engage à ne pas pratiquer de discriminations tarifaires pour l'accès à l'équipement entre ses habitants et ceux des autres communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

La commune s'engage à proposer aux usagers le « Pass Agglo » et à informer le public des modalités de délivrance de cette carte tarifaire permettant, ensuite, à leurs détenteurs, sur simple présentation, de bénéficier du tarif communautaire dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération.

Par ailleurs, la Commune concèdera la gratuité aux stagiaires et aux encadrants du dispositif d'initiation sportive « Sport Passion », qui se déroule pendant les vacances scolaires estivales, dès lors que le programme d'activités prévoit la fréquentation de la piscine, en accord avec la commune.

En cas d'indisponibilité de la piscine de Melun, la Commune est susceptible d'avoir à proposer des créneaux pour accueillir gratuitement les étudiants de l'Université Inter-Âges (UIA), dans la mesure de ses possibilités. Dans ce cas de figure, la rémunération du maître-nageur nécessaire à l'encadrement et à l'animation de ces créneaux est prise en charge par l'UIA.

4.2 Documents administratifs et financiers

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira au plus tard le 1^{er} mars de l'année N+1, le rapport d'activité, ainsi que, le compte d'exploitation de la piscine municipale de la période pour laquelle le fonds de concours est versé.

Ces documents renseigneront, notamment :

- Le détail de la fréquentation de l'équipement par catégories d'usagers, ainsi que, leur origine géographique en identifiant idéalement leur commune de résidence et à minima leur appartenance à la CAMVS ou provenant de communes extérieures au territoire communautaire ;
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement détaillées et affectées à l'équipement (personnel, fluides, entretien/maintenance, communication, etc...) ;
- L'ensemble des recettes de fonctionnement, détaillant notamment les produits perçus auprès des différentes catégories d'usagers ainsi que les éventuelles autres participations ;
- Les éventuelles dépenses et recettes d'investissement, en précisant leur nature.

4.3 Communication

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;

- En faisant figurer le logo de l'Agglomération, conformément à sa charte graphique et après validation de son service Communication ;
- En communiquant sur l'ensemble de ses supports de communication (numérique ou print) la tarification préférentielle appliquée aux usagers habitants une commune de la CAMVS.

Article 5 : Modifications

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé obligatoirement par les deux parties.

Article 6 : Résiliation en cas de manquement aux obligations

En cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

Article 7 : Différends et litiges

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun.

Fait en deux exemplaires.

A Dammarie-lès-Lys, le

Pour la Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry Le Maire, Séverine Felix-Boron	Pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine Le Président, Franck Vernin
---	--

Convention fixant les modalités de versement du fonds de concours en faveur de l'Ecole municipale de musique et de danse de Boissise-le-Roi

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297, rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Franck Vernin autorisé par une délibération n°..... du 26 mai 2025 du Conseil Communautaire ;

D'UNE PART

ET

La Commune de Boissise-le-Roi, ci-après dénommée la Commune, située 11, rue du Château – 77310 Boissise-le-Roi, représentée par son Maire en exercice, Madame Véronique Chagnat, autorisée par une délibération n°..... du Conseil Municipal en date du

D'AUTRE PART

Préambule

Compte-tenu du rayonnement intercommunal de certains équipements culturels, situées sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel dans le cadre de son fonctionnement.

Ce fonds de concours est attribué à la commune propriétaire et gestionnaire de cet équipement.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune, au titre des charges de centralité, pour le compte de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Boissise-le-Roi, pour l'année budgétaire 2025.

Article 2 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et est établie pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026.

Melun

Lissy

Pringy

Maincy

Rubelles

Voisenon

Boissettes

Seine-Port

La Rochette

Vaux-le-Pénil

Boissise-le-Roi

Livry-sur-Seine

Villiers-en-Bière

Le Mée-sur-Seine

Dammarie-lès-Lys

Limoges-Fourches

Boissise-la-Bertrand

Saint-Germain-Laxis

Montereau-sur-le-Jard

Saint-Fargeau-Ponthierry



Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement

Le fonds de concours, au titre des charges de centralité, pour l'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Boissise-le-Roi s'élève à **1 400 euros** pour l'année budgétaire 2025. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif à la réception de la convention signée par les parties.

Article 4 : Obligations de la Commune

4.1 Modalités tarifaires

La Commune s'engage à adopter les conditions d'accès et tarifaires identiques, en appliquant aux usagers des communes de la CAMVS les mêmes tarifs qu'à ses habitants.

La Commune s'engage, par ailleurs, à délivrer aux usagers le « Pass Agglo » et à les informer de son utilisation pour bénéficier du tarif communal dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération Melun Val de Seine.

4.2 Documents administratifs et financiers

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira, au plus tard, le 1^{er} septembre de l'année budgétaire N+1, le rapport d'activité, ainsi que, le compte d'exploitation de la période pour laquelle le fonds de concours est attribué.

Ces documents renseigneront, notamment :

- Le détail de la fréquentation de l'équipement par catégories d'usagers, ainsi que, leur origine géographique en identifiant idéalement leur commune de résidence et a minima leur appartenance à la CAMVS ou provenant de communes extérieures au territoire communautaire,
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement détaillées et affectées à l'équipement (personnel, fluides, entretien/maintenance, communication, etc...),
- L'ensemble des recettes de fonctionnement, détaillant, notamment, les produits perçus auprès des différentes catégories d'usagers, ainsi que, les éventuelles autres participations,
- Les éventuelles dépenses et recettes d'investissement, en précisant leur nature.

4.3 Communication

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication, qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « Équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;
- En faisant figurer le logo de l'Agglomération, conformément, à sa chartre graphique et après validation de son service Communication,

- En communiquant sur l'ensemble de ses supports de communication (numérique ou print) la tarification préférentielle appliquée aux usagers habitants une commune de la CAMVS.

Article 5 : Modifications

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé obligatoirement par les deux parties.

Article 6 : Résiliation en cas de manquement aux obligations

En cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

Article 7 : Différends et litiges

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun.

Fait en 2 exemplaires.

A Dammarie-lès-Lys, le

<p>Pour la Commune de Boissise-le-Roi Le Maire,</p>	<p>Pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine Le Président,</p>
Véronique Chagnat	Franck Vernin

**Convention fixant les modalités de versement
du fonds de concours en faveur de l'Académie Musicale
de Dammarie-lès-Lys**

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297, rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Franck Vernin autorisé par une délibération n°..... du 26 mai 2025 du Conseil Communautaire ;

D'UNE PART

ET

La Commune de Dammarie-lès-Lys, ci-après dénommée la Commune, située 26, rue Charles de Gaulle – 77190 Dammarie-lès-Lys, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilles Battail, autorisé par une délibération n°..... du Conseil Municipal en date du

D'AUTRE PART

Préambule

Compte-tenu du rayonnement intercommunal de certains équipements culturels, situées sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel dans le cadre de son fonctionnement.

Ce fonds de concours est attribué à la commune propriétaire et gestionnaire de cet équipement.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune, au titre des charges de centralité, pour le compte de l'Académie Musicale de Dammarie-lès-Lys pour l'année budgétaire 2025.

Article 2 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et est établie pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026.

Melun
Lissy
Pringy
Maincy
Rubelles
Voisenon
Boissettes
Seine-Port
La Rochette
Vaux-le-Pénil
Boissise-le-Roi
Livry-sur-Seine
Villiers-en-Bière
Le Mée-sur-Seine
Dammarie-lès-Lys
Limoges-Fourches
Boissise-la-Bertrand
Saint-Germain-Laxis
Montereau-sur-le-Jard
Saint-Fargeau-Ponthierry



Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement

Le fonds de concours, au titre des charges de centralité, pour l'Académie Musicale de Dammarie-lès-Lys s'élève à **43 500 euros** pour l'année budgétaire 2025. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif à la réception de la convention signée par les parties.

Article 4 : Obligations de la Commune

4.1 Modalités tarifaires

La Commune s'engage à adopter les conditions d'accès et tarifaires identiques, en appliquant aux usagers des communes de la CAMVS les mêmes tarifs qu'à ses habitants.

Ces conditions financières identiques seront mises en œuvre au travers de la convention financière que la Commune signe chaque année avec l'Académie Musicale de Dammarie-lès-Lys (AMDL).

La Commune s'engage par ailleurs à délivrer aux usagers le « Pass Agglo » et à les informer de son utilisation pour bénéficier du tarif communal dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération Melun Val de Seine.

4.2 Documents administratifs et financiers

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira au plus tard le 1^{er} septembre de l'année budgétaire N+1, le rapport d'activité, ainsi que, le compte d'exploitation de la période pour laquelle le fonds de concours est attribué.

Ces documents renseigneront, notamment :

- Le détail de la fréquentation de l'équipement par catégories d'usagers, ainsi que, leur origine géographique en identifiant idéalement leur commune de résidence et a minima leur appartenance à la CAMVS ou provenant de communes extérieures au territoire communautaire ;
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement détaillées et affectées à l'équipement (personnel, fluides, entretien/maintenance, communication, etc...) ;
- L'ensemble des recettes de fonctionnement, détaillant notamment les produits perçus auprès des différentes catégories d'usagers ainsi que les éventuelles autres participations ;
- Les éventuelles dépenses et recettes d'investissement, en précisant leur nature.

4.3 Communication

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication, qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « Équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;

- En faisant figurer le logo de l'Agglomération, conformément à sa chartre graphique et après validation de son service Communication ;
- En communiquant sur l'ensemble de ses supports de communication (numérique ou print) la tarification préférentielle appliquée aux usagers habitants une commune de la CAMVS.

Article 5 : Modifications

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé obligatoirement par les deux parties.

Article 6 : Résiliation en cas de manquement aux obligations

En cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

Article 7 : Différends et litiges

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun.

Fait en 2 exemplaires.

A Dammarie-lès-Lys, le

Pour la Commune de Dammarie-lès-Lys Le Maire, Gilles Battail	Pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine Le Président, Franck Vernin
---	--

Convention fixant les modalités de versement du fonds de concours en faveur du Conservatoire de musique et de danse de Le-Mée-sur-Seine « Henri Charny »

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297, rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Franck Vernin autorisé par une délibération n°..... du 26 mai 2025 du Conseil Communautaire ;

D'UNE PART

ET

La Commune de Le-Mée-sur-Seine, ci-après dénommée la Commune, située 555, route de Boissise – 77350 Le Mée-sur-Seine, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Franck Vernin, autorisé par une délibération n°..... du Conseil Municipal en date du

D'AUTRE PART

Préambule

Compte-tenu du rayonnement intercommunal de certains équipements culturels, situées sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel dans le cadre de son fonctionnement.

Ce fonds de concours est attribué à la commune propriétaire et gestionnaire de cet équipement.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune, au titre des charges de centralité, pour le compte du Conservatoire de musique et de danse de Le-Mée-sur-Seine « Henri Charny » pour l'année budgétaire 2025.

Article 2 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et est établie pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026.

Melun
Lissy
Pringy
Maincy
Rubelles
Voisenon
Boissettes
Seine-Port
La Rochette
Vaux-le-Pénil
Boissise-le-Roi
Livry-sur-Seine
Villiers-en-Bière
Le Mée-sur-Seine
Dammarie-lès-Lys
Limoges-Fourches
Boissise-la-Bertrand
Saint-Germain-Laxis
Montereau-sur-le-Jard
Saint-Fargeau-Ponthierry



Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement

Le fonds de concours, au titre des charges de centralité pour le Conservatoire de musique et de danse de Le-Mée-sur-Seine « Henri Charny » s'élève à **29 000 euros** pour l'année budgétaire 2025. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif à la réception de la convention signée par les parties.

Article 4 : Obligations de la Commune

4.1 Modalités tarifaires

La Commune s'engage à adopter les conditions d'accès et tarifaires identiques, en appliquant aux usagers des communes de la CAMVS les mêmes tarifs qu'à ses habitants.

La Commune s'engage par ailleurs à délivrer aux usagers le « Pass Agglo » et à les informer de son utilisation pour bénéficier du tarif communal dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération Melun Val de Seine.

4.2 Documents administratifs et financiers

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira au plus tard le 1^{er} septembre de l'année budgétaire N+1, le rapport d'activité, ainsi que, le compte d'exploitation de la période pour laquelle le fonds de concours est attribué.

Ces documents renseigneront, notamment :

- Le détail de la fréquentation de l'équipement par catégories d'usagers, ainsi que, leur origine géographique en identifiant idéalement leur commune de résidence et a minima leur appartenance à la CAMVS ou provenant de communes extérieures au territoire communautaire ;
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement détaillées et affectées à l'équipement (personnel, fluides, entretien/maintenance, communication, etc...) ;
- L'ensemble des recettes de fonctionnement, détaillant notamment les produits perçus auprès des différentes catégories d'usagers ainsi que les éventuelles autres participations ;
- Les éventuelles dépenses et recettes d'investissement, en précisant leur nature.

4.3 Communication

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication, qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « Équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;
- En faisant figurer le logo de l'Agglomération, conformément à sa chartre graphique et après validation de son service Communication ;

- En communiquant sur l'ensemble de ses supports de communication (numérique ou print) la tarification préférentielle appliquée aux usagers habitants une commune de la CAMVS.

Article 5 : Modifications

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé obligatoirement par les deux parties.

Article 6 : Résiliation en cas de manquement aux obligations

En cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

Article 7 : Différends et litiges

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun.

Fait en 2 exemplaires.

A Dammarie-lès-Lys, le

Pour la Commune de Le-Mée-sur-Seine Pour le Maire et par délégation, Jocelyne Bak	Pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine Le Président, Franck Vernin
--	--

Convention fixant les modalités de versement du fonds de concours en faveur du Conservatoire de musique et de danse de Melun « Les Deux Muses »

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297, rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Franck Vernin autorisé par une délibération n°..... du 26 mai 2025 du Conseil Communautaire ;

D'UNE PART

ET

La Commune de Melun, ci-après dénommée la Commune, située 16, rue Paul Doumer – 77000 Melun, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Kadir Mebarek, autorisé par une délibération n°..... du Conseil Municipal en date du ;

D'AUTRE PART

Préambule

Compte-tenu du rayonnement intercommunal de certains équipements culturels, situées sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel dans le cadre de son fonctionnement.

Ce fonds de concours est attribué à la commune propriétaire et gestionnaire de cet équipement.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune, au titre des charges de centralité, pour le compte du Conservatoire de musique et de danse de Melun « Les Deux Muses » pour l'année budgétaire 2025.

Article 2 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et est établie pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026.

Melun
Lissy
Pringy
Maincy
Rubelles
Voisenon
Boissettes
Seine-Port
La Rochette
Vaux-le-Pénil
Boissise-le-Roi
Livry-sur-Seine
Villiers-en-Bière
Le Mée-sur-Seine
Dammarie-lès-Lys
Limoges-Fourches
Boissise-la-Bertrand
Saint-Germain-Laxis
Montereau-sur-le-Jard
Saint-Fargeau-Ponthierry



Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement

Le fonds de concours, au titre des charges de centralité, pour le Conservatoire de musique et de danse de Melun « Les Deux Muses » s'élève à **46 500 euros** pour l'année budgétaire 2025. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif à la réception de la convention signée par les parties.

Article 4 : Obligations de la Commune

4.1 Modalités tarifaires

La Commune s'engage à adopter les conditions d'accès et tarifaires identiques, en appliquant aux usagers des communes de la CAMVS les mêmes tarifs qu'à ses habitants.

La Commune s'engage par ailleurs à délivrer aux usagers le « Pass Agglo » et à les informer de son utilisation pour bénéficier du tarif communal dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération Melun Val de Seine.

4.2 Documents administratifs et financiers

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira au plus tard le 1^{er} septembre de l'année budgétaire N+1, le rapport d'activité, ainsi que, le compte d'exploitation de la période pour laquelle le fonds de concours est attribué.

Ces documents renseigneront, notamment :

- Le détail de la fréquentation de l'équipement par catégories d'usagers, ainsi que, leur origine géographique en identifiant idéalement leur commune de résidence et à minima leur appartenance à la CAMVS ou provenant de communes extérieures au territoire communautaire ;
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement détaillées et affectées à l'équipement (personnel, fluides, entretien/maintenance, communication, etc...) ;
- L'ensemble des recettes de fonctionnement, détaillant notamment les produits perçus auprès des différentes catégories d'usagers ainsi que les éventuelles autres participations ;
- Les éventuelles dépenses et recettes d'investissement, en précisant leur nature.

4.3 Communication

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication, qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « Équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;
- En faisant figurer le logo de l'Agglomération, conformément à sa chartre graphique et après validation de son service Communication ;

- En communiquant sur l'ensemble de ses supports de communication (numérique ou print) la tarification préférentielle appliquée aux usagers habitants une commune de la CAMVS.

Article 5 : Modifications

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé obligatoirement par les deux parties.

Article 6 : Résiliation en cas de manquement aux obligations

En cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

Article 7 : Différends et litiges

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun.

Fait en 2 exemplaires.

A Dammarie-lès-Lys, le

Pour la Commune de Melun Le Maire, Kadir Mebarek	Pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine Le Président Franck Vernin
---	---

Convention fixant les modalités de versement du fonds de concours en faveur de la médiathèque de Melun

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297, rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Franck Vernin autorisé par une délibération n°..... du 26 mai 2025 du Conseil Communautaire ;

D'UNE PART

ET

La Commune de Melun, ci-après dénommée la Commune, située 16 rue Paul Doumer – 77000 Melun, représentée par son Maire en exercice Monsieur Kadir Mebarek, autorisé par une délibération n°..... du Conseil Municipal en date du

D'AUTRE PART

Préambule

Compte-tenu du rayonnement intercommunal de certains équipements culturels, situées sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel dans le cadre de son fonctionnement.

Ce fonds de concours est attribué à la commune propriétaire et gestionnaire de cet équipement.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune, au titre des charges de centralité, pour le compte de la médiathèque de Melun pour l'année 2025.

Article 2 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et est établie pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.

Melun

Lissy

Pringy

Maincy

Rubelles

Voisenon

Boissettes

Seine-Port

La Rochette

Vaux-le-Pénil

Boissise-le-Roi

Livry-sur-Seine

Villiers-en-Bière

Le Mée-sur-Seine

Dammarie-lès-Lys

Limoges-Fourches

Boissise-la-Bertrand

Saint-Germain-Laxis

Montereau-sur-le-Jard

Saint-Fargeau-Ponthierry



Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement

Le fonds de concours, au titre des charges de centralité, pour la médiathèque de Melun s'élève à **430 681 euros** pour l'année budgétaire 2025. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif à la réception de la convention signée par les parties.

Article 4 : Obligations de la Commune

4.1 Modalités tarifaires

La Commune s'engage à adopter les conditions d'accès et tarifaires identiques, en appliquant aux usagers des communes de la CAMVS les mêmes tarifs qu'à ses habitants.

La Commune s'engage, par ailleurs, à délivrer aux usagers le « Pass Agglo » et à les informer de son utilisation pour bénéficier du tarif communal dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération Melun Val de Seine.

4.2 Documents administratifs et financiers

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira, au plus tard, le 1^{er} septembre de l'année budgétaire N+1, le rapport d'activité, ainsi que, le compte d'exploitation de la période pour laquelle le fonds de concours est attribué.

Ces documents renseigneront, notamment :

- Le détail de la fréquentation de l'équipement par catégories d'usagers, ainsi que, leur origine géographique en identifiant idéalement leur commune de résidence et a minima leur appartenance à la CAMVS ou provenant de communes extérieures au territoire communautaire,
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement détaillées et affectées à l'équipement (personnel, fluides, entretien/maintenance, communication, etc...),
- L'ensemble des recettes de fonctionnement, détaillant notamment les produits perçus auprès des différentes catégories d'usagers ainsi que les éventuelles autres participations,
- Les éventuelles dépenses et recettes d'investissement, en précisant leur nature.

4.3 Communication

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication, qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « Équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine »,
- En faisant figurer le logo de l'Agglomération, conformément à sa chartre graphique et après validation de son service Communication,

- En communiquant sur l'ensemble de ses supports de communication numérique ou print) la tarification préférentielle appliquée aux usagers habitants une commune de la CAMVS.

Article 5 : Modifications

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé obligatoirement par les deux parties.

Article 6 : Résiliation en cas de manquement aux obligations

En cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

Article 7 : Différends et litiges

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun.

Fait en 2 exemplaires.

A Dammarie-lès-Lys, le

Pour la Commune de Melun Le Maire,	Pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine Le Président
Kadir Mebarek	Franck Vernin

Convention fixant les modalités de versement du fonds de concours en faveur de l'Ecole municipale de musique, de danse et de théâtre de Saint-Fargeau-Ponthierry

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297, rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Franck Vernin autorisé par une délibération n°..... du 26 mai 2025 du Conseil Communautaire ;

D'UNE PART

ET

La Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, ci-après dénommée la Commune, située 185, avenue de Fontainebleau – 77310 Saint-Fargeau-Ponthierry, représentée par son Maire en exercice, Madame Séverine Felix-Boron, autorisée par une délibération n°..... du Conseil Municipal en date du

D'AUTRE PART

Préambule

Compte-tenu du rayonnement intercommunal de certains équipements culturels, situées sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel dans le cadre de son fonctionnement.

Ce fonds de concours est attribué à la commune propriétaire et gestionnaire de cet équipement.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune, au titre des charges de centralité, pour le compte de l'Ecole municipale de musique, de danse et de théâtre de Saint-Fargeau-Ponthierry pour l'année budgétaire 2025.

Article 2 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et est établie pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026.

Melun
Lissy
Pringy
Maincy
Rubelles
Voisenon
Boissettes
Seine-Port
La Rochette
Vaux-le-Pénil
Boissise-le-Roi
Livry-sur-Seine
Villiers-en-Bière
Le Mée-sur-Seine
Dammarie-lès-Lys
Limoges-Fourches
Boissise-la-Bertrand
Saint-Germain-Laxis
Montereau-sur-le-Jard
Saint-Fargeau-Ponthierry



Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement

Le fonds de concours, au titre des charges de centralité, pour l'Ecole municipale de musique, de danse et de théâtre de Saint-Fargeau-Ponthierry s'élève à **11 000 euros** pour l'année budgétaire 2025. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif à la réception de la convention signée par les parties.

Article 4 : Obligations de la Commune

4.1 Modalités tarifaires

La Commune s'engage à adopter les conditions d'accès et tarifaires identiques, en appliquant aux usagers des communes de la CAMVS les mêmes tarifs qu'à ses habitants.

La Commune s'engage par ailleurs à délivrer aux usagers le « Pass Agglo » et à les informer de son utilisation pour bénéficier du tarif communal dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération Melun Val de Seine.

4.2 Documents administratifs et financiers

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira au plus tard le 1^{er} septembre de l'année budgétaire N+1, le rapport d'activité, ainsi que, le compte d'exploitation de la période pour laquelle le fonds de concours est attribué.

Ces documents renseigneront, notamment :

- Le détail de la fréquentation de l'équipement par catégories d'usagers, ainsi que, leur origine géographique en identifiant idéalement leur commune de résidence et a minima leur appartenance à la CAMVS ou provenant de communes extérieures au territoire communautaire ;
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement détaillées et affectées à l'équipement (personnel, fluides, entretien/maintenance, communication, etc...) ;
- L'ensemble des recettes de fonctionnement, détaillant notamment les produits perçus auprès des différentes catégories d'usagers ainsi que les éventuelles autres participations ;
- Les éventuelles dépenses et recettes d'investissement, en précisant leur nature.

4.3 Communication

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication, qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « Équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;
- En faisant figurer le logo de l'Agglomération, conformément à sa chartre graphique et après validation de son service Communication ;

- En communiquant sur l'ensemble de ses supports de communication (numérique ou print) la tarification préférentielle appliquée aux usagers habitants une commune de la CAMVS.

Article 5 : Modifications

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé obligatoirement par les deux parties.

Article 6 : Résiliation en cas de manquement aux obligations

En cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

Article 7 : Différends et litiges

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun.

Fait en 2 exemplaires.

A Dammarie-lès-Lys, le

Pour la Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry Le Maire,	Pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine Le Président,
Séverine Felix-Boron	Franck Vernin

Convention fixant les modalités de versement du fonds de concours en faveur du Conservatoire de musique de Vaux-le-Pénil

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297, rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Franck Vernin autorisé par une délibération n°..... du 26 mai 2025 du Conseil Communautaire ;

D'UNE PART

ET

La Commune de Vaux-le-Pénil, ci-après dénommée la Commune, située 8 rue des Carouges – 77000 Vaux-le-Pénil, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Henri de Meyrignac, autorisé par une délibération n°..... du Conseil Municipal en date du

Melun

Lissy

Pringy

Maincy

Rubelles

Voisenon

Boissettes

Seine-Port

La Rochette

Vaux-le-Pénil

Boissise-le-Roi

Livry-sur-Seine

Villiers-en-Bière

Le Mée-sur-Seine

Dammarie-lès-Lys

Limoges-Fourches

Boissise-la-Bertrand

Saint-Germain-Laxis

Montereau-sur-le-Jard

Saint-Fargeau-Ponthierry

Préambule

Compte-tenu du rayonnement intercommunal de certains équipements culturels, situées sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel dans le cadre de son fonctionnement.

Ce fonds de concours est attribué à la commune propriétaire et gestionnaire de cet équipement.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune, au titre des charges de centralité, pour le compte du Conservatoire de musique de Vaux-le-Pénil pour l'année budgétaire 2025.

Article 2 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et est établie pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026.

Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement

Le fonds de concours, au titre des charges de centralité, pour le Conservatoire de musique de Vaux-le-Pénil s'élève à **15 500 euros** pour l'année budgétaire 2025. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif à la réception de la convention signée par les parties.

Article 4 : Obligations de la Commune

4.1 Modalités tarifaires

La Commune s'engage à adopter les conditions d'accès et tarifaires identiques, en appliquant aux usagers des communes de la CAMVS les mêmes tarifs qu'à ses habitants.

La Commune s'engage par ailleurs à délivrer aux usagers le « Pass Agglo » et à les informer de son utilisation pour bénéficier du tarif communal dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération Melun Val de Seine.

4.2 Documents administratifs et financiers

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira au plus tard le 1^{er} septembre de l'année budgétaire N+1, le rapport d'activité, ainsi que, le compte d'exploitation de la période pour laquelle le fonds de concours est attribué.

Ces documents renseigneront, notamment :

- Le détail de la fréquentation de l'équipement par catégories d'usagers, ainsi que, leur origine géographique en identifiant idéalement leur commune de résidence et à minima leur appartenance à la CAMVS ou provenant de communes extérieures au territoire communautaire ;
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement détaillées et affectées à l'équipement (personnel, fluides, entretien/maintenance, communication, etc...) ;
- L'ensemble des recettes de fonctionnement, détaillant notamment les produits perçus auprès des différentes catégories d'usagers ainsi que les éventuelles autres participations ;
- Les éventuelles dépenses et recettes d'investissement, en précisant leur nature.

4.3 Communication

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication, qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « Équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;
- En faisant figurer le logo de l'Agglomération, conformément à sa chartre graphique et après validation de son service Communication ;

- En communiquant sur l'ensemble de ses supports de communication (numérique ou print) la tarification préférentielle appliquée aux usagers habitants une commune de la CAMVS.

Article 5 : Modifications

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé obligatoirement par les deux parties.

Article 6 : Résiliation en cas de manquement aux obligations

En cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

Article 7 : Différends et litiges

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun.

Fait en 2 exemplaires.

A Dammarie-lès-Lys, le

<p>Pour la Commune de Vaux-le-Pénil Le Maire,</p> <p>Henri de Meyrignac</p>	<p>Pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine Le Président,</p> <p>Franck Vernin</p>
--	--

Convention fixant les modalités de versement du fonds de concours en faveur de la ludothèque de Vaux-le-Pénil

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297, rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Franck Vernin autorisé par une délibération n°..... du 26 mai 2025 du Conseil Communautaire ;

D'UNE PART

ET

La Commune de Vaux-le-Pénil, ci-après dénommée la Commune, située 8, rue des Carouges – 77000 Vaux-le-Pénil, représentée par son Maire en exercice Monsieur Henri de Meyrignac, autorisé par une délibération n°..... du Conseil Municipal en date du

D'AUTRE PART

Préambule

Compte-tenu du rayonnement intercommunal de certains équipements culturels, situées sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel dans le cadre de son fonctionnement.

Ce fonds de concours est attribué à la commune propriétaire et gestionnaire de cet équipement.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune, au titre des charges de centralité, pour le compte de la ludothèque de Vaux-le-Pénil pour l'année 2025.

Article 2 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et est établie pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.

Melun
Lissy
Pringy
Maincy
Rubelles
Voisenon
Boissettes
Seine-Port
La Rochette
Vaux-le-Pénil
Boissise-le-Roi
Livry-sur-Seine
Villiers-en-Bière
Le Mée-sur-Seine
Dammarie-lès-Lys
Limoges-Fourches
Boissise-la-Bertrand
Saint-Germain-Laxis
Montereau-sur-le-Jard
Saint-Fargeau-Ponthierry



Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement

Le fonds de concours, au titre des charges de centralité, pour la ludothèque de Vaux-le-Pénil s'élève à **57 755 euros** pour l'année budgétaire 2025. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif à la réception de la convention signée par les parties.

Article 4 : Obligations de la Commune

4.1 Modalités tarifaires

La Commune s'engage à adopter les conditions d'accès et tarifaires identiques, en appliquant aux usagers des communes de la CAMVS les mêmes tarifs qu'à ses habitants.

La Commune s'engage par ailleurs à délivrer aux usagers le « Pass Agglo » et à les informer de son utilisation pour bénéficier du tarif communal dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération Melun Val de Seine.

4.2 Documents administratifs et financiers

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira au plus tard le 1^{er} septembre de l'année budgétaire N+1, le rapport d'activité, ainsi que, le compte d'exploitation de la période pour laquelle le fonds de concours est attribué.

Ces documents renseigneront, notamment :

- Le détail de la fréquentation de l'équipement par catégories d'usagers, ainsi que, leur origine géographique en identifiant idéalement leur commune de résidence et a minima leur appartenance à la CAMVS ou provenant de communes extérieures au territoire communautaire ;
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement détaillées et affectées à l'équipement (personnel, fluides, entretien/maintenance, communication, etc...) ;
- L'ensemble des recettes de fonctionnement, détaillant notamment les produits perçus auprès des différentes catégories d'usagers ainsi que les éventuelles autres participations ;
- Les éventuelles dépenses et recettes d'investissement, en précisant leur nature.

4.3 Communication

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication, qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « Équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;
- En faisant figurer le logo de l'Agglomération, conformément à sa chartre graphique et après validation de son service Communication ;

- En communiquant sur l'ensemble de ses supports de communication numérique ou print) la tarification préférentielle appliquée aux usagers habitants une commune de la CAMVS.

Article 5 : Modifications

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé obligatoirement par les deux parties.

Article 6 : Résiliation en cas de manquement aux obligations

En cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

Article 7 : Différends et litiges

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun.

Fait en 2 exemplaires.

A Dammarie-lès-Lys, le

<p>Pour la Commune de Vaux-le-Pénil Le Maire,</p> <p>Henri de Meyrignac</p>	<p>Pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine Le Président,</p> <p>Franck Vernin</p>
--	--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2025.3.21.55

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 26 MAI 2025 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCH, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUTI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine MJATI, Dominique MARC, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
09/05/2025

Date de l'affichage :
20/05/2025

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 62

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Michèle EULER a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine MJATI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Henri MELLIER, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Julien AGUIN, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Catherine STENTELAIRE.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Olivier DELMER, Nadia DIOP, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Patricia ROUCHON, Mourad SALAH, Eric TORTILLON, Louis VOGEL.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Jean-Claude LECINSE

**OBJET : FIXATION DES TARIFS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES
ORGANISEES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL
DE SEINE POUR LA SAISON 2025-2026**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 15 mai 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 19 mai 2025 ;

CONSIDERANT la diversité des manifestations culturelles organisées par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, tout au long de l'année ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer un tarif différent pour chacune de ces manifestations ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'établir une grille de tarifs applicables aux manifestations culturelles organisées par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, pour la saison 2025-2026, à savoir :

Les Amplifiés	Tarif plein	Tarif abonné
Prévente : Aux guichets du réseau de billetterie communautaire	6 euros	-
A la séance : Sur place	9 euros	6 euros

Les Amplifiés « Cultures Urbaines »	Tarif plein	Tarif abonné
Prévente : Aux guichets du réseau de billetterie communautaire	8 euros	-
A la séance : Sur place	10 euros	8 euros

Orchestre Melun Val de Seine	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif abonné
Prévente : Aux guichets du réseau de billetterie communautaire	8 euros	6 euros	6 euros
A la séance : Sur place	10 euros	-	8 euros

DIT que le tarif réduit s'applique :

- Pour les groupes (à partir de 10 personnes) ;
- Pour les individuels sur présentation d'un justificatif :
 - Aux moins de 25 ans
 - Aux personnes âgées de plus de 65 ans
 - Aux familles nombreuses
 - Aux demandeurs d'emploi
 - Aux bénéficiaires des minima-sociaux

- Aux personnes en situation de handicap (titulaire de la carte délivrée par une Maison Départementale des Personnes Handicapées), ainsi que l'accompagnateur à la mobilité qui les transporte et les assiste

DIT que le tarif abonné s'applique :

- Aux spectateurs achetant 4 spectacles minimum proposés, lors de la saison culturelle des communes et de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- L'abonnement donne droit au tarif « abonné » sur l'ensemble des spectacles vendus par le réseau de billetterie communautaire et pourra être complété durant toute la saison en cours
- En avant séance et à la séance sur place, pour les individuels sur présentation d'un justificatif d'abonnement de la saison en cours pris dans le réseau de billetterie communautaire (Melun, Dammarie-lès-Lys, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil et Saint-Fargeau-Ponthierry)

DIT que la gratuité est accordée :

- Aux enfants de moins de 7 ans accompagnés d'une personne majeure
- Aux élèves des équipements d'enseignement musical et artistique communaux des communes de : Melun, Le-Mée-sur-Seine, Dammarie-lès-Lys, Vaux-le-Pénil, Saint-Fargeau-Ponthierry et Boissise-le-Roi, sous réserve des places disponibles et sur présentation d'un justificatif
- Aux personnes munies d'un carton d'invitation et selon les places disponibles

INDIQUE les modes de paiement :

- En avant séance : Chèques, numéraires, cartes bancaires, Pass culture
- A la séance : Chèques, numéraires, Pass culture

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 26 mai 2025, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20250526-58800-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 27 mai 2025

Publication ou notification : 28 mai 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Séance du Conseil Communautaire du lundi 26 mai 2025
Extrait de la délibération n°2025.3.21.55

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Président,

3



Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2025.3.22.56

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 26 MAI 2025 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Sérgolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCH, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUTI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine MJATI, Dominique MARC, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 62

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Michèle EULER a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine MJATI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Henri MELLIER, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Julien AGUIN, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Catherine STENTELAIRE.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Olivier DELMER, Nadia DIOP, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Patricia ROUCHON, Mourad SALAH, Eric TORTILLON, Louis VOGEL.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Jean-Claude LECINSE

**OBJET : MODIFICATION DES DEUX EMPLOIS PERMANENTS DE TECHNICIEN(NE)S
APPLICATIF AU SEIN DE LA DIRECTION MUTUALISEE DES SYSTEMES
D'INFORMATION**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux Agents contractuels ;

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des Agents de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux Agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020 et n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.);

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.2.6.20 du 28 mars 2024 portant renouvellement de la convention de mutualisation des systèmes informatiques ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.8.38.247 du 16 décembre 2024 portant création de deux emplois permanents de technicien(ne) applicatif au sein de la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.8.43.252 du 16 décembre 2024 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 15 mai 2025 ;

CONSIDERANT la vacance des emplois créés au Conseil Communautaire du 16 décembre pour prendre en compte les besoins des adhérents ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

CONSIDERANT qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des Agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année ;

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la modification des deux emplois permanents de technicien(ne) applicatif au sein de la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information (DMSI) ;

Après en avoir délibéré,

MODIFIE le cadre d'emploi accessible à ces deux emplois de Technicien(ne) applicatif au sein de la DMSI, à compter du 1^{er} juin 2025,

INDIQUE que ces emplois seront occupés par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Techniciens territoriaux aux grades de Technicien, de Technicien principal de 2^{ème} classe ou de Technicien principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B ou au cadre d'emploi des Agents de Maîtrise territoriaux sur les grades d'Agent de maîtrise ou Agent de Maitrise principal ou d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

PRECISE que l'agent affecté à cet emploi sera, notamment, chargé des missions suivantes :

- Exercer des missions de support niveau 2 aux utilisateurs en cas d'incidents liés aux applications en travaillant en relation étroite et permanente avec les autres équipes de la DMSI
- Gérer les tickets de support et les demandes d'assistance dans les délais impartis
 - Assurer l'installation, le paramétrage et les mises à jour des applicatifs
 - Administrer techniquement le parc applicatif en attribuant les droits et habilitations des applications
 - Effectuer la maintenance préventive et corrective des applications et des systèmes de gestion de bases de données en collaboration avec les éditeurs et les administrateurs systèmes
- Vérifier régulièrement les performances des logiciels et applications, en veillant à détecter tout signe de dysfonctionnement
- Assister et suivre techniquement des projets applicatifs en relation avec les chefs de projets
- Produire et mettre à jour la documentation, enrichir la connaissance du SI et rédiger les procédures mises en place
- Effectuer le transfert de compétences et l'assistance technique aux autres équipes de la DMSI
- Encadrer les intervenants extérieurs et interroger les fournisseurs lors de l'achat des matériels et services
- Assurer la veille technologique prospective : Anticiper les évolutions technologiques et réglementaires en matière d'applicatif ainsi que leurs incidences
- Élaborer des propositions en matière d'optimisation financière et technique de manière à garantir la sécurité, la fiabilité et les performances des solutions logicielles
- Participer à l'évolution des systèmes : Constituer une force de proposition pour améliorer les outils informatiques et faciliter leur utilisation par les collaborateurs
- Rendre compte régulièrement au responsable de l'équipe de production

INDIQUE que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

DIT qu'un poste d'Adjoint Technique à temps complet est vacant au tableau des effectifs,

DECIDE, qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve, qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984,

DIT que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, qu'il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans, et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

PRECISE que l'Agent contractuel devra être titulaire d'un diplôme Bac + 2 en informatique avec une expérience souhaitée d'au moins 2 ans dans des missions similaires, que sa rémunération sera calculée, compte

tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B ou de catégorie C par référence à la grille indiciaire des cadres d'emploi et grades de recrutement, et que cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'Assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 26 mai 2025, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20250526-59494-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 27 mai 2025

Publication ou notification : 28 mai 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2025.3.23.57

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 26 MAI 2025 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Sérgolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCH, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUTI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine MJATI, Dominique MARC, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 62

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Michèle EULER a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine MJATI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Henri MELLIER, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Julien AGUIN, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Catherine STENTELAIRE.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Olivier DELMER, Nadia DIOP, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Patricia ROUCHON, Mourad SALAH, Eric TORTILLON, Louis VOGEL.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Jean-Claude LECINSE

OBJET : DELIBERATION PORTANT MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN(NE) TRAVAUX EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Communautaire ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et, notamment, ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux Agents contractuels ;

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au Régime Indemnitaire des Agents de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux Agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020 et n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.4.17.78 du 16 mai 2022 relative à la création d'un poste de Technicien-ne Travaux Eau et Assainissement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.8.43.252 du 16 décembre 2024 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 15 mai 2025 ;

CONSIDERANT que le projet de territoire a validé, entre autres objectifs, la fiabilisation des réseaux d'eau et d'assainissement ;

CONSIDERANT que la trajectoire tarifaire programmée pour ces compétences s'inscrit dans cette démarche et doit permettre de mener une politique de sécurisation des réseaux et de modernisation du patrimoine du cycle de l'eau ;

CONSIDERANT que l'accompagnement de cette politique par la Direction de l'Environnement et du Cycle de l'Eau nécessite un renforcement des moyens alloués à la planification et au suivi des travaux ;

CONSIDÉRANT les ambitions de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en matière de protection des ressources ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

CONSIDÉRANT, qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des Agents contractuels sur la base de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique modifiée, sous réserve, qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le

Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la modification de l'emploi permanent pour exercer les missions de Technicien(ne) Travaux Eau et Assainissement au sein de la Direction de l'Environnement et du Cycle de l'Eau ;

Après en avoir délibéré,

MODIFIE le cadre d'emploi accessible à cet emploi de Technicien(ne) Travaux Eau et Assainissement au sein de la Direction de l'Environnement et du Cycle de l'Eau, à compter du 1^{er} juin 2025,

INDIQUE que cet emploi permanent à temps complet sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Techniciens aux grades de Technicien ou Technicien principal de deuxième ou de première classe relevant de la catégorie hiérarchique B et au cadre d'emploi des Agents de Maitrise aux grades d'Agents de Maitrise et Agent de Maitrise principal,

DIT que l'agent affecté à cet emploi propose et met en œuvre les programmes de travaux d'entretien, veille au maintien des conditions optimales d'utilisation du patrimoine bâti exercera, notamment, les missions suivantes :

- Elaboration du programme du projet
- Réalisation des études préalables liées au projet
- Participation aux étapes de communication et de concertation
- Définition des options techniques et environnementales et analyse techniques des offres des entreprises
- Planification et coordination des projets et chantiers
- Consultation des gestionnaires de réseaux, des partenaires institutionnels et des prestataires externes
- Estimation des coûts des ouvrages et vérification de la faisabilité économique et financière du projet
- Contrôle et évaluation des travaux, contrôle des pièces relatives à l'exécution du chantier et au récolelement du projet
- Contrôle et vérification de la signalisation et du respect des clauses de prévention et de sécurité sur les chantiers
- Participation au suivi des indicateurs du service
- Contribution au rapport d'activité, à la gestion patrimoniale, au renouvellement et à l'évolution des marchés utilisés
- Participation aux mises à jour des bilans annuels et des plans de surveillance, des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)

PRECISE que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

DECIDE, qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un Agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984,

DIT que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, qu'il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans, qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'Agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée, et que l'agent contractuel devra être titulaire d'un diplôme Bac +2 à caractère technique avec une expérience de 5 ans minimum dans des projets de bâtiments,

INDIQUE que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B ou de catégorie C par référence à la grille indiciaire des cadres d'emploi et grades de recrutement, et que cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 26 mai 2025, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20250526-59496-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 27 mai 2025

Publication ou notification : 28 mai 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "F. VERNIN". To its left is a circular official seal or stamp.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2025.3.24.58

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 26 MAI 2025 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Sérgolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCH, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUTI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine MJATI, Dominique MARC, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 62

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Michèle EULER a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine MJATI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Henri MELLIER, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Julien AGUIN, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Catherine STENTELAIRE.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Olivier DELMER, Nadia DIOP, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Patricia ROUCHON, Mourad SALAH, Eric TORTILLON, Louis VOGEL.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Jean-Claude LECINSE

OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE COORDONNATEUR(RICE) DU CONTRAT LOCAL DE SANTE

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet, dans la Fonction Publique ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020 et n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2024 relative à la signature du Contrat de Ville 2024-2030 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 26 mai 2025 relative à la signature du nouveau Contrat Local de Santé 2025-2028 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.8.43.252 du 16 décembre 2024 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 15 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT les ambitions de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en matière de santé dans le cadre du projet de territoire ;

CONSIDERANT la possibilité ouverte par le décret du 27 février 2020 de conclure des contrats de projets ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer l'emploi non permanent sur contrat de projet de coordonnateur du Contrat Local de Santé ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer un emploi non permanent dans le grade d'Attaché pour exercer les missions de Coordonnateur du Contrat Local de Santé **à temps complet** afin de mener à bien les actions prévues par le nouveau Contrat Local de Santé 2025, et ce jusqu'à son terme,

DIRE que cet agent aura pour missions :

- D'être l'Interlocuteur et le relais des institutions signataires pour le déploiement des politiques publiques dans le cadre des axes validés du Contrat Local de Santé (CLS) et à ce titre :
 - Définir avec les instances de pilotage les modalités permettant à la population et aux professionnels de l'identifier et de le contacter,
 - Rendre compte des activités aux signataires du CLS, notamment, par le biais de rapports réguliers, de tableaux de bord et d'un rapport d'activités annuel,

- Participer à la diffusion d'une culture de promotion de la santé auprès des acteurs et décideurs locaux (méthodologie de projet en santé publique, approche globale des problématiques de santé, développement de stratégies en réseau...),
- Conduire à assurer une fonction de relais local des politiques publiques de santé et de lutte contre les inégalités sociales de santé (appels à projets, campagnes de prévention...) du moment que cela s'inscrit dans les orientations stratégiques et la programmation du CLS,
- Travailleur en lien étroit avec les acteurs du Conseil Local de Santé Mentale et du Groupe Hospitalier Sud Ile-de-France (lien fonctionnel),

➔ D'être le Référent de la planification du CLS, et à ce titre :

- Assurer la conduite et la mise à jour des travaux de diagnostic territorial de santé partagé,
- Élaborer, mettre en œuvre et suivre la programmation du déploiement du CLS telle que validée par les instances de pilotage,
- Participer à la recherche de financements et au suivi des engagements budgétaires,
- Proposer les expertises et les outils susceptibles de contribuer à la réalisation des objectifs opérationnels du CLS, en particulier, l'observation des besoins locaux, ainsi que, l'évaluation des actions, des programmations et du CLS,

➔ D'être le Référent de l'animation, et à ce titre :

- Faciliter le travail en réseau entre les différents partenaires, professionnels et opérateurs ainsi que la participation de la population,
- Assurer la cohérence de la démarche globale en santé en lien avec les autres partenaires du CLS,

➔ D'être le Référent de l'appui aux instances de gouvernance,

PRECISE que le candidat devra être titulaire d'une formation supérieure en santé publique ou administration ou droit et d'une expérience significative d'au moins trois ans sur des fonctions similaires de coordination de dispositif de santé et/ou de gestion de projets,

PRÉCISE que ce contrat pourra être conclu à compter du 1er juillet 2025 jusqu'à la réalisation du projet,

INDIQUE que le contrat prendra, normalement, fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu, qu'à défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération n'a pu être réalisée, que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevée au terme de la durée initialement déterminée, et que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans,

PRÉCISE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Attaché Territorial, et que la rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur le 11ème échelon du grade d'attaché territorial, et ouvrira droit au bénéfice des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 26 mai 2025, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20250526-59581-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 27 mai 2025

Publication ou notification : 28 mai 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "F. VERNIN". It is positioned above a circular official seal.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2025.3.25.59

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 26 MAI 2025 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCH, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUTI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine MJATI, Dominique MARC, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 62

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Michèle EULER a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine MJATI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Henri MELLIER, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Julien AGUIN, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Catherine STENTELAIRE.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Olivier DELMER, Nadia DIOP, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Patricia ROUCHON, Mourad SALAH, Eric TORTILLON, Louis VOGEL.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Jean-Claude LECINSE

OBJET : DELIBERATION PORTANT ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE LA POLICE INTERCOMMUNALE

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'État ;

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2001-7-189 111 du 26 novembre 2001 portant aménagement et réduction du temps de travail des agents de la Communauté d'Agglomération ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2018-5-34-155 en date du 5 juillet 2018 portant création des postes de la filière Police Municipale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.1.40.40 en date du 18 février 2019 portant organisation du temps de travail de la Police Intercommunale des Transports ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2020.7.38.242 en date du 14 décembre 2020 portant modification du tableau des effectifs en créant un poste supplémentaire dans la filière de Police Municipale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021.7.51.2021 en date du 15 décembre 2021 relative à l'évolution de la Police Intercommunale, et autorisant le Président, ou son représentant, à consulter les communes membres afin de pouvoir recruter des agents de la Police Municipale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.6.6 du 7 mars 2022 approuvant le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 ;

VU la délibération n°2022.7.23.151 du Conseil Communautaire en date du 21 novembre 2022 approuvant la convention de mise à disposition d'agents de la Police Intercommunale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.7.24.152 du 21 novembre 2022 portant annualisation du temps de travail de la Police Intercommunale ;

VU la délibération n°2023.3.20.63 du Conseil Communautaire en date du 22 mai 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'Agents de la Police Intercommunale ;

VU la délibération n°2024.4.33.105 du Conseil Communautaire du 27 mai 2024 approuvant l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'Agents de la Police Intercommunale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 26 mai 2025 approuvant l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition d'Agents de la Police Intercommunale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.8.43.252 du 16 décembre 2024 portant modification du tableau des effectifs ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 13 mai 2025 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 15 mai 2025 ;

CONSIDERANT la concertation avec les équipes ;

CONSIDÉRANT les réunions de travail avec les élus des communes participant au service ;

CONSIDÉRANT, notamment, les fonctions liées au cadre d'emploi de Policiers Municipaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire évoluer l'organisation du temps de travail des Agents du service de la Police Intercommunale afin de répondre aux besoins du territoire tout en rendant plus attractif le planning de travail des policiers municipaux intercommunaux ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE la mise en place d'une nouvelle organisation du temps de travail des Agents de la Police Intercommunale à compter du 1^{er} juin 2025 pour l'équipe de nuit,

DIT que les jours fériés seront travaillés et intégrés au cycle de travail des Agents,

DECIDE que les Agents de l'équipe de nuit de la Police Intercommunale travailleront en cycles pluri hebdomadaires répétés sur l'année civile de la manière suivante :

- Le temps de travail journalier est de 10 heures
- Les horaires de travail s'effectueront entre 18h et 4 heures du matin sous réserve des nécessités de services, couvrant des heures de nuit
- Le temps de travail hebdomadaire des agents de l'équipe de nuit est aménagé alternant successivement chaque semaine quatre jours et trois jours répartis du lundi au dimanche sur quatre semaines, cycle qui se répète toutes les quatre semaines
- Cela représente en moyenne un temps de travail hebdomadaire de 35 heures sur 2 semaines travaillées

Un cycle pluri-hebdomadaire affecté à chaque brigade se répétera sur toute l'année civile :

Brigade 1

<i>Semaine 1</i>	<i>40 heures</i>	<i>4 jours de travail</i>	<i>lundi, vendredi, samedi, dimanche</i>
<i>Semaine 2</i>	30 heures	3 jours de travail	mardi, mercredi, jeudi
<i>Semaine 3</i>	40 heures	4 jours de travail	lundi, vendredi, samedi, dimanche
<i>Semaine 4</i>	30 heures	3 jours de travail	mardi, mercredi, jeudi

Brigade 2

<i>Semaine 1</i>	<i>30 heures</i>	<i>3 jours de travail</i>	<i>mardi, mercredi, jeudi</i>
<i>Semaine 2</i>	<i>40 heures</i>	<i>4 jours de travail</i>	<i>lundi, vendredi, samedi, dimanche</i>
<i>Semaine 3</i>	<i>30 heures</i>	<i>3 jours de travail</i>	<i>mardi, mercredi, jeudi</i>
<i>Semaine 4</i>	<i>40 heures</i>	<i>4 jours de travail</i>	<i>lundi, vendredi, samedi, dimanche</i>

Brigade 3

<i>Semaine 1</i>	<i>30 heures</i>	<i>3 jours de travail</i>	<i>mardi, mercredi, jeudi</i>
<i>Semaine 2</i>	<i>40 heures</i>	<i>4 jours de travail</i>	<i>lundi, vendredi, samedi, dimanche</i>
<i>Semaine 3</i>	<i>30 heures</i>	<i>3 jours de travail</i>	<i>mardi, mercredi, jeudi</i>
<i>Semaine 4</i>	<i>40 heures</i>	<i>4 jours de travail</i>	<i>lundi, vendredi, samedi, dimanche</i>

Brigade 4

<i>Semaine 1</i>	<i>40 heures</i>	<i>4 jours de travail</i>	<i>lundi, vendredi, samedi, dimanche</i>
<i>Semaine 2</i>	<i>30 heures</i>	<i>3 jours de travail</i>	<i>mardi, mercredi, jeudi</i>
<i>Semaine 3</i>	<i>40 heures</i>	<i>4 jours de travail</i>	<i>lundi, vendredi, samedi, dimanche</i>
<i>Semaine 4</i>	<i>30 heures</i>	<i>3 jours de travail</i>	<i>mardi, mercredi, jeudi</i>

INDIQUE que, ponctuellement, en cas d'urgence ou de nécessité particulière, il pourra être dérogé aux bornes journalières et hebdomadaires de travail afin d'assurer la continuité du service,

DECIDE que les horaires de fonctionnement du service peuvent évoluer en cas d'absences de plusieurs Agents, vers des horaires en mode dégradé,

DECIDE que les Agents bénéficient d'un planning prévisionnel annuel, établi dans les conditions du règlement de service, faisant apparaître :

- Les jours et les horaires effectivement travaillées par l'agent ;
- Les périodes de congés annuels fixes ou les plages durant lesquelles ces congés doivent être pris, y compris jours de fractionnement,

PRÉCISE que le temps de travail est décompté sur la base d'une durée annuelle de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées. Ces heures supplémentaires seront rémunérées ou récupérées au choix de l'autorité territoriale selon la réglementation en vigueur,

DIT que selon le calendrier annuel des jours fériés et les cumuls d'heures effectivement travaillées au regard du cycle de travail, les Agents pourront cumuler des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail qu'ils devront prendre régulièrement,

RAPPELLE que les garanties minimales relatives au temps de travail doivent être respectées,

DIT que le Règlement Intérieur du personnel communautaire intégrera les modalités de temps de travail des Agents du Service de la Police Intercommunale.

Adoptée à l'unanimité, avec 48 voix Pour, 10 Abstentions et 4 ne participent pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 26 mai 2025, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20250526-59582-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 27 mai 2025

Publication ou notification : 28 mai 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "F. VERNIN". Below the signature is a circular official seal or stamp.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2025.3.26.60

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 26 MAI 2025 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCH, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUTI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine MJATI, Dominique MARC, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
09/05/2025

Date de l'affichage :
20/05/2025

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 62

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Michèle EULER a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine MJATI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Henri MELLIER, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Julien AGUIN, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Catherine STENTELAIRE.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Olivier DELMER, Nadia DIOP, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Patricia ROUCHON, Mourad SALAH, Eric TORTILLON, Louis VOGEL.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Jean-Claude LECINSE

OBJET : AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA POLICE INTERCOMMUNALE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et, notamment, son article L.512-2 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Engagement et Proximité » modifiant l'initiative de la création d'une Police Intercommunale, ou a fortiori les conditions de son évolution ;

VU la délibération n° 2021.7.51.202 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2021 relative à l'évolution de la police intercommunale, et, autorisant le Président ou son représentant à consulter les communes membres afin de pouvoir recruter des agents de la Police Municipale, en vue de les mettre en tout ou partie, à la disposition de l'ensemble des communes ;

VU la délibération n° 2022.1.6.6 du Conseil Communautaire en date du 7 mars 2022 approuvant le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030,

VU les délibérations n°2022.4.14.75 et n°2022.6.24.123 du Conseil Communautaire en date du 16 mai 2022 portant création de postes de la filière de Police Municipale ;

VU la délibération n°2022.7.23.151 du Conseil Communautaire en date du 21 novembre 2022 approuvant la convention de mise à disposition d'agents de la Police Intercommunale ;

VU la délibération n°2023.3.20.63 du Conseil Communautaire en date du 22 mai 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'agents de la Police Intercommunale ;

VU la délibération n°2024.4.33.105 du Conseil Communautaire du 27 mai 2024 approuvant l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'agents de la Police Intercommunale ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 15 mai 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 19 mai 2025 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry d'adhérer au dispositif de la Police Municipale Intercommunale ;

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°3 à la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale à des fins de modification du périmètre d'intervention géographique des Policiers municipaux intercommunaux ;

CONSIDERANT que la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, par son adhésion effective, contribuera à la charge financière de la Police intercommunale, au prorata de la date de son intégration pour la première année ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition d'agents de police intercommunale (projet

ci-annexé),

AUTORISE le Président, ou son représentant, à le signer, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 48 voix Pour, 2 voix Contre, 10 Abstentions et 2 ne participent pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 26 mai 2025, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20250526-59533-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 27 mai 2025

Publication ou notification : 28 mai 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "F. VERNIN". To its left is a circular official stamp with text that is partially legible, including "MELUN" and "2025".

Franck Vernin

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA POLICE INTERCOMMUNALE AVENANT N°3

Entre les soussignés

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), représentée par son Président Franck VERNIN, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire n°2025.....en date du 26 mai 2025 dont le siège administratif est situé 297, rue Rousseau Vaudran 77190 Dammarie-les-Lys, ci-après désignée « la CAMVS »,

D'une part,

Et

La Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry représentée par son Maire, **Séverine Félix-Boron** dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal n°..... en date du, dont le siège est situé 185 avenue Fontainebleau 77310 Saint Fargeau Ponthierry, ci-après désignée « la Commune »,

D'autre part,

Préambule

Par délibération du Conseil Communautaire n°2022.7.23.151 en date du 21 novembre 2022, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer une convention de mise à disposition d'agents de police intercommunale avec chaque commune adhérant au dispositif de la Police Intercommunale.

Cette convention fixe les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents et de leurs équipements à la commune, en application de l'article R.512-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Par délibération du Conseil Communautaire n°2023.3.20.63 du 22 mai 2023, l'avenant n°1 a eu pour objet de modifier, uniquement, les modalités de recouvrement du montant de la contribution financière de la commune.

Par délibération du Conseil Communautaire n°2024.4.33.105 du 27 mai 2024, l'avenant n°2 a eu pour objet d'intégrer la commune de Maincy et Lissy dans le dispositif.

Ceci préalablement exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier le périmètre géographique d'intervention des agents de la Police municipale intercommunale par l'adhésion de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry.

La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry du fait de son adhésion effective, à ce processus, contribuera à la charge financière de la Police intercommunale, au prorata de la date de son intégration sur l'année 2025, et ne sera, ainsi, plus inscrite

dans la liste des communes non-adhérentes pour lesquelles la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine neutralise l'impact financier en s'imputant de leur part.

Le financement s'établira, pour l'année 2025, selon le tableau ci-annexé (coûts estimatifs pour une intégration au 1^{er} juillet 2025).

Article 2 Dispositions modifiées

L'article 3 de la convention « Personnel mis à disposition », est remplacé par le texte suivant :

Afin d'exercer les compétences mentionnées à l'article 1, en soirée et la nuit (Police de nuit), les agents sont mis à disposition de l'ensemble des 17 communes suivantes, dénommé « territoire nuit » :

Boissise-le-Roi, La Rochette, Le Mée-Sur-Seine, Limoges-Fourches, Livry-Sur-Seine, Melun, Montereau-sur- Le-Jard, Pringy, Rubelles, Saint-Germain-Laxis, Seine-Port, Vaux-le-Pénil, Villiers-en-Bière, Voisenon, Lissy, Maincy, Saint-Fargeau-Ponthierry.

Afin d'exercer les compétences mentionnées à l'article 1 en journée (Police de jour), les agents sont mis à disposition de l'ensemble des 10 communes suivantes, dénommé « territoire jour » :

Limoges-Fourches, Livry-sur-Seine, Montereau-sur-Le-Jard, Rubelles, Saint-Germain-Laxis, Seine-Port, Villiers-en-Bière, Voisenon, Lissy, Maincy.

De même, l'article 6-1 « Dépenses de personnel » est remplacé par le texte suivant :

Pop.TJn est la population légale des communes de : Boissise-le-Roi, La Rochette, Le Mée-Sur-Seine, Limoges-Fourches, Livry-Sur-Seine, Melun, Montereau-sur- Le-Jard, Pringy, Rubelles, Saint-Germain- Laxis, Seine-Port, Vaux-le-Pénil, Villiers-en-Bière, Voisenon, Lissy, Maincy, Saint-Fargeau-Ponthierry.

Contribution pour l'année N, est remplacé par le texte suivant :

Compte-tenu que les communes de Boissettes, Boissise-La-Bertrand, Dammarie-les-Lys, ne participent pas au dispositif de la Police intercommunale, la CAMVS neutralise l'impact financier pour les autres communes en s'imputant la part de ces communes.

Prévision financière pour l'année en cours :

Cf : tableau réactualisé

Article 3 Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées et demeurent applicables.

Article 4 Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur le 1^{er} Juillet 2025

Fait en double exemplaire
A Dammarie-lès-Lys, le 1^{er} juillet 2025

Pour la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry
Le Maire

Séverine FELIX BORON

Pour la CAMVS
Le Président

Franck VERNIN

Tableau réactualisé

Police de jour	Population légale au 1 ^{er} janvier 2023	JOUR	NUIT	Prévision BP 2025			Solde 2024	Acomptes 2025*		TOTAL acomptes 2025	TOTAL 2025 (solde 2024 + acomptes 2025)
				Jour	Nuit	Total		1 ^{er} acompte	2 ^{ème} acompte		
COUT DES AGENTS MIS A DISPOSITION											
<i>Neutralisation par communes non adhérentes</i>				284 000,00	426 000,00	710 000,00					
Boissettes	420	1	1	8 336,01	660,36	8 996,37					
Boissise la Bertrand	1 180	1	1	23 420,23	1 855,28	25 275,51					
Dammarie-les-Lys	22 471		1	-	35 330,59	35 330,59					
Saint Fargeau Ponthierry	14 429		1	-	11 343,18	11 343,18					
Prise en charges agglomération				31 756,24	261 209,09	292 965,33					
Prise en charge des communes				252 243,76	164 790,91	417 034,67	150 651,53	101 422,87	107 094,46	208 517,34	359 168,87
Boissise-le-Roi	3 754		1	-	5 902,32	5 902,32	2 005,14	1 475,58	1 475,58	2 951,16	4 956,30
La Rochette	3 911		1	-	6 149,17	6 149,17	2 089,00	1 537,29	1 537,29	3 074,58	5 163,59
Le Mée-sur-Seine	20 817		1	-	32 730,04	32 730,04	11 119,09	8 182,51	8 182,51	16 365,02	27 484,11
Limoges-Fourches	570	1	1	11 313,16	896,20	12 209,36	5 168,05	3 052,34	3 052,34	6 104,68	11 272,73
Livry-sur-Seine	2 237	1	1	44 399,19	3 517,18	47 916,37	20 282,34	11 979,09	11 979,09	23 958,18	44 240,53
Lissy	316	1	1	6 271,86	496,84	6 768,70	1 432,55	1 692,17	1 692,17	3 384,35	4 816,90
Maincy	1 872	1	1	37 154,80	2 943,30	40 098,10	8 486,49	10 024,52	10 024,52	20 049,05	28 535,54
Melun	41 867		1	-	65 826,43	65 826,43	22 362,63	16 456,61	16 456,61	32 913,21	55 275,84
Montereau-sur-le-Jard	502	1	1	9 963,52	789,28	10 752,80	4 551,51	2 688,20	2 688,20	5 376,40	9 927,91
Pringy	3 284		1	-	5 163,35	5 163,35	1 754,10	1 290,84	1 290,84	2 581,68	4 335,77
Rubelles	3 126		1	62 043,75	4 914,93	66 958,68	28 342,69	16 739,67	16 739,67	33 479,34	61 822,03
Saint Fargeau Ponthierry	14 429		1	-	11 343,18	11 343,18	-	-	-	5 671,59	5 671,59
Saint-Germain-Laxis	779	1	1	15 461,32	1 224,80	16 686,12	7 063,01	4 171,53	4 171,53	8 343,06	15 406,07
Seine Port	1 883	1	1	37 373,12	2 960,59	40 333,72	17 072,71	10 083,43	10 083,43	20 166,86	37 239,57
Vaux-le-Pénil	11 254		1	-	17 694,38	17 694,38	6 011,15	4 423,60	4 423,60	8 847,19	14 858,35
Villiers-en-Bière	240	1	1	4 763,44	377,35	5 140,78	2 176,02	1 285,20	1 285,20	2 570,39	4 746,41
Voisenon	1 184	1	1	23 499,62	1 861,57	25 361,19	10 735,04	6 340,30	6 340,30	12 680,59	23 415,64
Population totale	150 525	14 309	150 525								

* Acompte représentant 50% du reste à charge pour les communes "adhérentes"

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2025.3.27.61

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 26 MAI 2025 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCH, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUTI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine MJATI, Dominique MARC, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 62

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Michèle EULER a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine MJATI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Henri MELLIER, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Julien AGUIN, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Catherine STENTELAIRE.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Olivier DELMER, Nadia DIOP, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Patricia ROUCHON, Mourad SALAH, Eric TORTILLON, Louis VOGEL.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Jean-Claude LECINSE

**OBJET : AVENANT 2 A LA CONVENTION INTERCOMMUNALE DE COORDINATION
DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT**

Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et, notamment, ses articles L.512-4 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la Stratégie Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (SISPD) signée le 17 février 2022 ;

VU la délibération n° 2021.7.51.202 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2021 relative à l'évolution de la Police Intercommunale, et, autorisant le Président, ou son représentant, à consulter les communes membres afin de pouvoir recruter des agents de la Police Municipale, en vue de les mettre en tout ou partie, à la disposition de l'ensemble des communes ;

VU la délibération n° 2022.1.6.6 du Conseil Communautaire en date du 7 mars 2022 approuvant le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030,

VU les délibérations n°2022.4.14.75 et n°2022.6.24.123 du Conseil Communautaire en date du 16 mai 2022 portant création de postes de la filière de Police Municipale ;

VU la délibération n°2022.7.23.151 du Conseil Communautaire en date du 21 novembre 2022 approuvant la convention de mise à disposition d'agents de la Police Intercommunale ;

VU la délibération n°2023.1.27.27 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2023 approuvant la convention intercommunale de coordination entre la Police Municipale et les Forces de Sécurité de l'Etat,

VU la délibération n°2023.3.20.63 du Conseil Communautaire en date du 22 mai 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'agents de la Police Intercommunale ;

VU la délibération n°2024.4.33.105 du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2024 approuvant l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'agents de la Police Intercommunale portant intégration des communes de Lissy et Maincy dans le dispositif ;

VU la délibération n°2024.6.37.179 du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2024 approuvant l'avenant n°1 à la convention intercommunale de coordination entre la Police Municipale et les Forces de Sécurité de l'Etat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mai approuvant l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition d'agents de la Police Intercommunale portant intégration de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 15 mai 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 19 mai 2025 ;

CONSIDERANT l'entrée de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry dans le dispositif de la Police Intercommunale ;

CONSIDERANT l'obligation d'intégrer la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry dans la convention intercommunale de coordination entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les Maires des communes de l'Agglomération adhérentes au dispositif « Police intercommunale » ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°2 (projet ci-annexé) à la convention intercommunale de coordination entre la Police municipale et les Forces de Sécurité de l'Etat,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant n°2 à la convention intercommunale de coordination entre la Police Municipale et les Forces de Sécurité de l'Etat, ainsi que, tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 49 voix Pour, 2 voix Contre, 9 Abstentions et 2 ne participent pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 26 mai 2025, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20250526-59549-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 27 mai 2025

Publication ou notification : 28 mai 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "F. VERNIN". To its left is a circular official seal or stamp.

Franck Vernin



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LOGO
DE LA COMMUNE
(à ajouter)

AVENANT N°2 A LA CONVENTION INTERCOMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE

Entre le Préfet de Seine-et-Marne, les Maires des communes de Boissise-le-Roi, La Rochette, Le Mée-sur-Seine, Limoges-Fourches, Lissy, Livry-sur-Seine, Melun, Maincy, Montereau-sur-le-Jard, Pringy, Rubelles, Saint-Germain-Laxis, Seine-Port, Vaux-le-Pénil, Villiers-en-Bière, Voisenon, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dénommé Communauté d'agglomération Melun Val de Seine

Et le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Melun,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Les présents signataires de la convention intercommunale de coordination du service de la police municipale de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine et les forces de sécurité de l'État, signée le 2 mars 2023, prennent acte que la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry est intégrée à ladite convention à compter de la date de signature du présent avenant.

Article 2 : est ajoutée au préambule et aux articles 19, 20 et 25, le nom de la commune de Saint Fargeau Ponthierry.

Fait à , le

Le Préfet de Seine-et-Marne

Le Président de la commune
d'agglomération Melun Val de Seine

Le Procureur de la République de
Melun

Pierre ORY

Franck VERNIN

Jean-Michel BOURLÈS

Le maire de la commune
de Melun

Le maire de la commune
de Limoges-Fourches

Le maire de la commune
de Livry-sur-Seine

Kadir Mebarek

Philippe Charpentier

Régis Dagron

Le maire de la commune
de Montereau-sur-le-Jard

Le maire de la commune
de Pringy

Le maire de la commune
de Rubelles

Christian Hus

Le maire de la commune
de Saint-Germain-Laxis

Eric Chomaudon

Le maire de la commune
de Seine-Port

Françoise Lefebvre

Le maire de la commune
de Vaux-le-Penil

Willy Delporte

Le maire de la commune
de Villiers-en-Bière

Vincent Paul-Petit

Le maire de la commune
de Boissise-le-Roi

Henry de MEYRIGNAC

Le maire de la commune
de La Rochette

Alain Truchon

Le maire de la commune
de Lissy

Véronique Chagnat

Le maire de la commune
De Maincy

Pierre Yvroud

Le maire de la commune
de Voisenon

Jean-Claude Lecinse

La maire de la commune
de Saint-Fargeau-Ponthierry

Alain Plaisance

Le maire de la commune
1^{er} adjoint de la commune de le
Mée sur Seine
En charge de la Sécurité, des
ressources humaines et des re-
lations avec l'agglomération

Julien Aguin

Séverine Félix-Boron

Serge Durand